

consultation

Rapport de la
Commission de l'aménagement

CAP SUR LE MONDE : pour Une région
métropolitaine
de montréal
ATTRACTIVE



Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 6 septembre 2005

*Monsieur Gérald Tremblay
Président
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest
bureau 2400
Montréal (Québec) H3A 3L6*

Monsieur le Président,

Il m'est agréable de vous soumettre, au nom des membres de la Commission de l'aménagement, le rapport de consultation concernant le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

De toute évidence, l'aménagement du territoire constitue un enjeu majeur pour la Communauté métropolitaine de Montréal et nous avons été à même de le constater lors de la consultation à laquelle ont participé au-delà de trois cents intervenants. Elle a permis à la société civile, aux municipalités, aux municipalités régionales de comté ainsi qu'aux commissions scolaires de s'exprimer sur le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement que ce soit en s'adressant verbalement aux membres de la Commission ou encore par le biais de mémoires ou d'avis.

Le Projet de schéma métropolitain a pour principal mérite d'avoir déclenché un premier débat sur l'aménagement du territoire métropolitain et il est utile de souligner qu'en aucun moment la pertinence de réaliser un schéma d'aménagement et de développement à l'échelle métropolitaine n'a été mise en cause. Toutefois, de par les nombreuses incidences d'un tel outil de planification, et face à la diversité du territoire concerné, les représentations formulées, lors de la consultation, ont été à la fois multiples et variées.

Le rapport présente, de façon synthétique, l'ensemble de ces représentations et, pour rendre justice à l'ensemble des intervenants, nous avons cru utile d'y greffer, en annexe, des fiches synthèse qui décrivent plus spécifiquement les positions exprimées par chacun. Toutefois, le rapport n'aborde pas l'avis gouvernemental, compte tenu que ce dernier a une portée fort différente des autres positions exprimées ayant pour incidence l'entrée en vigueur du schéma métropolitain.

Il est évident que des choix stratégiques sont nécessaires et qui commanderont des compromis. Aussi, le rapport comprend une série d'observations et de recommandations de la part de la Commission et qui sont destinées à permettre au Conseil de disposer d'un outil d'analyse en vue de guider les réflexions pour l'élaboration du schéma métropolitain.

Je tiens à remercier tous mes collègues de la Commission pour leur dévouement tout au cours de cette période de consultation et pour leur intérêt manifeste à l'égard de l'aménagement du territoire métropolitain.

En espérant que vous accueillerez favorablement le présent rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Francine Senécal
Présidente
Commission de l'aménagement*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT	7
CHAPITRE 1 : LE PROJET DE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	8
1.1 L'INSTAURATION D'UNE VISION MÉTROPOLITAINE ET D'UN CADRE MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	8
1.2 LA GESTION OPTIMALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	8
1.2.1 Le maintien du périmètre d'urbanisation actuel.....	8
1.2.2 L'intégration des transports et de l'aménagement.....	10
1.2.3 La consolidation des secteurs d'activités économiques et d'emplois.....	10
1.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE	11
1.4 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DU PAYSAGE	11
1.5 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	12
1.6 LA GOUVERNANCE ET LA PLANIFICATION.....	12
CHAPITRE 2 : LA SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION.....	13
2.1 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA CONSULTATION.....	13
2.1.1 Les assemblées publiques et les avis	13
2.1.2 Les faits saillants relatifs au PSMAD.....	14
2.2 LE BILAN DE LA CONSULTATION	15
2.2.1 L'élaboration du PSMAD	15
2.2.2 Les grands objectifs du PSMAD	18
2.2.3 L'organisation spatiale.....	18
2.2.4 Le développement économique.....	24
2.2.5 Le transport	24
2.2.6 L'agriculture	26
2.2.7 Le patrimoine bâti et naturel.....	27
2.2.8 L'environnement.....	29
2.2.9 La mise en œuvre.....	30
CONCLUSION	32

ANNEXE 1	A-1	1
PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES.....	A-1	1
ANNEXE 2	A-2	1
2.1 Municipalités, MRC et Commissions scolaires.....	A-2	1
2.2 Société civile	A-2	81
2.3 Interventions du public	A-2	142

INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal, instituée le 1^{er} janvier 2001, exerce des compétences dans les fonctions stratégiques d'une région, soit en matière : d'aménagement du territoire, de développement économique, de logement social, d'équipements/infrastructures/services et activités à caractère métropolitain, de développement artistique ou culturel, de transport et d'environnement. Concernant plus particulièrement l'aménagement du territoire, la CMM doit « élaborer, adopter et maintenir en vigueur en tout temps un schéma métropolitain d'aménagement et de développement sur son territoire »¹.

Préalable à l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, la CMM doit adopter un « énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental » et en ce sens le conseil de la Communauté adoptait, en septembre 2003, La Vision 2025. Cette dernière retient comme grande finalité de hisser la CMM au sommet des économies métropolitaines des Amériques en promouvant une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable.

Avec le *Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales pour la région métropolitaine de Montréal*, produit en juin 2001, le gouvernement énonce ses orientations pour l'aménagement et le développement du territoire et ses attentes face à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux MRC de sa périphérie. Constituant aussi une référence à son action dans la région métropolitaine, le document lie l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux y oeuvrant. Ce cadre servira, ultérieurement, de référence d'approbation pour le schéma métropolitain².

Dans le processus d'élaboration du schéma métropolitain, deux étapes statutaires sont prévues par la Loi, ce qui diffère de celui des schémas d'aménagement révisés des MRC qui en compte trois et qui s'étale sur une plus longue période. Celle de l'élaboration du PSMAD est pratiquement équivalente à celle de l'unique étape de la réalisation du Premier Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR 1) pour les MRC.

La CMM a toutefois inséré une étape de consultation préliminaire en produisant, à l'automne 2004, le *Canevas du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement*, transmis aux municipalités et aux MRC du territoire pour recueillir des premiers commentaires, essentiellement d'ordre technique. Par la suite, le *Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement (PSMAD)* a été adopté le 17 février 2005 (résolution CC05-002). Il fut transmis aux municipalités, aux MRC et aux commissions scolaires du territoire, de même qu'au gouvernement du Québec pour avis. L'adoption du PSMAD enclencha également un processus de consultation publique.

Au même moment que le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptait le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement, il mandatait la Commission de l'aménagement de tenir des assemblées publiques sur le territoire. Selon les dispositions de la loi, la CMM doit tenir au minimum quatre assemblées publiques, alors que la Commission doit expliquer le projet de schéma et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

La Commission a tenu huit assemblées publiques de consultation en divers endroits du territoire, soit au-delà du minimum requis par la loi, de façon à se rendre le plus accessible possible pour l'ensemble de la population du territoire.

¹ L.R.Q., c. C-37.01, art.126.

² Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales pour la région métropolitaine de Montréal, p.5.

Le présent document constitue le *Rapport de la Commission de l'aménagement* sur la consultation relative au PSMAD et porte sur les points de vue exprimés par les participants lors des assemblées publiques ou par le biais des mémoires et des avis reçus. Toutefois, compte tenu que l'avis gouvernemental a une portée fort différente des autres positions exprimées, et que l'entrée en vigueur du schéma métropolitain en est en quelque sorte tributaire, les membres de la Commission ont convenu de ne pas en traiter dans le présent rapport.

Le premier chapitre fait ressortir les principaux défis identifiés au Projet de schéma métropolitain d'aménagement et développement et permet ainsi de mieux saisir la synthèse de la consultation présentée au second chapitre, qui comporte également des observations et des recommandations de la Commission portant sur les principaux enjeux soulevés.

De plus, deux annexes accompagnent également le rapport. La première présente le tableau de participation aux assemblées publiques et la seconde renferme les fiches synthèse des mémoires, des avis et des interventions.

La lecture de ce rapport peut être complétée en se référant au contenu même des mémoires et des avis, lesquels sont reproduits intégralement sur le site de la CMM (www.cmm.qc.ca/psmad/documents).

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT

Madame Francine Senécal, présidente

*Vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal
Conseillère de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

Monsieur Claude Carignan, vice-président

Maire de la Ville de Saint-Eustache

Monsieur Basile Angelopoulos

*Conseiller municipal de la Ville de Laval
Président du Conseil de la Ville de Laval*

Monsieur Pierre Bourbonnais

*Membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal
Maire de la Ville de Chambly*

Monsieur Bertrand Girard

Conseiller de la Ville de Longueuil

Monsieur Stéphane Harbour

*Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
Maire de l'arrondissement d'Outremont*

Monsieur Robert Libman

*Conseiller municipal de la Ville de Montréal
Maire de l'arrondissement de Côte-Saint-Luc – Hampstead – Montréal-Ouest*

CHAPITRE 1 : LE PROJET DE SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

1.1 L'INSTAURATION D'UNE VISION MÉTROPOLITAINE ET D'UN CADRE MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement intègre la Vision 2025, « *Cap sur le monde, bâtir une communauté attractive, compétitive, solidaire et responsable* » portant sur des concepts sociaux, économiques, culturels et environnementaux, et les traduit « spatialement », de manière à conjuguer les balises d'aménagement et d'urbanisation du territoire vers l'atteinte de ces objectifs. Malgré les atouts indéniables de la région métropolitaine, un défi de taille est de la hisser à un meilleur rang parmi les métropoles nord-américaines, que ce soit en termes de qualité du cadre de vie, du maintien de sa population, d'attractivité et de rétention d'entreprises et d'institutions.

Les préoccupations d'aménagement et de développement de la région métropolitaine remontent à plusieurs décennies. Malgré la création de la CUM en 1970, de la mise en place des MRC au début des années 1980, une vision structurante à l'échelle métropolitaine n'a pas vraiment émergé. C'est donc tout un défi qui est posé à la CMM de rallier les différents partenaires à une vision métropolitaine, qui oriente le développement au bénéfice de l'ensemble.

1.2 LA GESTION OPTIMALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Depuis le début des années 1950, le développement dans la région de Montréal, tout comme dans le reste de l'Amérique du Nord, a bénéficié d'une croissance démographique et économique importante. L'expansion de l'urbanisation et le mode d'habitat privilégiés et encouragés par la prospérité économique ont permis la création de nombreux ensembles résidentiels pavillonnaires, greffés autour d'anciens noyaux villageois ou implantés dans un territoire auparavant agricole. Ce mode de développement a été favorisé par la possession de plus en plus répandue de l'automobile. Les banlieues d'hier se sont développées comme des milieux de vie plus complets et nombre d'entre elles comprennent aujourd'hui des secteurs d'emplois importants.

Cette croissance sans heurts apparents a toutefois été mise en question par plusieurs prises de conscience successives des impacts environnementaux et des impacts financiers conjuguées à un ralentissement économique général, au tournant des années 1980. Depuis 25 ans, alternent des périodes de croissance et de ralentissement. Aujourd'hui, la donne mondiale place les grandes agglomérations en compétition les unes aux autres dans un contexte où le respect des principes de développement durable s'avère essentiel pour un avenir viable.

L'avenir « durable » demande alors un aménagement responsable, équitable et viable, sans gaspillage de ressources, qu'il incombe à la CMM de mettre en oeuvre, avec l'adhésion de ses partenaires.

1.2.1 Le maintien du périmètre d'urbanisation actuel

Contenir la croissance urbaine à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel constitue l'un des importants défis que pose le PSMAD. À l'instar de nombreuses régions métropolitaines en Amérique du Nord comme en Europe, les coûts de l'étalement urbain ne peuvent plus être supportés collectivement. Pour la région de Montréal, il est prévu que le taux de croissance démographique

se maintiendra au cours des vingt prochaines années, principalement grâce à l'immigration, tandis que la composition des ménages se modifiera, dû en bonne part au vieillissement de la population³.

Dans l'ensemble du périmètre urbain, 30 800 ha de superficies vacantes sont disponibles pour accueillir les besoins de croissance, lesquels ont été estimés à environ 21 800 ha au total d'ici les vingt prochaines années. Cette estimation est basée sur les densités existantes⁴, alors qu'une tendance à la densification est observable sur le territoire. Le maintien du périmètre d'urbanisation actuel demande un effort collectif d'organisation et de gestion de l'urbanisation, pour consolider d'abord les acquis et générer des milieux de vie de qualité. Cette approche s'inscrit dans les pratiques urbanistiques de « croissance intelligente », du « nouvel urbanisme », ainsi que du « développement orienté sur le transport collectif ».

Dans cette optique, le PSMAD propose de canaliser le développement dans des secteurs propices et d'exiger une desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire pour tout nouveau développement compris dans l'aire d'affectation urbaine.

Plusieurs secteurs vacants sur le territoire se situent à la frange du périmètre d'urbanisation, tandis que d'autres secteurs, en milieu déjà construit, sont appelés à se transformer (modernisation des installations, nouvelles vocations, etc.), ou encore à se diversifier et à se densifier, notamment aux abords des axes principaux de transport collectif (gares, stations de métro et terminus d'autobus). Dans ce cas, la diversification et la densification permettraient entre autres de répondre aux besoins d'une population vieillissante, cherchant à se loger à proximité des services, sans nécessairement quitter son milieu de vie.

Si le développement urbain se poursuit à l'intérieur des paramètres de densité existants, l'espace disponible demeure suffisant. Par contre, l'augmentation de la densité de l'ensemble de la région métropolitaine permettrait une réelle optimisation des infrastructures et des équipements existants. Aussi, le PSMAD avance-t-il un objectif de densité moyenne de 24 log./ha pour les nouveaux ensembles résidentiels et de 30 log./ha dans les secteurs propices aux abords des équipements majeurs de transport collectif.

Le défi que pose l'établissement d'une norme de densité est celui de la manière d'atteindre cet objectif, tout en étant respectueux de la diversité des cadres bâtis et du patrimoine. Des mesures visant une gestion optimale de l'urbanisation à l'échelle métropolitaine demandent de revoir certaines pratiques considérées comme établies.

La vision métropolitaine suggère de résoudre les iniquités dans le potentiel de développement des municipalités constituantes, car les espaces propices au développement urbain à l'intérieur du périmètre actuel d'urbanisation ne sont pas distribués également sur le territoire.

L'intérêt « métropolitain » doit garantir l'équité, et cela pose l'enjeu crucial du partage de la croissance de l'assiette fiscale métropolitaine, et, éventuellement, de la revue du mode de financement municipal basé essentiellement sur la valeur foncière. Le PSMAD identifie quelques amorces de solution demandant à être approfondies, telles que les redevances de développement et le partage de la croissance de l'assiette fiscale métropolitaine.

³ Croissance démographique 2001-2021 : ISQ, janvier 2004; Composition des ménages et impacts sur le marché résidentiel : SCHL, 2004 : *Étude sur l'habitation et tendances démographiques : coup d'œil sur l'agglomération montréalaise*.

⁴ La densité brute moyenne calculée en 2001 pour l'ensemble du territoire de la CMM donne 24 log./ha, variant par secteurs de 11,1 (Couronne Sud), 13,4 (Couronne Nord), 20,1 (Laval), 20,7 (Longueuil) et 42,4 (Montréal).

1.2.2 L'intégration des transports et de l'aménagement

L'interaction entre l'aménagement du territoire et la planification des réseaux de transport influence la forme urbaine, la distribution des activités économiques et des lieux de résidence. La région métropolitaine de Montréal présente une structure urbaine relativement éclatée qui engendre certains problèmes de dépendance à l'automobile, de la diminution de la part d'utilisation du transport collectif par rapport à l'automobile, ainsi que des effets de pollution atmosphérique et un gaspillage des ressources. Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer la fluidité des déplacements des personnes et des marchandises, afin d'améliorer à court et moyen termes l'attractivité et la compétitivité de l'agglomération.

La région est confrontée à une saturation de certains axes autoroutiers stratégiques aux heures de pointe, à une surutilisation des systèmes de transport collectif à grande capacité dans le centre de l'agglomération (notamment le métro) et à une sous-utilisation d'autres parties de ceux-ci ailleurs sur le territoire. Le maintien et la remise en état des équipements comportent des coûts importants tout comme l'amélioration de la desserte. La planification des réseaux de transport (routier et collectif) constitue un défi de taille, puisque cela relève de décisions de plusieurs intervenants. Il s'avère crucial, pour l'avenir, que leurs décisions respectives en viennent à une vision d'ensemble contribuant ainsi à la structuration de la forme urbaine métropolitaine.

Le PSMAD préconise une utilisation accrue du transport collectif et privilégie que les investissements pour des équipements à grande capacité soient d'abord destinés au centre de l'agglomération.

L'analyse des déplacements par l'enquête Origine-Destination de 1998 (O/D) et la présence de nombreux projets à l'étude révèlent le besoin d'améliorer la desserte de plusieurs noyaux d'emplois et de centres multifonctionnels localisés ailleurs sur le territoire. Le PSMAD propose une approche de planification à poursuivre dans sept corridors de transport identifiés. Ceux-ci ont comme caractéristiques communes de comporter plus d'un mode significatif de transport et de comprendre différents projets à l'étude par les différentes instances sectorielles responsables de la planification des transports.

Le concept de « rocade métropolitaine », illustré dans le PSMAD, est mis de l'avant afin d'améliorer la fluidité des déplacements intra et extra métropolitains de façon à maintenir l'avantage concurrentiel de la région métropolitaine de Montréal notamment en matière d'intermodalité pour le transport des marchandises.

1.2.3 La consolidation des secteurs d'activités économiques et d'emplois

À la suite du choix d'optimiser le développement et l'utilisation des infrastructures et services existants, le PSMAD vise la consolidation du milieu urbain.

Il est nécessaire de consolider les noyaux d'emplois avant d'en développer des nouveaux. On note sur le territoire vingt-trois (23) noyaux d'emplois majeurs (selon une étude des secteurs de recensement de 2001) qui, à eux seuls, détiennent 43,4% des 1,6 M d'emplois répartis sur le territoire de la CMM, et qui présentent une certaine concentration.

Les centres multifonctionnels, pour leur part, présentent un profil d'activités plus diversifié (institutions, équipements publics, commerces, établissements d'affaires etc.) et ont un rayonnement variable à l'échelle métropolitaine (rayonnement établi en fonction des résultats de l'enquête O/D de 1998). En plus du cœur de Montréal (correspondant aux limites de l'arrondissement Ville-Marie), qui joue le rôle de « pôle de l'agglomération », vingt-neuf (29) « centres multifonctionnels » sont identifiés au PSMAD comme étant de rayonnement

métropolitain, dont seize (16) se regroupent pour former, avec le pôle, le « centre de l'agglomération ».

Il est préconisé d'implanter les équipements de rayonnement métropolitain dans les centres multifonctionnels, et ceux de portée supramétropolitaine dans le centre de l'agglomération.

Le défi posé par cette orientation est double : la définition du type d'équipements métropolitains et leur implantation dans des secteurs spécifiques sur le territoire.

1.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'agriculture occupe 58 % du territoire de la CMM et 49 % des activités agricoles et agro-alimentaires du Québec s'y effectuent. Le secteur agro-alimentaire de la CMM représente le tiers des emplois du Québec et 9 % des emplois totaux de la CMM.

Malgré son importance, le milieu agricole demeure fragile dû principalement à la pression de l'urbanisation. Le développement des activités agricoles requiert la pérennité du territoire, des interventions favorisant son développement et des mesures permettant la cohabitation entre les activités agricoles et les activités urbaines.

Le développement urbain qui gruge le territoire agricole et qui présente aussi des incursions en milieu agricole, peut en effet engendrer des problèmes de cohabitation et de pression à l'abandon d'exploitations agricoles. Des terres propices à l'agriculture sont laissées en friche ou « en attente » de développement, en vue d'une éventuelle exclusion de la zone agricole permanente.

Le cas des aires déstructurées, indiqué au PSMAD, illustre cette situation : «empiètement» passé sur le territoire agricole, sans en avoir été exclu, il en résulte des terrains moins propices à l'agriculture car morcelés, occupés à d'autres usages ou dont le sol est altéré. Le PSMAD reconnaît ces exceptions, qui auront reçu un avis favorable du gouvernement du Québec par le biais de l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement révisés (SAR) des MRC.

Il est dans l'intention du PSMAD de maintenir l'intégrité de la zone agricole permanente. Le principal défi relatif au territoire agricole est d'en assurer la pérennité et, le défi concomitant est de soutenir le développement des activités agricoles.

1.4 LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DU PAYSAGE

Le développement tant agricole qu'urbain a un impact sur le patrimoine qu'il soit bâti ou naturel. Le patrimoine est vulnérable faute de reconnaissance, alors que sa conservation et sa mise en valeur sont tributaires de moyens financiers adéquats et d'outils réglementaires adaptés.

La CMM vise à augmenter la superficie des aires naturelles protégées sur son territoire à 10 % et le PSMAD contient des dispositions relatives à l'encadrement du développement et de l'aménagement du territoire, de manière à minimiser les impacts sur ces espaces et à encourager les mesures de protection et de verdissement.

Comme pour le patrimoine bâti, le défi de conservation, de protection et de mise en valeur des milieux naturels, réside dans la volonté commune de s'en acquitter et d'y attribuer les ressources nécessaires, tout en développant les instruments réglementaires appropriés.

Dans les nouvelles approches de planification, la prise en compte du paysage et de sa valeur intrinsèque prend davantage d'importance. Améliorer le paysage et miser sur ses attraits contribuent à la qualité du cadre de vie et sont un facteur d'attractivité. Aussi, le PSMAD préconise l'adhésion aux principes de la Charte du paysage québécois et leur intégration aux processus de planification, tant à l'échelon métropolitain que local.

1.5 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La CMM a aussi pour préoccupation de gérer le développement dans le respect des politiques, des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité publique. Le PSMAD identifie les mesures visant une gestion adéquate du territoire dans les aires de contraintes naturelles, notamment dans les zones inondables, et dans les secteurs de contraintes anthropiques, comme ceux qui ont trait à la production et au transport de l'énergie, aux lieux de traitement des matières résiduelles, aux infrastructures de transport générant des contraintes sonores.

Le PSMAD vise aussi à préserver la ressource que représente l'eau potable, selon les objectifs mis de l'avant par la *Politique nationale de l'eau*.

1.6 LA GOUVERNANCE ET LA PLANIFICATION

Un enjeu fondamental, en filigrane du PSMAD, réside dans le nouveau partage des compétences en matière d'aménagement du territoire, que la création de la CMM a entraîné. Ainsi, dans l'optique du législateur, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement, suite à son entrée en vigueur, se substituera aux schémas d'aménagement alors en vigueur sur le territoire, et les MRC n'auront plus compétence en matière d'aménagement du territoire.

La gouvernance municipale, de même que les outils de planification, sont donc profondément modifiés sur le territoire de la région métropolitaine. À ce titre, le PSMAD prévoit l'intégration, au schéma métropolitain, des outils de planification régionale, de façon à incorporer les réflexions d'aménagement depuis les vingt-cinq dernières années et qui se transposent dans ces documents.

En outre, le PSMAD indique que certaines dispositions du Schéma métropolitain, principalement celles visant à optimiser le développement urbain, devraient également s'appliquer à la frange externe du territoire de la CMM, dans un souci d'équité envers les municipalités de la CMM situées à la limite de son territoire et de façon à éviter l'étalement vers la 3^e couronne.

CHAPITRE 2 : LA SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION

Ce chapitre présente, de façon synthétique, les commentaires et les préoccupations exprimés lors de la consultation, sous forme de mémoires, d'interventions ou d'avis.

La Commission a jugé à-propos de formuler certaines observations, accompagnées de recommandations, en relation avec les principaux enjeux stratégiques soulevés lors de la consultation et les présente dans le fil du texte.

Deux parties composent ce chapitre : la première décrit le déroulement de la consultation, et la deuxième est consacrée au compte rendu proprement dit de la consultation, en fonction des différents thèmes qui ont été abordés et des questions posées.

2.1 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA CONSULTATION

2.1.1 Les assemblées publiques et les avis

Sept assemblées publiques étaient prévues et se sont tenues entre le 3 et le 26 mai 2005, allant au-delà des exigences minimales de la Loi en ce qui a trait aux territoires devant accueillir les assemblées publiques. À cet effet, des avis publics ont été publiés dans les journaux pour annoncer la tenue des assemblées.

SECTEURS	DATES ET HEURES	LIEUX
Couronne Nord	Mardi 3 mai 2005, à 19 heures	Terrain de golf Le Versant 2075, rue Côte-Terrebonne Terrebonne
Longueuil	Mercredi 11 mai 2005, à 19 heures	Salle des Seigneuries 1, rue Curé-Poirier Est Longueuil
Laval	Jeudi 12 mai 2005, à 19 heures	Le Château Royal 3500, boulevard du Souvenir Laval
Montréal Est	Mardi 17 mai 2005, à 19 heures	Auberge Royal Versailles 7200, Sherbrooke Est Montréal
Montréal Centre	Mercredi 18 mai 2005, à 19 heures	Commission scolaire de l'île de Montréal 500, Crémazie Est Montréal
Montréal Ouest	Jeudi 19 mai 2005, à 19 heures	Centre des Loisirs 1375, rue Grenet Arrondissement de Saint-Laurent
Couronne Sud	Jeudi 26 mai 2005, à 19 heures	Centre communautaire St-Marc 59, Haendel Candiac

Afin de permettre à tous les intervenants de s'exprimer, l'assemblée initiale du mardi 3 mai fut ajournée au jeudi 9 juin à Saint-Eustache. Cette dernière a également servi à entendre les intervenants qui n'avaient pu faire leur présentation lors des autres assemblées publiques faute de temps.

Chacune des assemblées publiques s'est déroulée de la même façon. Le modérateur ouvrait la séance, faisait état des règles de fonctionnement de la Commission et présentait les membres de la Commission. Le président de la séance faisait ensuite une présentation du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement, avec l'aide d'un support audio-visuel. Par la suite, la partie consultation publique proprement dite suivait le même horaire : en premier, étaient invités les organismes du milieu qui avaient déposé un mémoire, ensuite, une période était réservée aux interventions du public, et enfin, les organismes municipaux qui avaient choisi de déposer un mémoire, en plus de l'avis requis par la Loi. La Commission a choisi d'entendre en priorité les individus et les groupes qui ne disposaient que de la consultation publique pour se faire entendre, puisque les municipalités disposaient d'un autre véhicule pour transmettre leur position.

L'assemblée du 9 juin étant essentiellement la poursuite de celle du 3 mai, elle a débuté par l'audition des mémoires qui n'avaient pu être présentés les 3 et 26 mai. Une ouverture de registre a cependant eu lieu pour permettre aux intervenants de faire une présentation verbale.

Tout compte fait, trente-sept mémoires ont été déposés et présentés devant la Commission, vingt-deux mémoires ont été soumis sans présentation et quarante-huit interventions non appuyées par un mémoire ont eu lieu, pour un grand total de cent sept représentations. Trois cent douze personnes ont assisté à l'une ou à l'autre des assemblées, dont 36 % de citoyens, 35 % de représentants municipaux et 29 % représentant divers organismes (voir l'annexe 1).

Les assemblées qui se sont déroulées dans les couronnes ont accueilli le plus grand nombre de participants et d'auditeurs, et ce sont exclusivement des municipalités des couronnes qui ont choisi de présenter des mémoires.

Selon l'article 137 de la Loi de la CMM, les municipalités régionales de comté, les municipalités et les commissions scolaires peuvent, dans les 120 jours qui suivent la transmission du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement, donner un avis sur ce projet. Vingt-quatre avis ont été transmis à la CMM. Certaines municipalités qui avaient choisi de présenter un mémoire aux assemblées publiques de consultation ont indiqué que ce mémoire faisait aussi office d'avis.

2.1.2 Les faits saillants relatifs au PSMAD

Un fort consensus se dégage quant aux objectifs et aux orientations retenus au PSMAD. De plus, certains éléments majeurs ont obtenu l'assentiment général tels que la nécessaire mise en valeur de l'agriculture, le besoin de densification du territoire et la pertinence d'établir une fiscalité métropolitaine.

Alors que tous sont en accord avec un schéma métropolitain, son concept est interprété de façon différente selon que l'on se trouve dans une ville centre ou encore dans une Couronne, cristallisant en quelque sorte l'antagonisme « banlieues-villes centres ». Par ailleurs, certains pensent que le concept ne lie pas suffisamment le transport, et surtout le transport collectif, à l'aménagement du territoire.

L'élaboration du PSMAD aurait dû, d'après certains, mettre davantage l'accent sur les grands défis métropolitains et tenter de les résoudre, tout en optant pour une vision qui influence les tendances plutôt simplement de les anticiper. En ce sens, le schéma devrait servir de base à l'atteinte d'un consensus sur une stratégie de repositionnement de la région dans une optique de développement. Les élus des couronnes déplorent qu'ils aient été peu impliqués dans le processus d'élaboration du PSMAD et certains considèrent que la CMM a plutôt travaillé avec les fonctionnaires. Le résultat est donc, selon eux, un PSMAD qui manque de vision politique et qui ne considère pas suffisamment les besoins des collectivités locales.

Certains intervenants ont fait part de ce qu'ils qualifiaient parfois d'oublis ou encore d'éléments à développer ou à préciser, dont en particulier la désignation des centres multifonctionnels et des noyaux d'emplois. D'autres déplorent l'approche qualifiée de «mur-à-mur» retenue pour certains éléments du PSMAD, tels que : une densité minimale moyenne uniforme pour tout le territoire urbain et, le maintien du périmètre d'urbanisation dans l'état actuel dans tout le territoire.

Le traitement réservé aux espaces naturels en a laissé plusieurs sur leur appétit, entre autres en soulignant l'absence de politiques ou d'orientations touchant le fleuve Saint-Laurent et ses îles. Certains ont fait remarquer que la CMM était formée autour de l'archipel meublant le fleuve et qu'une considération toute particulière devrait lui être attribuée. Les interventions de la société civile ont principalement porté sur ces aspects, de même qu'aux questions environnementales.

D'autres enfin ont noté le peu de détails quant aux moyens de mise en œuvre du schéma et aux critères nécessaires pour s'y conformer.

2.2 LE BILAN DE LA CONSULTATION

2.2.1 L'élaboration du PSMAD

Le processus

Beaucoup d'intervenants ont émis des commentaires sur le processus de consultation. Pour certains, les délais étaient trop courts, considérant l'ampleur et l'importance de la démarche. Pour d'autres, l'information était déficiente. Des intervenants considèrent que la CMM devrait faciliter davantage la participation des citoyens à ce processus de consultation, et ne pas se limiter au minimum fixé par la Loi.

Par ailleurs, plusieurs intervenants municipaux ont fait état qu'ils ne considéraient pas que les commentaires exprimés, lors de la consultation de 2004 sur le Canevas du projet de schéma métropolitain, avaient été pris en compte dans le PSMAD.

Dans un autre ordre d'idées, plusieurs ont réclamé des échanges plus soutenus au niveau des élus pour l'élaboration du SMAD. Il a été demandé de reporter son adoption afin de débattre plus en profondeur les enjeux soulevés par le PSMAD, dans un esprit de collaboration à l'endroit des élus et des divers partenaires.

La Commission croit utile de rappeler les différences entre le processus d'élaboration des schémas d'aménagement révisés et celui du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, tel que présenté dans l'encart ci-dessous.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (selon LAU)

- Adoption de la résolution qui amorce le processus
- Adoption du document sur les objets de la révision (6 mois)
 - ▽ Avis des municipalités (120 jours)
- Adoption du Premier projet de schéma d'aménagement (2 ans suivant la résolution)
 - ▽ Avis des municipalités (120 jours)
 - ▽ Avis gouvernemental (120 jours)
- Adoption du Second projet de schéma révisé
 - ▽ Avis des municipalités (120 jours)
 - ▽ Avis gouvernemental (120 jours)
 - ▽ Assemblées publiques
- Adoption du Schéma d'aménagement révisé

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA MÉTROPOLITAIN (selon LCMM)

- Adoption de la résolution qui amorce le processus (1^{er} juillet 2001)
- Adoption de du Projet d'Énoncé de vision stratégique (1^{er} juillet 2002)
 - ▽ Avis des municipalités et des MRC (120 jours)
- Adoption du Projet de schéma métropolitain (31 décembre 2004)
 - ▽ Avis des municipalités, des MRC et des commissions scolaires (120 jours)
 - ▽ Avis gouvernemental (120 jours)
 - ▽ Assemblées publiques
- Adoption du Schéma métropolitain d'aménagement et de développement (31 décembre 2005)

La Commission remarque que, de toute évidence, la CMM était confrontée à un échéancier serré pour la production du PSMAD, de par les exigences même de sa loi constituante, ainsi que par le contexte électoral municipal de l'automne 2005. La Commission est d'avis que l'échéancier relatif au processus d'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement devra tenir compte des demandes concernant les échanges et les discussions sur les enjeux stratégiques d'aménagement. L'adhésion des partenaires est en effet nécessaire puisqu'ils seront les principaux responsables de l'application du schéma métropolitain, par le biais des plans et des règlements d'urbanisme.

Aussi, compte tenu du contexte électoral municipal qui, selon toute vraisemblance, amènera de nouveaux élus sur la scène municipale et de la concertation qui doit accompagner les réflexions liées aux grands enjeux stratégiques du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, la Commission considère que l'échéance du 31 décembre 2005, prévue par la Loi pour l'adoption du Schéma métropolitain, ne pourra pas être respectée.

La Commission recommande en conséquence :

Que la CMM mette sur pied, pour l'élaboration du schéma métropolitain, des tables thématiques de concertation eu égard aux enjeux stratégiques et que ces tables soient composées d'élus municipaux auxquels pourraient s'adjoindre, au besoin, des représentants de la société civile.

Que la CMM adresse à la Ministre des Affaires municipales et des Régions une demande de délai d'un an pour l'adoption du schéma métropolitain d'aménagement et de développement, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

La méthodologie

Selon la plupart des intervenants, le poids relatif des différentes municipalités membres de la CMM et leurs caractéristiques endogènes sont des facteurs déterminants dans l'application de divers éléments du schéma, de sorte que les données statistiques devraient davantage être désagrégées.

Aux yeux de certains, les grandes tendances démographiques indiquant un vieillissement de la population associé à la réduction de la taille des ménages n'impliquent pas nécessairement un retour vers le centre de l'agglomération. D'autres remettent en question les prévisions démographiques à la lecture des développements récents.

Un autre point d'interrogation est relié à la méthode utilisée pour déterminer le calcul des superficies disponibles pour l'urbanisation sur le territoire de la CMM. Certaines superficies considérées comme disponibles ne pourraient être développées en raison de contraintes, ce qui diminue d'autant la marge de manœuvre de certains.

En ce qui concerne les centres multifonctionnels, les participants ont souligné que les données relatives aux déplacements devraient être réajustées pour tenir compte de la nouvelle enquête Origine-Destination 2003. Certains ont néanmoins posé des questions au sujet de la méthodologie de l'étude sur la Centralité, mentionnant que la dispersion des activités sur le territoire ne permettait pas à des secteurs de se qualifier comme centres multifonctionnels.

L'arrimage

Tout en soulignant le fait que le principe de développement durable est évoqué dans le PSMAD, on estime que les outils pour sa mise en place sont trop timides. Des intervenants ont souligné le manque d'arrimage, voire même de « cohérence » entre le PSMAD et le Plan de développement économique de la CMM. D'autres ont souligné le faible lien avec d'autres documents de la CMM, tels le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) ou encore le Réseau artériel métropolitain (RAM). De plus, l'absence dans le PSMAD de plusieurs éléments contenus dans les schémas d'aménagement en vigueur a été soulevée; toutefois, on s'oppose du même souffle à l'intégration des schémas d'aménagement révisés (SAR) au SMAD.

Les outils de planification

Une préoccupation concernant le niveau d'intervention du schéma métropolitain et de ses éléments de contenu a été évoquée au cours de la consultation. Il est en effet énoncé qu'un niveau intermédiaire devrait être doté d'outils de planification du territoire, mais sans toutefois que des propositions concrètes de contenu ne soient avancées.

L'ambiguïté persiste néanmoins quant à la portée des outils de planification puisque selon certains intervenants municipaux, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement ne devrait pas remplacer intégralement les SAR et, de ce fait, ils optent pour le maintien des schémas d'aménagement au niveau des MRC. Par contre, il a également été indiqué qu'il serait non pertinent de pérenniser l'outil de schéma existant et que le palier intermédiaire devrait plutôt bénéficier d'un nouvel outil d'intervention.

La Commission constate que les représentations quant aux outils de planification ont été teintées du contexte d'incertitude entourant le rôle futur des MRC et des conseils d'agglomération. En outre, la

décision du législateur de soustraire la compétence en matière d'aménagement du territoire aux MRC, lorsque le Schéma métropolitain d'aménagement et de développement sera en vigueur, et les représentations constantes de ces dernières auprès du gouvernement, afin que leur compétence soit maintenue, a eu pour effet que les échanges relatifs à l'aménagement du territoire métropolitain étaient souvent occultés par des considérations d'ordre institutionnel.

La Commission est d'avis qu'en terme d'outils de planification, il importe d'éviter toute forme de duplication non seulement en ce qui concerne les éléments d'interventions en matière d'aménagement du territoire, mais également en regard au processus de conformité, incluant la conformité aux orientations gouvernementales.

La Commission recommande en conséquence :

Que la CMM porte à la connaissance du gouvernement les questions soulevées en consultation en regard des outils de planification et des organismes d'intervention et lui demande de clarifier sa position.

Le « dogmatisme »

Plusieurs intervenants ont déploré ce qu'ils appellent le « dogmatisme » du PSMAD où trop peu de place est laissée aux particularités municipales ou sous-régionales. Pour eux, la vision qui a soutenu la préparation du document est monolithique et le but est d'uniformiser le territoire en étendant à l'ensemble le modèle montréalais. Ils rappellent que la Loi impose à la CMM « d'assurer le développement économique harmonieux de chacune des parties composantes du territoire de la communauté ».

Certains craignent également que le manque de souplesse du schéma métropolitain ait comme effet de déplacer le développement à l'extérieur de la CMM, encourageant l'étalement urbain qu'il est censé combattre. Pour contrer cette menace, certains préconisent que les mêmes mesures, soit la densification du territoire et le respect de l'intégrité du territoire agricole, s'appliquent aux municipalités situées à la périphérie de la CMM.

2.2.2 Les grands objectifs du PSMAD

D'entrée de jeu, il convient de souligner que la grande majorité des intervenants qui se sont prononcés sur les objectifs du PSMAD ont signalé l'intérêt du document et souscrivent à ses objectifs et aux grandes orientations. On a souligné la nécessité de développer une vision commune pour le territoire de la CMM et qui rejoigne l'ensemble des partenaires.

Toutefois, certains ont soulevé le besoin d'un lien plus étroit entre l'énoncé de Vision Stratégique de la CMM et le contenu du SMAD en regard de l'équité sociale et de la solidarité, par rapport à la responsabilité de chacun.

2.2.3 L'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale propose une structuration du territoire visant une consolidation et une optimisation du développement à l'échelle métropolitaine, en accord avec les principes de développement durable.

La structuration du territoire présentée au PSMAD a été généralement mal perçue, contrairement aux principes qui la sous-tendent. Cette structuration, qui s'appuie sur vingt-neuf centres multifonctionnels auxquels s'ajoutent vingt-trois noyaux majeurs d'emplois ainsi qu'une rocade

métropolitaine, a été reçue comme une stratégie visant notamment à renforcer le centre de l'agglomération au détriment des couronnes.

Les centres multifonctionnels et les noyaux d'emplois

Plusieurs demandes ont été présentées visant l'identification de nouveaux centres multifonctionnels, que ce soit à Laval, à Mascouche, à l'Assomption, à Saint-Janvier, à Varennes, à Sainte-Julie, à Saint-Constant, à Vaudreuil-Dorion et à Beloeil. De nombreux exemples d'implantations d'équipements à caractère métropolitain et même supramétropolitain en dehors des zones prévues au PSMAD ont servi à illustrer la nécessaire souplesse dans l'application d'une hiérarchisation. Toutefois, certains ont fait remarquer que trop c'est comme trop peu. Ainsi, il n'y aurait pas lieu de multiplier les centres multifonctionnels, car ils ne pourraient plus jouer leur rôle. La majorité des intervenants réclame de revoir l'exercice en profondeur.

Quelques participants s'interrogent quant aux moyens de développer plusieurs centres dans la perspective de croissance actuelle. Il faut également noter le désaccord de plusieurs quant aux critères retenus et à la restriction relative à l'implantation des équipements métropolitains. Pour plusieurs, l'« unipolaire » n'est pas acceptable et on ne devrait pas favoriser le centre de l'agglomération au détriment des couronnes.

Il est à noter que la Ville de Longueuil demande d'agrandir les limites du centre de l'agglomération pour représenter adéquatement la dynamique économique et la place de Longueuil dans la Rive-Sud et dans la CMM; alors que pour la Ville de Montréal, cet agrandissement devrait inclure le noyau Dorval/Pierre-Elliott-Trudeau.

La Commission rappelle que la notion de centralité, composante majeure de la structuration du territoire, vise à cibler les endroits stratégiques à partir desquels la consolidation de certaines activités urbaines est préconisée. L'importance du centre-ville de Montréal dans la région métropolitaine est un fait établi, par ailleurs, plusieurs secteurs portent les germes d'un renforcement de leurs milieux respectifs, que ce soit par la concentration d'activités que l'on y retrouve que par la palette de services et d'équipements.

Sans mettre en cause la méthodologie ayant conduit à l'identification des centres multifonctionnels, la Commission a reconnu le besoin de mettre à jour les données dès le début des assemblées de consultation publique, et que cet aspect n'avait pas été suffisamment explicité dans le Projet de schéma métropolitain.

RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE RETENUE POUR LA QUALIFICATION DES CENTRES MULTIFONCTIONNELS

Un centre multifonctionnel est défini comme un lieu où se dirige un volume élevé de déplacements, un lieu qui renferme des activités diversifiées, un lieu qui motive des déplacements relativement longs et un lieu où convergent différents modes de transport.

Le repérage préliminaire

Le repérage préliminaire de centres multifonctionnels repose sur la carte produite des plus importants générateurs de déplacements sur le territoire de la CMM, selon l'enquête Origine-Destination 1998. En tenant compte de ces générateurs de déplacements et en fonction de la connaissance du territoire et des repérages réalisés dans le cadre d'autres dossiers de travail en vue de l'élaboration du PSMAD, des centres multifonctionnels ont été identifiés. Afin de comparer les centres multifonctionnels entre-eux, un périmètre a été défini sous forme d'un cercle de 3,5 km de diamètre.

La qualification sommaire des concentrations d'activités

La qualification préliminaire des centres multifonctionnels avait pour objectif de distinguer les centres à portée locale. À partir des données de l'enquête Origine-Destination de 1998 et selon le périmètre défini, il a été possible d'obtenir le volume des déplacements qui se destinent vers les centres multifonctionnels, ainsi que leurs plus importants générateurs de déplacements.

L'analyse empirique des 10 premiers générateurs de déplacements a permis de constater que, pour certains centres, les générateurs sont de nature locale (dépanneur, école primaire, clinique, etc.). Pour ces mêmes centres, le volume des déplacements quotidiens observé se situait en deçà de 10 000 déplacements. Le seuil a donc été fixé à 10 000 déplacements. Les concentrations d'activités dont le volume est inférieur à ce seuil sont considérées de portée locale et n'ont pas fait l'objet d'une qualification avancée.

La qualification avancée des centres multifonctionnels générant plus de 10 000 déplacements

Cinq critères ont été retenus pour évaluer les 50 centres multifonctionnels générant plus de 10 000 déplacements. Chacun des critères correspond à 20 % de l'évaluation finale. Ces critères sont :

1. *Le volume des déplacements* : L'évaluation est en fonction de la position qu'occupe le centre par rapport à l'ensemble des centres multifonctionnels en termes de volumes globaux des déplacements.
2. *La mixité des motifs de déplacements* : L'évaluation est en fonction de l'atteinte d'un certain équilibre entre les motifs de déplacements. Ces motifs étant le travail, les études, le magasinage, le loisir et autres. La référence, en ce qui a trait à l'équilibre entre les motifs de déplacements, est l'ensemble du territoire de la CMM.
3. *Le nombre d'équipements supra-locaux* : L'évaluation repose sur le nombre d'équipements supra-locaux d'envergure inventoriés pour chacun des centres multifonctionnels. Les équipements inventoriés sont les hôpitaux, les CHSLD, les centres de réadaptation, les universités, les cégeps, les palais de justice, les salles de spectacles, les musées et les grands équipements sportifs et/ou récréatifs.
4. *Le nombre de commerces supra-locaux* : L'évaluation repose sur le nombre de centres commerciaux de plus de 300 000 pi² et d'artères commerciales supra-locales ainsi que selon la présence de « power center » et de grandes surfaces.
5. *La longueur des déplacements* : L'évaluation est en fonction du rang qu'occupe le centre, par rapport à l'ensemble des centres multifonctionnels, en ce qui a trait au poids relatif du volume des déplacements dont l'origine est à une distance de 15 km et plus.

Les données pour le volume, la mixité des motifs et la longueur des déplacements proviennent de l'enquête Origine-destination de 1998.

La Commission constate que lorsque les intervenants traitent d'une vision métropolitaine ils se réfèrent davantage au développement économique, alors que pour la structuration du territoire, ils témoignent autant de préoccupations locales ou régionales, plutôt que métropolitaines.

La Commission observe donc que la formulation du concept et des orientations relatifs à la structuration du territoire métropolitain doit être explicitée et articulée aux grands objectifs.

La Commission considère également que la notion de centres multifonctionnels est un élément structurant du schéma métropolitain et qu'il est nécessaire d'y accorder une attention particulière en reconsidérant les critères retenus.

La Commission est d'avis que pour que ces centres multifonctionnels jouent pleinement leur rôle, ils ne doivent pas se multiplier sur le territoire. De plus, il y aura lieu d'évaluer l'opportunité d'attribuer à certains des rôles spécifiques ou encore de les hiérarchiser.

La Commission recommande en conséquence :

Que la méthodologie reliée à l'identification des centres multifonctionnels soit intégrée au SMAD.

Que les critères d'identification des centres multifonctionnels soient mis à jour et qu'ils soient reconsidérés.

Que les objectifs reliés aux centres multifonctionnels soient mieux identifiés et que la possibilité de déterminer un rôle particulier aux centres multifonctionnels soit évaluée.

Que certains équipements métropolitains, pour des considérations particulières, puissent se retrouver ailleurs que dans un centre multifonctionnel.

Le périmètre d'urbanisation

Le PSMAD fait état d'une quantité suffisante de terrains pour répondre aux besoins d'urbanisation sur un horizon de 20 ans. En conséquence, il suggère le gel du périmètre d'urbanisation au moment de l'adoption du Schéma, soit pratiquement dans sa configuration actuelle.

Pour plusieurs municipalités, cela signifie la fin de leur développement à court ou à moyen terme, puisque les terrains disponibles ne sont pas uniformément répartis sur le territoire. À cet effet, même si l'idée d'une redistribution fiscale est favorablement accueillie, elle ne répond pas de façon satisfaisante au désir des municipalités de disposer d'une marge de manœuvre. Certaines d'entre elles ont ainsi demandé l'extension du périmètre d'urbanisation sur leur territoire. Pour plusieurs, il s'agit même là d'un enjeu local et que, par conséquent, la CMM n'a pas à le fixer.

Les intervenants évoquent que le territoire de référence pour établir le périmètre d'urbanisation devrait être celui des municipalités, que les espaces disponibles à l'urbanisation, tels que présentés au PSMAD, ne tiennent pas suffisamment compte des secteurs de contraintes et que les besoins anticipés ont été sous évalués dans les couronnes. Par ailleurs, il a été souligné que le potentiel des terrains à revitaliser gagnerait à être mieux expliqué.

De nombreux intervenants ont abordé la question des doubles services et plusieurs s'accordent pour saluer cette règle pour tout nouveau développement sur le territoire de la CMM, voyant là une excellente façon d'enrayer l'étalement urbain. Par contre, quelques municipalités, particulièrement celles de type rural, voient d'un mauvais œil l'effet de cette exigence sur les finances municipales, sur l'environnement et sur le développement de leur municipalité.

La Commission observe que la détermination du périmètre d'urbanisation constitue un enjeu majeur et est d'avis qu'il devrait être ajusté en cours d'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

La Commission note toutefois que la plupart des intervenants ne préconisent pas le maintien du périmètre d'urbanisation actuel, souhaitant des ajustements et réclamant davantage de souplesse à ce titre.

La Commission estime utile de rappeler que le PSMAD évalue que les territoires disponibles pour l'urbanisation, au cours des prochaines décennies, sont largement suffisants, cependant elle est d'avis que les modalités d'allocation devraient faire l'objet de concertation entre les parties constitutives de la CMM.

La Commission rappelle que plusieurs paramètres sont liés à la détermination du périmètre d'urbanisation, tels que : cibler le territoire de référence (municipal, régional, métropolitain), établir le potentiel d'accueil (espaces disponibles, densités visées), retenir un horizon de référence (5 ans, 10 ans, 20 ans). Par contre, les paramètres considérés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour évaluer la pertinence d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente sont essentiellement articulés en fonction de considérations agricoles; alors que les préoccupations du PSMAD, en ce qui concerne le périmètre d'urbanisation, sont d'ordre urbanistique.

La Commission est d'avis que la détermination du périmètre d'urbanisation doit être établie à l'échelle métropolitaine, compte tenu de ses incidences stratégiques sur la consolidation du territoire métropolitain. Toutefois, elle reconnaît que le contexte fiscal actuel fait en sorte que les restrictions reliées au périmètre d'urbanisation ont d'abord et avant tout une incidence locale, comme l'indique d'ailleurs le PSMAD.

Par ailleurs, la Commission considère que l'exigence des deux services constitue une mesure efficace pour rationaliser le développement, alors que l'identification de phases de développement, telle que préconisée par le gouvernement pour les schémas d'aménagement, apparaît davantage comme une intervention qui peut susciter la spéculation.

La Commission recommande, en conséquence :

Que la détermination du périmètre d'urbanisation demeure de portée métropolitaine et, à ce titre, que ce dernier soit délimité au SMAD.

Qu'en regard d'éléments ponctuels liés à des incongruités ou à des réajustements, le périmètre d'urbanisation actuel pourrait être modifié en cours d'élaboration du SMAD, mais une telle démarche devant être considérée comme une mesure d'exception.

La densification

La densification du territoire a suscité de nombreux commentaires. Des aspects négatifs relevés l'ont été non pas à l'égard de l'objectif même, mais plutôt en fonction de ses moyens d'application. Tous s'entendent pour appuyer l'objectif de densification, lequel est inhérent à une meilleure organisation spatiale et à une optimisation des réseaux de transport ou des équipements et des services.

La norme uniforme de 24 logements à l'hectare à l'échelle du territoire est décriée. La majorité des interventions, à l'exception notable des UPA, demande une approche modulée plutôt qu'une norme unique, le tout dans le but de favoriser une diversité de choix d'aménagement, dans le respect des

particularités locales. De plus, certaines municipalités n'auraient tout simplement pas les infrastructures adéquates pour densifier leur territoire. D'autres craignent que la densification amène une diminution des espaces verts.

La Ville de Montréal, dont la densité moyenne est largement supérieure, appuie l'établissement de seuils de densité comme mesure fondamentale de consolidation et de modulation du développement urbain, mais s'interroge toutefois sur l'à-propos d'adopter une norme unique. Tout comme à Longueuil, l'on suggère une approche modulée.

Pour les UPA en particulier, l'accroissement de la densité résidentielle est une bonne façon d'assurer la pérennité du territoire agricole; aussi, le développement devrait se faire par la consolidation et par la densification de la trame urbaine. Plusieurs ont également demandé que l'approche de densification s'étende aux secteurs industriels et commerciaux.

Certains ont mentionné que le choix des jeunes envers la banlieue est dicté par la recherche d'un milieu de vie de qualité. Cette qualité du cadre de vie est également tributaire d'un accès au transport en commun. D'autres estiment que le concept d'organisation spatiale devrait intégrer la notion de quartier pour les nouveaux ensembles résidentiels consolidés et diversifiés et que, par ailleurs, la densification entraîne souvent une mixité d'habitat et sociale, éléments que le PSMAD ne fait pas suffisamment ressortir.

La Commission rappelle que la densification vise avant tout à optimiser le développement urbain par une utilisation économe de l'espace, dans un souci d'équité et d'équilibre. Une densité accrue permet d'améliorer l'efficacité des équipements et des infrastructures déjà en place, de rapprocher les services des lieux de résidence et de développer une diversité dans l'offre d'habitat. Une occupation plus dense du territoire est également garante de la préservation d'espaces naturels ou agricoles.

La Commission constate que le PSMAD n'a pas suffisamment documenté la notion de densification, ayant pour conséquence de susciter des interprétations diverses. Selon la Commission, il y aurait nettement avantage à ce que le SMAD présente un bilan de diverses expériences réalisées en termes de densification, tout en les situant dans leur contexte. Cette instrumentation permettra de mieux saisir les diverses notions de densité et leur application.

Puisqu'il ressort clairement que l'objectif de densification du territoire est partagé par tous, la Commission est d'avis que le principe d'une densification doit être maintenu pour l'ensemble du territoire urbain. À ce titre, elle considère que l'approche de densification ne devrait pas se limiter à la fonction résidentielle. Par contre, la Commission estime que les modalités d'application, en particulier le seuil minimum de 24 log./ha, doivent être revues en favorisant une approche plus concrète que celle basée sur les scénarios, cette approche ayant été interprétée difficile d'application.

La Commission recommande en conséquence :

Que l'application concrète des objectifs de densification soit étudiée en relation avec les contraintes et les potentiels soulevés lors de la consultation et qu'à cet effet une instrumentation, tirée de diverses expériences, soit considérée lors de l'élaboration du SMAD.

Que le SMAD contienne une norme minimale moyenne de densité résidentielle qui touche l'ensemble du territoire urbain et des normes minimales moyennes pour les diverses fonctions.

Qu'au-delà de la norme minimale moyenne, des normes minimales de densité supérieures soient modulées en fonction des caractéristiques du milieu, du rôle stratégique des différents secteurs, des espaces à développer ou à redévelopper et des équipements de transport collectif lourd.

2.2.4 Le développement économique

En regard au développement économique, il est demandé à la CMM de faire en sorte de développer une vision métropolitaine en synergie avec le Plan de développement économique. Il y aurait alors intérêt à développer les outils et les moyens métropolitains nécessaires pour recentrer le SMAD sur une vision de développement axée sur la compétitivité internationale de la région métropolitaine.

La crainte de ne pouvoir assurer le développement économique de la CMM si le PSMAD est appliqué intégralement a été évoquée, puisque les collectivités locales jugent qu'elles n'auraient plus de latitude pour se développer. De plus, le PSMAD soulève de l'inquiétude par rapport aux Conseils locaux de développement en matière de gouvernance et de planification du développement local.

Plus particulièrement en ce qui concerne les noyaux d'emplois, la plupart font ressortir l'ambiguïté quant à la grande variété de termes employés, alors qu'on note un profond désaccord en ce qui concerne la restriction relative à l'implantation de nouveaux noyaux d'emplois de plus de 250 hectares.

La Ville de Laval, pour sa part, souligne que le SMAD devrait contribuer à une stratégie de repositionnement de la région.

La Commission observe que la corrélation avec le Plan de développement économique gagnerait à être mieux cernée, et que les choix d'aménagement et de développement résultant des grands objectifs de consolidation et d'optimisation du territoire soient plus manifestes. De plus, il y a lieu de clarifier les critères de détermination des secteurs d'activités économiques ainsi que la terminologie s'y rapportant.

La Commission recommande en conséquence :

Que les notions et la terminologie relatives à l'activité économique soient précisées ;

Que l'arrimage entre le SMAD et le Plan de développement économique soit plus étroit ;

Que des mesures d'encadrement du développement soient exposées de manière à rendre plus manifestes les choix résultant des grands objectifs de structuration du territoire.

2.2.5 Le transport

Certains réclament d'aborder l'ensemble des considérations liées au transport dans une section spécifique du schéma.

Des intervenants ont demandé que le SMAD soit plus précis quant aux moyens de transport à privilégier dans les corridors. Il est également souhaité que le SMAD cible plus particulièrement des projets de transport collectif (SLR, trains de banlieue) et des prolongements autoroutiers (A-30, A-25, A-13).

La partie est de la Couronne Sud réclame un 8^e corridor de transport.

Pour les couronnes, le réseau de transport a été développé de façon radiale, comme si la banlieue n'existait qu'aux heures de pointe et qu'en fonction du centre. Il est proposé d'avoir une meilleure interconnexion entre les banlieues.

Des intervenants se questionnent sur l'absence du réseau artériel métropolitain (RAM) dans le PSMAD.

Le concept de « rocade » a suscité quelques interventions. Les représentants du secteur nord-est de la CMM ont revendiqué une rocade qui consacrerait l'importance de l'autoroute 40 et de son lien avec l'autoroute 640. D'autres se sont interrogés sur le bien-fondé de déporter la rocade vers le nord jusqu'à l'autoroute 640, plutôt que d'utiliser l'autoroute 440 et son prolongement vers l'ouest. De plus, on se questionne sur l'intérêt de placer la rocade à la limite du territoire agricole, ce qui augmente la pression sur le développement de ce dernier.

Le projet de prolongement de l'autoroute 25 a fait l'objet de commentaires. Tandis que certains craignent que ce projet contribue à l'étalement urbain, d'autres pensent au contraire qu'il est nécessaire au bon fonctionnement du réseau et qu'il va contribuer à sa décongestion. Le tracé du prolongement de l'autoroute 30 a également été abordé par plusieurs, et tous ceux qui se sont prononcés ont réclamé l'abandon du tracé sud en zone agricole permanente au profit du tracé nord dans l'axe de la route 132, évoquant notamment la contradiction entre le tracé retenu par le gouvernement et les objectifs du PSMAD relatifs au territoire agricole. Le prolongement de l'autoroute 13 a également été réclamé dans un souci de mieux desservir la partie nord-ouest du territoire et l'aéroport de Mirabel. La Ville de Montréal, de son côté, souligne l'importance de la réfection de la rue Notre-Dame en particulier.

L'importance du transport en commun est également reconnue mais tous n'y accordent pas la même priorité. Tandis que pour certains, cet impératif doit être pratiquement associé à la mise au ban de l'auto, pour d'autres, le transport en commun est important, mais ne doit pas se faire au détriment des automobilistes. De nombreux projets ont été mentionnés, dont la réalisation d'un système léger sur rail (SLR) dans l'axe du pont Champlain, l'implantation de trains de banlieue à Mascouche et l'Assomption, le prolongement du train de banlieue à Saint-Jérôme et le prolongement du métro vers Anjou et sur la Rive-Sud.

Il est suggéré que la CMM adopte une position beaucoup plus ferme non seulement en faveur du transport collectif mais aussi du transport actif. Plusieurs ont posé des questions sur la détermination des circuits cyclables et ont demandé qu'ils desservent plus que le récréo-tourisme. De plus, il a été demandé d'ajouter au réseau nautique métropolitain le Richelieu et le canal de Chambly.

Pour certains, la dimension transport des marchandises dans le PSMAD n'a pas été suffisamment développée. Par exemple, la question de l'industrie du camionnage a été évoquée à quelques reprises. La reconnaissance accrue de la fonction aéroportuaire de Mirabel a également été demandée.

Les choix en matière de transports devraient être faits en accord avec le développement durable et être intimement liés aux préoccupations d'aménagement du territoire.

En plus de réclamer plus de précisions sur la nature des équipements à prévoir dans les corridors de transport identifiés au schéma, les intervenants qui ont soulevé la question demandent également une priorisation des projets tout en donnant préséance au transport collectif.

Au niveau du transport routier, plusieurs demandes ont été formulées à l'effet de retrouver dans le SMAD le réseau artériel métropolitain (RAM) de même que les normes d'encadrement qui

l'accompagnent. À ce sujet, la Commission se questionne quant à l'opportunité d'une telle intégration, compte tenu que la Loi sur la CMM (art. 56) demande à la CMM d'identifier, dans un règlement distinct, le réseau artériel métropolitain ainsi que les normes de contrôle et d'harmonisation. Selon la Commission, il est nécessaire de clarifier, avec le gouvernement, cette ambiguïté avant de considérer une intégration du réseau artériel métropolitain dans le SMAD. Sans doute que l'avis gouvernemental, portant sur le PSMAD, sera l'occasion de clarifier la situation.

La Commission constate que les attentes exprimées indiquent que l'approche par corridors de transport n'est pas suffisante et que les divers projets identifiés devraient être priorisés ce qui, de l'avis de la Commission, va au-delà du cadre spécifique d'un schéma d'aménagement.

La Commission recommande en conséquence :

De raffiner dans le SMAD l'identification et l'analyse des corridors de transport.

Que la Communauté métropolitaine de Montréal procède à l'élaboration d'un Plan de transport métropolitain et dont le SMAD doit fixer les lignes directrices pour assurer une démarche d'intégration aménagement/transport.

2.2.6 L'agriculture

Tous s'entendent quant à la protection du territoire agricole et au développement des activités agricoles. Cela étant, plusieurs considèrent qu'il devrait y avoir une révision des limites de la zone agricole, puisque ce ne sont pas toutes les terres en zone verte qui sont propices à l'agriculture. D'autres rétorquent qu'il n'y a pas de sols de trop mauvaise qualité pour l'agriculture et qu'il est faux de prétendre qu'une terre puisse être impropre à quelque forme d'agriculture que ce soit. D'autres évoquent que le territoire agricole fait partie du patrimoine, et qu'à ce titre, il mérite protection. Selon certains intervenants, cette protection pourrait prendre la forme d'une ceinture verte.

Plusieurs estiment que parce que le territoire agricole ne doit pas être considéré comme une zone en attente de développement, le schéma devrait accorder nettement la priorité aux activités agricoles en zone agricole. La remise en production des terres en friche est une mesure souhaitée. Un programme de régénération et de dynamisation pour les aires agricoles non cultivées permettrait une réappropriation du territoire agricole par les jeunes. Cela rejoint la perception de l'agriculture pour ses valeurs sociales et pour son rôle dans l'activité humaine.

Pour certains, des ajustements au territoire agricole sont inévitables puisque l'application sans discernement du principe de la pérennité du territoire agricole irait à l'encontre d'objectifs au schéma. On a fait valoir que toute règle amène son lot d'exceptions et que des mécanismes existent qui permettent d'ajuster le territoire agricole pour tenir compte de particularités. Aussi, selon certains, il ne faut pas faire un absolu de la protection intégrale du territoire agricole.

Dans le concept d'« aires déstructurées », certains craignent l'ouverture d'une trop grande brèche dans le territoire agricole. Les agriculteurs, notamment, estiment qu'il s'agit d'un enjeu métropolitain et souhaitent être associés à l'établissement de principes pour leur identification. Sur le territoire de Laval, il y aurait un consensus pour ne pas retenir le concept. D'autres, au contraire, y voient une façon de consolider de petites parties de territoire qui ne peuvent plus être récupérées pour des fins d'agriculture. Compte tenu qu'il s'agit de cas spécifiques, plusieurs sont d'avis que l'identification des « îlots déstructurés » est de compétence locale et non métropolitaine.

La question de la cohabitation entre les installations agricoles et les développements urbains a suscité de nombreuses interventions. La distance séparatrice entre les exploitations agricoles et les zones résidentielles est en cause. Certains ont fait valoir que les interdictions allaient dans les deux

sens. On doit respecter une distance séparatrice entre une exploitation agricole et un quartier résidentiel, mais on ne doit pas non plus construire des résidences trop près des exploitations agricoles. Pour d'autres, cette distance séparatrice devrait tenir compte du type d'exploitation et devrait être modulée en fonction de la charge d'odeurs.

La Commission constate que les demandes exprimées quant à une identification plus précise des terres inexploitées et celles à faible potentiel (terres en friches, terres décapées, terres subdivisées,...) ne répond pas nécessairement aux mêmes attentes. Alors que pour certains, cet exercice doit permettre d'identifier les interventions appropriées pour maximiser la mise en valeur du territoire agricole actuel ; pour d'autres, un tel inventaire permettrait de soustraire les terres inexploitées ou sous exploitées de la zone agricole permanente et de les vouer à l'urbanisation.

La Commission préconise que le SMAD soit plus audacieux quant aux moyens de mise en valeur du territoire agricole quitte à impliquer des modifications législatives pour les mettre en œuvre.

À la lumière des interventions, la Commission est d'avis que les notions d'aires déstructurées et d'ilots déstructurés devront être clarifiées dans le SMAD puisque les orientations gouvernementales et la LPTAQ ont une portée fort différente.

En matière de cohabitation entre le milieu agricole et le milieu urbain, la Commission s'interroge sur la portée métropolitaine de l'établissement des distances séparatrices puisque ces dernières se rattachent à des conditions particulières fort variables selon les parties du territoire.

La Commission recommande en conséquence :

Que le SMAD élabore davantage la caractérisation des terres agricoles dont en particulier les terres en friches, les terres à rappeler et les terres décapées.

Que le SMAD prévoie des mesures concrètes et innovatrices de mise en valeur des terres agricoles, dans un souci de développement durable et de protection environnementale.

Que le SMAD identifie et caractérise les ilots déstructurés dans le but de procéder, éventuellement, à une demande à portée collective conformément aux dispositions de la LPTAQ.

Que le SMAD procède à l'établissement de critères généraux relatifs aux distances séparatrices de façon à ce que ces dernières soient établies dans les outils locaux de planification.

2.2.7 Le patrimoine bâti et naturel

Les participants sont en accord avec les objectifs du PSMAD en matière de protection du patrimoine bâti et naturel, mais s'interrogent sur les moyens de leur mise en œuvre.

Pour le patrimoine bâti, l'identification des ensembles patrimoniaux à l'échelle métropolitaine est bien accueillie, sauf que certains en voudraient davantage tandis que d'autres au contraire voudraient en limiter la portée.

Par exemple, on demande d'identifier le Vieux Saint-François comme patrimoine métropolitain, de citer le Parc Angrignon et le territoire du Centre hospitalier Douglas comme ensemble patrimonial bâti et naturel. Par contre, on voudrait restreindre la portée du secteur patrimonial des villes de

Richelieu et de Beloeil. Certaines omissions ont été relevées, telle la lisière patrimoniale Vaudreuil-Dorion.

L'intégration des notions de patrimoine bâti et naturel a été abordée à quelques reprises, et l'on traite souvent simultanément de protection du patrimoine et du milieu naturel. L'idée de développer un réseau sur l'ensemble du territoire de la CMM, notamment par les chemins d'intérêt, a été mise de l'avant, ainsi que de dresser le « génome patrimonial » de la CMM, c'est-à-dire, les éléments identitaires liés à la géographie, la histoire et l'occupation de ce territoire.

L'intention de mettre en valeur le patrimoine naturel de la CMM est bien reçue. Cependant, on constate que les moyens prévus pour sa protection sont peu développés, notamment ceux prévus pour accroître le pourcentage d'aires protégées. Certains demandent d'intégrer la dimension protection des milieux naturels au concept d'organisation spatiale, qui comprendrait les ceintures vertes, les corridors bleus et les écoterritoires, ainsi que les grands écosystèmes forestiers. Il est suggéré d'étendre à l'intérieur des périmètres d'urbanisation l'application des normes relatives à l'abattage d'arbres pour les bois.

Les participants ont également fait état que l'augmentation des espaces verts était garante de l'attractivité et du maintien de la qualité de l'environnement de la CMM. Plusieurs ont fait valoir que le SMAD devrait accorder davantage d'importance au fleuve Saint-Laurent et à ses affluents, de même qu'à la mise en valeur des espaces «verts et bleus».

Des demandes de reconnaissance du caractère métropolitain de certains sites ont été formulées : le bois de Sainte-Dorothée et le bois de l'Équerre à Laval, le parc régional du canal de Soulanges, le parc le Rocher à Saint-Amable, le parc de la Rivière-des-Mille-Îles, qui devraient également être inscrits au SMAD selon leurs défenseurs. Des intervenants ont réclamé la protection d'aires spécifiques, notamment la forêt de Sainte-Marthe ou encore l'écosystème naturel de la rivière La Tortue à Saint-Constant.

Il a été rappelé que le mont Saint-Hilaire fait partie des sites de la Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO et que ce fait devrait être souligné dans le SMAD, tout comme la nécessité de maintenir les mesures de protection et de mise en valeur de ce site unique.

En ce qui concerne le paysage, il a été suggéré d'aller au-delà de l'adhésion à la Charte du paysage québécois et de définir une Charte du paysage métropolitain.

En relation avec le milieu naturel et le patrimoine, une question fréquemment posée a trait à l'application des mesures de consolidation et densification à l'intérieur de l'affectation urbaine, lorsque il s'agit d'un espace naturel, un commentaire fréquent est celui selon lequel la CMM devrait se doter de meilleurs outils de développement et de contrôle. Une suggestion a été faite à l'égard d'une taxe dédiée au fond vert : plutôt qu'une taxe foncière, une taxe sur le développement permettrait de faire partager les coûts en fonction des retombées de la mise en place des mesures de protection.

Une autre avenue serait de taxer l'activité économique et de laisser le marché s'organiser localement en matière de protection et d'appareiller conservation et développement. On se demande également comment compenser les propriétaires dans la reconnaissance et la sauvegarde des bois.

La Commission constate que la protection et la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine est un facteur de ralliement, plusieurs intervenants réclamant une plus large reconnaissance de sites ou de milieux naturels métropolitains.

La Commission est d'avis que la reconnaissance de certains éléments demande des clarifications et qu'il y aura lieu de raffiner la catégorisation des milieux naturels à protéger, notamment les bois et les milieux humides. De même, il conviendra de se pencher sur les moyens de mise en oeuvre qui interpellent l'ensemble des intervenants.

La Commission recommande en conséquence :

Que le SMAD donne suite aux demandes de reconnaissance de sites ou de milieux naturels par une définition plus raffinée des critères de l'intérêt métropolitain.

Que le SMAD soit plus explicite quant aux diverses interventions nécessaires à la protection du milieu naturel et à l'atteinte de l'objectif de porter à 10 % du territoire la superficie des aires protégées.

Qu'une attention particulière soit apportée aux bois de façon à ce que le SMAD contienne l'ensemble des inventaires réalisés et qu'il précise les critères justifiant une reconnaissance métropolitaine de ces derniers.

Que le SMAD soit plus spécifique quant aux moyens de mise en oeuvre pour rehausser le paysage, conserver et mettre en valeur les espaces verts et bleus de l'archipel métropolitain.

2.2.8 L'environnement

L'environnement influence la santé et la qualité de vie, à ce titre, des intervenants proposent moins d'autoroutes, plus de transport en commun, du transport actif dont un réseau de pistes cyclables et du développement orienté sur le transport collectif (« Transit Oriented Development »).

Suivant les intervenants, le SMAD devra aborder, en plus de la réduction de la pollution atmosphérique, la pollution lumineuse, la pollution visuelle et la pollution par le bruit. De plus, le SMAD pourrait aller plus loin en matière de protection des plaines inondables, alliée à une mise en valeur des milieux humides.

Certains déplorent que le PSMAD ait érudé le débat sur la répartition équitable des lieux d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la CMM. De ce fait, on souligne que le PSMAD est en contravention à la LAU qui prescrit que les nouvelles infrastructures et équipements à caractère intermunicipal, existants et projetés, doivent être indiqués dans le SMAD. Ainsi, il est demandé d'identifier les sites d'enfouissement et de compostage. On se demande si l'espace industriel libre est suffisant pour accueillir tous les sites nécessaires et si par ailleurs il s'agit d'un endroit propice pour en implanter. Certains soulèvent des inquiétudes devant la possibilité que des sites soient localisés en territoire agricole. D'autres ont mentionné que l'on a oublié la valorisation dans la panoplie des moyens pour réduire les matières résiduelles.

La Commission reconnaît que la protection de l'environnement est au coeur du développement durable et de la qualité de vie, et que le lien entre ces principes et le SMAD doit être plus évident. Elle note cependant que l'essentiel des interventions a porté sur la question des lieux d'enfouissement sanitaire (LES), et des liens à faire avec le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

En regard à la répartition et à l'identification potentielles des lieux d'enfouissement sanitaire ou tout autre type d'infrastructure d'élimination ou encore de traitement des matières résiduelles sur le territoire de la CMM, la Commission rappelle que dans le PMGMR, il est indiqué que chacun des cinq secteurs géographiques du territoire devra évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de

nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

La Commission recommande en conséquence :

Que les différentes mesures de développement et de consolidation tant urbain qu'agricole soient établies avec un accent sur le respect environnemental.

Que le SMAD établisse un arrimage plus explicite avec le PMGMR en insistant sur les orientations et les principes retenus, particulièrement en regard de l'établissement des lieux de traitement et d'élimination des déchets.

2.2.9 La mise en œuvre

La redistribution de l'assiette fiscale métropolitaine est intimement liée aux questions d'aménagement et de développement. Plusieurs sont d'avis qu'il y a une réflexion à poursuivre car la fiscalité d'agglomération est un facteur clé de l'établissement d'une vision métropolitaine et de l'instauration d'une franche collaboration entre tous les intervenants. On estime que la CMM devrait assumer le leadership d'une réforme de la fiscalité foncière pour abaisser la rivalité structurelle. On souligne même que cela devrait précéder la confection du SMAD.

De nombreuses questions ont été posées quant aux mécanismes de conformité relatifs aux plans et aux règlements d'urbanisme ainsi qu'aux modalités d'approbation particulière de la CMM, les remettant en cause ou demandant des précisions.

Finalement, plusieurs ont soulevé la nécessité que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent au territoire périphérique à la CMM et demandent une action en ce sens auprès du législateur.

La Commission souligne que la grande dépendance des municipalités sur l'impôt foncier, comme principale source de revenu, a pour conséquences de favoriser un développement du territoire qui suit une logique de croissance de l'assiette foncière, sans nécessairement cibler une utilisation plus rationnelle et optimale du territoire, et d'engendrer un climat de compétitivité entre les municipalités. Inévitablement, les choix en aménagement à l'échelle métropolitaine ont une incidence directe sur l'assiette foncière des municipalités.

La Commission constate qu'à la lumière des sources de revenus des municipalités et des iniquités qui peuvent découler des choix d'aménagement, elle est d'avis, tel qu'indiqué au PSMAD, que l'établissement d'une fiscalité métropolitaine est nécessaire afin d'assurer un partage équitable de la croissance et à rendre le schéma métropolitain encore plus efficient.

Par ailleurs, la Commission s'interroge quant à la nécessité d'établir une telle fiscalité préalablement à l'élaboration du SMAD. Elle remarque, en effet, que l'exercice de planification à l'échelle des MRC s'est effectué sans pour autant qu'une fiscalité régionale n'ait été retenue.

La Commission est également d'avis, comme plusieurs intervenants l'ont fait valoir, que l'approche préconisée par le PSMAD, particulièrement en ce qui concerne les interventions en matière de périmètre d'urbanisation et de densification, ne peut être réellement efficiente que si des mesures semblables sont appliquées au pourtour du territoire de la CMM.

La Commission recommande en conséquence :

Que l'établissement d'une fiscalité métropolitaine soit réalisée concurremment au processus de confection du schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

Que la CMM rappelle au gouvernement l'importance de donner suite à l'orientation 10 du Cadre d'aménagement portant sur « L'harmonisation interrégionale des interventions de la CMM, des régions et des MRC voisines dans un esprit de réciprocité et d'alliance stratégique ».

CONCLUSION

Tous les intervenants ont reconnu la nécessité d'établir un schéma d'aménagement et de développement à l'échelle métropolitaine, certains voyant même l'adoption du Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement (PSMAD) comme une « première historique ». En établissant que la CMM devait élaborer un schéma qui porte à la fois sur l'aménagement et le développement, le gouvernement du Québec a clairement mis en lumière que des changements sont inéluctables face aux pratiques d'aménagement du territoire.

Même si le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement a suscité de vives réactions, principalement en ce qui concerne les divers moyens de mise en œuvre, il a le principal mérite d'avoir provoqué un débat de fond sur les enjeux stratégiques.

La consolidation du milieu urbain, qui engendre une rationalisation du périmètre d'urbanisation et une utilisation plus efficiente des équipements et des services en place, constitue l'un de ces enjeux. À ce titre, la Commission de l'aménagement est d'avis que le périmètre d'urbanisation actuel ne puisse être modifié, de manière exceptionnelle, que pour procéder à certains ajustements ponctuels en cours d'élaboration du schéma métropolitain.

L'optimisation du développement, qui se répercute par une densification du territoire et l'exigence de la présence des deux services, représente un autre enjeu stratégique qui a suscité de nombreuses interventions. La Commission est d'opinion que la densification est nécessaire particulièrement pour les parties de territoire présentant de forts potentiels, alors que la présence des deux services devrait être la norme pour tout développement urbain.

La conjugaison du transport, du développement et de l'aménagement fait également partie des enjeux stratégiques et la Commission considère qu'une plus grande intégration entre le Schéma métropolitain d'aménagement et de développement (SMAD) et le Plan de développement économique (PDE) est nécessaire et que la réalisation d'un Plan de transport, découlant du SMAD, serait appropriée.

De toute évidence, la démarche de planification avancée par le PSMAD doit se poursuivre et faire l'objet d'échanges plus soutenus; c'est en ce sens que la Commission de l'aménagement recommande la mise en place de tables de concertation axées sur les grands enjeux stratégiques. Compte tenu de cette recommandation et du contexte électoral municipal qui se présente à l'automne prochain, la Commission recommande également de reporter d'un an, soit au 31 décembre 2006, la date d'adoption du schéma prévue au plus tard le 31 décembre 2005 dans la loi de la CMM. Un tel délai permettra l'appropriation du schéma métropolitain par les partenaires du milieu, cette appropriation étant un des gages du succès de sa mise en œuvre.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Dates	Endroits	Citoyens	Organismes	Représentants des villes, des MRC et des institutions	Représentants du gouvernement	Groupes d'intérêts	Journalistes	Totaux
03-05-05	Terrebonne	23	16	26	3	4	4	76
11-05-05	Longueuil	3	5	1	1	0	4	14
12-05-05	Laval	23	1	8	3	15	3	53
17-05-05	Montréal Est	4	1	1	0	3	0	9
18-05-05	Montréal Centre	8	1	1	1	4	0	15
19-05-05	Montréal Ouest	5	0	3	1	1	0	10
26-05-05	Candiac	29	6	49	0	3	0	87
09-06-05	Saint-Eustache	17	2	21	1	7	0	48
Total		112	32	110	10	37	11	312
Moyenne %		35,9	10,3	35,3	3,2	11,9	3,5	100,0

2.1 Municipalités, MRC et Commissions scolaires



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE LAJEMMERAIS	Réf : CS-A1/M31
N ^{bre} de pages :	Mémoire CS M31 : 10 pages; Avis : 3 pages	
Synthèse des informations		
Note	<p>Avis adopté par la résolution du conseil 2005-06-122, le 9 juin 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Endosse le contenu de l'Avis de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud, auquel la MRC a participé (voir CSCN-A12/M35). ▪ Intègre le contenu de son mémoire déposé et présenté le 26 mai 2005 à Candiac et ajout d'un avis technique, traitant des oublis cartographiques ou des aspects techniques du projet. 	
Introduction (p.3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lecture du PSMAD suscite beaucoup de questionnements sur l'avenir des municipalités de la MRC. ▪ Souligne dans son mémoire les confusions et les points qui nécessitent des améliorations pour atteindre les objectifs visés par le PSMAD. ▪ Met l'accent sur la nécessité d'améliorer la concertation, le respect de l'autonomie locale et la reconnaissance de l'expertise régionale et municipale. 	
2. La MRC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis plus de 20 ans, la MRC n'a pas ménagé les efforts pour contribuer à faire de l'aménagement du territoire une priorité pour le mieux-être des générations futures. ▪ Croit qu'il aurait été important que la CMM consulte davantage la MRC pour connaître les particularités du territoire lajemmerois. 	
3. Mémoire de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le citoyen s'identifie à son quartier ou à sa ville, mais ne s'identifie pas à la CMM, nouveau concept non assimilé. ▪ Recommande à la CMM de considérer cette réalité et de s'en remettre aux autorités locales et régionales pour obtenir le vrai poulx de la population. ▪ Souligne l'importance de la concertation régionale. ▪ Souhaite le maintien du rôle des MRC comme palier intermédiaire de planification. 	
4. Commentaires sur les enjeux métropolitains (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec certains enjeux considérés «métropolitains» alors que la MRC est d'avis qu'ils sont d'envergure locale et régionale. Cas pour les aires déstructurées qui ont des impacts essentiellement locaux et donc devraient être régionales. 	
4.1 Enjeu métropolitain essentiellement local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se questionne sur la pertinence de reprendre les secteurs déstructurés et de les inclure dans l'affectation mentionnée. ▪ Se demande en quoi cela peut-il être d'intérêt métropolitain. ▪ Recommande uniquement l'identification des aires déstructurées qui sont d'envergure métropolitaine. ▪ Dans son schéma révisé, les aires identifiées «aire agricole 3» et «aire agricole 5» sont d'incidence métropolitaine par leur superficie impliquée et par leur utilisation. 	
4.2 Enjeux métropolitains négligés (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que la CMM a négligé un enjeu important : le fleuve Saint-Laurent. ▪ Estime que la problématique de pollution du fleuve, due aux rejets des usines d'épuration et aux industries, tout comme l'érosion des berges et des îles, est d'importance métropolitaine. ▪ Recommande que ces problématiques soient abordées au niveau suprarégional par une concertation métropolitaine, afin de trouver une solution durable. 	

<p>4.3 Enjeux fiscaux et impôts fonciers (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore qu'il n'y ait pas de précision sur l'intention de la CMM concernant le réseau nautique et le potentiel encore non exploité de son réseau. ▪ Reconnaître l'importance métropolitaine de l'île Sainte-Thérèse. ▪ Recommande que l'on identifie les plages, notamment celle du Parc des Grèves à Contrecoeur, une des rares plages répondant aux critères du MDDEP. ▪ Recommande de tenir compte du fleuve Saint-Laurent comme enjeu métropolitain et donc de favoriser sa protection et sa mise en valeur. ▪ Recommande à la CMM de considérer l'agriculture comme une activité économique importante.
<p>5. Concept d'organisation spatiale (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considère le principe d'équité fiscale entre les municipalités comme un enjeu primordial. ▪ Déplore qu'on ne propose aucune alternative dans le PSMAD. ▪ Souhaite que soit solutionnée cette problématique pour apaiser la rivalité à laquelle les municipalités de la CMM se livreront.
<p>6. Orientations, défis et affectation du sol 6.1 Milieu urbain (p. 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que la CMM ne reconnaisse pas de centre multifonctionnel sur le territoire de la MRC. Les critères de sélection font en sorte qu'aucune municipalité de leur territoire ne se classe dans ces catégories. ▪ Se questionne sur l'avenir de leur région. ▪ Interrogation à savoir s'il devrait y avoir une certaine complémentarité entre les municipalités voisines si tous les services et les équipements structurants sur leur territoire ne s'y trouvent pas. ▪ Demande de revoir les critères. ▪ Souligne que la CMM doit considérer que les noyaux d'emplois peuvent amener l'émergence d'établissements d'éducation spécialisée dans leurs créneaux.
<p>6.2 Restriction des périmètres d'urbanisation (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la norme de densité moyenne résidentielle est beaucoup trop élevée et que cela viendrait mettre en péril les paysages ruraux du territoire, sans compter que les réseaux d'égouts municipaux n'ont pas été conçus pour répondre à une aussi forte densité. ▪ Entièrement d'accord sur le principe de protection du paysage mais craint, avec la densité demandée, que cela modifie les paysages ruraux. ▪ D'accord sur le fait que le tissu urbain doit être resserré dans une perspective de protection des terres agricoles. ▪ Recommande de privilégier une approche décroissante du centre de l'agglomération vers les couronnes. La densité d'occupation doit différer d'une municipalité à l'autre. Croit en une approche nuancée. ▪ Déplore l'absence de corridor de transport sur leur territoire. Le transport lié aux activités des pôles chimiques, scientifiques et métallurgiques du territoire justifient la reconnaissance d'un tel corridor. ▪ Recommande à la CMM de travailler de concert avec les municipalités et la MRC pour l'identification des axes de transport terrestre desservant les espaces vacants.
<p>6.3 Patrimoine reconnu (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que la restriction relative à l'agrandissement des périmètres urbains vient à l'encontre de l'appui que la CMM a donné dans les dossiers de demandes de dézonage des villes de Sainte-Julie et Varennes, mais aussi de l'exercice de planification fait par la MRC et le MAMR. ▪ Recommande de soustraire des espaces vacants disponibles les espaces non constructibles en zone blanche, tels que ceux en zone inondable, ou sur les îles. ▪ Étude de caractérisation des espaces vacants par la MRC (tableau 11 du PSMAD). <p>▪ Veut connaître plus en détail les critères de distinction qui ont permis à la CMM de sélectionner le patrimoine d'intérêt métropolitain.</p>

<p>6.4 Paysages</p> <p>6.5 Aménagement soucieux de l'environnement (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Déploire la méconnaissance de son territoire. Croit que la route 132 recèle des points de vue exceptionnels sur le fleuve Saint-Laurent qui n'ont pas été identifiés. De même pour certains parcs et promenades. ▪ Souhaite que le terrain de la Défense nationale à Sainte-Julie apparaisse à titre de contrainte environnementale au plan 27 du PSMAD.▪ Appui au PSMAD mais doit se faire en reconnaissance de l'expertise des autorités municipales et régionales en favorisant la concertation.▪ Recommande que plusieurs actions restent sous la responsabilité des autorités municipales.
--	--



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE	Réf : CS-A1.1
N ^{bre} de page :	1	
Synthèse des informations		
	<p>Résolution 2005-100 du Conseil, adoptée le 6 juin 2005 :</p> <p>« (...) Considérant que la municipalité s'oppose à la vision générale du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement; (...) que le mémoire préparé par les couronnes nord et sud fait écho aux volontés et aspirations des Calixoises et Calixois; (...) s'oppose à la vision centralisatrice du projet de schéma métropolitain qui relègue les couronnes dans un rôle de faire-valoir; (...) En conséquence, (...) il est résolu d'appuyer sans réserves le mémoire des couronnes nord et sud».</p> <p>Voir la synthèse CSCN-A12/M35, Table des préfets et élus des couronnes nord et sud.</p>	



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE VARENNES	Réf : CS- A1.2/M29
N ^{bre} de pages :	24 pages + annexes + extrait du procès-verbal (1 page) ; aussi synthèse mémoire CS-M29	
Synthèse des informations		
Étude sur la Centralité (p. 7 à 11)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie le concept de centralité articulé autour du pôle d'agglomération et de ses centres multifonctionnels. ▪ Remet en question la méthodologie de l'étude sur la Centralité : <ul style="list-style-type: none"> ○ En désaccord avec la définition de concentration d'activités, estime incomplète; ○ Aurait aimé que l'étude intègre à l'analyse des paramètres économiques tels que : <ul style="list-style-type: none"> • Investissements générés; • Immobilisations existantes; • Concentration d'emplois; • Diversification du type d'emplois. ○ En désaccord avec l'aire d'étude de 9,6 km² (périmètre d'analyse) car croit que cela ne prend pas en considération les limites territoriales de chacune des municipalités de la CMM; ○ En désaccord avec la méthode utilisée pour déterminer les concentrations d'activités, notamment au niveau des éléments recensés. Aurait aimé que l'étude tienne compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des parcs industriels et des spécialisations pratiquées; • Infrastructures et immobilisations existantes. ○ Déploire la faible valeur accordée aux paramètres économiques dans la qualification des concentrations d'activités. Aurait souhaité d'autres paramètres (3) contribuant à l'allocation de la note finale (voir p. 10); ○ Pas d'accord d'être classé au 46^e rang des concentrations d'activités, estime que c'est dû au problème méthodologique lié au périmètre d'analyse. Estime que certains équipements n'ont pas été considérés dans l'analyse. 	
Centres multifonctionnels (p. 10)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désire obtenir l'identification «centre multifonctionnel». 	
Noyaux d'emplois (p. 14)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhère aux objectifs du PSMAD concernant le fait qu'il n'est pas envisageable de créer de nouveaux noyaux d'emplois. La création de nouveaux noyaux d'emplois se traduirait par l'investissement de sommes colossales afin de reproduire des conditions existantEs déjà ailleurs sur le territoire. ▪ Adhère à l'idée qu'il est préférable de déplacer les lieux de résidence vers les pôles d'emplois et non l'inverse. 	
Corridors de transport (p. 15)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désire la reconnaissance d'un 8^e corridor de transport, localisé en Montérégie-Est (constitué de l'A-20/30/R-132 et la montée Picardie). Sinon, pourrait s'avérer néfaste pour l'avenir de leurs parcs industriels. 	
Aires déstructurées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes spécifiques (p. 18). 	

<p>Densification (p. 18-19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère que les seuils de densification soient indexés en fonction du caractère de chaque territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le pôle de l'agglomération et le centre de l'agglomération : un seuil de densité élevé; ○ Pour les centres multifonctionnels : un seuil plus réduit; ○ Pour les autres municipalités : un seuil inférieur aux 3 autres catégories. ▪ Estime que cette méthode aurait l'avantage d'attribuer une plus grande part de responsabilités aux municipalités bénéficiant d'équipements régionaux. ▪ Propose une nouvelle approche axée sur des critères de performance pour l'accroissement des périmètres d'urbanisation (section 4 dans leur document).
<p>Espaces bleus et verts (p. 19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes spécifiques.
<p>Outils financiers sous examen (p. 20-21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les outils financiers régionaux, tels que proposés, demeurent la seule solution envisageable. ▪ Croit que les outils financiers basés sur des redevances ou le partage de la croissance de l'assiette foncière nécessiteront l'intervention du palier provincial afin qu'il adopte une nouvelle législation à cet effet. Trouve cela cependant risqué, ne voudrait pas que cela devienne un prologue à la nouvelle fiscalité régionale. ▪ Croit nécessaire qu'un mécanisme fiscal équitable soit mis en place pour assurer une répartition uniforme de la richesse entre ses parties. ▪ Estime à cet égard, que les règles du jeu devraient être établies en même temps que l'adoption du schéma. ▪ En désaccord avec le fait de dire que la répartition actuelle des espaces vacants profitera à l'ensemble de la CMM, de plus, estime que cela va à l'encontre des principes édictés du protocole de Kyoto ainsi que de la politique du développement durable.
<p>Conclusion (p. 24)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la compétitivité des régions métropolitaines repose de plus en plus sur le développement de grappes industrielles : chaque région doit développer sa propre stratégie basée sur ses actifs et ses forces. ▪ Déplore que le Plan de développement économique de la CMM ne trouve pas son écho dans le PSMAD. ▪ Croit que l'absence d'une ligne directrice conjointe entre les deux documents complique la tâche des municipalités. ▪ Craint qu'à moyen terme cela mette en péril la stratégie des grappes industrielles à laquelle la CMM a adhéré.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE		Réf : CS- A1.3/M26
Présentateur (trice) :	M. Simon Lacoste, maire		
Date de présentation :	26 mai 2005	Lieu de présentation :	Candiac
N ^{bre} de pages :	9 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Introduction (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soulève l'«unipolarisation» du PSMAD. Estime que tout est pensé en fonction du développement de l'agglomération, croit que seul le grand centre pourra se développer au détriment de certaines banlieues. ▪ Déplore d'avoir été tenu à l'écart du processus et demande à la CMM de les considérer comme un véritable partenaire et de tenir compte de leur réflexion. 		
Appui à la Table des préfets et des élus et à la MRC (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Endosse le contenu des mémoires de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud et de la MRC de Lajemmerais (voir synthèses CSCN-A12/M35 et CS-A1/M31). ▪ Demande la reconnaissance et l'appui intégral du projet de schéma d'aménagement régional révisé de la MRC de Lajemmerais, surtout pour les demandes d'exclusion de la zone agricole et des concentrations proposées par log./ha. ▪ Estime que le PSMAD, dans sa forme actuelle, comporte de nombreuses limitations et contraintes auxquelles leur municipalité devra se conformer. ▪ Trouve important de se prononcer et de participer à la stratégie d'aménagement métropolitain par un exercice conjoint et des discussions franches et ouvertes. 		
Commentaires sur les enjeux métropolitains (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Puisque la CMM reconnaît l'existence des MRC, pourquoi doubler les outils de contrôle lorsqu'ils existent déjà régionalement et localement? ▪ Estime que le projet de schéma de la CMM devrait être un outil de développement et de reconnaissance internationale qui viserait à positionner la grande agglomération sur l'échiquier mondial. ▪ En désaccord avec les prévisions démographiques très conservatrices présentées dans le PSMAD car ne représentent pas la réalité de 2005. ▪ Inquiet quant à la demande d'augmentation des périmètres urbains locaux pour son développement. ▪ L'annonce d'un gel futur des périmètres urbains locaux, ne les rassure pas au plan de l'équité fiscale, n'est pas détaillé mathématiquement dans le PSMAD. ▪ Déplore qu'une telle forme d'équité fiscale ne puisse être convenue dans une courte période de consultation. Propose que soit précisé le mode de répartition et d'échanger avec les villes partenaires pour ensuite l'intégrer au PSMAD. 		
Concept d'organisation spatiale (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que le concept d'aménagement spatial semble négliger toute la région de Saint-Amable à tous les niveaux. ▪ Demande à la CMM de reconnaître certains centres multifonctionnels, pôles d'attraction et corridors de transport. ▪ Demande que la CMM reconnaisse le parc le Rocher (situé à l'extrême nord-ouest de la ville) comme site potentiel de parc régional. ▪ La carrière Demix a son plan d'aménagement vert après l'exploitation de la carrière. 		

Orientations, défis et affectation du sol (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que la CMM ne se préoccupe pas de l'intégration de la densification dans le paysage urbain et semi-urbain d'une municipalité comme la leur. ▪ Recommande que la densification devrait être plus grande à proximité des grandes agglomérations et moindre en région et non pas l'uniformiser partout. A commencé à densifier et a de la difficulté de rencontrer les objectifs de la MRC. ▪ L'objectif de densification ne peut être le même partout. ▪ Les densités projetées seront difficiles à rencontrer (paysage mi-rural, mi-urbain ne se prête pas à ce type de construction). ▪ Dans leur municipalité aucun projet ne se fait sans qu'il soit desservi par tous les services, cela tient compte du développement durable. ▪ Estime que les exigences supplémentaires de développement limiteront le développement projeté ou augmenteront financièrement leur coût de développement. Soulève le phénomène en saut de mouton vers d'autres couronnes plus éloignées. ▪ Demande d'intégrer les concentrations de logements à l'hectare déjà annoncées dans le projet de schéma révisé de la MRC de Lajemmerais.
Demande d'exclusion (p. 5-7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que l'adoption du schéma métropolitain vient contrecarrer toute la démarche et le processus d'adoption du schéma d'aménagement régional et les demandes locales de développement. ▪ Dans sa forme actuelle, le PSMAD est trop rigide et manque de souplesse, ce qui leur empêchera de régler des problèmes locaux très importants à enjeu faible pour le niveau métropolitain. ▪ Déplore que le fait de ne pas reconnaître les secteurs A et B comme une expansion de périmètre d'urbanisation empêche l'accès à des subventions gouvernementales (plus de problèmes d'insalubrité pour les résidences). ▪ La municipalité est en voie de compléter son réseau d'égout sur l'ensemble de son secteur développé.
Aires déstructurées (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commentaires sur les aires déstructurées et sur 5 plans. ▪ Estime que les aires déstructurées ne représentent aucun enjeu sérieux au niveau métropolitain.
Divers (p. 8) Noyaux d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noyaux d'emplois : aimerait que l'épanouissement, la création d'emplois et la desserte de services/commerces puissent se faire au niveau local, sans restriction supplémentaire à l'équilibre qui s'installe naturellement (offre/demande).
Outils de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 6 : L'énoncé sur les outils régionaux est très inquiétant lorsqu'il est fait mention de la préséance, de la portée des objectifs et des mesures du schéma métropolitain.
Partage de compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord quant à ce que les MRC perdent leurs compétences en aménagement.
Conclusion (p. 9)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soulève l'iniquité dans le partage des espaces disponibles entre les deux couronnes et la MRC. ▪ Il y a lieu de garder une procédure légale pour appuyer certains contextes de demandes d'exclusions de la zone agricole. Inopportun d'outrepasser le rôle de la CPTAQ. ▪ Demande à la CMM de ne pas intervenir dans le développement local de leur municipalité; ▪ Vise les mêmes objectifs de densification que la CMM. ▪ Demande à la CMM de modifier partiellement son PSMAD de façon à ce que le futur schéma laisse une autonomie locale et régionale.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE SAINTE-JULIE	Réf : CS- A1.4/M30	
Présentateur (trice) :	Suzanne Roy, mairesse suppléante		
Date de présentation :	26 mai 2005	Lieu de présentation :	Candiac
N ^{bre} de pages :	16 pages	Accompagné d'un résumé :	Oui
Synthèse des informations			
Contexte	<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation de la ville de Sainte-Julie :<ul style="list-style-type: none">○ Population actuelle 30 000 habitants, moyenne d'âge 34 ans; croissance prévisible : 35 000 habitants;○ 74,4 % territoire agricole;○ Arrive à la limite de son potentiel de développement : efforts de densification entrepris (projets de 22 à 47 log./ha);○ Dépenses prévisibles importantes en infrastructures : bibliothèque; mise à niveau du système d'assainissement des eaux usées etc. (p. 10).		
Appuis de nature générale	<ul style="list-style-type: none">▪ Appui aux objectifs généraux du PSMAD quant aux «nouveaux principes d'aménagement» et de « consolidation du tissu urbain» (que la Ville de Sainte-Julie a déjà entrepris de mettre en œuvre «en favorisant des concepts réfléchis» sur son territoire) (pp. 11, 12).		
Maintien du périmètre d'urbanisation et développement	<ul style="list-style-type: none">▪ Inquiétude quant à la limite au développement par le maintien intégral du périmètre d'urbanisation.▪ Remet en question l'enjeu métropolitain d'identifier des aires déstructurées de niveau municipal (p. 13).▪ Désaccord à cet effet ainsi qu'avec le fait que les aires déstructurées et les demandes d'exclusion antérieures au PSMAD ne soient pas reconnues.▪ «Impensable de penser freiner l'expansion d'une ville du jour au lendemain [ni] de changer drastiquement les modes de vie des villes en périphérie de Montréal» (p. 8).		
Demandes d'exclusion	<ul style="list-style-type: none">▪ La Ville estime qu'il s'agit d'un niveau local de décision (demandes d'exclusion auprès de la CPTAQ et identification d'aires déstructurées).		
Densification	<ul style="list-style-type: none">▪ En accord avec le principe.▪ En désaccord avec la norme uniforme de 24 log./ha pour l'ensemble du territoire de la CMM (p. 9).		
Centre multifonctionnel métropolitain	<ul style="list-style-type: none">▪ En désaccord avec le fait que le PSMAD ne reconnaisse pas de centre multifonctionnel de portée métropolitaine sur son territoire (alors qu'il y a au moins de 6500 à 7000 emplois).▪ Interrogation quant à l'impact pour l'avenir : cela élimine-t-il la possibilité à long terme de l'arrivée d'équipements importants pour la région?▪ Inquiétude sur le rôle et la place des municipalités locales n'ayant pas de centres multifonctionnels structurants (p. 15).		

Noyaux d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude relativement à la définition des noyaux d'emplois (commercial et industriel) et aux balises réglementaires qui leur sont associées en fonction des besoins de développement de la région. ▪ Demande d'agrandir le secteur d'emplois identifié au PSMAD.
Déplacement et transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser les statistiques car établies à partir des enquêtes de 1998. ▪ Une priorité doit être accordée au corridor de transport collectif à améliorer, en référence à l'identification du réseau projeté de transport métropolitain par autobus. ▪ Une demande a par ailleurs été faite au MTQ pour un nouvel accès autoroutier A-20/rue Principale.
Fiscalité municipale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin d'explications sur les outils dont fait état le PSMAD. ▪ Mesures nécessaires puisque le développement des villes des couronnes est limité par le maintien du périmètre d'urbanisation actuel. ▪ Sainte-Julie : «déjà en rupture de stock au niveau industriel et ses banques de terrains à des fins résidentielles et commerciales sont très faibles».
Portée du futur schéma métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questions sur l'intégration des schémas révisés des MRC, notamment en ce qui a trait à l'expansion des périmètres urbains en discussion avec le MAMR.
Demandes et recommandations (p. 13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer le site de la base militaire de Sainte-Julie comme une «zone sensible». ▪ Tenir compte « de la réalité des milieux, du cadre bâti existant, des paysages urbains» etc. ▪ Une réflexion approfondie sur l'extension de ses périmètres d'urbanisation est indispensable.



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU	Réf : CS-A2
N ^{bre} de pages :	18 pages + extrait de procès-verbal (2 pages)	
Synthèse des informations		
<p>Général</p> <p>Commentaires spécifiques «pôles multifonctionnels» (centres multifonctionnels, abrég. : CMF) (p. 2)</p> <p>Périmètre d'urbanisation et perspectives d'agrandissement (p. 4)</p> <p>Densification et développement urbain (p. 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au mémoire de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud (voir synthèse CSCN-A12/M35). ▪ Aurait aimé participer plus activement à l'élaboration du PSMAD. ▪ Réserve quant aux critères servant à identifier les pôles multifonctionnels. ▪ Croit que la méthodologie «arbitraire» ne tient pas compte de la structure urbaine des agglomérations périphériques au centre et suggère de revoir le tout. ▪ Déplore qu'il n'y en ait pas un sur leur territoire. Estime que les municipalités de la MRC détiennent de nombreux services qu'ils soient gouvernementaux, para-gouvernementaux et régionaux. ▪ Craint qu'une concentration d'usages et d'activités à rayonnement métropolitain dans les centres multifonctionnels aura pour effet de freiner le développement et réduire le rayonnement de la MRC. ▪ Demande à la CMM de revoir la méthodologie d'identification des CMF et des noyaux d'emplois et de faire preuve d'ouverture face à la possibilité d'agrandir le périmètre urbain. ▪ Déplore qu'il n'y ait aucun mécanisme permettant de modifier le périmètre d'urbanisation et demande d'inclure un mécanisme d'encadrement comportant des balises claires dans le SMAD. ▪ Craint de ne plus avoir d'espace disponible pour son développement. ▪ Estime que dans certaines situations, une exclusion peut être justifiée. ▪ Souscrit à l'objectif de protection de l'espace agricole. ▪ Demande à la CMM de permettre aux municipalités de formuler des demandes d'exclusion de la zone agricole permanente. ▪ Appuie le principe de la densification des milieux urbains, partout où c'est possible. ▪ Craint que d'intégrer le développement à très forte densité dans un milieu déjà constitué d'habitations individuelles isolées que les infrastructures n'aient pas la capacité de desserte. ▪ Souligne que les citoyens peuvent aussi s'opposer à cette augmentation de densité. ▪ Mentionne qu'il faut tenir compte de la préférence des acheteurs. ▪ Estime que l'approche normative de densification obligatoire prescrite par le PSMAD est à toutes fins pratiques irréalisable. ▪ Propose de densifier de façon progressive depuis le centre vers les couronnes. ▪ Appuie l'exigence des doubles services comme outil de régulation pour contrôler l'urbanisation. ▪ Demande à la CMM de revoir la politique de densification en particulier à proximité des équipements structurants. 	

Réseau routier artériel métropolitain (p. 8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Craint que la CMM n'ait pas caractérisé le corridor de transport des autoroutes 10/15/20/30 et des routes 112/116. ▪ Estime qu'il existe des problèmes chroniques de fluidité, voire d'engorgement du transport dans ces corridors. ▪ Estime qu'il serait opportun que la CMM puisse assurer à long terme l'amélioration de la performance en terme de sécurité et de fluidité du trafic. <p><i>Rocade métropolitaine (p. 9)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la configuration proposée ne répond pas objectifs qui sont de faciliter la mobilité des marchandises et la desserte des noyaux d'emplois car le tracé routier est déjà surchargé (par exemple, l'A-25/40 et 15). De plus, cela dirigerait le trafic en direction du centre de l'agglomération alors qu'il devrait être de contournement. ▪ Suggère que la constitution de la rocade relie les couronnes nord et sud. Suggère aussi de tenir compte de scénarios permettant de prolonger l'A-640 vers les A-132/30, tel que préconisé dans le rapport de la Commission Nicolet. ▪ Suggère de prévoir une 3^e voie sur l'A-30, entre l'A-20 et l'A-10 pour éviter des conflits fréquents à la sortie et l'entrée de ses échangeurs. ▪ Suggère de tenir compte d'un scénario établissant un lien autoroutier comprenant un pont entre l'A-40 à Hudson et l'A-640 à Oka. ▪ Demande à la CMM de revoir le concept de rocade métropolitaine en tenant compte des suggestions apportées. <p><i>Approche intégrée aménagement / transport (p. 10)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le transport par automobile va demeurer le mode de transport privilégié pour les résidants qui habitent hors du centre de l'agglomération. ▪ Déplore qu'il ne soit pas proposé une approche pour améliorer la mobilité du trafic automobile en particulier dans les pôles d'emplois ou dans les secteurs à forte concentration commerciale, soit le centre-ville de Montréal.
Commentaires techniques (p. 11)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaite que la CMM propose des avenues pour l'intégration des points d'accès au transport en commun avec le transport individuel, en particulier dans la Couronne sud.
Conclusion (p. 17)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère à la CMM de spécifier les étapes de mise en œuvre du SMAD ainsi que les mécanismes d'arrimage avec les schémas d'aménagement déjà en vigueur dans les MRC métropolitaines. ▪ Propose à la CMM de créer des tables de concertation thématiques et d'impliquer les acteurs qui oeuvrent en aménagement du territoire. ▪ Demande à la CMM de tenir compte des enjeux d'aménagement et de développement énoncés dans le présent avis.



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE CARIIGNAN	Réf : CS-A2.1
N ^{bre} de page :	1	
Synthèse des informations		
	<p>Résolution 05-06-193 du Conseil, adoptée le 7 juin 2005 :</p> <p>« unanimement résolu que la Ville de Carignan (...) approuve entièrement les commentaires exprimés par la MRC de La Vallée du Richelieu dans son avis relatif au SMAD».</p> <p>Un avis partiel portant sur la reconnaissance des aires déstructurées et leur possibilité de consolidation sera soumis ultérieurement.</p> <p>Voir la synthèse CS-A2.</p>	



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE	Réf : CS-A2.2
N ^{bre} de pages :	29 pages + extrait du livre des délibérations (4 pages)	
Synthèse des informations		
<p>Notion de centre multifonctionnel (p. 2)</p> <p>Densité exigée de 24 log./ha (p. 26)</p> <p>Limitation des périmètres urbains (p. 26)</p> <p>Fiscalité municipale (p. 27)</p>	<p>Formulation sous forme de demandes à la CMM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter des précisions sur la définition d'un « centre multifonctionnel en émergence » et d'identifier les critères qui ont contribué à leur identification. ▪ Revoir l'identification des centres multifonctionnels en considérant davantage la notoriété et le rayonnement des pôles d'intérêt de l'agglomération Beloeil/Mont-Saint-Hilaire, sa localisation dans un axe majeur de transport collectif ainsi que les critères de localisation des services régionaux et suprarégionaux utilisés par les organismes gouvernementaux ainsi que par les différents ministères. ▪ Assurer une cohérence entre l'identification au PSMAD de centres multifonctionnels et de noyaux d'emplois dans les couronnes nord et sud et de faire preuve d'ouverture face à une demande ponctuelle d'agrandissement du périmètre d'urbanisation, en fonction des particularités locales qui distinguent les municipalités constituantes. ▪ Tenir compte de la réalité territoriale du cadre bâti ainsi que de la présence de contraintes diverses au développement de chacune des municipalités et, par conséquent, de ne pas imposer une densité de 24 logements/hectare à l'ensemble de son territoire afin d'en respecter les qualités et les particularités. ▪ Réviser les méthodes de calcul de l'espace requis et de l'espace disponible pour le développement en s'assurant notamment d'exclure l'ensemble des aires non constructibles, tel que les montérégiennes ainsi que les grandes emprises et servitudes publiques. ▪ Intégrer à l'analyse, les plus récentes données statistiques, et plus particulièrement celles des deux dernières années afin de bien actualiser et de bien cerner l'évolution exponentielle du développement avec laquelle les municipalités ont dû composer. La CMM pourra ainsi obtenir une image plus représentative des tendances actuelles en matière de développement. ▪ Considérer la situation particulière de chacune des municipalités constituantes en regard de l'adéquation entre la superficie disponible et la demande en matière de développement urbain et ce, tant qu'un outil efficace de redistribution fiscale d'agglomération n'aura pas été présenté, appliqué et éprouvé, dans le contexte de l'application de l'article 126 de la Loi sur la CMM. ▪ Faire preuve d'ouverture et de logique face à une demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en fonction des particularités locales qui la distinguent et de la dynamique du développement local, régional et métropolitain. ▪ Préciser ses intentions relatives aux outils financiers proposés soit les mesures de partage de la croissance et les redevances de développement suggérées afin de lier plus étroitement le développement économique et l'aménagement du territoire et afin que notre municipalité, à l'instar des autres municipalités des couronnes nord et sud qui vivent cette problématique, ne soit pas pénalisée par l'entrée en vigueur de telles mesures dans le contexte de l'application de l'article 126 de la Loi sur la CMM. 	

Développement du noyau d'emplois (p. 27)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier la notion de « noyau d'emplois » dans le schéma métropolitain. ▪ Assurer la cohérence entre les orientations et les défis ciblés au PSMAD concernant les noyaux d'emplois et la disponibilité d'espace en ce sens et le contrôle qu'elle entend appliquer sur les projets d'une superficie brute supérieure à 250 hectares, dans un but de consolidation des fonctions et des usages générateurs d'emplois dans le noyau de concentration d'emplois reconnu au PSMAD.
Réseau artériel métropolitain (p. 27)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aborder davantage les éléments stratégiques issus du lien entre le réseau de transport et l'aménagement et le développement du territoire.
Valorisation de la zone agricole permanente et des activités agricoles (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer l'élaboration d'un outil fiscal visant à appuyer le développement des activités agricoles. ▪ Intégrer à son PSMAD le niveau de détail et de précision déjà établi au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en identifiant les particularités relatives au territoire agricole ainsi que les caractéristiques et les particularités propres à l'ensemble de son territoire.
Aires de préservation du patrimoine bâti (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir plus précisément la délimitation de l'ensemble patrimonial de portée métropolitaine identifiée sur son territoire de façon à inclure le chemin des Patriotes (route 133), le chemin de la Montagne et le chemin des Moulins, et ainsi, bien représenter la réalité du cadre bâti hilairémontais ainsi que le caractère historique de ces voies de circulation. ▪ Reconnaître les statuts particuliers du mont Saint-Hilaire, à savoir Réserve de la Biosphère, Refuge d'oiseaux migrateurs et Réserve naturelle en milieu privé.
Localisation des équipements (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corriger le plan 4 en ajoutant le Collège de Saint-Hilaire en tant qu'équipement d'éducation de niveau secondaire ainsi qu'en ajoutant le domaine Gault en tant que Centre de recherche de l'Université McGill sur le Mont-Saint-Hilaire, à titre d'équipement d'éducation de niveau universitaire.
Réseaux récréatifs (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter des précisions concernant le tracé du réseau cyclable métropolitain projeté et en particulier pour le tronçon effectuant le lien avec le mont Saint-Hilaire par le biais du territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
Intégration des schémas d'aménagement des MRC en vigueur dans le PSMAD (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer à son PSMAD le niveau de détail et de précision déjà établi au schéma d'aménagement en vigueur et dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en identifiant notamment les caractéristiques et les particularités propres à l'ensemble de son territoire. ▪ Assurer une cohérence avec son orientation à l'effet de reconnaître les MRC en tant que palier intermédiaire en aménagement du territoire et de s'assurer que l'intégration des schémas d'aménagement au PSMAD ne vienne pas créer un dédoublement d'application ou un vide juridique.
Reconnaissance du rôle des MRC en matière d'aménagement du territoire (p.29)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concrétiser le maintien du palier intermédiaire de planification de l'aménagement du territoire, soit les MRC en modifiant le PSMAD de façon à se limiter aux enjeux métropolitains, traduisant ainsi l'orientation de reconnaissance du rôle des MRC.
Commentaires transmis antérieurement et données non disponibles (p. 29)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer l'ensemble des commentaires émis notamment par la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'automne 2004 concernant le canevas de schéma et de justifier dans quelle mesure ces commentaires ont été considérés, retenus ou rejetés. ▪ Compléter le PSMAD afin que l'ensemble des données y apparaisse et que le document puisse faire l'objet d'une compréhension, d'une analyse et d'une application dans son ensemble.

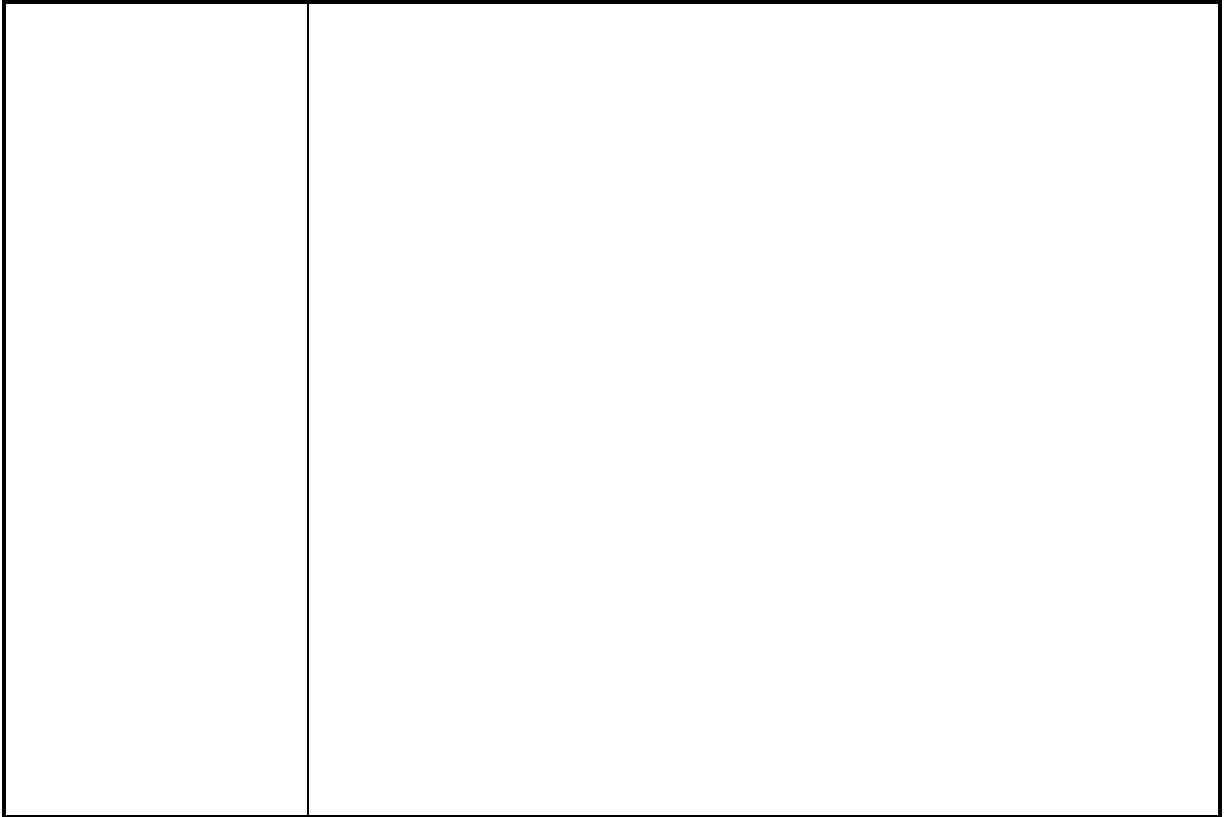
Données désuètes (p. 29)	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégrer les plus récentes données statistiques et plus particulièrement celles des trois dernières années, à son analyse relative à l'évolution du développement urbain ainsi que celle relative à la plus récente enquête Origine-Destination, afin de bien actualiser et de bien cerner l'évolution exponentielle du développement avec laquelle les municipalités ont dû composer.
--------------------------	--



Fiche synthèse du mémoire et de l'avis sur le PSMAD

Mémoire et avis de :	VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND		Réf : CS- A2.3/M33
Présentateur (trice) :	M. Bernard Gagnon, maire		
Date de présentation :	26 mai 2005	Lieu de présentation :	Candiac
N ^{bre} de pages du mémoire :	11 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
N ^{bre} de pages de l' avis	11 pages		
Synthèse des informations			
Introduction (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la ville de Saint-Basile-le-Grand, 4 points majeurs sont abordés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination des centres multifonctionnels; ○ Caractéristiques à privilégier aux périmètres d'urbanisation; ○ Densification/revitalisation aux abords des gares, des stations et des voies réservées pour autobus; ○ Densification minimale brute et «mur à mur». ▪ Est d'avis que le PSMAD doit faire l'objet de correctifs et de raffinement de certaines de ses dispositions afin de réellement doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, afin d'assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire... 		
Centres multifonctionnels (p. 4-5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore qu'il n'y ait que seulement 3 centres multifonctionnels dans la Couronne sud. ▪ Trouve intéressant le principe des centres multifonctionnels, mais ils devraient être accompagné de mesures d'assouplissement, afin que certains équipements ou usages puissent déroger de cette approche lorsque leur localisation est liée à un attribut formel et reconnu. ▪ Aimerais que l'on tienne compte des données les plus récentes de l'enquête O-D de 2003, plutôt que celle de 1998. ▪ Suggère d'ajouter dans les critères d'identification d'un centre multifonctionnel, un rayon maximal de desserte afin que toutes les communautés puissent avoir accès à un centre multifonctionnel à l'intérieur d'un rayon de déplacement acceptable. ▪ Conséquence de ne pas avoir de centre multifonctionnel = utilisation accrue de la voiture sur des plus grandes distances pour avoir accès à des centres de services. ▪ Suggère qu'il y ait dans le corridor entre Saint-Hyacinthe et l'A-30 un centre multifonctionnel. 		
Périmètres d'urbanisation (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crainte quant à la période de transition entre l'adoption de mesures visant le partage de la croissance et le gel actuel des périmètres urbains. ▪ Estime que, malgré l'adoption d'un règlement sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière, les municipalités confrontées à l'absence d'espace en zone blanche ne peuvent être adéquatement compensées. ▪ Demande le soutien de la CMM quant à une demande faite auprès de la CPTAQ afin d'accroître son périmètre d'urbanisation dans le secteur adjacent à la gare. Cela permettrait à la municipalité de continuer à se développer jusqu'à ce que les mesures visant à un partage de la croissance de l'assiette foncière soient en place ou qu'un programme de redevances de développement soit instauré. ▪ Estime que les interventions politiques en matière d'aménagement du territoire devraient aussi favoriser le transport collectif, en maximisant le développement urbain aux abords des gares en place, incluant la gare de Saint-Basile-le-Grand, 		

<p>Abords des gares</p> <p>Densification «mur à mur» (p. 10)</p> <p>Conclusion (p. 11)</p>	<p>et ce, même si ce terrain est présentement en zone agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ en 2004 a été refusée. Une des raisons de ce refus portait sur l'absence d'une vision «métropolitaine» de développement relativement au site. ▪ Croit que le secteur situé immédiatement à l'ouest de la gare de Saint-Basile-le-Grand répond aux orientations gouvernementales, à celles de la CMM ainsi qu'aux dispositions et aux critères du Schéma révisé de la MRC. Demande de l'inclure dans le périmètre d'urbanisation. ▪ Approuve l'objectif visant à protéger le territoire agricole, mais cet objectif ne doit pas occulter d'autres considérations toutes aussi importantes dans les choix stratégiques de développement. ▪ Estime que la CMM doit accepter de déroger aux limites du territoire agricole lorsqu'un exercice d'évaluation démontre qu'un usage urbain serait plus approprié pour ce site, et indispensable au développement et à l'accomplissement d'une communauté locale. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que la gare a induit un développement urbain qui répond tout à fait aux objectifs énoncés dans le PSMAD avec une densité d'occupation variant entre 26 log./ha et 42 log./ha et ce, avec une typologie de logements très variée. ▪ Demande d'ajouter la gare de Saint-Basile-le-Grand comme aire de densification/revitalisation aux abords des gares, des stations et des voies réservées pour autobus. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Croit que l'approche ne tient pas compte des particularités locales et des possibilités réelles de densifier. ▪ Approuve l'objectif de densification du territoire, particulièrement pour les secteurs adjacents aux gares de train de banlieue (30 log./ha), par contre, cette densification doit être évaluée en fonction des milieux récepteurs. <ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec l'imposition d'un périmètre d'urbanisation rigide, calqué sur la zone agricole. ▪ Demande que soient apportées des modifications spécifiques dans le PSMAD.
--	---





Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL	Réf : CS-A2.4
N ^{bre} de pages :	2	
Synthèse des informations		
	<p>Deux résolutions du Conseil municipal, adoptées le 27 juin 2005, appuyant :</p> <p>L'avis de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (résolution 05.183); Le mémoire de la Table des préfets et élus des couronnes nord et sud (résolution 05.182);</p> <p>Et demandant à la CMM de prendre en considération les demandes de modifications.</p> <p>Voir les synthèses CS-A2 et CSCN-A12/M35.</p>	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE BELOEIL		Réf : CS- A2.5/M41
N ^{bre} de pages :	28 pages	Accompagné d'un résumé :	Synthèse des recommandations
Synthèse des informations			
Mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Ville de Beloeil adhère aux «avis» émis par la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi que par le comité des couronnes nord et sud (voir synthèses CS-A2 et CSCN-A12/M35). ▪ Le mémoire de la Ville de Beloeil concerne plus spécifiquement les éléments de nature municipale. 		
Avis et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre multifonctionnel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la non reconnaissance de Beloeil en tant que centre multifonctionnel constitue un frein à son développement. ▪ Revoir l'identification en considérant davantage la notoriété et le rayonnement des pôles d'intérêt de l'agglomération beloelloise, sa localisation dans un axe majeur de transport collectif (TC) ainsi que les critères de localisation des services gouvernementaux, régionaux et suprarégionaux. ▪ Retirer l'approche d'approbation particulière relative à l'implantation de centres commerciaux de 45 000 m² et plus : car estime que ceci est de portée municipale. ▪ Assurer une cohérence entre l'identification de centres multifonctionnels et de noyaux d'emplois dans les couronnes nord et sud. ▪ Faire preuve d'ouverture face à une demande ponctuelle d'agrandissement du périmètre d'urbanisation, en fonction des particularités locales des municipalités constituantes. 		
▪ Densité de 24 log./ha	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas imposer une norme de 24 log./ha et tenir compte de la réalité du cadre bâti et respecter les qualités et les particularités de son territoire. 		
▪ Limitation des périmètres urbains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec la protection du territoire agricole, mais ne pas ériger cette protection en dogme. ▪ Considérer les couronnes nord et sud comme des milieux de vie et des pôles d'activités économiques et non seulement comme une banlieue métropolitaine. ▪ Réviser les méthodes de calcul de l'espace requis et de l'espace disponible : exclure les superficies non constructibles et les grandes emprises publiques. ▪ Intégrer à l'analyse les plus récentes données statistiques pour obtenir une image plus représentative des tendances récentes de développement («évolution exponentielle»). ▪ Considérer la situation particulière de chaque municipalité quant à la superficie disponible et la demande de développement, d'ici à ce qu'un outil efficace de redistribution fiscale d'agglomération n'aura pas été présenté, appliqué et éprouvé. 		
▪ Fiscalité municipale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser les intentions de la CMM quant aux outils financiers proposés, soit les mesures de partage de la croissance et les redevances de développement, afin de lier plus étroitement le développement économique et l'aménagement du territoire, afin que les municipalités ne soient pas pénalisées par leur entrée en vigueur (en référence avec l'article 126 de la Loi sur la CMM). 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du noyau d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier la notion de «noyau d'emplois». ▪ Afin de respecter les intentions de l'article 126 (assurer le développement harmonieux de chacune des parties composantes de la CMM), assurer la cohérence entre les orientations et les défis du PSMAD concernant les noyaux d'emplois et la disponibilité d'espace et le contrôle qui sera appliqué pour les projets d'une superficie brute supérieure à 250 ha, visant à consolider les fonctions et les usages générateurs d'emplois dans le noyau de concentration d'emplois reconnu au PSMAD. ▪ Soulève le manque prévisible d'espace pour poursuivre son développement industriel qui aura comme effet de l'obliger à refuser des nouvelles demandes d'implantation.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau artériel métropolitain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralement en accord, estime toutefois qu'il faut aborder davantage les éléments stratégiques résultant du lien entre le réseau de transport et l'aménagement et le développement du territoire, notamment dans le contexte de projets majeurs en matière de transport. ▪ Retirer l'identification de la rue Saint-Jean-Baptiste en tant qu'axe de transport de nature métropolitaine et ne pas lui imposer les balises réglementaires identifiées à l'article 233.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation de la zone agricole permanente et des activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec l'objectif de revalorisation des terres en friche. ▪ Intégrer au PSMAD le niveau de détail et de précision déjà établi au SAR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en identifiant les particularités relatives au territoire agricole, ainsi que les caractéristiques et les particularités propres à l'ensemble de son territoire.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de préservation du patrimoine bâti 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir plus précisément la délimitation de l'ensemble patrimonial de portée métropolitaine (lui apparaît trop vaste, surtout au regard de la balise enjoignant d'intégrer un règlement concernant les PIIA).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration des schémas des MRC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus d'intégrer au PSMAD le même degré de précision et de détail que le SAR de la MRC, assurer une cohérence avec son orientation relative à la reconnaissance des MRC en tant que palier intermédiaire, et s'assurer que l'intégration des schémas d'aménagement au PSMAD n'entraîne pas un dédoublement d'application ni ne crée un vide juridique.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance du rôle des MRC 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concrétiser le maintien du palier intermédiaire de planification de l'aménagement du territoire, soit les MRC, en modifiant le PSMAD de façon à se limiter aux enjeux métropolitains.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus d'élaboration et de consultation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserves exprimées concernant la prise en compte des commentaires exprimés antérieurement (2004) : demande à la CMM d'expliquer dans quelle mesure ces commentaires ont été considérés, retenus ou rejetés. ▪ Compléter le PSMAD afin que l'ensemble des données y apparaisse et que le document puisse faire l'objet d'une compréhension, d'une analyse et d'une application dans son ensemble.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Données «désuètes» 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'intégrer les plus récentes données statistiques, plus particulièrement celles des trois dernières années, ainsi que celles relatives à la plus récente enquête O/D de 2003, afin de bien actualiser et de bien cerner l'évolution exponentielle du développement avec laquelle les municipalités ont dû composer.



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE ROUVILLE	Réf : CS-A3
N ^{bre} de page :	1	
Synthèse des informations		
	<p>L'avis de la MRC de Rouville est celui de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud (lettre de la MRC du 15 juin 2005).</p> <p>Voir la synthèse CSCN-A12/M35.</p>	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE RICHELIEU		Réf : CS- A3.1/M50
N ^{bre} de pages :	11 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Constats et perspectives d'avenir	<ul style="list-style-type: none">▪ Interrogation quant à son rôle et à son avenir et à la pertinence de sa présence dans la CMM :<ul style="list-style-type: none">○ La Ville de Richelieu fait partie de la MRC de Rouville (et s'y sent parfaitement intégrée) dont 85% du territoire n'est pas compris dans la CMM;○ Par ailleurs, elle se situe dans l'axe économique métropolitain de la route 112.		
Commentaires et recommandations	<ul style="list-style-type: none">▪ 1. Ajouter une aire déstructurée.▪ 2. Agrandir le périmètre d'urbanisation pour inclure une portion de territoire délimité par les routes 112 et 113, la limite nord de la municipalité et le rang du Cordon (tel qu'indiqué dans son plan d'urbanisme).▪ 3. Identifier comme secteur de densification sur son territoire le secteur correspondant à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation.▪ 4. Réduire la délimitation du secteur patrimonial de portée métropolitaine au secteur de la 1^{ère} Rue, le long du Richelieu, entre la limite nord de la municipalité et le chemin de Marieville.▪ 5. Ajouter comme ensemble patrimonial d'intérêt métropolitain le site «vert et bleu» de la Rivière Richelieu entre les villes de Chambly et Richelieu.▪ 6. En accord avec la délimitation des aires de mouvement de terrain sur son territoire.▪ 7. Considérer la rivière Richelieu et le canal de Chambly dans le réseau nautique métropolitain.▪ 8. En accord avec l'inclusion dans le PSMAD des berges de la rivière Richelieu dans la liste des berges à protéger.		
Demande spécifique	<ul style="list-style-type: none">▪ Être exclue de la CMM : demande formulée à plusieurs reprises au gouvernement du Québec au cours des dernières années. Se sent intégrée à sa communauté régionale et désire s'y développer tout en vivant en harmonie avec la grande communauté métropolitaine.		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU		Réf : CS- A3.2/M51
N ^{bre} de pages :	1 page	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
	<ul style="list-style-type: none">▪ Besoin criant d'espace pour consolider ses développements résidentiels existants, aussi pour boucler son réseau des services municipaux et pour l'utilisation optimale des infrastructures urbaines.▪ Objection quant aux transferts de compétences en aménagement du territoire de la MRC à la CMM.▪ Demande que le PSMAD soit révisé en profondeur et en concertation avec tous les partenaires afin d'analyser les impacts négatifs que cela pourrait engendrer sur certaines municipalités dont Saint-Mathias-sur-Richelieu.		



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE ROUSSILLON	Réf : CS-A4
N ^{bre} de pages :	14 pages + extrait du procès-verbal (1 page)	
Synthèse des informations		
Introduction (p. 1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au mémoire de la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud (voir synthèse CSCN-A12/M35). ▪ Adhère à la reconnaissance du maintien du rôle des MRC et des conseils d'agglomération comme palier intermédiaire, tel qu'adopté par le Conseil de la CMM le 17 février 2005. ▪ Juge et déplore que la réalisation du PSMAD se soit effectuée en vase clos sans véritable consultation des partenaires municipaux membres de la CMM. ▪ Considère qu'un réel débat de fond sur les orientations d'aménagement et de développement aurait dû être fait. ▪ En raison de la résolution du Conseil de la CMM du 17 février 2005, la MRC ne souhaite pas que la CMM intègre au schéma métropolitain les outils de planification régionaux que sont les schémas d'aménagement des MRC, car : <ul style="list-style-type: none"> ○ Possibilité de confusion quant au traitement des enjeux régionaux et métropolitains et diluera la portée de ces derniers; ○ Apportera une lourdeur administrative au niveau de la conformité, surtout une incohérence des politiques et des visions traitées dans le SMAD puisque les problématiques traitées dans les schémas régionaux sont différentes d'une MRC à l'autre; ○ Qu'arrivera-t-il en cas d'incompatibilité entre les schémas régionaux et métropolitain? Qui jugera des dispositions ayant préséance sur les autres? Possibilité de poursuites d'ordre juridique. ▪ Appuie l'importance d'une communauté métropolitaine solidaire, attractive et compétitive, mais estime que cela ne se retrouve pas dans le PSMAD. 	
Une croissance soutenue et dynamique (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère à la CMM d'articuler une stratégie d'aménagement et de développement en examinant les grandes tendances et de répartir le développement dans toutes ses composantes plutôt que de s'en tenir qu'aux constats. 	
Adéquation entre l'espace disponible en zone agricole et les besoins à des fins urbaines (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A de sérieuses réserves quant aux conclusions tirées à partir des données présentées aux paragraphes 2055 à 2063. Note plusieurs erreurs. Estime que pour ce qui est de la densité d'occupation du sol résidentiel, les informations ne sont pas tout à fait justes. ▪ Aimerait bien connaître les sources. ▪ Dans le plan 9, les espaces disponibles en zone agricole ne reflètent pas la réalité des espaces réellement vacants, parfois certains de ces espaces correspondent à des zones de contraintes. ▪ Demande que l'exercice de l'adéquation entre espace disponible en zone agricole et les besoins à des fins urbaines soit repris avec plus de rigueur. 	
Principe immuable du périmètre d'urbanisation (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impression que la CMM se substitue à la CPTAQ en se prononçant sur les besoins d'expansion urbaine en fonction du maintien de la zone et des activités agricoles. ▪ Impression que l'approche rigide et centralisatrice du PSMAD nie et dénigre le travail effectué en aménagement du territoire au cours des dernières années. ▪ Privilégie l'approche plus souple de la CPTAQ. 	

<p>Densité d'occupation du sol exigée (p. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il y a un réel besoin d'avoir un organisme neutre qui ferait la conciliation entre les besoins et les intérêts des milieux urbains et agricoles. ▪ À défaut de mesures fiscales qui viendraient rééquilibrer le déficit de l'assiette foncière, la MRC estime essentiel d'avoir un mécanisme de conciliation. ▪ Suggère que soit incluse au SMAD, dans le processus d'approbations particulières, une disposition permettant d'ajuster le périmètre d'urbanisation selon les besoins du territoire qui respecterait un certain nombre de balises métropolitaines. ▪ Demande d'inscrire au SMAD une densité beaucoup plus proche du 14 log./ha pour les municipalités en périphérie. ▪ La densité devra tenir compte de facteurs tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'éloignement relatif par rapport au centre; ○ La demande du marché immobilier; ○ Les caractéristiques plus ou moins urbaines des municipalités; ○ La proximité des services. ▪ Privilégie de moduler la densité d'occupation du sol par territoire de MRC, estime que cette approche a l'avantage d'encourager un effort de densification raisonnable et réalisable. ▪ Estime périlleux et injustifié d'exiger du 24 log./ha pour les municipalités de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les infrastructures et les plans directeurs des réseaux n'ont pas anticipé une telle augmentation de densité; ○ Incidences majeures sur le tissu urbain existant et sur les noyaux villageois se feraient sentir; ○ Craint l'effet saute-mouton du développement domiciliaire vers les municipalités hors CMM. ▪ Exigence d'une densité minimale de 30 log./ha : estime cette norme démesurée et craint que cela ne diversifiera pas l'offre de logements; ▪ Demande de retenir une densité plus adaptée aux besoins et au contexte, soit une densité brute moyenne de 20 log./ha autour des gares de train de banlieue.
<p>Notion et localisation des centres multifonctionnels (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les centres multifonctionnels ne tiennent pas compte de la localisation stratégique, dans la zone urbaine, de certains secteurs géographiques non développés actuellement. ▪ Demande d'indiquer le secteur (jonction des A-15 et A-30) à titre de centre multifonctionnel en émergence et qu'il ne soit pas soumis aux approbations particulières des sections 5.1 et 5.6 du PSAMD. ▪ Trouve les données de l'enquête O-D 1998 désuètes car ne tiennent pas compte des développements récents. ▪ Demande plus de souplesse pour certains types d'équipements culturels et historiques qui ne peuvent être localisés qu'à proximité des attraits, même chose pour les établissements d'enseignement collégial qui pourraient s'implanter ailleurs selon la localisation des autres établissements d'enseignements existants. ▪ Demande de revoir la notion des centres multifonctionnels et de réaliser cet exercice en collaboration avec les municipalités membres.
<p>Exigence des doubles services (p. 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entièrement en accord avec l'exigence. ▪ Demande de prévoir des cas d'exception à la règle ou de laisser une flexibilité à cet égard dans les schémas régionaux.
<p>Identification et protection des bois métropolitains (p. 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne qu'ils ne sont pas en mesure de connaître les divers critères et paramètres ayant servi à l'identification des bois et souhaite que la CMM explique et commente davantage la méthodologie ayant servi à retenir les bois. ▪ Demandes spécifiques. ▪ Estime contradictoires les informations au paragraphe 5066 avec les balises édictées aux paragraphes 401 à 405 de la section 4 du Document complémentaire.

<p>Secteurs dévitalisés dans la zone agricole (p. 10 -11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se questionne : Quelle est la réelle volonté de la CMM de protéger les bois d'intérêt métropolitain? ▪ Demande d'intégrer l'enjeu se rapportant au potentiel agricole le fait qu'un secteur pourrait avoir un potentiel intéressant, sauf qu'il nécessiterait des travaux importants en terme de déboisement, d'épierrement, de drainage de surface, etc.
<p>Accès au réseau autoroutier (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'oppose à ce que l'implantation d'un nouvel accès au réseau autoroutier ainsi que le réaménagement des accès existants reposent sur une décision discrétionnaire du Conseil de la CMM. ▪ Demande que le SMAD contienne plutôt les balises à respecter avant de pouvoir réaliser un tel ouvrage. Croit que cette méthode évitera une interférence politique dans une décision concernant le développement et la consolidation de leur territoire.
<p>Enjeux régionaux ou locaux (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes spécifiques. ▪ Constate une absence de contenu relatif à la rareté et à la disparition des milieux humides dans le PSMAD. ▪ Demande que l'exercice d'identification des milieux humides relève des MRC, cela permettrait de statuer sur des mesures de compensation, tout en assurant la pérennité de ces milieux.
<p>Enjeux de nature métropolitaine non traités (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que le PSMAD ne fasse pas mention des potentiels de développement des ressources en granulat sur son territoire. Le document ne contient pas de vision quant à la mise en valeur de cette ressource importante en terme de développement économique. ▪ Estime que les grands enjeux du développement économique et les liens aménagement et développement en découlant sont également absents de l'analyse et des orientations du document de planification.
<p>Conclusion (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le PSMAD n'est pas le document de planification stratégique du territoire métropolitain auquel il s'attendait. ▪ Demande à la CMM de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Reprendre l'exercice d'élaboration du PSMAD; ○ Permettre le développement économique harmonieux de toutes les «composantes municipales»; ○ Revoir sa réflexion en vue d'élaborer une approche d'équilibre entre le développement des milieux urbain et agricole; ○ D'adopter un document qui reflète davantage une vision stratégique d'aménagement qui allie le développement.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE SAINT-CONSTANT		Réf : CS- A4.1/M25
Présentateur (trice) :	M. Daniel Ashby, maire		
Date de présentation :	26 mai 2005	Lieu de présentation :	Candiac
N ^{bre} de pages :	8	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Centre multifonctionnel	<p>Mémoire portant exclusivement sur la question de la détermination des centres multifonctionnels (de rayonnement métropolitain) et des critères d'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Demande de révision des qualifications de la Ville quant à la concentration d'activités générant des déplacements importants et d'utiliser des données plus récentes que l'enquête O/D de 1998.▪ Critères à réviser :<ul style="list-style-type: none">○ Le volume des déplacements;○ La mixité des motifs de déplacements;○ La longueur des déplacements.▪ Présentation du développement et du profil de la ville de Saint-Constant :<ul style="list-style-type: none">○ Croissance démographique importante; 2^e plus peuplée de la MRC;○ Activités commerciales : présence d'un «Power Centre» de plus de 40 000 m²; superficie locative disponible d'environ 250 000 m²; nouveau projet de 18 550 m² en vue d'approbation;○ Présence d'équipements institutionnels de rayonnement «supra-local» : l'Exporail-Musée ferroviaire canadien; un CHSLD; une clinique externe en psychiatrie affiliée au CH Anna-Laberge.▪ Ces équipements justifieraient une révision de la catégorisation de centre multifonctionnel pour la ville de Saint-Constant.		



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY	Réf : CS-A5
N ^{bre} de pages :	32 pages + annexes (2 pages) + extrait du livre des délibérations du Conseil de la MRC (2 pages)	
Synthèse des informations		
Introduction (p. 1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande depuis longtemps l'abstraction de la ville de Beauharnois des limites juridictionnelles de la CMM (de la page 2 à 16 : énumération d'arguments à l'effet que la MRC est différente, autonome et proactive). ▪ Affirme vouloir préserver son pouvoir juridictionnel en matière d'aménagement du territoire. ▪ Endosse le mémoire et l'avis de la Table des préfets et élus des couronnes nord et sud (voir synthèse CSCN-A12/M35). 	
Commentaires généraux sur le PSMAD (p. 17)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que le PSMAD manque de flexibilité. ▪ Déploire qu'il n'y ait aucune intégration ou mention des méthodes d'analyse ou des sources d'information pour arriver aux constants établis. ▪ Déploire qu'il n'y ait aucune explication ou lien avec la documentation produite ou consultée pour l'identification des approches choisies. ▪ Aurait aimé que le niveau de précision des données et des interventions soit plus constant. ▪ Perplexe quant à la période de consultation et de concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du PSMAD. 	
Milieu urbain (p. 17-19)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec la notion du périmètre urbain qui fait opposition à la zone agricole permanente. Estime que cela ne reflète pas la réalité régionale de la MRC. Exemple : les propriétés d'Hydro-Québec ne sont ni dans la zone agricole ni dans le périmètre urbain, elles se situent en zone blanche. ▪ Certaines informations au tableau 11 (espace brut vacant) du PSMAD sont erronées. ▪ Incohérence entre le plan 9 et le plan 19. ▪ Estime qu'il sera difficile, voire impossible, d'appliquer à la Ville de Beauharnois les dispositions du PSMAD concernant les aires de densification. ▪ Suggère que la densité devrait être associée au territoire et à ses particularités. ▪ Des critères de performance devraient être instaurés par type de municipalité, sinon, cela briserait l'harmonie régionale du développement urbain. ▪ Craint que les acheteurs potentiels ne retrouveront plus le type d'habitation désiré et qu'ils se tourneront vers d'autres municipalités. 	
Activités économiques (p. 19-21)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la structure économique de la MRC et de la ville de Beauharnois diffère de celle de la CMM : la tertiarisation de la MRC se fait à un rythme beaucoup plus lent que celui de la CMM. ▪ Déploire qu'il n'y ait aucune mention, aucune préoccupation, ni aucune disposition incluse dans le PSMAD pour le centre multifonctionnel et le noyau d'emplois de Beauharnois (de moins de 10 000 déplacements). ▪ Souligne que les termes employés ne sont pas toujours cohérents : Beauharnois est parfois identifiée centre unifonctionnel ou centre multifonctionnel. ▪ Recommande d'établir un lien clair entre le PSMAD et le Plan de développement économique (PDE) particulièrement pour les activités économiques et les avenues de développement. 	

Activités agricoles (p. 22-25)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaiterait voir dans le PSMAD l'implantation de certains usages récréatifs, résidentiels, commerciaux ou industriels ou politiques d'implantation en zone agricole comme l'indique le schéma d'aménagement révisé de la MRC. ▪ Déplore que le PSMAD ne permette pas aux municipalités de reconnaître d'autres îlots que ceux identifiés. ▪ Estime que l'approche sélective des méthodes de protection de la zone agricole permanente n'est pas souple, ne laisse aucune marge de manœuvre pour les municipalités et ne tient pas compte des particularités de critères de détermination des schémas d'aménagement. ▪ Vient à l'encontre du SAR de la MRC.
Milieus naturels (p. 25)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la MRC, la protection et la préservation des espaces boisés sont considérées comme des enjeux régionaux. ▪ Plan 13 : déplore qu'il n'y ait aucun écosystème forestier exceptionnel sur le territoire de Beauharnois.
Réseau cyclable (p. 26)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan 13 : ajouter Parc régional du canal de Beauharnois. ▪ Plan 23 : plusieurs erreurs spécifiques soulevées Est d'avis que l'aménagement et la planification doivent être du ressort des MRC qui ont pour la plupart acquis des connaissances, etc., pour développer et projeter des réseaux réalistes.
Patrimoine (p. 26-27)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de modifications spécifiques.
Contraintes anthropiques (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il manque des éléments de contraintes anthropiques dans le PSMAD. ▪ Aurait aimé que soient intégrés les risques à ces sites de contraintes ainsi que des dispositions complémentaires pour minimiser les inconvénients et les risques pour la population. ▪ Soulève certaines erreurs au plan 29 concernant les aires de contraintes sonores ferroviaires.
Autoroute 30 (p. 28)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'A-30 est un corridor de transport important pour la MRC et souligne l'importance de la compléter. ▪ Stipule que la MRC a choisi d'établir une zone tampon de 50 mètres plutôt que de 150 mètres comme le demande le PSMAD pour les réseaux autoroutiers et ferroviaires désignés.
Route 132 (p. 29)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais que soient intégrées dans le PSMAD les routes faisant l'objet de contraintes autres que sonores, de même pour les couloirs routiers dangereux. ▪ Estime que la route 132 sur leur territoire est une voie génératrice de risques et de nuisances. Aimerais que cela soit souligné dans le PSMAD.
Voie maritime du Saint-Laurent (p. 30)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais qu'elle soit identifiée comme équipement majeur de transport dans le PSMAD.
Contraintes naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes spécifiques (p. 31).
Paysage (p. 31)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remet en cause les moyens techniques, les outils et l'expertise des petites municipalités qui sont insuffisants pour développer des moyens d'application locaux de la charte du paysage québécois. ▪ Aimerais que le canal de Beauharnois et le fleuve soient identifiés comme éléments du paysage.
Conclusion (p. 32)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réitère que le PSMAD doit avoir une vision élargie et englobante qui tient compte à la fois des réalités en matière d'aménagement et de développement ainsi que des orientations et politiques gouvernementales. ▪ La ville de Beauharnois demeure au cœur d'un litige territorial, et désire toujours se retirer du territoire de la CMM.

	<ul style="list-style-type: none">▪ Souligne qu'il est fondamental de renforcer les MRC métropolitaines et de leur laisser plein pouvoir sur le plan du développement économique, tout en respectant les grandes orientations métropolitaines.▪ Est d'avis que le gouvernement doit être cohérent et reconnaisse les MRC métropolitaines comme des entités fortes, partenaires au développement économique, à la fois sur le plan métropolitain et sur le plan national.
--	---



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES	Réf : CS-A6
N ^{bre} de pages :	14 pages + 1 page d'extrait du procès-verbal (8 juin 2005)	
Synthèse des informations		
Introduction (p. 3)	Souhaite que la CMM tienne compte de ses commentaires dans la révision de son projet et qu'elle amorce un autre processus de consultation et de concertation avec les municipalités et les MRC.	
Commentaires généraux Processus de consultation (p. 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désapprouve l'énoncé que le PSMAD a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires de la CMM. Estime que le cadre de préparation du projet de schéma ne répond pas du tout à cette affirmation. ▪ Estime avoir été très peu consultée. ▪ Après analyse du PSMAD, constate que des modifications n'ont pas été tous fait d'après ces commentaires fournis lors du canevas du PSMAD. ▪ Déploire que le PSMAD n'ait pas été soumis aux élus des municipalités et de la MRC avant son adoption. ▪ Estime que la période de 120 jours et les sept assemblées publiques s'avèrent insuffisantes; ▪ Est d'avis que cela mériterait un processus de consultation et de concertation beaucoup plus élaboré. ▪ Souligne que la CMM a raté une belle occasion de bâtir avec les municipalités et les MRC un projet rassembleur. 	
Vision d'avenir (p. 4-5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impression que le PSMAD fait fi de certains projets d'infrastructures importants prévus par le ministère des Transports et notamment le prolongement de l'A-30 jusqu'à Vaudreuil-Dorion. ▪ Estime que le PSAMD aurait dû tenir compte des grandes tendances dans le transport des marchandises au Canada et aux États-unis et du rôle des grands axes routiers, ferroviaires et énergétiques comme facteur de localisation des fonctions urbaines. ▪ Constate que le PSMAD ne tient pas compte du positionnement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur l'axe Montréal-Toronto-Ouest canadien et américain. ▪ Déploire que le PSMAD ne tienne pas compte non plus de l'évolution dans le temps de certains centres urbains qui offriront des services qu'ils n'offrent pas aujourd'hui. ▪ Déçue que le PSMAD ne propose aucun concept d'aménagement des espaces bleus et verts. 	
Évacuation des éléments de contenu du SAR de la MRC (p. 5-6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que plusieurs éléments de contenu du SAR de la MRC n'apparaissent pas dans le PSMAD – 10 éléments. ▪ Déploire qu'aucune consultation avec les MRC n'ait été prévue par la CMM pour l'évaluation des éléments des schémas qui devront être intégrés au SMAD. ▪ Se questionne sur la garantie de voir le contenu de leur SAR dans le SMAD? ▪ Se questionne sur la gestion de 2 dossiers importants pour la MRC et qui ne sont pas traités dans le PSMAD. 	
Obligations de la loi (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constate que le PSMAD ne respecte pas toutes les obligations de Loi sur la CMM. ▪ Souligne le principe de l'article 126 que «le schéma doit assurer le développement économique harmonieux de chacune des parties composantes du territoire de la Communauté» [réfère le mot «composantes» à «municipalités»]. 	

<p>Commentaires spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploire que PSMAD ait considéré un tout et non pas de façon distincte les municipalités autres que Montréal, Laval et Longueuil. Estime que cela ne respecte pas la loi. ▪ Soulève de plus l'article 127 de la Loi sur la CMM (paragraphe 3) qui indique de «déterminer la densité approximative d'occupation du sol pour les différentes parties du territoire de la Communauté». ▪ Déploire donc l'imposition de la norme unique pour la totalité du territoire de la CMM et indique que cela contrevient à la loi.
<p>Périmètre d'urbanisation (p. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Notion qui diffère de celle retenue dans le SAR puisqu'elle représente toute l'aire non-agricole. ▪ Déploire qu'il n'y ait aucun chiffre de fourni par municipalité pour établir les superficies disponibles pour l'urbanisation. ▪ Se demande si le PSMAD a tenu compte des espaces non propices à l'urbanisation.
<p>Centres multifonctionnels et noyaux d'emplois (p. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais avoir un centre multifonctionnel sur leur territoire car estime avoir un rôle de pôle industriel et de services important. Estime qu'il pourrait y avoir des conséquences non négligeables sur leur territoire. ▪ Mentionne que le PSMAD a oublié d'inclure des équipements pour l'évaluation de la détermination des centres multifonctionnels. ▪ Se questionne sur l'approche méthodologique qui a été retenue. ▪ Estime opportun de mettre à jour les données de l'enquête O.-D.
<p>Exigence des doubles services (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que l'exigence des deux services peut se justifier dans la mesure où la CMM fixera un échéancier de réalisation de cinq à dix ans aux municipalités ne disposant pas de ces deux services.
<p>Densité de 24 log./ha (p. 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que cette exigence aura des répercussions majeures sur les types d'habitations qui pourront être autorisés à l'avenir par les municipalités. ▪ Se questionne sur la logique d'imposer une norme de densité unique dans l'ensemble de la région métropolitaine sans tenir compte des particularités de chaque MRC et de chaque municipalité. ▪ Considère que l'exigence posée par le PSMAD pour ce qui est de la densité vient en contradiction avec les 2 objectifs de la vision stratégique (cadre de vie de qualité et un aménagement qui s'inscrit dans les principes du développement durable). ▪ Craint que cette exigence ait des effets négatifs sur le cadre de vie et sur les finances municipales.
<p>Usages autorisés – zone agricole (p. 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification des modalités applicables à la gestion des droits acquis telle que demandée dans le PSMAD diffère de ce qui est prévu au SAR où des règles précises sont prévues pour les ajouts, les agrandissements, etc. ▪ Cherche à savoir si toutes les autorisations à des fins autres que l'agriculture qui ont été concédées par la CPTAQ et reconnues par le SAR de la MRC continuent de s'appliquer. Aimerais des précisions.
<p>Îlots déstructurés (p. 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les critères de délimitation diffèrent quelque peu de ceux retenus au SAR, qui exigent un minimum de 8 habitations érigées sur des lots d'une largeur réduite alors que dans le PSMAD, on ne fixe pas un nombre minimum de bâtiments, ni de largeur de lot.
<p>Distance séparatrices (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploire que le PSMAD ne contienne aucun plan identifiant les différents rayons de protection.
<p>Patrimoine bâti (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de modifications spécifiques.

<p>Corridors de transport (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le tracé de l'axe des A-20/40 du corridor Vaudreuil-Dorion. ▪ Désapprouve que la Ville de Vaudreuil-Dorion n'ait pas les attributs pour devenir un centre multifonctionnel (fait référence à l'article 5022 au PSMAD qui indique que les corridors ont été déterminés en fonction des déplacements...).
<p>Abords des postes électriques (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conçoit mal que les municipalités aménagent des zones tampons autour des postes existants. Estime que c'est le rôle du gestionnaire des postes électriques : Hydro-Québec.
<p>Abords des réseaux ferroviaires (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constate que la presque totalité des terrains situés à l'intérieur d'un corridor de 150 mètres le long des voies ferrées est déjà construite.
<p>Conclusion (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais que la CMM réponde à la MRC quant à sa proposition relative au PMGMR et qu'elle tienne compte des points soulevés dans son mémoire pour le PDE. ▪ Demande à la CMM de reporter l'adoption de son SMAD et qu'elle amorce avec les 63 municipalités et les MRC un dialogue qui permettra d'élaborer un schéma rassembleur et porteur d'avenir.



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE HUDSON	Réf : CS-A6.1
N ^{bre} de pages :	8 pages (avec annexe) + 1 page d'extrait du procès-verbal	
Synthèse des informations		
Introduction (p. 1)	<ul style="list-style-type: none"> Déçu du projet de schéma métropolitain. 	
Consultation (p. 1)	<ul style="list-style-type: none"> Aurait aimé être davantage consulté pour l'élaboration du projet de schéma, croit que les échanges auraient pu être bénéfiques. 	
Le PSMAD ne tient pas compte de leurs particularités (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> Précise qu'elle est différente par ses traits physiques et ses «établissements humains» de la plupart des autres municipalités de l'île de Montréal ou des couronnes nord et sud. 	
Norme de densité (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> La norme de 24 log./ha est 12 fois plus élevée que celle de la ville de Hudson où la densité à l'intérieur du périmètre urbain est de 2 log./ha. Trouve inimaginable de construire des immeubles à appartements ou des triplex à côté d'habitations unifamiliales érigées sur de grands terrains et dont plusieurs ont une valeur patrimoniale. Ceci va à l'encontre des principes d'urbanisme les plus élémentaires. 	
Exigence double services (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> N'est desservie actuellement que par un réseau d'aqueduc et n'envisage l'installation d'un réseau d'égout sanitaire que dans le secteur central de son périmètre d'urbanisation. Est d'avis que l'imposition de cette exigence risquera de paralyser à brève échéance tout développement résidentiel et commercial à l'intérieur de leur ville, sans compter que cela exigera d'investir des sommes d'argent considérables qui pourra avoir un impact fiscal majeur pour leurs citoyens. 	
Aire résidentielle non incluse dans le périmètre d'urbanisation (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> Déplore que le PSMAD ne semble pas tenir compte de 2 autorisations à des fins autres que l'agriculture, concédées en 1988 par la CPTAQ, en vue de la réalisation de 2 importants projets résidentiels et d'un golf de 18 trous. Cette aire résidentielles est reconnue dans le SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à titre d'aire résidentielle para urbaine : demande que la CMM autorise elle aussi le développement. 	
Ensemble patrimonial qui ne correspond pas à la réalité (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> Se questionne sur le niveau de connaissance qu'a la CMM concernant les ensembles patrimoniaux de Hudson et aussi sur les études qui ont conduit à une telle délimitation. Indique des modifications qui devront être faites pour le SMAD. 	
Bois assujetti à un gel (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> Est d'avis que des restrictions sévères ne peuvent pas être imposées à un bois privé (illustré au plan 22) à moins de l'acquiescer car crainte de se retrouver en situation d'expropriation déguisée. Aimerait connaître les intentions de la CMM en regard de ce bois. 	
Conclusion (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> A de fortes objections quant à certains éléments compris dans le PSMAD, lesquels pourraient compromettre le développement et la qualité de vie dans leur ville. Croit qu'il faut bien connaître un territoire avant de lui imposer des limites en matière d'aménagement du territoire, a l'impression que l'exercice n'a pas été fait. 	



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE SAINT-LAZARE	Réf : CS-A6.2
N ^{bre} de pages :	18 pages + 1 page d'extrait du procès-verbal (7 juin 2005)	
Synthèse des informations		
<p>Introduction - Portée du schéma métropolitain (p. 4-5)</p> <p>Tendances du développement (p. 5-6)</p> <p>Caractéristiques du territoire Périmètre d'urbanisation métropolitain approprié (p. 7-9)</p> <p>Patrimoine bâti et naturel vulnérable (p. 10-11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que la précision et le détail doivent se retrouver au niveau des outils locaux car l'exercice de planification des municipalités ne sera qu'une bête copie du schéma métropolitain. ▪ Estime que la métropole ne doit pas chercher à se substituer aux municipalités. ▪ Est d'avis que sans les outils de planification régionale, le schéma métropolitain ne peut à lui seul s'assurer du développement cohérent des municipalités. Demande que le maintien des outils de planification régionale soit considéré sans nécessairement les intégrer au PSMAD. ▪ Impression qu'il y aura un malaise quant à la distinction entre un enjeu métropolitain et un enjeu régional. ▪ Aurait aimé que la CMM privilégie l'adoption d'un phasage du développement car craint que l'exercice de l'élaboration des plans d'urbanisme sera complexe. ▪ Croit que l'intégration des schémas d'aménagement des MRC ne fera qu'alourdir le processus décisionnel, en particulier pour les demandes de modification au schéma métropolitain et lors de l'émission des avis de conformité. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime le PSMAD très avare d'explication pour les convaincre que les tendances seront renversées. ▪ Souligne que les prévisions démographiques de Statistiques Québec ne sont pas toujours exactes. ▪ Convaincu que la grande majorité des gens continueront de préférer la maison individuelle et les grands espaces aux habitations multifamiliales. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore qu'aucune caractérisation des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation n'ait été réalisée. ▪ Craint que les fermettes ne puissent s'implanter sur leur territoire compte tenu de l'exigence des deux services et de la densification demandée et d'autre part compte tenu qu'en territoire agricole, les usages non agricoles ne seront plus autorisés. ▪ Inquiétude quant au gel du périmètre qui entraînera la sous-utilisation d'un équipement d'importance [usine de traitement des eaux usées] car a l'impression qu'il faudra procéder à de nouveaux investissements ailleurs afin de poursuivre leur développement. ▪ Craint que l'addition des mesures proposées par le PSMAD ne permette pas l'optimisation des équipements publics disponibles, par exemple, les équipements en assainissement des eaux usées. ▪ Craint que l'on doive procéder à l'ajout de nouveaux équipements. ▪ Soulève que les espaces disponibles ne sont pas répartis uniformément dans toutes les municipalités et craint qu'il y ait des disparités. ▪ Considère que les pistes de solutions concernant la problématique de la disparité des espaces disponibles devraient être connues et acceptées avant l'entrée en vigueur du Schéma métropolitain. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la CMM devrait inclure des mesures pour la protection et la mise en valeur des boisés. ▪ Croit que l'obligation des 2 services et la densification entraîneront la perte 	

<p>Choix d'aménagement Cadre de vie de qualité (p. 11-12)</p> <p>Orientations Milieu urbain consolidé (p. 12)</p> <p>Activités économiques renforcées (p. 12-13)</p> <p>Activités agricoles intensifiées (p. 13)</p> <p>Mesures d'aménagement et de développement Les aires de densification (p. 14-15)</p> <p>Planification des axes de transport terrestre dans les secteurs vacants à développer (p. 16)</p> <p>Les aires de contraintes anthropiques (p. 16-17)</p> <p>Conclusion (p. 17-18)</p>	<p>complète de tout le patrimoine naturel de Saint-Lazare et de son cadre champêtre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que la CMM ne dispose d'aucun outil pour assurer la protection des boisés identifiés «d'intérêt métropolitain» situés sur des terrains privés. ▪ Craint que l'application des mesures du PSMAD ne vienne compromettre la qualité de vie dans leur milieu. ▪ Croit que cela créera des milieux de vie aseptisés tout en compromettant l'identité propre de chacune des municipalités. ▪ Estime qu'une politique gouvernementale est essentielle à la concrétisation des orientations du PSMAD et craint que sans elle, cela remette en question toute son utilité. ▪ Modification sur le tracé du périmètre d'urbanisation à faire dans le plan 16. ▪ Estime que leur noyau d'emplois devrait se restreindre au parc industriel. ▪ Aimerais que la position [des usages autorisés dans l'aire d'affectation agricole] soit réévaluée en tenant compte, entre autres, de l'aire agricole-équestre (habitation avec écurie privée ou communautaire). ▪ Remet en question la norme de densité moyenne brute de 24 log./ha. ▪ Considère que cela n'est pas réaliste d'étendre uniformément cette norme à tout le territoire, estime de plus, que les villes situées aux limites du territoire de la CMM, ne devraient pas avoir besoin de densifier autant que les villes d'importance situées plus près du centre. ▪ Estime que l'emprise de 30 mètres n'est pas justifiée pour la côte Saint-Charles (axe majeur de transport). ▪ Souligne qu'il n'y aura pas de voie réservée pour les autobus car il n'y a pas de réseau de transport collectif dans la municipalité. ▪ Soulève que le schéma de la MRC a des mesures et qu'elles ont été acceptées par le ministère des Transports. ▪ Estime que les connaissances des municipalités locales, jumelées à l'expertise des MRC constituent une valeur inestimable pour l'élaboration du PSMAD. ▪ Est d'avis que le processus de consultation et de concertation mérite d'être plus élaboré. ▪ Réitère que sans les outils de planification régionale, le schéma métropolitain ne peut à lui seul assurer le développement cohérent des municipalités. ▪ Souhaite que cette consultation publique serve à faire modifier le contenu du SMAD en fonction du partage judicieux des responsabilités entre la CMM, la MRC et les municipalités. ▪ Déçu que certains enjeux métropolitains n'ont été qu'effleurés. ▪ Inquiétude quant à l'obligation d'implanter le double service et de densifier tel qu'indiqué dans le PSMAD par rapport à ses impacts sur le patrimoine naturel. ▪ Craint que la densification s'oppose au type de milieu préconisé par la municipalité, soit un milieu équestre situé en zone blanche. ▪ Est d'avis que le contenu du PSMAD ne reflète pas la réalité de Saint-Lazare et que l'on doit maintenir l'identité propre de chacune des composantes [municipalités] de la CMM.
--	---



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE PINCOURT	Réf : CS-A6.3
N ^{bre} de pages :	5 pages	
Synthèse des informations		
Contexte	Adopté par la résolution 2005-06-273 du Conseil municipal le 14 juin 2005.	
Processus de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solidaire du mémoire déposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le mémoire de la Ville de Pincourt expose ses préoccupations particulières face au Projet de schéma métropolitain. 	
Rappel historique du Plan de développement de la Ville de Pincourt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de développement résultant de plusieurs années d'efforts pour le redressement d'une situation particulière : un effort pressant de développement est essentiel à la survie de la Ville. 	
Densité minimale de 24 log./ha	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le ratio actuel de 6,5 log./ha du Plan de développement a été approuvé par le Ministre des affaires municipales et rencontre les exigences du second schéma d'aménagement de la MRC. ▪ Il est possible que ce ratio soit augmenté, mais il doit tenir compte de la capacité des infrastructures d'adduction et de traitement des eaux ainsi que des infrastructures routières. ▪ La norme minimale de 24 log./ha est beaucoup trop élevée et entraînerait des dépenses que la Ville ne peut pas rencontrer, équivalent ainsi à l'arrêt du développement. 	
Centres multifonctionnels et noyaux d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les contraintes de développement du PSMAD empêchent de poursuivre le développement commercial et industriel sur le territoire de Pincourt, desservant non seulement la population de l'Île Perrot, mais aussi la population de la pointe sud-ouest de l'île de Montréal. ▪ La limite au développement industriel, prévu au Plan de développement de la Ville de Pincourt, s'avère pour sa part néfaste pour l'implantation d'industries en complémentarité de celles de l'Ouest de l'île de Montréal et de Vaudreuil. 	
Le développement du réseau routier national	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime et déplore que le PSMAD passe sous silence le projet de développement de l'autoroute 30, le parachèvement de l'autoroute 20, les liens à développer entre ces routes et l'autoroute 40 de même que la position stratégique de l'Île-Perrot et de Vaudreuil-Dorion. 	
Développement institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce secteur géographique de la Montérégie souffre d'une «sous-représentation et d'un sous-financement dans le secteur public». ▪ Considère que le fait de ne pas être reconnu en tant que centre multifonctionnel dans le PSMAD «met un terme à tout développement dans le secteur institutionnel», alors que les besoins en la matière s'accroissent et sont pressants. 	
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejet d'emblée du PSMAD, notamment pour les raisons mentionnées. ▪ Importance toutefois qu'un Plan métropolitain voie le jour, mais non «en improvisant». 	

	<ul style="list-style-type: none">▪ Besoin de consultation, «dans un exercice complet, réfléchi et de concert avec l'ensemble des intervenants de la région (municipal, économique, social et communautaire), afin d'en arriver avec un Schéma métropolitain qui assurera un développement durable, profitable et réalisable pour l'ensemble de la population de la CMM».▪ Engagement de Pincourt à s'engager «à fond» dans un tel processus, à la hauteur de sa détermination à «mener une bataille sans merci au projet présentement à l'étude».
--	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE VAUDREUIL-DORION		Réf : CS- A6.4/M42
N ^{bre} de pages :	3 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Centre multifonctionnel	▪ Demande que la CMM reconnaisse un centre multifonctionnel pour la Ville de Vaudreuil-Dorion.		
	▪ Se questionne sur les critères d'éligibilité, estime avoir tous les atouts nécessaires pour être éligible à un centre multifonctionnel.		
Nouvelles données	▪ Heureux d'apprendre que la CMM va réviser les paramètres de sélection avec les nouvelles données de l'enquête O.D. de 2003.		
Noyau patrimonial	▪ Demande de reconnaître et de corriger dans le PSMAD la lisière patrimoniale de Vaudreuil-Dorion comme noyau patrimonial.		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	MRC DE L'ASSOMPTION		Réf : CN-A7/M7
Présentateur (trice) :	Mme Chantal Deschamps, préfète de la MRC et MM Roger Carrier, secrétaire-trésorier/dir.gén. et Denis Fafard, aménagiste		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	28 pages	Accompagné d'un résumé :	Oui
Synthèse des informations			
Avis	Adopté par résolution (05-06-121) le 15 juin 2005 : reprend le contenu du Mémoire présenté le 9 juin 2005 à Saint-Eustache.		
Introduction Vision commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'accord pour une concertation qui rallierait toutes les municipalités vers une vision commune partagée (p. 1). ▪ Insiste sur l'adhésion de l'ensemble des municipalités métropolitaines à la vision du PSMAD qui sera adopté. ▪ Recommande à la CMM de déployer tous les efforts nécessaires de conciliation afin d'atteindre cet objectif d'adhésion. 		
Adhésion			
Ch.1-Commentaires généraux sur le contexte			
1.1- Démarche participative et processus de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que l'exercice ait été réservé strictement aux professionnels de l'aménagement et non aux élus. ▪ Déplore de n'avoir reçu aucune réponse aux nombreuses questions soulevées lors des commentaires soumis le 5 novembre 2004, ▪ Déplore l'absence de bibliographie au document de consultation. Aurait aimé que les études préalables ainsi que la bibliographie soient disponibles, ▪ Souligne que les documents du PSMAD transmis en CD et ceux obtenus en version papier à la fin mars diffèrent. ▪ Déplore que la population de la MRC ne dispose que d'un mois pour prendre connaissance des documents et rédiger un mémoire. ▪ Désire se faire entendre devant la Commission pour enregistrer officiellement ses commentaires, et déplore alors de n'avoir que 30 jours pour faire ce mémoire. ▪ Recommande à la CMM de s'interroger sur son processus d'élaboration d'un document aussi important. ▪ Se questionne sur la cohérence entre le processus et les valeurs de la CMM préconisées dans l'énoncé de la vision stratégique (p. 4). 		
1.2- Confirmation des acquis ou vision stratégique (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que la CMM ait choisi de s'appuyer strictement sur un concept d'aménagement qui calque la situation actuelle. ▪ Recommande que le parti d'aménagement retenu par la CMM soit l'objet d'un débat important car il s'agit d'un choix d'aménagement crucial pour les 2 prochaines décennies 		
1.3- Éléments de contenu du SAR de la MRC (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec certaines orientations du PSMAD puisque retenues dans le schéma révisé de la MRC; ▪ Inquiétude soulevée quant à l'autonomie que prendra la CMM pour sélectionner les éléments du SAR qu'elle jugera complémentaire au PSMAD. Cette inquiétude découle de l'absence totale de concertation entre la CMM et la MRC. ▪ Déplore d'avoir été évacué des discussions prises par la CMM concernant la définition des orientations et des choix. 		

<p>1.4- Révision de la Loi sur la CMM (p. 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande à la CMM d'exiger rapidement au gouvernement du Québec les modifications législatives contenus dans le rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les grandes orientations de l'aménagement du territoire selon l'art.62 de la Loi sur la Commission de développement et l'urbanisme; ○ Retirer articles 5 et 6 de la LAU; ○ Redonner aux MRC la capacité de réglementer selon les articles 68 et 79.1 de la LAU; ○ Modifier l'article 79.20 de la LAU. ▪ Recommande que soit révisé en profondeur le contenu actuel du PSMAD de la CMM pour tenir compte des futurs schémas des MRC métropolitaines.
<p>1.5- Contexte global</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande à la CMM de reporter l'adoption du PSMAD et qu'elle mette en marche un processus de concertation avec les élus pour revoir le contenu du PSMAD. Une démarche participative permettrait à la CMM d'obtenir l'adhésion souhaitée par sa vision stratégique; ▪ Le PSMAD se doit d'être un projet rassembleur et non pas un projet de discordes (p.6).
<p>Ch.2- Commentaires spécifiques 2.1- Suffisance des espaces vacants à des fins urbaines (art. 2063 à 2067)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploie la sévérité et l'absence de toute flexibilité [expansion des périmètres urbains] dans le discours de la CMM (p.7). ▪ Estime que le maintien des périmètres urbains est exagéré dans la perspective des vrais enjeux économiques de la région métropolitaine. ▪ Croit que la position de la CMM évacue et nie l'efficacité démontrée par les mesures de contrôle du développement urbain qui se pratiquent dans la région de Montréal, notamment le travail de la CPTAQ et celui des MRC. ▪ Enjeu majeur du PSMAD = espaces libres versus les besoins anticipés surtout lorsqu'on prévoit un horizon de 20 ans. ▪ En désaccord avec le calendrier d'adoption prévu pour le mécanisme de rééquilibrage car il demeure flou et n'a aucun lien avec celui d'adoption du PSMAD (p. 8). ▪ Inquiétude quant à l'adoption du PSMAD alors que la solution au problème [partage de l'assiette foncière ou de redevances] viendrait plus tard. Estime que cela va à l'encontre de toute logique de planification. ▪ Aimait avoir accès à une bibliographie et encore plus aux études techniques réalisées afin de voir si la CMM a analysé d'autres pistes de gestion des périmètres d'urbanisation ou a évalué un exercice de redistribution des 30 796 ha libres pour chaque municipalité. ▪ Recommande d'obtenir davantage d'informations raffinées notamment en tableau, par municipalité, indiquant la disponibilité d'espaces libres en comparaison avec la demande anticipée (vise à vérifier les disparités entre les municipalités). ▪ Souhaite obtenir plus d'informations sur les mesures de partage de croissance et les redevances de développement, ainsi que les différents scénarios d'application selon les tendances de développement annoncées par le PSMAD. ▪ Propose que soient réalisées des études sur d'autres approches novatrices de gestion des périmètres d'urbanisation dans un objectif d'optimisation de l'occupation du sol. ▪ Recommande qu'il y ait un calendrier parallèle d'adoption de toutes éventuelles mesures de compensation par rapport à celui du PSMAD (p. 8).
<p>2.2- Densité résidentielle (art.227 à 231)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre l'imposition d'une densité moyenne unique et identique à l'ensemble de son territoire (p. 8). ▪ Estime que la sévérité de la norme (24log./ha) doit prendre en compte la capacité réelle de la CMM à exercer un contrôle rigoureux et constant sur des exigences similaires qui seraient appliquées aux municipalités à la périphérie externe à son territoire (p. 9). ▪ Pas contre la densification mais souhaite que la CMM analyse d'autres options

<p>2.3- Exigences des 2 services (art. 206)</p>	<p>(exemples : densité régressive en fonction de l'éloignement du centre/densité progressive dans le temps pour chaque municipalité).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entièrement d'accord avec cette exigence pour tout développement dans les périmètres d'urbanisation (p. 10). ▪ Souhaite, cependant, trouver une liste d'exception dans le PSMAD ainsi que des mécanismes offrant la possibilité aux municipalités de maintenir ces cas d'exceptions à leur réglementation d'urbanisme. Par exemple, à l'annexe 11.
<p>2.4- Centres multifonctionnels (art. 4002 à 4004, 5035 à 5039, 211 à 214)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signale qu'il y a de la confusion dans le PSMAD concernant le terme <i>noyaux d'emplois</i>. Recommande que la CMM procède à une simplification de son vocabulaire et un éclaircissement de ses concepts pour en faciliter la compréhension (p. 11). ▪ Déplore que la ville de L'Assomption ne figure pas comme centre multifonctionnel ou encore comme noyau d'emplois. Recommande d'éclaircir les notions «supramétropolitain», «caractère ou de rayonnement métropolitain». ▪ Souhaite que la CMM expose sa logique face à ses diverses définitions du caractère métropolitain à l'égard de l'article 57 de la loi sur la CMM et des articles 216-217 du Document complémentaire. ▪ Se questionne sur l'interprétation de la notion du droit acquis (p. 12). ▪ S'inquiète des enjeux liés aux règlements d'emprunt municipaux associés à des projets d'implantation des sites commerciaux d'envergure. ▪ Demande de clarifier la délimitation territoriale des points appliqués sur le plan 20 pour l'identification des centres multifonctionnels.
<p>2.5- Usages autorisés dans l'aire d'affectation agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que les boisés identifiés par la CMM (plan 22) ne constituent pas tous les boisés reconnus par l'affectation agroforestière du SAR de la MRC (p. 13). ▪ Question : Est-ce que son règlement sur la préservation des boisés de plus de 10 ha en zone agricole pourra continuer à s'appliquer aux boisés non identifiés au plan 22? ▪ Estime que l'annexe 11 devrait être soumise à la consultation publique. ▪ Estime que la section 6 du PSMAD constitue une mauvaise plaisanterie et soulève beaucoup de questions (p. 14).
<p>2.6- Secteurs déstructurés (art. 5058, 306 à 311)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que dans le PSMAD, on y retrouve les mêmes erreurs que dans le document de nov. 2004 pour ce qui est des délimitations des secteurs déstructurés. ▪ Estime que la CMM devra assumer, défendre et négocier entièrement la délimitation des aires déstructurées que la MRC véhicule dans son SAR, en vigueur depuis 2001.
<p>2.7- Secteurs à requalifier (art. 5019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A trouvé intéressant la démarche de la CMM à l'égard de l'identification des sites à requalifier sur le territoire. ▪ Par contre, dans le PSMAD, on ne voit pas les liens directs entre les sites identifiés au plan 9 et la p.83. ▪ Se questionne sur les programmes que la CMM entend adopter suite à cet exercice (p. 14).
<p>2.8- Gestion des matières résiduelles (art. 5099, 5100, 427 à 421)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande de préciser davantage la démarche et le rôle de chaque acteur pour les équipements métropolitains (LES) dont la localisation est contiguë à d'autres municipalités et dont les impacts négatifs touchent une ou des municipalités voisines (p. 15-16). ▪ Question : Lorsque le décret du LES de Terrebonne sera échu, si le promoteur dépose une étude d'impact, l'autorisation de la CMM sera-t-elle nécessaire sur la base des critères énoncés dans les balises? ▪ Souhaite, pour encadrer l'approbation d'un nouveau LES, que les balises s'appliquent à tout nouveau décret lié à une demande d'autorisation auprès du gouvernement du Québec (p. 16). ▪ Estime qu'il serait plus équitable pour tous les citoyens que les balises

<p>2.9- Éléments du milieu naturel (art. 401 à 408)</p>	<p>s'appliquent à toute émission d'un certificat d'autorisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande que l'on réponde à leurs questions formulées le 5/11/04 dans le cadre de la consultation sur le canevas. ▪ Soulève des écarts entre les éléments identifiés au plan 13 et ceux du plan 22 (p. 17). ▪ Déploire que dans le PSMAD les critères et la démarche retenus pour procéder à cette sélection soient muets. ▪ Recommande à la CMM d'expliquer sa démarche de sélection. ▪ Où est le projet de cartographie, de caractérisation et de priorisation des milieux humides? ▪ Les coulées vertes : Concept? À quoi sert-il? Quels sont les critères? ▪ Se questionne sur la stratégie pour la mise en valeur des boisés essentielle à la préservation de l'écologie en milieu agricole très dynamique. ▪ D'accord avec la préservation des boisés exceptionnels. ▪ Recommande qu'il y ait des mesures financières en complément aux mesures réglementaires.
<p>2.10- Réseau routier artériel métropolitain (p. 19-20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la rocade illustrée au plan 15 du PSMAD est tronquée et ne répond pas à l'objectif recherché (accroître la mobilité des déplacements et liens avec marchés extérieurs). ▪ Propose une autre version de la rocade, l'objectif étant de contourner le centre de l'agglomération. ▪ Souhaite que la CMM, concernant la rocade, précise son objectif réel et démontre la cohérence de sa solution et son traitement égal sur toutes les parties de son territoire ▪ Déçu que le volet du réseau artériel métropolitain soit évacué du processus de consultation.
<p>2.11- Projet de transport en commun (p. 20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le traitement accordé aux différents paramètres diffère grandement d'un corridor à l'autre ▪ Souligne que pour certains corridors, le dédoublement de projets avec des infrastructures et services existants est omis. Certaines informations sont incomplètes et imprécises. C'est le cas pour le corridor Lanaudière-Est. ▪ Souhaite obtenir les documents d'analyse qui ont servi à la formulation des problématiques propres à chacun des sept corridors étudiés.
<p>2.12- Espaces bleus (p. 21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Question : quelle place occupe le plan directeur produit par le Croissant de l'Est dans la planification des espaces bleus de la CMM?
<p>Conclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un PSMAD qui ne tient pas compte de la réalité actuelle de la périphérie. ▪ Un PSMAD qui ne respecte pas toutes les obligations de la loi. ▪ Un PSMAD à géométrie variable. ▪ La conformité est une question épineuse pour la CMM. ▪ Un nouveau découpage des compétences devra se faire. ▪ Besoin d'un second projet de PSMAD.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE L'ASSOMPTION		Réf : CN- A7.1/M10
Présentateur (trice) :	Jean-Charles Drapeau, directeur, Service de l'urbanisme		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	8	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectif louable poursuivi par la CMM (positionner Montréal comme grande métropole). Par contre, il est estimé que ceci dépasse les compétences de la CMM et du PSMAD. ▪ Il est suggéré que le PSMAD soit centré sur le second objectif d'«accroître la qualité de vie et convaincre les autres individus de s'établir» (p. 2). ▪ La Ville de L'Assomption endosse les commentaires de la MRC et du CLD de la MRC de L'Assomption (voir synthèses CN-A7/M7 et CN-M11). 		
Spécifique Centre multifonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de reconnaissance de la Ville de l'Assomption en tant que centre multifonctionnel d'intérêt métropolitain. ▪ Explications à l'appui de cette demande : croissance des emplois, des équipements culturels et d'enseignement; mise en question des résultats de l'évaluation fondée sur l'enquête O/D de 1998. ▪ Demande également de reconnaître la Ville comme un noyau d'emplois et comme un important pôle industriel et culturel. ▪ Demande que des «pôles» multifonctionnels puissent être constitués sur le territoire de plus d'une municipalité à la fois. 		
Densité de 24 log./ha	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec la norme de densité de 24 log./ha qui apparaît disproportionnée par rapport au milieu ambiant et au respect du patrimoine ainsi qu'en fonction de la demande pour de la faible densité résidentielle dans les couronnes. ▪ La Ville se demande comment atteindre cet objectif. ▪ Il est demandé de vérifier si la capacité d'accueil des infrastructures existantes peut absorber l'augmentation de densité. 		
Maintien du périmètre d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le fait de maintenir le périmètre actuel d'urbanisation jusqu'en 2025. ▪ Demande à la CMM d'évaluer les besoins spécifiques de chaque communauté et de considérer le changement de statut d'îlots déstructurés. 		
Train de banlieue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction exprimée que le projet de train de banlieue Repentigny-L'Assomption soit inclus dans le PSMAD. Souhait que ce projet se réalise rapidement. 		
Zones inondables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Précision demandée quant à la portée du paragraphe 420 a) interdisant la construction de nouveaux bâtiments principaux dans la zone 0-20 ans, par rapport à la politique de protection des rives, du littoral et des zones inondables qui permettrait la reconstruction de bâtiments et la construction sous certaines conditions. 		
Site de gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension que les balises réglementaires soustraient les sites de gestion des matières résiduelles existants aux études d'impact et d'application de mesures de mitigation. 		

Recommandation	<ul style="list-style-type: none">▪ En vue d'arrimer les moyens de mise en œuvre avec les objectifs valables qui sont avancés dans le PSMAD («un aménagement soucieux de l'environnement; gérer l'urbanisation, optimiser le développement urbain, intégrer aménagement et transport; mettre en valeur les éléments identitaires etc. »), effectuer une vaste opération de validation et de cueillette de données additionnelles.
----------------	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE		Réf. : CN- A7.2/M13
Présentateur (trice) :	Michel Champagne, maire		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	7 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des réalités locales et ne pas figer dans l'espace et dans le temps (p. 2); • Délais courts de consultation (p. 2). • Crainte que le PSMAD ne favorise davantage les villes de Montréal, Longueuil et Laval, notamment en matière socio-économique et culturelle ainsi que du point de vue démographique (p. 1, 3 et 6). 		
PSMAD et Couronne Nord Compétences CMM et MRC	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de reconnaissance du rôle des MRC et plus particulièrement de la MRC de l'Assomption : position de la CMM à clarifier (p. 2). 		
«Pôles multifonctionnels»	<ul style="list-style-type: none"> • Perception que le PSMAD en désigne aux endroits les plus évidents et que les normes relatives ne tiennent pas compte de la mise en valeur d'autres centres existants ou du potentiel de futurs centres en périphérie (p. 2-3). 		
Transports et réseaux routiers	<ul style="list-style-type: none"> • En faveur d'un système de transport collectif efficace : à moyen terme, solution à la congestion (p. 3). • Désaccord avec le fait que le raccord A-40 et 640 ne soit pas indiqué ni intégré à la rocade métropolitaine (p. 3). 		
Norme de densité	<ul style="list-style-type: none"> • Désaccord avec la norme de 24 log./ha : irréaliste au regard des particularités locales. Saint-Sulpice : au maximum 14 à 15 log./ha (p. 3). 		
PSMAD et Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice Périmètre d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Désaccord avec le maintien du périmètre d'urbanisation actuel pour 20 ans (p. 4); • Demande de tenir compte des réalités locales et du faible potentiel de développement résiduel sur le territoire de la municipalité (p. 4). • Cas de l'Île Ronde, qui représente 42% de toute la zone blanche, où un vignoble est exploité, peu propice à du développement résidentiel (p. 4). 		
Norme de densité	<ul style="list-style-type: none"> • En désaccord avec la norme de 24 log./ha. La demande en périphérie est surtout pour de l'unifamilial et de la basse densité. Normes locales de sécurité incendie : limite de 6 logements par bâtiment (p. 5). 		
Assiette fiscale	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer l'aide éventuelle aux municipalités qui auraient atteint leur limite de développement dont il est question dans le PSMAD (p. 5). 		
Protection du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Accord de principe. Cependant, tenir compte de la réalité et de la dynamique économique agricole (p. 5). 		

Protection des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • PSMAD, intéressant à cet égard : protection des grands boisés et des îles (p. 6).
Thèmes soulevés dans le guide de consultation	
Urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • En désaccord avec la limite du développement urbain au périmètre d'urbanisation actuel; • Prendre en compte les aspects de viabilité à long terme du territoire agricole.
Structure urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec le principe de densification du territoire, mais pas en imposant une norme de 24 log./ha, insensée en dehors des grands centres. • En désaccord avec la localisation d'équipements tels les théâtres et salles de spectacles spécifiquement dans les centres multifonctionnels. • En accord avec la reconnaissance du centre-ville de Montréal.
Milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec les mesures pour éviter l'implantation d'activités non-agricoles. Existent déjà dans le Schéma d'aménagement de la MRC de l'Assomption. • En accord avec des mesures spécifiques pour favoriser le développement des activités agricoles, mais elles restent à définir.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • La demande pour le transport collectif existe. • Prioriser les trains de banlieue. • La rocade ne tient pas compte du territoire nord-est de la CMM.
Patrimoine naturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation pour les territoires à protéger en priorité en vue d'augmenter les espaces naturels à protéger : plaines inondables (réurrence 0-20 ans); milieux humides et berges tant sur la terre ferme que sur les îles. • Territoires bâtis devant faire l'objet d'une protection particulière : ceux ayant un caractère historique ou d'intérêt historique quant à leur localisation ou à leur aspect architectural.
Grands projets d'envergure métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec le fait que la CMM donne son accord avant que de grands projets d'envergure métropolitaine ne s'implantent (grands équipements, sites de traitements de déchets, lignes à haute tension etc.).
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • En accord avec le besoin de prendre des mesures strictes pour limiter les constructions en bordure des grands cours d'eau («cela va de soi»). • Suggestion : en plus des mesures visant la réduction de la pollution atmosphérique et de l'eau, il faudrait s'attaquer en priorité à la pollution par le bruit ainsi qu'à la pollution visuelle des différents paysages.



Fiche synthèse des mémoires et avis sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE REPENTIGNY		Réf : CN- A7.3/M6
Présentateur (trice) :	MM. Patrice Rivest-Pelletier, conseiller municipal et David Legault, directeur de l'urbanisme		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	27 pages + Annexe 10 pages	Accompagné d'un résumé :	non
Synthèse des informations			
Avis	Adopté par résolution du conseil (CE 452-16-06-05) : même contenu que le mémoire présenté à la Commission le 9 juin 2005.		
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mémoire référant aux éléments de nature municipale. Adhésion au contenu du mémoire de la MRC de l'Assomption (voir synthèse CN-A7/M7). 		
Les limitations des périmètres urbains	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le maintien du périmètre d'urbanisation qui limitera le développement urbain et économique de la Ville de Repentigny : il ne resterait que 175 ha d'espaces vacants à développer pour la fonction résidentielle, qui seraient comblés d'ici 5 ans environ (p. 5). ▪ Préciser les outils permettant de partager la croissance de l'assiette fiscale métropolitaine (p. 5, 6, 24). ▪ Réviser les calculs en tenant compte de l'évolution de la demande des 2 dernières années (p. 6, 24). ▪ Ajouter un outil permettant de partager plus équitablement les futurs espaces vacants en zone blanche (p. 24). 		
Les contraintes agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter 2 aires déstructurées qui sont reconnues comme telles au schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Assomption (p. 7, 8, 25) et de maintenir dans le PSMAD le même niveau de précision que celui du schéma de la MRC (p. 9, 25). 		
Le développement du noyau d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension que le PSMAD limite l'agrandissement éventuel du noyau d'emplois (lequel coïncide avec le parc industriel Le Gardeur, dont les espaces vacants de 12 ha, selon le rythme de croissance, ont un horizon de développement de 2 ans environ). 		
Le réseau artériel métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le fait que la rocade ne comprenne pas le raccord de l'axe de l'A-640 entre l'A-25 et l'A-40 (p. 13) et demande de rectifier le tracé en ce sens (p. 14, 25-26). 		
Le train de banlieue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier clairement le train de banlieue (Montréal-L'Assomption) et le favoriser, sans délaisser les autres possibilités de transport collectif mentionnées dans l'Annexe 1 soit le Via Bus et le métrobus (p. 14, 14 et 26). 		
Le lieu d'enfouissement sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crainte que la reconnaissance des LES existants dans le PSMAD ne soit pas assortie de balises semblables à celles pour l'implantation de nouveaux LES, notamment l'agrandissement du LES de Terrebonne, secteur Lachenaie (p. 18,19). ▪ Clarifier la portée de l'article 509 du PSMAD, les critères qui serviront à l'analyse des demandes, ainsi que le processus de planification et de réglementation entre la CMM et les 5 secteurs géographiques visés pour l'implantation de LES (p. 20, 21, 25). 		

<p>L'ancien hôpital Le Gardeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impliquer les municipalités contiguës à un LES dans les étapes d'approbations particulières d'agrandissement d'un LES existant ou d'implantation d'un nouveau site (p. 21, 26). ▪ Ajouter la notion d'acceptation sociale et de préciser les méthodes d'analyse et d'évaluation des impacts que la CMM emploiera (p. 21, 26). ▪ Identifier clairement dans le PSMAD que le LES de Terrebonne, secteur de Lachenaie, est voué à une fermeture d'ici quelques années (p. 26). ▪ Reconsidérer l'identification d'équipement de portée locale de l'ancien hôpital Le Gardeur en vue de sa vocation future qui sera sans doute liée au domaine de la santé (p. 22, 27).
------------------------------------	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	VILLE DE CHARLEMAGNE		Réf : CN- A7.4/M4
Présentateur (trice) :	MM. Normand Grenier, maire, et Michel Séguin, directeur du Service technique		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • LES • Rocade 		
LES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regrette que le PSMAD se soustrait, une fois de plus, au débat sur la répartition équitable des lieux d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire de la CMM. Cela relance une fois de plus la controverse sur l'acceptation sociale (p. 1). ▪ Croit que le projet [rocade] présenté dans le PSMAD minimise l'importance de l'intersection A40-640. La Ville de Charlemagne en est la porte d'entrée. 		
Identification des sites potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que la Ville de Charlemagne doit composer depuis 15 ans avec les nuisances quotidiennes associées au LES de Terrebonne. ▪ Fait ressortir que la Commission sur le PMGMR recommandait la fermeture du LES de Terrebonne (secteur Lachenaie) à la fin du décret ministériel et prônait l'implantation de LES dans chacune des régions géographiques de la CMM afin de tendre vers un scénario d'autonomie régionale (p. 2). ▪ Déplore l'absence d'actions concrètes, visant à identifier dans un avenir rapproché des sites potentiels pouvant accueillir de nouveaux LES. Estime que des choix stratégiques inhérents aux affectations urbaines doivent être identifiés. ▪ Déçu de voir le manque de planification et de vision à l'égard de la fermeture du site existant et de l'implantation d'un nouveau LES, principalement dans le secteur nord de la CMM. ▪ Remarque une divergence importante entre les énoncés de vision stratégique à l'égard de l'équité social, de la solidarité ainsi que de la responsabilité et les éléments contenus dans PSMAD. ▪ Déplore l'absence d'alternative au LES de Terrebonne qui, de plus, va à l'encontre des objectifs poursuivis à la section 3. 2 (principes de développement durable). ▪ Soulève que tout délai supplémentaire dans le processus de planification engendre inévitablement des préjudices importants à la Ville de Charlemagne. ▪ Souhaiterait qu'il y ait une vision plus cohérente, orientée vers les principes mis de l'avant par le cadre du PMGMR. Déçu qu'il n'en n'est rien (p. 3). 		
Conformité législative à respecter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que la LAU prescrit que les nouvelles infrastructures ainsi que les équipements à caractère intermunicipal existants et ceux projetés doivent être indiqués dans le PSMAD (L.R.Q., c. A-19.1, art.5). ▪ Regrette que la CMM ne se soit pas conformée à cette obligation puisque aucun site n'a été identifié pour prendre le relais à la fin du décret gouvernemental en vigueur jusqu'en 2009. 		
De l'insertion respectueuse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la notion d'insertion dans le milieu des équipements qui produisent des nuisances dépasse largement les compétences municipales et la simple application d'un règlement d'urbanisme (p. 3). ▪ Recommande que la CMM introduise dans le PSMAD les critères pour encadrer ces équipements (existant et projetés) et identifie les rôles et responsabilités des intervenants afin d'éviter l'exclusion d'acteurs importants (p. 4). 		

Rocade nord-est	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que l'intersection de la 40-640 est un nœud majeur pour contourner l'île de Mtl; ▪ Appuie la demande de la Ville de Laval pour prolonger l'A-25 (p. 4).
Ombre sur la région	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Craint que si l'on n'intègre pas la 40-640 à la rocade que l'on exclut la porte d'entrée de la région administrative de Lanaudière au concept d'organisation spatiale.
Correctifs à apporter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que le tronçon du secteur Montréal-L'Assomption n'est pas bien desservi en termes de transport collectif. Ce qui contraint les usagers à utiliser leur véhicule faute d'alternatives, ce qui a pour effet de congestionner le réseau routier.
L'absence de débat de fond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que les documents de référence qui guideront la vision d'aménagement et de développement du territoire sont segmentés et ne permettent pas aux citoyens d'avoir une lecture intégrale qui fait ressortir les enjeux majeurs entre les thèmes présents dans le PSMAD, le RAM et le PMGMR. Ce qui ne permet pas un débat de fond (p. 5).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploie l'absence de sites projetés et le vide concernant la fermeture du LES de Terrebonne. ▪ Estime qu'il y a un manque de volonté de solutionner les diverses problématiques énoncées plus haut (p. 6).



Fiche synthèse du mémoire et de l'avis sur le PSMAD

Mémoire et avis de :	MRC LES MOULINS		Réf : CN-A8/M52
Présentateur (trice) :	Jean-Marc Robitaille, préfet		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages du mémoire :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
N ^{bre} de pages de l' avis :	17 pages + 4 Annexes, dont l'Annexe 2, Commentaires sur le document complémentaire, 23 pages; et l'Annexe 3, Mémoire du CLDEM (7 pages).		
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Avis de la MRC complète le mémoire (M52) présenté à l'assemblée du 9 juin 2005 à Saint-Eustache et il intègre le mémoire du Centre local de développement économique des Moulins, déposé à l'assemblée publique du 9 juin 2005 (résolution 5548-06-05). 		
Introduction (p. 4-5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis formulé dans le contexte d'une «dynamique de base où les MRC continueront d'exercer un rôle essentiel et incontournable comme palier intermédiaire en matière d'aménagement du territoire». ▪ Important qu'une logique métropolitaine soit mise en place, en relation à la fois avec la vision stratégique, le plan de développement économique et le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement. 		
Démarche d'élaboration et de consultation du PSMAD (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que l'amorce d'échanges et de concertation entre les municipalités locales et régionales et la CMM qu'augurait l'élaboration du PSMAD a tourné court compte tenu de l'échéancier serré. 		
Recommandation pour l'élaboration du SMAD (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre une démarche de concertation par la mise en place de comités thématiques composés d'élus et de fonctionnaires des municipalités locales et régionales pour assurer un aménagement répondant aux aspirations des partenaires et de la population. Consultation qui devrait comprendre aussi les éléments manquants dans le PSMAD, notamment la cartographie des zones inondables. 		
Commentaires spécifiques			
Données «désuètes» (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le recours à des données désuètes comme base de détermination des centres multifonctionnels ainsi qu'à des statistiques de croissance ne prenant pas en compte «l'évolution exponentielle» des trois dernières années «fausse les prémisses de cet exercice de planification métropolitaine». ▪ Mettre à jour (données O-D 2003 notamment). 		
Principes d'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coïncidence de l'aire d'affectation urbaine («zone blanche») et du périmètre d'urbanisation : intéressant au premier abord, mais doit tenir compte des dispositions applicables à l'intérieur de l'aire urbaine. ▪ Difficulté d'application tant que les outils de redistribution fiscale d'agglomération n'auront pas été définis en vue de favoriser une certaine équité pour chacune des municipalités. ▪ Nécessaire de revoir les calculs de l'espace requis et de l'espace disponible : <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractériser les terrains vacants, car ne sont pas nécessairement tous constructibles; ○ Considérer la situation propre à chaque municipalité concernant 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le périmètre d'urbanisation et les grandes affectations (p. 8-9) 			

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pôle, le centre de l'agglomération et les centres multifonctionnels (p. 9-10) ▪ Les noyaux d'emplois (p. 11) ▪ La densité et la typologie de logements (p. 12-13) ▪ L'empiètement en zone agricole permanente (p. 13) ▪ Valorisation de la zone agricole permanente et des activités agricoles (p. 13) ▪ La fiscalité municipale (p. 13-14) 	<p style="text-align: center;">l'adéquation entre la demande de développement et les superficies disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation des doubles services : en accord avec le fait que ce soit privilégié plutôt que de définir des zones prioritaires, mais considérer les particularités de chaque territoire. ▪ Définition de 2 grandes affectations : peut être considérée dans le contexte du maintien du palier intermédiaire de planification, mais demande plus ample réflexion. ▪ Approche pouvant être valable, à condition d'être révisée. ▪ Deux exemples concrets de réajustement sur le territoire de la MRC illustrent le propos, le secteur Lachenaie Est et celui à l'intersection des autoroutes 640 et 25 à Mascouche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement des fonctions urbaines depuis 1998; ○ Implantation plausible d'une gare de train de banlieue dans l'éventualité du prolongement de la ligne de train de banlieue vers Mascouche. ▪ Besoin de clarifier la notion de «noyau d'emplois» ainsi que les diverses dénominations s'y rapportant. ▪ Demande d'assurer la cohérence entre les orientations et les défis ciblés en ce sens, au regard de la disponibilité d'espace et du contrôle que la CMM exercerait pour les projets de plus de 250 ha. ▪ Objectif d'augmenter la densité est louable dans une optique d'optimisation, mais ne pas confondre «consolidation » et «densification». ▪ Désaccord avec l'application d'une norme unique de densité car ne tient pas compte des milieux ni des différents goûts et budgets des consommateurs auxquels une diversité de l'offre de logements doit répondre pour être compatible avec la vision 2025 visant à bâtir une communauté attractive et compétitive; «éviter le piège d'une offre de logements trop montréalaise (haute densité, petits terrains)». ▪ Inquiétude que l'application de cette norme ait un «effet pervers d'éparpillement en forçant les jeunes (...) à l'extérieur de la CMM». ▪ Souhaite que CMM en finisse avec le «mythe de l'étalement urbain» et évite de «présenter le développement des couronnes comme une tragédie nationale». ▪ Demande que soit clarifié s'il s'agit de «densité minimale brute» ou «densité moyenne brute». ▪ Suggestion de moduler la densité selon un découpage par zones concentriques, en s'inspirant de la carte de tarification de la TRAM. ▪ Appui à la position de la CMM; éviter d'en faire un «dogme»; considérer des conditions où des empiètements doivent être envisagés, nécessitant une réflexion approfondie. ▪ Appui au principe de protection des terres fertiles et aussi d'augmenter le patrimoine agricole fertile. ▪ Importance de valoriser et de réhabiliter les terres en friche : réfléchir à des principes de compensation; réflexion déjà amorcée à la MRC et offre de la poursuivre avec la CMM. ▪ Importance également de se pencher sur la problématique de la non exploitation des terres propres à l'agriculture, dans une perspective de développement durable, considérant le fait que la CMM se classe en tête de peloton en Amérique du Nord pour l'importance de la zone agricole sur son territoire. ▪ Question primordiale : la problématique de la redistribution éventuelle de l'accroissement de l'assiette fiscale est intimement liée aux questions d'aménagement et de développement. ▪ Demande que la CMM poursuive sa réflexion en concertation avec ses différents partenaires et propose des solutions le plus vite possible.
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le réseau artériel métropolitain (p. 14) ▪ La reconnaissance du rôle des MRC (p. 14) ▪ L'intégration des schémas des MRC au SMAD (p. 15) ▪ Autres (p. 15) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des décisions prises antérieurement dans les SAR qui ont engendré des dépenses importantes en matière de développement d'infrastructures. ▪ Estime que le PSMAD ne traite pas suffisamment du volet transport et demande si les éléments constitutifs du RAM, lorsque déterminés, seront intégrés au SMAD et s'ils feront l'objet de consultations. ▪ Demande que les liens stratégiques entre transport et aménagement du territoire soient mieux développés, notamment en ce qui a trait au prolongement des autoroutes 25 et 30 ainsi qu'avec le développement des trains de banlieue. ▪ Souligne de manière positive l'appui de la CMM quant à la reconnaissance du rôle intermédiaire des MRC en matière d'aménagement du territoire en faisant valoir que l'expertise sera bénéfique. ▪ Proposition qui représente une opportunité intéressante pour récupérer tous les éléments de planification portant sur les «enjeux intermédiaires» qui ne sont pas en principe traités dans une planification métropolitaine. ▪ Question quant à l'applicabilité de cette mesure en raison de la disparité des schémas régionaux ▪ Exercice de concertation s'avérera nécessaire, s'il faut «uniformiser» le tout. ▪ Cependant la reconnaissance du palier intermédiaire que constituent les MRC permet de récupérer ces divers «enjeux intermédiaires». ▪ D'autres thématiques tels les volets transports, patrimoine, contraintes naturelles et anthropiques requerraient du travail additionnel et la MRC réitère son intérêt à poursuivre des échanges avec la CMM à ces égards.
<p>Conclusion (p. 16-17)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande que la CMM interpelle le gouvernement du Québec pour que ne soient pas perdus les efforts de rationalisation consentis par les municipalités membres de la CMM alors que les municipalités périphériques connaissent un développement plus élevé. ▪ On déplore l'ajout d'un train de banlieue à l'extérieur du territoire de la CMM. ▪ Demande de produire un deuxième projet de schéma métropolitain en fonction du partage de compétences entre MRC et CMM; ce qui requiert que la CMM demande les modifications législatives pertinentes.
<p>Le document complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hormis la question des outils réglementaires à clarifier selon le maintien du rôle des MRC en matière de planification et d'aménagement du territoire, et les désaccords exprimés quant à la norme de densité, la MRC est plutôt favorable aux balises réglementaires concernant l'aire d'affectation agricole, la protection du patrimoine et des milieux naturels, la gestion de l'urbanisation dans les secteurs de contraintes anthropiques et naturelles. Des questions de clarifications sont posées ainsi que des rectifications proposées. ▪ En ce qui a trait aux équipements métropolitains et supra-métropolitains, des explications sont demandées.
<p>Le mémoire du CLDEM</p>	<p>Voir la fiche synthèse M56</p>



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	MRC DE MIRABEL		Réf : CN-A9/M8
Présentateur (trice) :	M. Hubert Meilleur, préfet		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de page :	29 pages	Accompagné d'un résumé :	Oui
Synthèse des informations			
Commentaire général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se questionne sur la pertinence de leur place au sein de la CMM (en référence à la Vision 2025) lorsqu'on parle de compétitivité et attractivité (p. 1). ▪ Estime jouer un rôle de premier plan dans l'atteinte des orientations d'aménagement (p. 1). ▪ Se questionne, pourquoi ne pas miser sur les potentiels et les atouts de la MRC et surtout les exploiter, au lieu de lui donner un rôle mineur? ▪ D'accord avec l'idée de créer un réseau de pôles, de centre d'agglomération, etc. ▪ Demande d'évaluer la pertinence d'un centre multifonctionnel dans le secteur de St-Janvier et l'axe de l'A-15. ▪ Croit qu'il faut tenir compte des différences régionales pour la détermination des éléments d'intérêts (p. 2). 		
Commentaires sur la démarche d'élaboration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas eu les réponses écrites à leurs questions lors de l'étape du Canevas (p. 3). ▪ Pas eu assez de temps pour faire l'examen complet du projet. ▪ Délais octroyés pour l'élaboration des commentaires ont été insuffisants. ▪ Aurait aimé une collaboration plus étroite et une seconde rencontre avec les responsables de la CMM; ▪ Déploie que dans le projet de schéma, leurs commentaires n'aient pas été retenus (p. 4). 		
Chap.1-Tendances du développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer que les proportions ne sont pas du même ordre entre la CMM (13%) et la MRC de Mirabel (40%) et qu'il faudrait prévoir des normes adaptées aux réalités mirabelloises (p. 8). ▪ Différence des estimations au plan de la croissance des ménages pour la MRC (57%) par rapport à la CMM (13%). ▪ Parler de moyenne métropolitaine fait en sorte qu'on ne reconnaît pas les différences à l'intérieur du territoire (p. 8). 		
1.1-Structure démographique			
1.2-Économie qui se tertiarise	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il est un des territoires générant le plus grand nombre d'emplois par habitant ce qui devrait les mettre dans une position stratégique au niveau économique (p. 7). ▪ Interrogation quant à la volonté réelle de la CMM de donner les moyens à des municipalités comme Mirabel d'exploiter pleinement leurs potentiels à l'intérieur d'une communauté désireuse d'être compétitive et attractive (p. 7). 		
Chap.2- Caractérisation du territoire	<i>Les centres d'activités</i> (p. 8)		
2.1-Des activités humaines polarisées avec des lieux d'emplois et des résidences qui se dispersent	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la définition des centres [d'activités] ne prend pas en compte le poids proportionnel des municipalités par rapport aux activités économiques et urbaines. ▪ Place de Mirabel au sein de la CMM? ▪ Aurait aimé pouvoir exploiter le potentiel du secteur St-Janvier/axe A-15 comme un centre multifonctionnel, les mesures et les normes énoncées dans le schéma ne le permettent pas; ▪ Recommande de procéder à l'examen des particularités de Mirabel et ainsi reconnaître son apport au plan économique et social pour la région. 		

<p>2.2-Fluidité des déplacements</p>	<p><i>Localisation des emplois</i> (p. 8-10))</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les critères de classification et les raisons qui ont fait que Mirabel n'est pas identifié à part entière comme un noyau d'emplois (à elle seule, Mirabel regroupe 6 noyaux d'emplois). ▪ Recommande que les zones industrielles du Curé-Labelle et de St-Augustin soient inscrites au schéma en tant que noyaux d'emplois (p. 9). ▪ Clarifier l'avenir des noyaux d'emplois, et de quelle façon ils pourront s'agrandir? (p. 10). <p><i>Lieux de résidence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande que la CMM donne de la latitude quant aux choix de l'établissement de lieux de résidence et aussi au plan de la consolidation et du développement des lieux de services afin de répondre aux besoins de la population locale. ▪ Demande que la CMM tienne compte du potentiel du prolongement de l'A-13 pour le transport des personnes et des marchandises, de plus, pour la desserte directe de 4 noyaux d'emplois (p. 11). ▪ Mirabel entend poursuivre son développement économique des activités aéroportuaires en diversifiant ses activités (p. 12). ▪ Aimerait que la fonction aéroportuaire soit reconnue dans le schéma (p. 12).
<p>2.3-Périmètre d'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier la provenance du chiffre (9718 ha à développer en 2021) ainsi que la méthode de calcul (p. 12). <p><i>Fonction résidentielle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande de tenir compte de la spécificité de chacune des municipalités (p. 13). ▪ Recommande de tenir compte de l'évolution démographique actuel ainsi que via les permis de construction. ▪ Opinion à l'effet que d'ici 10 ans, il y aura une saturation de l'espace pour le développement des ensembles résidentiels, commerciaux, industriels, etc. (p. 14). <p><i>Fonctions industrielles, tertiaires et commerciales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il y aura une forte croissance industrielle et commerciale dont la CMM devrait tenir compte dans ses prévisions de développement (p. 14). <p><i>Développement urbain dans son ensemble</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que la CMM révise l'ensemble de ses estimations en fonction des réels secteurs disponibles à des fins de développement (p. 14); ▪ Recommande que la reconnaissance du périmètre urbain devrait se faire sur un horizon de 10 ans, cette demande rencontre celle du MAMR dans le cadre du PSADR de la MRC de Mirabel; ▪ La MRC a planifié des «aires d'expansion urbaines futures» afin de pouvoir répondre à la demande; ▪ Désaccord avec les aspects financiers pour permettre une forme de rééquilibre et d'équité entre les municipalités ne sont pas la solution pour résoudre la situation (p. 15).
<p>2.4- Milieu agricole fragile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord (p.16).
<p>2.5-Patrimoine bâti et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les critères pour l'identification des aires protégées dans la démarche actuelle de planification (p. 16). ▪ Croit que la cartographie des aires protégées devrait se retrouver dans le schéma (p. 17). ▪ Désaccord concernant la demande d'autorisation touchant un milieu humide.
<p>2.7-Paysage peu valorisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les critères pour la détermination d'un point de vue exceptionnel à proximité du secteur St-Hermas (p. 17). ▪ Clarifier les attentes de la CMM suite à la détermination des unités paysagères sur le territoire de la CMM.

<p>Chap.3-Vision stratégique 3.1-Cadre de vie de qualité</p> <p>3.2-Principes du développement durable</p> <p>Chap.4-Concept d'organisation spatiale</p> <p>Chap.5-Orientations, défis et affectation du sol 5.1.2-Renforcer le centre de l'agglomération...</p> <p>5.1.3-Optimiser le développement urbain</p> <p>5.1.4-Approche intégrée aménagement/transport</p> <p>5.2.1-Valoriser les centres multifonctionnels et les noyaux d'emplois</p> <p>5.4.1-Accroître les aires naturelles protégées</p> <p>5.4.2-Mettre en valeur les espaces bleus et verts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les attentes de la CMM au niveau local (unités paysagères/point de vue exceptionnel) (p. 18). ▪ La MRC souhaite pouvoir offrir une diversité d'habitats similaire à celle des milieux périphériques, considérant sa localisation à l'extrémité nord de la CMM (p. 20). ▪ Demande que les mesures d'adaptation à des changements [climatiques] apparaissent dans le schéma afin que les municipalités puissent bien évaluer le rôle qu'elles devront jouer face à ces défis ainsi que les impacts dans la planification locale du territoire (p. 20). ▪ Clarifier les critères et la nature des centres multifonctionnels (p. 21). ▪ Demande que soit inclus le secteur de St-Janvier/axe A-15 en tant que centre multifonctionnel en émergence. ▪ Inquiétude quant à son rôle en l'absence de centre multifonctionnel sur son territoire et comment cette absence viendra limiter le développement de l'ensemble urbain (p. 22). ▪ Recommande à la CMM de tenir compte du projet récréo-commercial d'envergure internationale du Lac Mirabel. Pourrait faire l'objet de désignation de centre multifonctionnel (p. 22). ▪ Désaccord concernant la densité (24 log./ha et 30 log./ha) : on ne peut pas comparer les milieux urbains de Mirabel aux milieux urbains des quartiers centraux de Montréal. Les objectifs ne seront pas atteints pour les municipalités en périphérie (p. 23). ▪ Tenir compte de la recommandation du gouvernement quant à la superficie forestière de 30% et moins à protéger. Avec cette nouvelle mesure, il sera difficile d'atteindre l'objectif du 24 log./ha. ▪ Pour ce qui est de l'exigence du 30 log./ha, cette vision viendrait briser la trame urbaine existante et ne prendrait pas en compte les paysages ni l'environnement urbain existant dans son ensemble (p. 24). ▪ Réaffirme l'importance de l'aéroport de Mirabel comme équipement majeur et levier de développement économique pour la région métropolitaine (p. 24); ▪ Veut connaître les intentions et les volontés réelles de la CMM concernant l'équipement aéroportuaire de Mirabel (p. 24). ▪ Recommande que les artères commerciales soient considérées comme des milieux qui pourront canaliser les activités commerciales peu importe l'ampleur du projet (p. 25). ▪ Estime opportun de définir les centres et les noyaux commerciaux qui apparaissent d'intérêt métropolitain pour la CMM (p. 26). ▪ Question au sujet de l'emplacement et de la superficie des aires naturelles protégées (p. 26). ▪ Clarifier les attentes de la CMM quant aux coulées vertes ainsi que leur emplacement et les superficies (p. 26). ▪ Préciser les attentes de la CMM envers les municipalités pour le développement des espaces bleus et verts et sur la faisabilité du tracé proposé (p. 27).
---	--

<p>Partie 3-Mesures d'aménagement et de développement</p> <p>2.1-Périmètre d'urbanisation</p> <p>2.2-Le pôle, le centre de l'agglomération et les centres multifonctionnels</p> <p>2.3-Noyaux d'emplois</p> <p>2.4-Les aires de densification</p>	<p><i>Balises applicables à l'affectation urbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord quant à fixer le périmètre d'urbanisation sur une période de 20 ans (p. 28). ▪ Désaccord d'intégrer dans leur réglementation d'urbanisme l'exigence des doubles services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'aire d'affectation urbaine. ▪ Recommande que la CMM considère que certains secteurs, par leurs caractéristiques physiques, ne peuvent recevoir les doubles services. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se demande si, dans cette section, on fait référence seulement aux centres d'intérêt métropolitain ou également, les centres de plus ou moins 10 000 déplacements par jour. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Omission, selon Mirabel, de la notion d'artère commerciale puisqu'elle ne pourra poursuivre son développement au niveau de l'offre de service de consommation à sa population (p. 28). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord pour cette approche à deux niveaux sur l'ensemble du territoire (p. 29) : <ul style="list-style-type: none"> ○ La densité demandée (24log./ha) est contraire au principe de planification en respect avec les particularités des communautés locales; ○ Couronne nord=densité brute de 13,4 log./ha, il leur apparaît illogique et irréalisable une planification préconisant une densité brute 2 fois plus élevée dans un territoire rural et urbain. ▪ Demande que la CMM exprime ses attentes ou donne des exemples d'intervention qu'elle souhaite que les municipalités réalisent pour renforcer la diversité des activités urbaines.
--	---



Fiche synthèse du mémoire et de l'avis sur le PSMAD

Mémoire et avis de :	MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE		Réf : CN-A10/M12
Présentateur (trice) :	M. Robert Poirier, préfet et maire de Boisbriand, Mmes les mairesses Monique Richer, Rosemère, et Danielle Demers-Thérien, Sainte-Anne-des-Plaines; MM. les maires Paul Larocque, Bois-des-Filions, Pierre Gingras, Blainville, Gilles Pelletier, Lorraine et Élie Fallu, Sainte-Thérèse.		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages du mémoire :	43 (3 mai 2005) + 15 (9 juin 2005)	Accompagné d'un résumé :	Non
N ^{bre} de pages de l' avis :	56 pages		
Synthèse des informations du mémoire			
Avis 29 juin 2005	Intégration des mémoires précédemment soumis à la consultation publique		
Liminaire (p. 1-2)	<ul style="list-style-type: none"> • Mémoire fondé sur l'interprétation que la MRC a du projet de Schéma; le ton employé vise à inviter au débat. 		
Contexte d'intervention (p. 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance du processus de consultation en raison de la portée du Schéma métropolitain; ▪ Délais courts de consultation déplorés. ▪ La suite de l'élaboration du SMAD demande un examen méticuleux et une prolongation de la période de consultation. 		
Compétences en matière d'aménagement (p. 3-4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude au sujet de l'avenir des schémas des MRC suite à l'adoption du schéma métropolitain. ▪ Demande que les schémas régionaux soient maintenus sous la responsabilité des MRC. 		
Commentaires spécifiques Stratégie d'aménagement métropolitain (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord avec la stratégie, perçue comme fondée sur ces 3 axes d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1. «polarisation progressive vers le centre de l'agglomération métropolitaine»; ○ 2. «périmètre d'urbanisation rigide, restreignant l'offre de terrains destinés à l'urbanisation dans les couronnes»; ○ 3. «densification généralisée du tissu urbain périphérique». 		
«Polarisation progressive» (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension que le PSMAD favorisera davantage le développement du centre de l'agglomération et plus particulièrement celui de Montréal au détriment des couronnes : désaccord à cet effet. ▪ Critique relative au manque d'analyse supportant la hiérarchisation des «pôles». 		
Pôle et centre de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord quant à la restriction relative à l'implantation d'équipements supra-métropolitains hors du pôle et du centre de l'agglomération. 		
Centres multifonctionnels (p. 10-13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord avec le principe d'identifier de tels centres et de les consolider. ▪ Opinion que les 2 centres multifonctionnels identifiés pour la MRC sont insuffisants, et désaccord avec la restriction d'en créer de nouveaux ou d'agrandir les centres multifonctionnels existants. ▪ Demande de clarifier les critères d'identification et de prévoir des cas d'exception pour permettre l'implantation «footloose» d'équipements métropolitains et même supra-métropolitains hors du centre de l'agglomération et des centres multifonctionnel. 		

<p>Noyaux unifonctionnels d'emplois (p. 14-16)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le PSMAD limite («interdit») l'expansion des centres multifonctionnels existants; ○ Qu'il en «interdit» de nouveaux et que ces balises visent à favoriser la localisation des nouveaux équipements de portée métropolitaine dans le Centre de l'agglomération. ▪ En désaccord avec le fait d'interdire l'implantation de grandes surfaces dans les noyaux d'emplois : pour la MRC, les parcs industriels semblent appropriés parce que desservis par des routes à grande capacité. ▪ Question quant à l'intégration de bâtiments de grande surface dans les centres multifonctionnels et artères commerçantes. ▪ Suggestion d'imposer des critères de qualité architecturale minima pour ces grandes surfaces via règlement concernant les PIIA. ▪ Désaccord avec la restriction relative à l'implantation de nouveaux noyaux d'emplois de plus de 250 ha. : car le territoire des parcs industriels de la MRC est presque tout occupé. ▪ Réfléchir sur une stratégie foncière pour résoudre la pénurie d'espaces industriels.
<p>Les milieux naturels (p. 17,18)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne l'importance de la protection des milieux naturels, mais le PSMAD est «étonnamment réservé» sur la question ainsi que les moyens de mise en œuvre, notamment pour accroître le % d'espaces naturels protégés. ▪ Mise en valeur de la rivière des Mille-Îles : demande que le PSMAD fasse état du projet intermunicipal de mise en valeur.
<p>«Périmètre d'urbanisation restrictif» (p. 18-24)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le maintien du périmètre actuel d'urbanisation. ▪ Question quant aux données, à la méthodologie estimant les projections de besoins d'espace (résidentiel et autres activités). ▪ En accord avec la protection du territoire agricole lorsque pertinent et possible. ▪ En accord avec la protection des activités agricoles : besoin de «bon sens», lorsque les activités agricoles périllicitent. Se pencher sur l'effet de régulation des offres foncières agricoles et urbaines. ▪ Réfléchir sur les causes de désaffectation des terres agricoles et imaginer des solutions pour les réactiver. Envisager également de réinclure dans la zone agricole certaines terres «dézonées inutilement». ▪ Demande de clarifier les règles d'évaluation des demandes par la CMM par rapport au mode de fonctionnement actuel MRC-CPTAQ. ▪ Nécessité d'établir des critères et d'exiger des études de pertinence justifiant les demandes d'exclusion.
<p>Densification (p. 23-27)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au principe de densification, là où possible mais désaccord avec stratégie de densification perçue comme étant «mur-à-mur» et «impraticable». ▪ Compréhension que cela induira la construction de «gigantesques immeubles d'appartements» pour atteindre la moyenne-cible de 24 log./ha. ▪ Crainte que cette contrainte, face à la demande du marché, ne stimule l'étalement urbain hors de la région métropolitaine. ▪ Suggestion de développer des incitatifs et une approche à la fois souple et incrémentale ▪ Demande de reconnaître les densités prévues au SAR de la MRC.
<p>Exigence des doubles infrastructures (p. 28)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec l'exigence de contrôler le développement par l'exigence des doubles infrastructures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Envisager néanmoins des conditions d'exception à la règle.
<p>«Les justifications» «L'argument démographique» (p. 29-31)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réserve exprimée quant aux projections démographiques : perception que ces projections favoriseraient en quelque sorte le retour à Montréal d'une population vieillissante sous-tendant ainsi la polarisation vers le centre de l'agglomération.

<p>«L'argument économique» (p. 32-35)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perception selon laquelle le PSMAD favorise la polarisation vers le centre de l'agglomération au détriment de la vitalité économique des couronnes, alors que la localisation de l'emploi en périphérie aiderait à désengorger le centre congestionné. ▪ Stratégie du PSMAD serait préjudiciable à la qualité de vie des citoyens montréalais et les chasserait de leur territoire.
<p>«L'argument du transport» (p. 35-37)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord avec le contrôle par la CMM pour la construction ou le réaménagement d'accès autoroutiers : ceci laisse entendre un préjugé favorable à la polarisation vers le centre de l'agglomération. ▪ Suggestion pour réduire la congestion d'utiliser les réseaux existants dans les 2 directions à la fois. ▪ Reconnaître : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le nouvel accès autoroutier A-15/borne 28; ○ Le réaménagement des accès A-15/borne 25 et A-640/borne 24. ▪ Prolonger l'A-13 vers Mirabel, de même que le train de banlieue vers Saint-Jérôme («nécessaire»).
<p>«Les rivalités fiscales» (p. 39-41)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Problème essentiel abordé mais «laissé en suspens» et crainte que ces rivalités n'augmentent; ▪ Suggestion que la CMM précise le mode de répartition dont fait état le PSMAD, et qu'elle assume le leadership d'une réforme de la fiscalité foncière afin d'abaisser la rivalité structurelle, et poser ainsi les bases d'un consensus sur lesquelles le SMAD s'échafaudera. ▪ Nécessaire en vue d'atteindre «l'objectif fondamental du projet de Schéma d'initier une véritable planification stratégique du territoire métropolitain réalisée en partenariat avec les municipalités» et fondée sur une «vision commune et partagée» et un «développement harmonieux et équitable». ▪ Encore temps de «remettre sur les rails le processus de planification partenarial», «en acceptant de considérer le PSMAD comme un document de travail».
<p>Recommandations Partenariat métropolitain (p. 44)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander formellement au MAMR de repousser substantiellement la date d'adoption et décréter une période de concertation métropolitaine, afin que tous intègrent vraiment le processus de planification et participent à l'élaboration du contenu final du SMAD (résolution du conseil de la MRC 05-86, 7 juin 2005).
<p>Report de l'adoption du SMAD (p. 44)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger du gouvernement les modifications législatives qui reconnaîtront le rôle intermédiaire des MRC et des conseils d'agglomération en matière d'aménagement et développement du territoire métropolitain (résolution du conseil de la MRC 05-86, 7 juin 2005).
<p>MRC et schémas régionaux (p.45)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer le travail selon les enjeux abordés par le PSMAD et créer 5 comités de travail composés des élus des couronnes et des experts qui les analyseront. ▪ Chacun des comités aura pour mandat de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Examiner les tenants et aboutissants de l'analyse et des propositions du PSMAD; ○ Évaluer les impacts positifs et négatifs de ces propositions pour chacune des parties du territoire métropolitain; ○ Favoriser les discussions entre les partenaires métropolitains; ○ Suggérer un arbitrage des différends; ○ Formuler un avis exhaustif comprenant s'il y a lieu des propositions alternatives.
<p>Démarche participative articulée (p. 45-46)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'expansion des couronnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effet du maintien du périmètre d'urbanisation; ○ Solutions à réactivation de terres en friches et examen du potentiel agricole; ○ Qualification des terrains vacants (30 800 ha); ○ Projections démographiques; ○ Création d'une fiducie foncière métropolitaine (banque de terres agricoles);
<p>Questions suggérées pour chacun des comités (p. 46-54)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'expansion des couronnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effet du maintien du périmètre d'urbanisation; ○ Solutions à réactivation de terres en friches et examen du potentiel agricole; ○ Qualification des terrains vacants (30 800 ha); ○ Projections démographiques; ○ Création d'une fiducie foncière métropolitaine (banque de terres agricoles);

<p>Conclusion (p. 56)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle CPTAQ; ▪ La densification des couronnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effet de la densification; de la norme de densité de 24 log./ha; ○ Autres manières de consolider? ○ Rôle de la CMM par rapport à celui des municipalités et des MRC. ▪ La polarisation du développement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effets de la stratégie de polarisation vers le centre; ○ Rapprochement des pôles d'emplois et des nouveaux secteurs résidentiels; ○ Hiérarchisation des pôles; critères de définition et de localisation des équipements supra et métropolitains; ○ Arrimage des orientations et objectifs de développement économique, social et culturel à l'aménagement du territoire; ○ Prohibition des grandes surfaces dans les secteurs industriels. ▪ L'encadrement municipal par le Schéma métropolitain : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formulation des objectifs pour adaptation possible par les municipalités et MRC selon leurs particularités; ○ Détermination de l'échelle des enjeux : locaux; régionaux ou métropolitains; ○ Formulation normative et prescriptive. ▪ La problématique fiscale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modes de répartition des revenus fiscaux permettant partage équitable de la croissance de l'assiette fiscale métropolitaine; ○ Leadership de la CMM en vue d'une réforme de la fiscalité municipale; ○ Étude d'autres formules de financement ailleurs dans le monde et application possible. ▪ La MRC réclame une nouvelle approche d'aménagement et de développement plus respectueuse des efforts déployés par les couronnes pour développer des milieux de vie et de travail recherchés par de nombreux citoyens.
---------------------------	--



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE DEUX-MONTAGNES	Réf : CN-A11
N ^{bre} de pages :	32 pages	
Synthèse des informations		
Préambule	Avis adopté par la résolution # 2005-119, le 22 juin 2005	
Articulation du contenu de l'Avis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mention que la MRC appuie l'Avis déposé par la Table des préfets et des élus des couronnes nord et sud (voir la synthèse CSCN-A12/M35). ▪ Commentaires généraux sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le processus global d'élaboration du PSMAD; ○ Le partage des responsabilités entre les MRC et la CMM; ○ La mise en oeuvre du schéma métropolitain et l'analyse de la conformité des plans et règlements d'urbanisme municipaux. ▪ Commentaires spécifiques sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les choix d'aménagement et de développement et les moyens de mise en oeuvre retenus, notamment au document complémentaire; ○ Les ambitions de gouvernance de la CMM. 	
Prémisse de l'analyse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de l'Avis fondée sur la prémisse du document déclencheur <i>Vision 2025</i> à savoir que «le schéma métropolitain doit être compris comme l'encadrement spatial d'une vision de développement économique social, culturel et environnemental (...)». 	
Élaboration du PSMAD (p. 6-9)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vive critique quant au manque de concertation que ne saurait remplacer l'exercice de consultation. ▪ Échéancier «irréaliste» imposé par le contexte législatif mais ne devrait pas servir d'excuse pour ne pas reprendre le travail. ▪ Mise en question d'une consultation portant sur un document incomplet (outils réglementaires, informations à jour pour les zones inondables; réseau artériel métropolitain). ▪ Méconnaissance des territoires et perception d'un biais «centriste ou montréaliste». 	
Enjeux institutionnels (p. 9-13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence des enjeux de gestion plus fine des territoires, dû à l'imprécision quant à l'intégration des schémas régionaux, à la perte appréhendée des compétences des MRC en matière d'aménagement du territoire. ▪ Question si cela permettra d'atteindre la vision stratégique. ▪ Le besoin de prendre en compte et de composer avec la réalité des collectivités locales et régionales ne met pas en cause la reconnaissance d'une collectivité d'envergure métropolitaine. ▪ Vision «dogmatique et statique» du projet de schéma métropolitain en contraste avec le caractère dynamique des schémas régionaux d'aménagement. ▪ Nombreuses questions quant à l'analyse de la conformité des plans et règlements d'urbanisme municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Approche stricte des droits acquis par rapport à souplesse indiquée au PSMAD? ○ Comment traiter de la délimitation des noyaux d'emplois et des usages autorisés? ○ Parc situé dans l'aire d'affectation urbaine (Parc d'Oka) et exigences de double desserte et de densification du territoire? ○ Secteurs non en zone agricole mais voués actuellement à du 	

<p>Commentaires spécifiques Concept d'organisation spatiale (p. 14)</p>	<p>développement de type rural, sans obligation de desserte en infrastructure municipale : comment seront-ils considérés lors de l'analyse de la conformité?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de clarifier certains concepts et d'effectuer des corrections sur les plans afin que les informations concordent.
<p>Structuration de l'espace économique métropolitain (p.14; 15-18)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compréhension que le PSMAD propose une structuration de l'espace économique métropolitain autour de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le pôle de l'agglomération; ○ Le centre de l'agglomération; ○ Les centres multifonctionnels; ○ Les noyaux d'emplois. ▪ Interrogation quant au choix stratégique de structurer l'espace par une «stratégie de polarisation des activités économiques vers le centre et le pôle, dans un contexte de libéralisation des marchés et de mondialisation des économie». ▪ Rappel que la Loi demande au schéma métropolitain d'assurer le développement économique harmonieux de chacune des parties composantes du territoire de la CMM.
<p>Centres multifonctionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clarifier les concepts de centres multifonctionnels en émergence; les critères et la pondération ayant servi à les définir, et mieux les documenter afin de bien faire comprendre la démarche et les choix de la CMM. ▪ Équipements métropolitains et localisation dans les centres multifonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ○ En accord avec le PSMAD mais demande d'y assortir des mécanismes permettant une dérogation à cette exigence, basés sur des critères «impartiaux» tels : la rentabilité du point de vue économique et environnementale; l'acceptabilité sociale, l'impact sur les milieux environnants et sur la conservation du patrimoine bâti etc. (p. 16). ▪ Suggestion de viser une «métropolisation des activités sur l'ensemble du territoire fondée sur les particularités et les forces spécifiques» de chacun, compte tenu des défis associés au développement durable, au désengorgement du réseau routier.
<p>Noyaux d'emplois</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ «Assez confortable» avec la notion de noyaux d'emplois métropolitains. ▪ Besoin de clarifier la terminologie pour décrire les secteurs d'activités économiques auxquels le PSMAD fait référence. ▪ Demande de clarifier également les usages autorisés et la prédominance des usages dans les parcs industriels. ▪ Lacune quant à l'absence de mécanismes de gestion et de critères d'analyse pour la localisation de nouveaux parcs industriels.
<p>Périmètre d'urbanisation (p. 13; 18)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation proposée dans le PSMAD diffère de celui du SAR de la MRC. ▪ Question quant au choix de retenir seulement deux grandes affectations (urbaine et agricole) et critique de l'uniformisation des critères de développement.
<p>Exigences doubles services (p. 18-20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généralement en accord, mais demande de souplesse pour tenir compte de secteurs où cette exigence est difficilement applicable (critères socio-économiques, environnementaux ou de rentabilité financière). ▪ Identification de secteurs sur le territoire de la MRC, notamment les secteurs de villégiature. Voir l'annexe du rapport de la Commission.
<p>Densification (p. 20-21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Question quant au bien-fondé de densifier le territoire alors que le diagnostic posé dans le cadre de l'élaboration de la vision stratégique révélait que la région de Montréal est l'une des plus denses et des plus compactes en Amérique du Nord.

<p>Normes de densité (p. 21-23)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'objection à une orientation soutenant la nécessité d'augmentation progressive des densités résidentielles. ▪ Totalement en désaccord avec l'imposition d'une norme unique de 24 log./ha appliquée uniformément sur le territoire de la CMM : va à l'encontre des caractéristiques des milieux de vie, des choix de localisation ni des capacités de support et d'accueil des milieux. ▪ Risque d'uniformiser et d'oblitérer typologie villageoise ou de villégiature de certaines municipalités. ▪ Demande une analyse plus fine. ▪ Demande que la CMM repense globalement les moyens utilisés pour densifier et rendre attractif le territoire. ▪ Norme de densité de 30 log./ha aux abords des gares : compréhension que cela répond aux principes de développement durable pour soutenir l'optimisation du transport collectif.
<p>Corridors de transport (p. 23-24)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déception que le PSMAD ne fasse pas état de la modernisation nécessaire de la ligne Montréal – Deux-Montagnes, notamment au regard de l'objectif de densifier au pourtour des gares. ▪ Question quant au choix de concentrer l'activité structurante au centre ainsi que les investissements en transport collectif, tout en reconnaissant la réalité que le métro de Montréal requiert des investissements substantiels. ▪ Assurer la cohérence entre l'exigence de densification et la capacité des réseaux de transport collectif à supporter une augmentation de l'achalandage.
<p>Autoroute 13 et aéroport de Mirabel (p. 24)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction que le PSMAD accorde une place à l'aéroport de Mirabel. ▪ Désaccord avec le fait qu'aucun moyen n'est mis de l'avant pour supporter l'importance stratégique de ce secteur : non-prolongement de l'A13, aucune mention de prolonger la ligne de trains vers l'aérogare.
<p>Zones inondables (p. 24-27)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le fait que le PSMAD intègre telle quelle la <i>Politique de protection ...</i> du Québec et ce faisant, des données désuètes d'une cartographie qui l'est tout autant, en attente de la cartographie mise à jour. ▪ Enjeu important pour la MRC et exemples de modifications à son contexte réglementaire dus en bonne part aux travaux de modification antérieurs à l'introduction des dispositions normatives du gouvernement du Québec. ▪ Considère que la gestion des zones inondables est d'envergure métropolitaine et demande à la CMM de s'approprier le dossier et de revoir les dispositions normatives de façon à tenir compte des particularités du territoire.
<p>Agriculture et activités agricoles (p. 27-29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désapprouve le fait que le PSMAD fige une délimitation stricte de la zone agricole plutôt que de proposer un véritable projet agricole mobilisateur, permettant de repenser l'ensemble des activités agricoles en relation avec les principales problématiques. ▪ Mise en question de l'importance accordée à la délimitation de «secteurs déstructurés alors qu'il vaudrait mieux travailler à dynamiser le milieu agricole».
<p>Conclusion (p. 30-32)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conscient du défi que représente l'élaboration du premier schéma métropolitain. ▪ Déploie toutefois que le PSMAD «cultive l'opposition entre montréalais et les citoyens de autres sous-ensembles». ▪ Déploie une persistance de certains «dogmes» sous couvert de développement durable, qui risquent d'avoir «des effets pervers considérables sur la qualité, la diversité et l'attractivité de la région métropolitaine». ▪ Occasion unique mais manquée de travailler au «développement progressif d'une culture métropolitaine» et à la création d'un«réflexe métropolitain». ▪ Nécessaire de reprendre l'élaboration du SMAD en intégrant d'une façon dynamique à la démarche l'ensemble des partenaires concernés.



Fiche synthèse du mémoire et de l'avis sur le PSMAD

Mémoire et avis de :	TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES COURONNES NORD ET SUD DE LA CMM		CS-CN-A12/M35
Présentateur (trice) :	André Côté (Candiac), Gilles Plante (McMasterville), Jean-Marc Robitaille (Terrebonne)		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages du mémoire :	34 pages + annexe (4 pages)	Accompagné d'un résumé :	Non
N ^{bre} de pages de l' avis :	64 pages		
Synthèse des informations			
Avis	L'avis intègre le contenu du mémoire présenté à la Commission et ajoute des recommandations.		
Général			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs de planification ▪ Processus de planification et de consultation ▪ Perception du PSMAD (p. 8, 9, 19, 20, 29, 30, 33, 35, 43-46) ▪ Partage des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification métropolitaine indispensable (p. 5), devant se concentrer sur des enjeux métropolitains, et s'édifier sur un partenariat à construire avec toutes les composantes de la CMM. ▪ Accord avec les objectifs de développement durable et de consolidation avancés dans le PSMAD, qui sont aussi le fait des schémas d'aménagement et de développement des MRC (p. 8). ▪ Lacunes soulevées : importance des choix qui n'ont pas fait l'objet de discussions approfondies avec les élus régionaux et municipaux, hormis les aspects techniques, «déficit démocratique» (p. 6-7). ▪ Demande de prolonger la période de consultation sur le PSMAD et de reporter l'adoption du SMAD au-delà de décembre 2005 (p. 7, 11 et 63). ▪ Estime que le PSMAD est fondé sur plusieurs biais : que le développement des couronnes est considéré comme une «erreur historique» et que tout ce que le PSMAD propose vise à récupérer la plus grande partie des investissements immobiliers au bénéfice du centre de l'agglomération, notamment fiscal. ▪ Considère que le PSMAD s'inscrit dans la rivalité ville (<i>Montréal?</i>)-banlieue (p. 10). ▪ Pour construire le «difficile partenariat», le concours des MRC et des municipalités est nécessaire (p. 9). ▪ Demande de maintenir les MRC : palier intermédiaire indispensable pour les enjeux régionaux et locaux, et de respecter les schémas (p. 12-17). ▪ Inquiétudes quant au processus de conformité au SMAD (p. 16). ▪ Demander des modifications législatives au gouvernement du Québec afin de maintenir les responsabilités en aménagement du territoire pour les MRC de la CMM (p. 18). 		
Commentaires spécifiques			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périmètre d'urbanisation (p. 20-22) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il s'agit d'un enjeu local et que la CMM n'a pas à le fixer et qu'elle impose ainsi aux couronnes un frein à leur expansion. ▪ Contestation des projections démographiques et de la non-ventilation par secteur géographique des terrains vacants. ▪ Ventiler par municipalité les 30 800 ha d'espaces vacants propices à la construction. 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la zone agricole (p. 22-24) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère que la CMM établisse un «contrat agricole» avec le monde agricole, au lieu de l'opposer au monde municipal par l'établissement d'une zone verte intouchable. ▪ Considère que la CMM devrait s'interroger sur les causes de désaffectation de terres agricoles et établir des balises afin de circonscrire les demandes d'exclusion.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densification (p. 27-29) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord général (car cela se fait déjà), mais en désaccord avec l'imposition d'une norme uniforme et une élévation radicale de la densité qui ne tient pas compte des spécificités du milieu ni des préférences de choix résidentiel. ▪ Établir un objectif de densification en reconnaissant les efforts entrepris par les municipalités et la légitimité des densités déjà prévues aux schémas des MRC. Que les densités soient calculées par secteur géographique d'appartenance régionale.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doubles services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec cet «outil de régulation extrêmement efficace»; mais demande de consentir à des exceptions (p. 29).
<p>Polarisation du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pôle et centre de l'agglomération (p. 30-33) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considère qu'il s'agit d'une «stratégie unipolaire» visant à «polariser le développement dans le centre de l'agglomération» (p. 29-37). ▪ En désaccord avec les critères et indicateurs d'équipements de rayonnement supra-métropolitains et métropolitains et avec le fait que ceux-ci soient limités respectivement dans le centre de l'agglomération et dans les centres multifonctionnels, limitant ainsi le développement des couronnes : «Inacceptable», les «contraintes aux couronnes et les avantages au centre». ▪ Estime qu'une distribution «footloose» des équipements supra-métropolitains serait plus avantageuse pour la clientèle et moins onéreuse en termes d'infrastructures desservant le centre et propose qu'ils soient situés en bordure des autoroutes.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres multifonctionnels (p. 34-36) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au principe des centres multifonctionnels, compris comme le 2^{ème} niveau hiérarchique mais désaccord relativement à la définition et à la localisation des équipements métropolitains.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noyaux d'emplois (p. 36-37) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noyaux d'emplois, compris comme le 3^e niveau hiérarchique de la stratégie de polarisation. ▪ Questions soulevées au sujet des restrictions à l'implantation commerciale dans les secteurs d'emplois. ▪ Estime que l'implantation commerciale est un enjeu local ou régional. ▪ Considère que la localisation des grandes surfaces dans les secteurs industriels est plus appropriée que dans les centres multifonctionnels, et qu'ils devraient être soumis à des critères d'intégration architecturale ▪ En désaccord avec le fait de limiter l'implantation de nouveaux secteurs d'emplois de 250 ha et plus : on estime que de les développer le long des autoroutes contribuerait à désengorger le centre. ▪ Mettre en place un processus d'approbation particulière à l'instar de celui proposé pour l'implantation des grands projets commerciaux, applicables à l'implantation d'équipements de rayonnement métropolitain hors des centres multifonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ○ établir les critères et les circonstances justificatrices; ○ mettre sur pied un comité technique d'étude.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport (p. 37-40) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec le fait d'améliorer le transport collectif. ▪ Estime que les constats du PSMAD relatifs à l'étalement urbain supportent la «le concept de polarisation».
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement économique (p. 40-44) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opinion à l'effet que le développement déconcentré est efficace.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres aspects métropolitains négligés (p. 45) ▪ Enjeux fiscaux (p. 45-50) Recommandations (p. 51-64) ▪ Le partenariat métropolitain ▪ Les MRC et leurs schémas régionaux ▪ Une démarche participative articulée ▪ Des mandats thématiques ▪ Conclusion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de protection et de mise en valeur des milieux naturels. ▪ La foresterie urbaine et rurale. ▪ Le réseau artériel métropolitain et la gestion des temps de déplacement. ▪ Le logement social. ▪ L'enfouissement sanitaire. ▪ L'arrimage avec le plan de développement économique. ▪ Enjeux majeurs. ▪ Régler auparavant les questions de partage de l'assiette fiscale métropolitaine serait plus judicieux : ainsi, « toute diminution de la part relative de l'impôt foncier inciterait les municipalités à planifier plus intelligemment le territoire, à maîtriser le gaspillage du sol et à réduire la concurrence entre elles ». ▪ Que la CMM assume le leadership d'une réforme de la fiscalité foncière afin d'abaisser la rivalité structurelle entre les municipalités de la région métropolitaine. ▪ Que la CMM demande au MAMR de repousser substantiellement la date d'adoption du schéma métropolitain et qu'il décrète une période de « concertation métropolitaine » afin que tous les partenaires intègrent vraiment le processus de planification et participent à l'élaboration du contenu final du Schéma métropolitain. ▪ Considérant indispensable le maintien de la planification régionale au caractère organique de la CMM et à la valorisation des particularités de chacune des composantes municipales, demande à la CMM d'exiger du gouvernement les modifications législatives reconnaissant le maintien du rôle intermédiaire des MRC et des conseils d'agglomération en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain. ▪ Création de comité de travail spécialisés, formés d'élus et de professionnels des milieux locaux et régionaux pour analyser respectivement chacun des enjeux métropolitains suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ La modification des périmètres d'urbanisation ○ La densification de l'occupation du territoire ○ La polarisation du développement ○ L'encadrement de l'aménagement local et régional par le Schéma métropolitain; ○ La problématique fiscale ▪ Cadre d'analyse au regard de chacun des enjeux: <ul style="list-style-type: none"> ○ Examiner les tenants et aboutissants du projet de schéma; ○ Évaluer les impacts positifs et négatifs des propositions du Projet de schéma sur chacune des parties du territoire métropolitain; ○ Favoriser les discussions entre partenaires métropolitains; ○ Suggérer un arbitrage des différends; ○ Formuler un avis exhaustif comprenant s'il y a lieu des propositions alternatives. ▪ Thèmes suggérés pour le travail des comités, reprenant en bonne part les questions soulevées par le projet de schéma sur les enjeux et thèmes intéressant particulièrement les couronnes. ▪ Mention que liste n'est pas exhaustive et que les partenaires du Centre de l'agglomération devraient la compléter. ▪ Demande formelle à la CMM de surseoir au dépôt du Schéma métropolitain et de réunir tous les partenaires, afin de développer ensemble une vision d'avenir commune.
---	--



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	MRC DE LAVAL	Réf : LA-A13
N ^{bre} de pages :	10 pages + Annexe 21 pages (commentaires sur le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement en regard des orientations d'aménagement de la MRC de Laval)	
Synthèse des informations		
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis présenté dans une double perspective : <ul style="list-style-type: none"> ○ En tant que ville et MRC, attentive aux impacts du PSMAD sur les orientations et consensus de la communauté lavalloise; ○ En tant que partie de la région métropolitaine, préoccupée par les défis de développement de la métropole, confrontée à des enjeux de taille aux plans économique, social et environnemental pour assurer sa compétitivité et son attraction. ▪ Estime que le PSMAD ne répond pas à l'attente d'établir un consensus sur une stratégie de repositionnement de la région. ▪ Estime, à l'instar du Mémoire de la Tables des préfets et des élus des couronnes nord et sud que le PSMAD ne cible pas les bons enjeux et qu'il est porteur de discorde et de paralysie. ▪ Affirme que la métropole a «besoin de vision, de solidarité et d'action». 	
Revoir l'analyse stratégique en aménagement (p. 3-5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise en question des prévisions démographiques et de la lecture des enjeux de développement économique. ▪ Réviser et considérer que si la croissance démographique sera faible d'ici 2021, il est prévisible que la pression sur le développement urbain sera plus limitée dans le futur. ▪ En termes économiques réfléchir également sur l'impact de la diminution de la population active (conséquence du vieillissement de la population et facteur d'appauvrissement) et sur celui de l'immigration (facteur de croissance). ▪ Proposer une réflexion et des solutions visant à éviter l'appauvrissement annoncé par : <ul style="list-style-type: none"> ○ La stimulation de la création et la rétention d'emplois; ○ La localisation des entreprises dans des lieux adéquats et leur intégration plus importante dans le tissu urbain; ○ La relocalisation plausible d'entreprises extensives et à haute intensité de transport à l'extérieur du centre congestionné; ○ Les nouvelles infrastructures stratégiques de l'économie de demain; ○ La consolidation des grappes industrielles et la spécialisation corollaire de certains secteurs de la métropole. 	
Revenir aux véritables défis métropolitains (p. 5-6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enjeu de la région de Montréal est davantage lié au niveau de vie et à sa capacité à résoudre les difficultés sociales et environnementales qu'à l'aménagement du territoire. ▪ Suggère de centrer le SMAD et la CMM sur un but de prospérité et d'attractivité. ▪ Le SMAD doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Traduire de façon concrète un défi fondamentalement qualitatif que sont les facteurs d'attraction et de productivité; ○ Développer les moyens et outils métropolitains nécessaires pour renforcer la compétitivité de la région : projets, programmes, infrastructures, équipements, fiscalité, organisation. ▪ Obstacle majeur à la prise en charge efficace : la fiscalité municipale actuelle. 	

<p>Créer un contrat de partenariat régional (p. 6-7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance de la légitimité d'une mise en cohérence régionale en regard du développement économique, social et environnemental, par les municipalités de la région de Montréal. ▪ Besoin que le SMAD prenne alors acte des conséquences stratégiques du diagnostic de 2002, l'avenir de chaque municipalité étant lié à la capacité de la région d'affronter une concurrence de niveau mondial et de relever des défis globaux comme celui de la qualité de vie, de l'environnement ou de la pauvreté. ▪ Déplore une implication minimale des élus et une confection du PSMAD apparentée à celle des schémas d'aménagement de MRC. ▪ Souhaite des échanges en profondeur sur une préparation innovante d'un document régional stratégique rassembleur et orienté sur le développement.
<p>Revoir le dispositif de planification en aménagement (p. 7-9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constat qu'en vertu de la Loi sur la CMM, le SMAD sera appelé à jouer le même rôle que les schémas de MRC auprès des 63 municipalités. ▪ Estime que cela aura comme effet la «complexité d'application, la standardisation et l'inefficacité». ▪ Pour résoudre cette situation, il faut : <ul style="list-style-type: none"> ○ Confirmer le caractère stratégique du schéma métropolitain; ○ Maintenir l'existence des schémas d'aménagement au niveau des MRC; ○ Conserver le principe de conformité des plans d'urbanisme aux schémas d'aménagement et de ces derniers au schéma métropolitain.
<p>Recommandations (p. 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redéfinir le Schéma comme un outil au service d'un plan d'action métropolitain de développement durable. ▪ Faire en sorte que ce schéma résulte d'un large consensus et le retravailler selon un processus adéquat, impliquant les élus, sous la direction active de la Commission de l'aménagement (d'un sous-comité). ▪ Créer un comité indépendant d'experts appelé à la demande pour aider à solutionner des différends. ▪ Appuyer une demande de révision législative à partir du résultat concret de cet exercice démocratique. <p>Annexe : Commentaires techniques sur le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement en regard des orientations d'aménagement de la MRC de Laval.</p>



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE LONGUEUIL	Réf : LO-A14
N ^{bre} de pages :	13 pages + Annexe technique 13 pages	
Synthèse des informations		
Avant-propos (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution de la Ville de Longueuil à l'élaboration du PSMAD, par la participation à divers comités et commissions de la CMM et intérêt à poursuivre pour l'important exercice de planification que représente l'élaboration d'un premier schéma métropolitain. ▪ Indication que l'avis porte surtout sur les divergences quant aux éléments fondamentaux qui sous-tendent le schéma, et que le PSMAD doit également faire l'objet d'ajustements et de correctifs de nature technique. ▪ Demande que la CMM prenne en compte les avis, mémoires et commentaires reçus et qu'elle les intègre au Schéma, dans la mesure où ils sont conciliables, afin que le Schéma adopté soit rassembleur. 	
La vision stratégique (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entièrement en accord, sous réserve que la poursuite des objectifs respecte les particularités locales et que le concept d'organisation spatiale soit réaliste et respectueux de la dynamique économique existante. 	
Les notions de centre de l'agglomération et centres multifonctionnels (p. 4, 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise en question de la méthodologie à partir de données de l'enquête O-D de 1998 : résultat inadéquat pour le territoire de Longueuil. ▪ Demande de revoir la détermination des centres multifonctionnels et d'identifier, au même titre que les autres, les 2 centres qualifiés d'en émergence sur le territoire. ▪ Demande d'agrandissement des limites du centre de l'agglomération pour représenter adéquatement la dynamique économique, la place sur la Rive-Sud et dans la CMM de Longueuil. 	
La densité d'occupation du sol (p. 6, 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au principe du «smart growth» et de la densification de secteurs qui s'y prêtent bien. ▪ Rejet de l'imposition d'une densité minimale brute de 24 log./ha sur son territoire. ▪ Estime que la densité «mur-à-mur» n'est ni souhaitable ni applicable. ▪ Assentiment à viser une cible de 30 log./ha dans les aires de densification aux abords des zones, des stations et des points d'échange intermodaux. ▪ Demande de préciser la méthode de calcul de la densité. 	
Le périmètre d'urbanisation (p. 8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à l'orientation de consolidation du développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à la limite de l'empiètement dans la zone agricole, assortie d'objectifs de protection et de mise en valeur de la zone agricole (préconisés par Longueuil). ▪ Demande de laisser place à l'identification d'aires projetées d'expansion urbaine et de prévoir au Schéma métropolitain des modalités d'approbation d'une éventuelle demande d'exclusion dans une telle aire d'expansion. 	
Le transport (p. 9)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec les objectifs visant à favoriser l'utilisation du transport collectif. ▪ Demande que le PSMAD identifie «correctement ses priorités, notamment «l'amélioration du corridor du pont Champlain», lequel est «mieux dans l'esprit du développement durable que le prolongement de l'autoroute 25». ▪ Opposition à ce que l'implantation de nouveaux accès autoroutiers et la 	

<p>La protection des milieux naturels (p. 10)</p>	<p>modification des accès existants demandent une approbation de la CMM.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que ce n'est pas d'intérêt métropolitain et que la procédure existante MTO-villes est adéquate. ▪ Demande de distinguer les corridors de train en site propre des lignes partagées avec les compagnies ferroviaires effectuant le transport des marchandises, afin d'être conséquent à la fois aux objectifs de densification et de sécurité.
<p>Le déséquilibre fiscal (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion à l'objectif d'accroître les aires naturelles protégées. Mention que Longueuil va au-delà des exigences du PSMAD. ▪ Demande que le schéma identifie une volonté claire de répartir ces aires sur le territoire afin d'être équitable dans les efforts exigés et de définir une base de référence des critères de calcul. ▪ Demande que la CMM soit «plus explicite et pro-active dans la recherche des moyens d'intervention et d'acquisition de milieux naturels».
<p>Les outils régionaux de planification (p. 12)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effets prévisibles sur les objectifs de consolidation et de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation par la réduction de l'espace disponible pour le développement. ▪ Déplore que la réflexion ne soit pas plus avancée car cela comporte le risque de compromettre le consensus recherché au sujet du schéma. ▪ Demande à la CMM d'assumer le leadership d'une réforme de la fiscalité municipale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est nécessaire de rétablir l'équilibre en vue d'atteindre les objectifs de consolidation et du maintien du périmètre d'urbanisation; ○ Pour ne pas que ce déséquilibre mine la compétitivité de la région de Montréal face aux autres métropoles nord-américaines.
<p>Conclusion (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que l'intégration des outils régionaux applicables au moment de l'adoption du schéma métropolitain va à l'encontre d'une demande (exigence) de reconnaissance de l'agglomération (à l'instar des MRC) comme palier intermédiaire en matière d'aménagement et de développement de son territoire. ▪ La portée du SMAD serait limitée aux enjeux métropolitains tandis que les schémas régionaux et d'agglomération conserveraient leur portée actuelle.
<p>Annexe technique (p. 14-26)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaissance de l'imposant travail effectué par la CMM. ▪ En raison de l'importance des conséquences à long terme de l'adoption du schéma métropolitain, amélioration nécessaire au contenu. ▪ Souhait que ses commentaires seront pris en compte dans la prochaine version. ▪ Disponibilité de la Ville de Longueuil à participer à la poursuite du dossier. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains points soulèvent une réflexion d'ensemble : <ul style="list-style-type: none"> ○ Milieu agricole fragile : opportunité d'indiquer une zone prioritaire d'aménagement agricole métropolitain pour faire ressortir les secteurs présentant des problématiques particulières de développement et les moyens à mettre en place pour valoriser les franges agricoles péri-urbaine (p. 17). ○ Préciser les objectifs et les moyens concrets de participation à l'application du protocole de Kyoto (p. 18). ○ Clarification quant aux usages autres qu'agricoles permis exclusivement dans les aires déstructurées par rapport à l'usage «aire de conservation» dans la zone agricole (p. 20). ○ Localisation au Plan d'urbanisme des prises d'eau publiques en relation avec la sécurité publique (p. 25).



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	VILLE DE MONTRÉAL	Réf : MTL-A15
N ^{bre} de pages :	14 pages (dont 3 pages introduction et 11 pages sous forme de tableau)	
Synthèse des informations		
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la mise en place d'un schéma métropolitain. ▪ Appui à la vision stratégique, aux enjeux et aux sept orientations énoncés dans le projet de schéma métropolitain. 	
Contenu du PSMAD (p. 1-2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie favorablement les éléments contenus dans le projet de schéma (12 éléments). 	
Mise en œuvre (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupation quant à l'opérationnalité de certaines mesures identifiées par le PSMAD pour assurer la mise en œuvre des orientations sur un territoire aussi diversifié que celui de la Communauté métropolitaine de Montréal. ▪ En complément au présent avis, la Ville de Montréal compte aussi transmettre au Service de l'aménagement du territoire métropolitain des commentaires techniques visant à préciser les informations complémentaires. 	
Intégration des outils régionaux (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord quant à l'intégration des outils régionaux de planification en vigueur au moment de l'adoption du schéma métropolitain dans la mesure où le territoire actuel de Montréal demeure assujéti au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) dont l'adoption remonte à 1987. ▪ La Ville juge non pertinent de pérenniser le Schéma d'aménagement de la CUM dans le Schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine. 	
Examen de conformité (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupation quant à l'opérationnalité du processus d'examen de conformité de son Plan d'urbanisme révisé considérant la complexité de la forme actuelle du projet de schéma et les difficultés d'analyse et de compréhension qui en découlent. 	
Recommandations (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter une synthèse complète des orientations, des objectifs et des obligations du schéma quant à la conformité des outils d'urbanisme municipaux. ▪ Clarifier la portée des orientations du Schéma en établissant des liens plus évidents entre les orientations figurant à la partie II du schéma et les mesures de mise en œuvre de la partie III. ▪ Clarifier aussi les intentions de la CMM et ses attentes quant à la conformité des outils d'urbanisme municipaux. ▪ Revoir l'approche de traitement cartographique de manière à clarifier les éléments illustrés sur les différents plans et à faciliter la corrélation avec les orientations et les balises d'aménagement afférentes. ▪ Actualiser et bonifier certaines données et analyses tributaires des orientations du PSMAD. 	
Tableau synthèse		
Développement durable (p. 1)	<p><i>Parti d'aménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaite que la CMM formule un engagement plus ferme à l'égard du développement durable qui se traduirait plus clairement dans les orientations et les moyens de mise en œuvre proposés. 	

Transport (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande d'aborder l'ensemble des considérations liées au transport dans une section spécifique du schéma. Suggère à la CMM de prendre une position plus ferme en faveur du transport collectif et du transport actif. ▪ Recommande d'établir dans le SMAD un objectif spécifique en matière d'attractivité, d'inclusion sociale et d'accès aux ressources en abordant des aspects inhérents au développement social tels que le logement abordable et le logement social.
Structuration de l'espace (p. 3)	<p><i>Concept d'organisation spatiale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie les dimensions-clés de la structuration de l'espace métropolitain et est favorable à la consolidation du «centre de l'agglomération», sous réserve d'une révision de son périmètre visant à intégrer le secteur de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau. ▪ Recommande de revoir et de clarifier le concept d'organisation spatiale pour mieux départager les constats des tendances et de faire ressortir davantage les objectifs recherchés.
Noyaux d'emplois centres multifonctionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est favorable au contrôle de la création de nouveaux noyaux d'emplois et à l'encadrement de l'implantation des mégacentres commerciaux. ▪ Suggère de raffiner le concept des centres multifonctionnels et des noyaux d'emplois tout en clarifiant les critères utilisés. ▪ Recommande d'adopter une approche de consolidation des fonctions et des usages générateurs d'emplois moins limitative et reflétant davantage la variété des emplois.
A-25 et aménagement du territoire (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupé par les effets générés par le prolongement de l'A-25 sur l'aménagement du territoire métropolitain, en particulier par la mise en valeur de nouveaux secteurs de développement à Laval alors que de grandes superficies de terrain déjà desservies demeurent disponibles sur le territoire de Montréal en attente de programme de réhabilitation.
Périmètre d'urbanisation (p. 3- 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie l'établissement d'un périmètre d'urbanisation et la définition d'une zone agricole permanente comme mesure de mise en œuvre, mais a des réserves quant à l'envergure du périmètre d'urbanisation proposé par le PSMAD et quant à la reconnaissance de nombreuses aires déstructurées. ▪ Recommande de le revoir de manière à assurer une plus grande cohérence avec la vision stratégique. ▪ Suggère d'intégrer une gamme de scénarios reflétant divers niveaux de croissance urbaine. ▪ Recommande de revoir le périmètre proposé et d'en réduire la superficie de manière à atteindre les objectifs visés d'optimisation de l'occupation du territoire et d'évolution urbaine.
Densité (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie l'établissement des seuils de densité de construction comme mesure fondamentale de consolidation et de modulation de développement urbain; recommande toutefois une révision de l'approche retenue en matière de gestion de la densité. ▪ Préoccupation quant à l'opérationnalité de l'approche retenue et de son application exclusive à l'habitation. ▪ Recommande de prévoir des densités de construction également pour les autres usages tels que les activités commerciales, de bureau, institutionnelles et industrielles. ▪ Préoccupé par les modalités d'application du seuil de densité sur l'ensemble du territoire, de même que par la valeur minimale du seuil établie à 24 log./ha. ▪ Suggère de moduler le seuil en fonction des caractéristiques des milieux ou du rôle stratégique de certains secteurs.

<p>Zone agricole (p. 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie la volonté de la CMM d'assurer la pérennité de la zone agricole permanente actuelle mais est toutefois préoccupée par le grand nombre d'aires déstructurées. ▪ Recommande de revoir l'identification des aires déstructurées à la lumière de critères resserrés et explicites qui permettront d'en restreindre le nombre et la superficie. ▪ Recommande que le Schéma fasse état de mesures concrètes visant à stimuler et à accroître le développement des activités agricoles.
<p>Approche intégrée « aménagement-transport » (p. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie l'approche. Estime qu'elle doit se traduire par des choix clairs en matière de transport s'inscrivant en accord avec le développement durable; en déplore l'absence dans le PSMAD. ▪ Estime que les corridors d'analyse retenus par le PSMAD devrait coïncider avec les orientations du Plan de transport de la Ville de Montréal. ▪ Recommande d'établir des priorités sur les infrastructures à améliorer ou à mettre en place, d'actualiser les données et les analyses tributaires des orientations du Schéma en utilisant l'enquête O.-D. 2003 et de prendre position en faveur du transport collectif.
<p>Patrimoine bâti (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que l'approche en matière de patrimoine bâti soit revue et resserrée de manière à clarifier les concepts évoqués et à réévaluer le choix des composantes patrimoniales retenues pour leur intérêt métropolitain. ▪ Demande à la CMM de prendre position quant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine religieux et institutionnel. ▪ Recommande que la mise en valeur du patrimoine soit formellement identifiée comme facteur de qualité de cadre de vie dans la vision stratégique.
<p>Patrimoine naturel (p. 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que l'approche en matière de patrimoine naturel soit revue de manière à ce qu'elle repose sur la protection intégrée des écosystèmes, plutôt que sur une approche ponctuelle de protection de certaines de leurs composantes. ▪ Recommande d'identifier sur la base de critères écologiques, les écosystèmes ou les milieux naturels dont la conservation et la mise en valeur présentent un intérêt métropolitain. ▪ Estime que l'inventaire des bois d'intérêt est incomplet et doit être révisé.
<p>Paysage (p. 10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande de bonifier les mesures de mise en œuvre proposées par le PSMAD en matière de protection et de mise en valeur du paysage, de manière à assurer une portée accrue du schéma. ▪ Dépasse la simple reconnaissance de la valeur du paysage en proposant un cadre de référence régional. ▪ Recommande de préciser des mesures d'encadrement plus vigoureuses et ciblées que la seule intégration des principes et moyens de la Charte du paysage québécois qui apparaît difficilement opérationnelle. ▪ Souhaite que les critères et les modalités d'analyse conduisant à l'identification et à la délimitation des unités de paysage retenues soient plus explicites.
<p>Nuisances anthropiques et qualité de l'environnement (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se questionne sur les modalités d'application des mesures recommandées à l'égard du contrôle des usages périphériques et de l'aménagement de zones tampon et d'écrans qui devraient tenir compte de la réalité des milieux et des occupations riveraines existantes. ▪ Estime que les carrières en exploitation ainsi que les anciennes carrières doivent être considérées par le schéma. ▪ Déplore l'absence des zones inondables et recommande que l'information soit diffusée et analysée avant l'adoption du Schéma métropolitain. ▪ Recommande d'intégrer au document complémentaire l'ensemble des mesures de la Politique [zones inondables] de manière à éviter toute confusion quant à la portée des dispositions du schéma.



Fiche synthèse des avis sur le PSMAD

Avis de :	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL	Réf : A30
N ^{bre} de pages :	11 pages	
Synthèse des informations		
<p>Éléments de convergence (p. 3)</p> <p>Préoccupations sur des points de collaboration et de consultation des institutions et des citoyens (p. 4)</p> <p>CSDM : Acteur majeur dans la consolidation du milieu urbain (p. 5)</p> <p>Respect de l'environnement (p. 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voit des objectifs communs au PSMAD soit de rencontrer les fondements d'une société de qualité en favorisant le développement économique. ▪ Satisfaite de voir que la CMM veut lutter contre l'exclusion sociale, réduire le décrochage scolaire, accroître la contribution de l'immigration au développement du territoire et associer le citoyen aux prises de décisions. ▪ Partage les orientations qui tiennent compte de l'équité sociale et de la création d'un milieu de vie de qualité pour les citoyens. ▪ Souhaite collaborer au développement de ces orientations sur le terrain et propose de tenir compte dans la mise en place des mécanismes d'application des choix d'actions et des préoccupations spécifiques tel que décrit ci-bas. <p><i>L'économie tertiaire et ses besoins</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que leur collaboration constitue un atout majeur pour l'attractivité de la communauté montréalaise auprès des entreprises qui doivent effectuer un choix quant au lieu de leur installation. <p><i>Du logement adéquat et abordable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouve important d'offrir une mixité dans les genres d'habitations afin que tous puissent trouver réponse à leurs besoins. ▪ Estime que les petits logements seront recherchés par les gens seuls, les couples et les familles de petites tailles qui s'annoncent en constante augmentation. Tandis que les maisons individuelles de tout type resteront en demande pour les jeunes familles et les ménages qui recherchent espace et luxe et qui sont en mesure de s'offrir ce type de propriété. ▪ Soulève qu'à Montréal, il existe un problème de logements à prix abordable. ▪ La commission scolaire de Montréal a dû accueillir par le passé, temporairement dans ces locaux, certaines familles qui ne pouvaient trouver de logement convenable à prix abordable. Le phénomène risque de s'accroître à Montréal et ses environs si les plans d'urbanisme ne prévoient pas un remède à court terme. ▪ Propose de mettre en place des moyens qui permettraient aux citoyens déjà établis à Montréal d'acheter leur habitation afin d'éviter que les logements passent principalement aux mains d'investisseurs. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que la création d'un milieu de vie convivial peut se faire de plusieurs manières dont celles de la reconnaissance et la mise en valeur du riche patrimoine que l'on retrouve à Montréal. ▪ Souligne que la CSDM possède elle-même un stock immobilier d'une grande valeur historique dans certains cas et architecturale dans d'autres. ▪ Croit qu'il faut s'assurer que les plans d'urbanisme des villes reconnaissent tous les bâtiments patrimoniaux. <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Commission scolaire a adopté une politique de l'environnement et tient énormément à la protection de l'environnement, elle désire participer activement à toutes les réflexions et les actions qui serviront à la construction d'un monde meilleur. 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que l'amélioration du réseau autoroutier stratégique dont il est question dans le PSMAD doit s'effectuer en modifiant le projet de l'A-25 notamment sur la rue Notre-Dame à Montréal. ▪ Estime que cet axe routier doit soutenir un tissu urbain déjà fragile dans le développement des quartiers qui le bordent; la qualité de vie doit être sauvegardée pour ses habitants; la circulation automobile et le camionnage doivent être organisés efficacement pour ne pas nuire à l'épanouissement des citoyens qui sont établis près de cet axe. ▪ A fait une demande au gouvernement du Québec pour qu'il renonce à ce projet. ▪ Appuie toutes les actions que posera la CMM pour ce qui est de la protection des espaces naturels.
Sécurité pour l'élève et pour tous (p. 8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considère que la protection et l'amélioration des espaces bleus et verts constituent des objectifs louables, mais encore faut-il penser à assurer la sécurité des jeunes qui parcourent leur quartier à pied ou à vélo. Recommande que les trajets empruntés soient plus sécuritaires.
Favoriser le maintien des populations à faibles revenus dans tous les quartiers de Montréal (p. 8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propose de prévoir la conservation de logements à loyers modiques aux plans d'urbanisme lorsque des améliorations sont prévues dans certains quartiers âgés. ▪ Soulève que la rénovation de quartier ne doit pas avoir pour effet de pousser une population défavorisée vers d'autres quartiers plus éloignés du centre. ▪ Mentionne que les quartiers où une vigilance particulière doit être exercée est au centre-sud et au port de Montréal, où les promoteurs immobiliers construisent de plus en plus des condominiums de luxe. ▪ Souligne que les installations culturelles et sportives sont souvent sises au centre de la ville, par exemple, la Grande bibliothèque de Montréal. Ces institutions culturelles constituent des facteurs de transformation sociale pour toutes les couches de la population. ▪ Estime que l'aménagement des espaces verts et bleus doit se faire sans provoquer une hausse importante de la valeur foncière qui serait à l'origine de l'exode des populations à faible revenu de ces quartiers.
Développement des réseaux de transport et impact sur les déplacements de population (p. 9)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que la densification est un enjeu de taille, estime que la conservation de la représentation de toutes les couches de la population reste un élément important. ▪ Croit que de densifier autour des pôles de transport et de ne pas favoriser un plus grand accès aux banlieues saura garder les familles non loin de leurs lieux de travail. ▪ Souhaite qu'une mixité des populations s'installe autour des stations de métro. ▪ Estime que l'aménagement de trains de banlieues sur l'île de Montréal y compris vers l'est de l'île pourrait inciter des travailleurs à privilégier de type de transport.
Rôle de l'école dans les centres d'activités multifonctionnels (p. 10)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que les centres de formation professionnelle de la CSDM et d'autres commissions scolaires peuvent constituer des moteurs de développement économique et social avec la collaboration de tous les partenaires. Sont aussi des lieux de vie et d'attraction de premier plan pour la population de chacun des territoires.
Conclusion (p. 11)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sera heureuse d'agir en tant que partenaire dans le développement et la mise en application des plans et règlements d'urbanisme à Montréal.

2.2 Société civile



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CHAMBRE DE COMMERCE PIERRE-LE GARDEUR DE REPENTIGNY		Réf. : CN-M1
Présentateur (trice) :	Nicole Massicotte, directrice générale et M. Cherif Ferah, secrétaire du Conseil		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupations relatives au développement économique de la MRC et de la municipalité que soulève le PSMAD. 		
Développement économique (p. 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude quant à la portée du Schéma métropolitain en relation avec les choix de développement priorités par la Ville de Repentigny : comment la Ville va-t-elle continuer la consolidation des ses vocations récréotouristiques, industrielles et de services? ▪ Inquiétude par rapport aux pouvoirs des CLD en matière de développement local. 		
Centre multifonctionnel (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au fait que soit reconnue la Ville de Repentigny comme centre multifonctionnel ▪ Besoin de clarifier si les balises applicables à la localisation des équipements des équipements culturels, récréotouristiques et sportifs permettent ou limitent les projets envisagés par la Ville de Repentigny. ▪ Il est déploré que la Ville de l'Assomption ne soit pas reconnue comme centre multifonctionnel est déplorée. 		
Desserte régionale en matière de transport (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opinion à l'effet que la MRC de l'Assomption semble le parent pauvre en matière de transport collectif dans le PSMAD qui ne donne pas d'indication claire quant à la réalisation du train de banlieue dans le corridor Lanaudière-Est (Montréal-l'Assomption). ▪ Désaccord avec la norme minimale de densité de 24 log./ha : apparaît irréaliste et inappropriée et, de surcroît, ne serait pas supportée par un réseau de transport collectif. 		
Recommandations (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. Que la CMM assure à la Ville de Repentigny les moyens de compléter et de consolider son développement sans limitations quant aux projet ou aux équipements et aux projets faisant partie de sa planification sectorielle. ▪ 2. Que la CMM confère à la Ville de l'Assomption le statut de centre multifonctionnel. ▪ 3. Que la CMM confère aux CLD la gouvernance de la planification et du développement local, dans un esprit de partenariat. ▪ 4. Que la CMM comprenne l'urgence en matière de transport collectif pour la MRC de l'Assomption et qu'elle intègre dans son plan de réalisation à court terme une solution durable et adéquate. 		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ASSOMPTION		Réf. : CN-M2
Présentateur (trice) :	M. Clément Limoges, président. et Mme Ginette Blanchard, directrice générale		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Compétence en aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désapprouve le retrait des compétences en aménagement du territoire des MRC ce qui équivaut à renoncer à une expertise développée depuis 25 ans (p. 3). ▪ Ajoute sa voix pour exiger du gouvernement du Québec une modification législative pour la reconnaissance du palier intermédiaire que sont les MRC pour qu'elles gardent leurs responsabilités en aménagement du territoire (p. 3). 		
Approche de la consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les urbanistes et les aménagistes ont eu très peu de temps pour étudier le PSMAD. ▪ Il aurait fallu une consultation de fond avec des élus municipaux ainsi que des acteurs du développement économique dont la Chambre (p. 3). 		
Pôles de développement dans la MRC de l'Assomption	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore le fait qu'il n'y ait aucun centre multifonctionnel ni de noyaux d'emplois reconnus dans le PSMAD pour la Ville de L'Assomption qui possède plusieurs équipements publics majeurs (p. 4). ▪ Le Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière (CIEL) est maintenant reconnu dans le plan de développement économique (PDE) de la CMM comme une composante métropolitaine de la grappe de compétition des sciences de la vie. Le schéma bloquerait le développement du CIEL alors que le PDE reconnaît son importance pour développement économique (p. 4). ▪ Réclame la reconnaissance d'un centre multifonctionnel à L'Assomption (p. 4). 		
Périmètre d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais que la CPTAQ continue de jouer son rôle de protéger et d'évaluer la pertinence d'une éventuelle réaffectation d'un terrain situé en zone agricole (p. 4). ▪ De contrôler l'étalement urbain réduira les possibilités de développement de leur territoire ainsi que la probabilité d'emplois locaux (p. 4). ▪ D'accord avec l'augmentation du ratio de la population résidente (p. 4). 		
Densification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité de 24 log./ha : ces objectifs devront être modulés en fonction des réalités du territoire : les <u>attentes</u> (37% des Québécois préfèrent la banlieue), la <u>préférence</u> (citoyens aiment les milieux de vie à faible densité), la <u>croissance démographique</u> (les régions attirent la migration interrégionale, surtout chez les 25-44 ans) (p. 5). ▪ Déplore que les balises proposées dépassent les limites dans l'atteinte aux libertés individuelles des familles au niveau de leur choix de vie (p. 5). 		
Environnement et transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande de tenir compte de l'importance de la réalisation du projet de train de banlieue Montréal-L'Assomption pour l'Est de l'île et pour la région de Lanaudière (p. 5). 		

<p>Développement économique</p> <p>Recommandations (p. 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'application du Schéma, si adopté tel quel, aura des impacts désastreux sur le développement de L'Assomption car les limites de la zone agricole permanente ne laissent pratiquement plus aucune latitude (p. 5). ▪ Inquiétude quant à l'offre des espaces industriels et à leur capacité de retenir des entreprises de grande qualité dans la MRC (p. 5). ▪ Reconnaître le palier intermédiaire des MRC métropolitaines. ▪ Plus de cohérence entre le Schéma et le PDE. ▪ Planifier selon la concertation et l'harmonisation des schémas actuels dans chacune des MRC. ▪ Reconnaître la Ville de L'Assomption comme centre multifonctionnel. ▪ Évaluer les demandes de modifications du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole selon leur pertinence, indépendamment des avis de la CMM. ▪ Reconnaître les avantages et les impacts d'un développement des pôles secondaires. ▪ Revoir le calcul des 30 800 ha disponibles sur le territoire de la CMM. ▪ Une augmentation de la densité modulée par secteur.
---	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	JEUNE CHAMBRE D'AFFAIRES ET DE PROFESSIONNELS LANAUDIÈRE SUD		Réf : CN-M3
Présentateur (trice) :	Mme Kathie Tremblay, présidente et M. Jean-Philippe Simard, v.p. aux affaires publiques		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Densification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croit que c'est aux divers intervenants locaux de décider et de statuer sur les modalités inhérentes à l'adoption du Schéma. Croit que ces intervenants sont les mieux placés pour juger ce qui est mieux pour le développement de leur territoire (p. 3). ▪ Le projet de schéma ne tient pas compte des raisons qui poussent les jeunes à s'établir en banlieue (p. 3-4). ▪ La densité du 24 log./ha risque de dénaturer largement les attraits naturels de la banlieue et faire en sorte que cette dernière devienne le trop-plein d'une ville centrale qui explose (p. 4). ▪ Leur apparaît illusoire de penser qu'en optant pour de telles politiques [mesures], le problème soit réglé (p. 4). ▪ La politique de densification, tel que proposé dans le Schéma, ne plaide pas en faveur du développement de leur territoire et non plus à celui des régions périphériques de la Couronne Nord (p. 4). 		
Le transport, l'environnement et la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de vie de leur région est affectée par la difficulté grandissante quant à l'accès à la Ville de Montréal. ▪ Problème d'embouteillage et de trafic dans l'axe routier couvrant le corridor Montréal-L'Assomption. ▪ Réaffirme l'importance de l'implantation de services de transport en commun et de la réalisation du projet de train de banlieue Montréal-L'Assomption. Capitale pour le développement économique et la qualité de vie de nos concitoyens (p. 5). 		
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que «le projet de schéma vise à polariser les activités économiques au centre de l'agglomération afin de diminuer le nombre de chômeurs et d'assistés sociaux sur le territoire de la Ville de Montreal.» (p. 5) <p style="text-align: center;"><i>Note : la formulation dans le Canevas du PSMAD, qui pouvait laisser entendre cela, a été rectifiée dans le PSMAD.</i></p>		
Conclusion (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuie les mémoires de la MRC de L'Assomption et du CLD de la MRC de L'Assomption (voir synthèses CN-A7/M7 et CN-M11). 		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES		Réf : CN-M5
Présentateur (trice) :	M. Richard Maheu, président		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	12 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec les analyses du PSMAD concernant la réalité agricole. ▪ Appui aux orientations concernant la protection du territoire agricole : le PSMAD répond aux attentes de l'UPA exprimée antérieurement à la CMM. 		
Processus de consultation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mention que la Fédération a participé aux consultations de la CMM concernant l'énoncé de vision stratégique. 		
Fiscalité d'agglomération (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que soit instaurée une fiscalité d'agglomération de manière à s'assurer du maintien de la zone agricole permanente, par une répartition équitable entre les municipalités, compte tenu de la disparité des espaces à développer entre ces dernières. ▪ Mesure de répartition fiscale doit être la priorité de la CMM. 		
Protection et maintien du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la prise de position ferme à cet égard dans le PSMAD. 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Optimisation du développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu des projections de croissance importante de population dans la Couronne Nord, estime essentiel que la CMM maintienne une densité brute minimale de 24 log./ha pour les secteurs urbanisés. ▪ À considérer comme une densité brute moyenne pour l'ensemble du territoire d'une municipalité (p. 4, 5). ▪ Nécessité que les mêmes mesures (maintien de la zone agricole permanente et densité minimale) pour les municipalités au pourtour du territoire de la CMM (p. 5). 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Homogénéité du milieu agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessaire de bien gérer les usages permis en zone agricole : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas permettre l'implantation de centres commerciaux ou mégacentres en zone agricole (p. 6); ○ Préciser ou réviser les dispositions relatives aux usages autorisés de droits acquis ou par décision de la CPTAQ en ajoutant : «avant l'entrée en vigueur du schéma métropolitain d'aménagement et de développement» (p. 6); ○ Revoir la liste des aires déstructurées : pour une bonne part, on estime que celles-ci, «importés» des «îlots déstructurés» des schémas régionaux n'auraient pas reçu l'aval du gouvernement (p. 6); ○ Réviser les critères permettant de les délimiter, notamment celui ayant trait à l'inutilisation pour des fins agricoles des terrains visés : car ceci ouvre la porte à laisser des terres en friche, qui, par ailleurs peuvent présenter un excellent potentiel agricole (p. 7); ○ Distances séparatrices : moduler en fonction des types d'élevage (qui ne présentent pas tous la même charge d'odeur) la disposition concernant le zonage de production et les distances séparatrices qui lui sont associées (p. 8). 		

<p>Connaissance du territoire agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de la nécessité d'une bonne connaissance en vue de la planification et de l'importance du rôle du Comité consultatif agricole de la CMM, tel qu'énoncé par les orientations gouvernementales (p. 8). ▪ Demande d'une rémunération adéquate pour les membres du CCA.
<p>Projets d'infrastructures de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation de nouvelles gares de train de banlieue : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas implanter en zone agricole ou sur un site contigu à la zone agricole (par exemple, la gare de Saint-Janvier, telle que planifié par la MRC de Mirabel (p. 9-10). ▪ Densification aux abords des gares : <ul style="list-style-type: none"> ○ En accord avec le principe, mais mieux préciser le territoire d'application, à savoir, complètement à l'intérieur de la zone blanche (p. 9). ▪ Prolongement de l'A-25 à Laval : estime que les impacts négatifs dus à la pression de l'étalement urbain ont été sous-estimés, et que cela va à l'encontre des orientations du PSMAD visant la pérennité de la zone agricole (p. 11). ▪ Tracé de l'A-30 en zone agricole : les mêmes remarques s'appliquent. Par ailleurs, on constate avec «étonnement» que la CMM n'ait pas pris position relativement au tracé de l'A-30 (p. 11).



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE		Réf : CN-M9
Présentateur (trice) :	MM. Marcel Papin, 1 ^{er} V-P, prés. UPA du Portage; Gilbert Mathieu, 2 ^{ème} V-P, prés. UPA Laurentien, Fédération de l'UPA de Lanaudière Mmes Andréanne Aumont et Ghaliya Chahine service d'aménagement et d'environnement		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	20 pages	Accompagné d'un résumé :	Oui; 7 pages
Synthèse des informations			
Portrait de la zone agricole lanauoise (p. 4-6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en contexte afin de bien cerner les préoccupations face au PSMAD : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone agricole lanauoise : 16% du territoire agricole de la CMM et 36% de celui de la Couronne Nord; ○ Depuis 1986, perte de près du quart du territoire agricole; 22% des exclusions provinciales et 37% des exclusions métropolitaines; ○ La pression du développement urbain est une réalité. Rappel qu'il s'agit des meilleurs sols agricoles du Québec. 		
Commentaires généraux (p. 6-7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord avec l'énoncé de protection du territoire agricole. ▪ Estimation que certaines mesures ne sont pas assez fermes ou que d'autres limitent la portée de l'intention. ▪ Suggestion d'établir davantage de correspondance avec les <i>Orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole</i> document de référence pour le milieu agricole. ▪ Suggestion d'établir un profil complet des superficies perdues en zone verte et blanche. 		
Éléments spécifiques Autoroutes (p. 7-8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact négatif pressenti sur le milieu agricole des raccords de l'A-25 et de l'A-30 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est demandé que la CMM en explicite les impacts dans le PSMAD; ○ Il est demandé à la CMM de s'interroger au sujet de la compatibilité des principes de développement durable et des objectifs visant la compétitivité. 		
Mesures de protection du territoire agricole (p. 8-10)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer comment se justifie le périmètre de protection de 1,5 km à l'interface des affectations urbaines et agricoles. ▪ Préciser quels sont les limitations et les pouvoirs réglementaires en rapport avec le type de gestion du fumier liquide. ▪ Préciser le rôle de la CMM quant à l'avis positif relatif aux types d'usages autorisés dans la zone agricole (qui sont clairement établis par la Loi). 		
Développement du milieu agricole (p. 11-13)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin d'une vision détaillée du développement pour la zone agricole métropolitaine et des mesures spécifiques qui tiennent compte de sa complexité. On constate qu'hormis des énoncés de principe, le PSMAD devrait traiter de ces questions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comment réactiver les terres en friche et qui sera responsable du remembrement? ○ Quelle finalité agricole métropolitaine est recherchée? ○ Préciser les contraintes actuelles freinant le développement des activités agricoles; ○ Départager les responsabilités municipales, et gouvernementales; ○ S'interroger sur qui occupera le territoire agricole. 		

<p>Approche face aux exceptions et au développement urbain (p. 13-15)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'approche générale de consolidation du milieu urbain et de planification intégrée. ▪ Inquiétude que cette approche se traduise dans son application par la persistance d'une approche souple en matière d'exceptions, notamment par l'application de la norme moyenne de densité de 24 log./ha et par la possibilité d'implantation de mégacentres commerciaux en territoire agricole.
<p>Aires déstructurées (p. 15-16)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétudes quant aux éléments de définition d'un îlot ou d'une aire déstructurée. ▪ Les recommandations des <i>Orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole</i> serviront de base à l'évaluation par l'UPA de la révision de aires présentées de façon préliminaire dans le PSMAD.
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. Clarifier les implications des projets autoroutiers. ▪ 2. Faire mention de l'opposition de nombreux organismes et citoyens. ▪ 3. Considérer l'incompatibilité entre les principes du développement durable et l'utilisation de termes tels «attractivité», «mobilité», «compétitivité». ▪ 4. Revoir le périmètre de protection en établissant une largeur maximale que les MRC ne peuvent pas dépasser, mais qu'elles peuvent modeler selon leurs besoins ▪ 5. Envisager la mise sur pied d'une instance de médiation dans les zones de cohabitation problématiques. ▪ 6. Penser en termes de régénération et de redynamisation des secteurs agricoles fragilisés avec la mise en place d'un système complet de mesures de support aux nouveaux et jeunes producteurs agricoles. ▪ 7. Mettre en place une structure de support multifacettes en vue du développement de la zone agricole. ▪ 8. Reconnaître les valeurs identitaire, patrimoniale et paysagère de l'agriculture dans la métropole. ▪ 9. Appuyer la mise en place de mesures préventives et correctrices bidirectionnelles. ▪ 10. Décourager l'implantation de nouveaux usages incompatibles non seulement dans l'aire d'affectation agricole mais aussi dans les franges urbaines immédiates et dans les aires déstructurées. ▪ 11. Innover en termes de seuils minima de densité résidentielle pour une vraie densification. ▪ 12. Proposer une densification variable et ciblée dépendamment des typologies urbaine et agricole environnantes. Éviter les nouveaux développements urbains dans les zones péri-agricoles. Densifier au-delà de 24 log./ha autour des services (commerces, institutions industries légères) et infrastructures collectives (terminus d'autobus, train etc.) ▪ 13. Maintenir la prohibition de mégacentres hors du centre de l'agglomération sans exception. ▪ 14. Exiger, au minimum, un processus formel d'amendement au Schéma pour les mégacentres commerciaux et autres «mégaprojets». ▪ 15. Ne pas simplement parler d'hectares dézonés, mais considérer la qualité des sols. Les meilleurs sols sont dans la CMM. ▪ 16. Ne plus ignorer le type de développement urbain qui s'installe dans les aires déstructurées et même à la frange de la zone agricole. ▪ 17. Ne pas délaisser les espaces agricoles sous-exploités. Il y a un potentiel inestimable de développement pour l'ensemble des communautés, surtout dans la MRC Des Moulins. ▪ 18. Prévoir le même degré de protection au territoire agricole des MRC limitrophes (d'Autray, Montcalm, Joliette).
<p>Rôle de la CMM (p. 18-20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cap à maintenir vers une planification métropolitaine. La CMM doit redéfinir ses façons de faire afin de rééquilibrer et redoser le développement urbain dans une réelle perspective de développement urbain durable. ▪ Rôle dans la région : facilitateur de projets, générateur d'initiative locales,

	<p>favorables à l'agriculture et au développement du territoire agricole, notamment en relation avec l'agriculture péri-urbaine (réflexion déjà amorcée par la fédération de l'UPA de Lanaudière pour la redynamisation, la revalorisation et le redéveloppement de ces zones et des franges agricoles). La CMM devrait appuyer les initiatives locales (financièrement et sur le plan des ressources humaines et techniques) : envisager un fonds agricole, l'organisation de forums de discussion, la définition d'un réseau de suivi local pour chaque projet, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir sa volonté d'innovation en aménagement du territoire et de réajustements des écarts créés depuis les 30 dernières années.▪ Promouvoir les atouts d'une zone agricole viable, par la valorisation du paysage, de l'identité agricole, de la valeur économique et territoriale pour la métropole et les collectivités locales.▪ Besoin de la CMM pour préserver le territoire agricole comme lieu de production, et, de plus, comme porteur de valeurs identitaires, patrimoniales, paysagère et environnementale, pour établir une vision claire et un support concret.
--	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE L'ASSOMPTION		Réf : CN-M11
Présentateur (trice) :	MM Jeannot Lemay, président et Joffrey Bouchard, directeur général		
Date de présentation :	3 mai 2005	Lieu de présentation :	Terrebonne
N ^{bre} de pages :	13 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Rareté de terrains industriels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rareté de terrains industriels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation offrant de moins en moins d'espaces libres (p. 5, 1^{er} paragraphe). 		
Consolidation de l'offre commerciale (p. 5).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs joueurs importants au cours des dernières années (commerces à grande surface, fournisseurs de produit haut de gamme et réseau de fine cuisine) ont pour volonté de consolider l'offre commerciale régionale le long de l'A-40 et le long des voies ferroviaires 		
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les trois quarts du territoire total de la MRC de L'Assomption : en zone agricole. Le secteur de la ruralité occupe une grande place dans les activités économiques de la MRC. ▪ Le défi repose sur la cohabitation possible entre le rural et le développement urbain (p. 5). 		
Développement local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Centres locaux de développement (CLD) sont clairement confirmés dans leur rôle de mandataire en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat relevant désormais entièrement des MRC. ▪ Recommande que les MRC conservent en totalité leurs compétences en matière de gouvernance dans la planification et l'aménagement du territoire afin de respecter une cohérence totale dans les mandats transférés par le gouvernement du Québec (p. 6). 		
Lien avec le PDE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge que toute autre façon de faire aurait comme impact une importante distorsion et une incongruité majeure avec le Plan de développement économique de la CMM. 		
Palier intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande que la CMM reconnaisse le rôle de palier intermédiaire aux MRC. ▪ D'accord avec une harmonisation des schémas d'aménagement des différentes composantes de la CMM (p. 7). 		
Rôle des décideurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord avec la perte complète des compétences des MRC, injustice flagrante envers les décideurs locaux. En contradiction avec le processus, en cours, de décentralisation du gouvernement du Québec. 		
FQM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La FQM appuie la reconnaissance des MRC pour poursuivre l'exercice de leurs compétences. 		
Pôle [secteur] de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude quant aux limites imposées à certains de leurs pôles de développement dans la MRC (p. 7). ▪ Déplore que la Ville de L'Assomption n'ait pas de centre multifonctionnel reconnu ni de noyaux d'emplois. 		

CIEL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude quant aux mesures imposées dans le schéma, car cela pourrait bloquer le développement du Carrefour industriel et expérimentale de Lanaudière (CIEL).
Centre multifonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se réjouit qu'il y ait un centre multifonctionnel dans le secteur de Repentigny (p. 8).
Limite zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préoccupation quant aux limites imposées en ce qui a trait au périmètre d'urbanisation et aux éventuels changements à la zone agricole permanente. ▪ Craint que les limites de la zone agricole permanente actuelle ne réduisent les possibilités de développement à très court terme dans ce secteur (p. 8).
Périmètre d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore qu'il y ait un contrôle complet de la gestion du périmètre d'urbanisation dans les couronnes. Un des principaux irritants de l'actuel projet (p. 8). ▪ Déçu de voir que le schéma ne fait pas la part des choses concernant les opportunités de réaffecter le territoire (p. 8). ▪ Croit que le chemin sera long avant de voir la CMM adopter une attitude plus objective et analytique face au phénomène de l'étalement urbain et de l'équité pour les couronnes.
Protection des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certaines terres agricoles auraient tout intérêt à être réaffectées pour favoriser d'autres types de développement répondant aux besoins de la population du territoire (p. 9). ▪ Recommande que tous les nouveaux projets de requête de modifications du périmètre urbain continuent d'être évalués par la CPTAQ. ▪ Craint que la mainmise sur les possibilités de développement de leur territoire par la CMM favorise l'émergence d'une nouvelle couronne périurbaine supplémentaire, car offrirait des espaces aménagés et des meilleures conditions pour l'établissement d'entreprises (p. 9).
«Étalement urbain»	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaît l'importance de contrôler l'étalement urbain excessif (p. 9). ▪ Croit qu'il y a certainement un bien meilleur compromis à trouver entre la recherche d'une totale concentration [densité] comme le préconise le schéma (p. 10). ▪ En accord avec une politique générale basée sur des lignes objectives qui favoriserait l'aménagement dans les secteurs qui s'y prêtent mieux.
Hectares disponibles pour le développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doute des 30 800 ha annoncés comme étant disponibles au développement sur le territoire de la CMM. Se questionne sur l'analyse qui a été faite aussi parce que la ventilation des secteurs disponibles ne présente aucune équité en ce qui a trait à la disposition de ces zones dans la CMM.
Objectifs de densification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Craint que la densification fasse abstraction des réalités et amènent des grandes disparités parmi les composantes du territoire de la CMM (p. 10). ▪ Pour l'île Ronde à Saint-Sulpice, la planification apparaîtrait «loufoque», voire peu probable, sans compter l'établissement des doubles services égout et aqueduc. ▪ Recommande que les objectifs de densification soient modulés en fonction des réalités du territoire (p. 10). ▪ Opine qu'une utilisation optimale du territoire conforme aux spécificités de chacune des zones et respectueuse des libertés individuelles est de nature à générer des économies sur plusieurs aspects. ▪ Opine que des programmes structurés de revitalisation et des investissements stratégiques seraient beaucoup plus efficaces que des mesures coercitives pour favoriser la redynamisation et la réhabilitation urbaine de certains centres urbains (p. 11).
Impact majeur sur développement économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Craint des impacts désastreux à moyen et à long terme sur le développement du territoire de la MRC si le PSMAD reste tel quel (p. 11). ▪ Craint de ne plus avoir de latitude pour se développer et fait référence au PDE et

Partage de l'assiette fiscale	<p>les grappes industrielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Craint de ne plus pouvoir offrir des espaces aux entreprises qui cherchent à prendre de l'expansion, par exemple, le CIEL, crainte qu'il déménage. ▪ Craint pour le développement économique du secteur Le Gardeur à Repentigny : manque prévisible d'espace d'ici 24 mois dans cette zone.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficile de se positionner à ce sujet car peu de détails concernant cette distribution. ▪ D'accord avec le principe de recevoir des compensations financières pour «oublier leur perte d'autonomie sur leur territoire». ▪ Espère que le schéma saura mettre en valeur les particularités de chacun et reconnaître les forces de chaque secteur. Pour eux, c'est la seule garantie du succès d'une véritable CMM (p. 12). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître le palier intermédiaire des MRC. ▪ Une plus grande cohérence entre le schéma et le PDE. ▪ Une planification davantage basée sur la concertation et l'harmonisation des schémas en vigueur dans chacune des MRC. ▪ Reconnaître la Ville de L'Assomption comme centre multifonctionnel. ▪ Demandes de modifications du périmètre d'urbanisation et de la zone permanente agricole continuent d'être évaluées par les instances concernées [CPATQ]. ▪ Reconnaître les avantages et les impacts positifs d'un développement des «pôles» [secteur industriel] secondaires dans les couronnes. ▪ Revoir le calcul relatif au 30 800 ha disponibles pour le développement. ▪ Trouver des alternatives concernant les iniquités découlant de sa ventilation inégale sur le territoire. ▪ Moduler par secteur et en pourcentage, selon les spécificités locales, l'augmentation de densité.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LAVAL		Réf : LA-M14
Présentateur (trice) :	MM. Guy Garand, directeur général et Stanley Gotsmark, président		
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages :	13 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
<p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement durable <p>Contexte métropolitain</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limite du modèle d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaît les efforts que fait la CMM pour que soit inclus le principe de développement durable dans son PSMAD. Aurait aimé, par contre, que la CMM soit moins timide quant à la mise en place du développement durable et de la protection de l'environnement (p. 4). ▪ La CMM s'est développée selon le modèle nord-américain qui est basé sur les déplacements en voiture et l'étalement urbain. Le modèle apporte plusieurs inconvénients et l'on y voit des limites. ▪ Se réjouit que les 4,7% (20 400 ha) des aires protégées sur le territoire de la CMM fasse l'objet d'une protection adéquate. Cependant, ce n'est pas suffisant pour protéger les espèces floristiques, fauniques et leurs habitats (p. 5). ▪ Estime que beaucoup d'efforts seront nécessaires pour accroître le réseau d'aires protégées à 10% (45 000 ha) minimum. ▪ Plusieurs grandes forêts et grands bois se trouvent dans la zone agricole. ▪ Recommande que le gouvernement du Québec, la CMM et les municipalités mettent en place des mécanismes et incitatifs afin de développer avec les agriculteurs des programmes et activités de mise en valeur et de sensibilisation auprès du grand public. ▪ Recommande que la CMM accorde un statut particulier (via une servitude de conservation, une réglementation, etc.) aux aires protégées afin d'assurer leur conservation et leur protection à perpétuité. ▪ Souligne que d'autres efforts devront être consentis pour protéger, conserver et mettre en valeur les milieux humides situés à l'intérieur des terres, les ruisseaux naturels, les îles, les berges et la zone inondable 0-20 ans. ▪ Suggère à la CMM d'élaborer et de mettre en place une réglementation pour assurer la protection de l'arbre. ▪ D'accord avec la CMM pour dire qu'on ne peut plus continuer à se développer comme on le fait présentement (p. 6). ▪ Suggère que l'on revoit le réseau et les modes de transport en favorisant et en développant le train de surface, un réseau cyclable régional qui se raccordera au réseau national (Route verte) et municipal, et des voies réservées pour les services de transport collectif, les taxis et le covoiturage. ▪ Est d'avis qu'il faut instaurer et élargir les zones tampons entre les différentes affectations du territoire afin de vivre en parfaite harmonie. ▪ Déplore que le PSMAD ne fait que effleurer la question de la gestion des matières résiduelles. ▪ Demande à la CMM un engagement ferme quant aux orientations du PSMAD pour qu'elle assure et tienne compte de la protection, la conservation et la mise en valeur de l'environnement et de la mise en application du principe de développement durable. 		

<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Viabilité d'une métropole ▪ Facteurs importants pour le milieu de vie ▪ Capacité d'attraction <p>Maintien de la qualité de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la qualité de vie <p>Développement durable</p> <p>Protection, conservation et mise en valeur des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces verts et bleus (fleuve, rivières, archipel d'îles, etc.), la zone agricole, les réseaux de transport collectif et cyclables font partie de l'attrait et de la viabilité d'une métropole. ▪ Croit que la qualité du milieu de vie et les services offerts sont des facteurs importants lors du choix d'établissement des personnes, des entreprises et des commerces (p. 6). ▪ Considère que la mise en valeur de ces composantes renforcerait la capacité d'attraction de la CMM au plan économique, résidentiel et touristique tout en renforçant la base fiscale (p. 7). ▪ Les espaces verts contribuent au maintien de la qualité de l'environnement en permettant un meilleur contrôle de la pollution et en agissant sur les éléments clés de l'écosystème urbain et périurbain. Dans les milieux bâtis, les espaces verts et bleus, sont source de détente et d'esthétique et répondent à une demande sans cesse croissante envers un milieu de vie sain. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère de développer un réseau de transport collectif efficace afin de diminuer la consommation d'énergie fossile ainsi que celle des gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. ▪ Suggère de reconsidérer au plus vite les pratiques dans tous les domaines, et faire des choix logiques et parfois exigeants. ▪ Encourage la CMM à se développer en harmonie avec son environnement tout en favorisant un développement équitable sur les plans environnemental, culturel, économique et social. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constate que la quantité et la qualité des milieux naturels diminuent de plus en plus rapidement sur le territoire de la MRC de Laval. Il remarque depuis la disparition de ces milieux naturels qu'il y a au niveau du micro-climat une augmentation constante des îlots de chaleur (p. 8) ▪ Estime qu'il devrait y avoir plus de 1500 ha d'espaces verts potentiels à Laval qui devraient être conservés, protégés et mis en valeur (p. 9). Pour atteindre l'objectif fixé du 10%, la région de Laval doit protéger et conserver 2500 ha. ▪ Considère impératif de reconnaître les milieux naturels (vert et bleu) sur le territoire de Laval comme un patrimoine collectif étant donné leur fort potentiel écologique. Le choix des milieux naturels devrait viser à assurer une bonne répartition géographique. ▪ Souligne qu'une planification intégrée du développement permettrait de réduire les nuisances et dangers sur la santé et le bien-être en permettant une meilleure répartition spatiale des fonctions urbaines. ▪ Croit que l'agglomération pourrait se doter de zones tampons, de corridors verts et de ceintures vertes, lesquels permettraient d'encadrer et d'agrémenter les diverses fonctions et vocations du tissu urbain, tout en assurant le maintien de la biodiversité et en favorisant la création d'un réseau récréo-touristique vert et bleu plus efficace. Ce réseau permettrait de contrer la fragmentation et l'isolement grandissants des milieux naturels, des phénomènes qui augmentent les agressions de toutes sortes, fragilisent les écosystèmes et les espèces, et menacent ainsi leur survie. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour que le Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement puisse permettre le maintien de la biodiversité dans une perspective de développement durable, le CRE de Laval recommande : <ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CMM reconnaisse la superficie totale des bois de Sainte-Dorothée (205 ha), de Saint-François (663 ha), d'Auteuil (112 ha), de l'Équerre (187 ha) et que l'on y rajoute le bois Duvernay (168 ha); ○ Que la CMM reconnaisse les 14 écosystèmes forestiers exceptionnels sur le territoire de Laval, identifiés aux endroits suivants : les îles Locas, Lacroix, aux Vaches et Île de Pierre, les bois Duvernay, l'Orée des Bois, Papineau (3
--	--

	<p>EFE), Chomedey, Saint-François (2 EFE), de l'Équerre et Sainte-Dorothée;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Que la CMM fasse l'inventaire de tous les ruisseaux et les milieux humides sur son territoire, et ce, peu importe leur superficie; ○ Que la CMM réserve un minimum de 12 % de sa superficie en aires protégées (les aires protégées à l'échelle mondiale couvrent actuellement environ 12 % de la surface terrestre²) afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire, et que ces aires soient réparties équitablement par région administrative là ou cela est possible; ○ Que la CMM s'assure de la conservation, la protection, la mise en valeur de toutes les îles et les berges encore à l'état naturel.
<p>Gestion des matières résiduelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de gérer les matières résiduelles dans une perspective de développement durable, le CRE de Laval recommande: <ul style="list-style-type: none"> ○ Que l'on implante sur tout le territoire de la CMM la collecte porte-à-porte des matières recyclables dans tous les secteurs résidentiels de huit logements et moins non desservis présentement; ○ Que la CMM identifie des sites de compostage et lieux d'enfouissement sanitaire dans chacun des secteurs du territoire de la CMM, et que l'on procède dès maintenant aux études requises pour leur aménagement; ○ Que l'on répertorie les producteurs agricoles et les éleveurs qui produisent du compost à la ferme sur le territoire de la CMM ; ○ Que l'on favorise la production de compost chez les producteurs agricoles et les éleveurs qui le désirent et que l'on s'assure que le tout se fasse selon les règles de l'art; ○ Que la collecte des matières putrescibles soit implantée sur tout le territoire de la CMM pour 2008.
<p>La zone agricole et le développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il convient de considérer à leur juste valeur les activités et les zones agricoles. Elles constituent un moteur économique important sur le territoire de la CMM. ▪ Souligne que la présence d'une zone agricole constitue un intérêt incontestable en raison de son apport aux plans économiques, social et environnemental (p. 12).
<p>Conclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recommande à la CMM et aux villes de se doter de pouvoirs afin de remembrer des terres agricoles morcelées en petits lots. Croit que cette pratique de morcellement favorise le dézonage. Est d'avis que ces initiatives permettront de remettre en culture de grandes superficies par le biais de location ou par la vente à des exploitations agricoles.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CORPORATION POUR LA MISE EN VALEUR DU BOIS DE L'ÉQUERRE (LAVAL)		Réf : LA-M15
Présentateur (trice) :	Mme Lucie McNeil, MM. Sydney Gotsmark et Richard Pelletier		
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages :	26 pages +CD	Accompagné d'un résumé :	Oui
Synthèse des informations			
Mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bois de l'Équerre fait partie de la forêt feuillue du Québec laquelle n'occupe désormais plus que 7 % du territoire québécois (p. 8). ▪ Le bois de l'Équerre comprend une superficie relativement importante de la forêt d'origine (dite érablière à caryer cordiforme), dont une partie a été identifiée en tant qu'écosystème forestier exceptionnel par le ministère des Ressources Naturelles du Québec. ▪ Il subsiste peu de milieux naturels et de forêts intègres sur le territoire de Laval. Le couvert forestier représente 7% de la superficie (p. 9). ▪ Ce Bois est situé dans l'aire d'affectation urbaine au cœur d'un bassin résidentiel très important; le complexe forestier dans son ensemble est d'environ 200 hectares. Ce complexe est subdivisé en plus de 30 propriétés privées et la Ville de Laval pour sa part possède quelque 60 hectares (p. 14-15). ▪ Le PSMAD identifie une partie de l'ensemble forestier en tant que bois d'intérêt métropolitain et reconduit le périmètre du RCI. 		
Besoin d'un statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce bois demeure sans statut de protection (p. 12) et il est envisagé que le secteur du Bois de l'Équerre soit appelé à devenir un important «pôle de développement résidentiel et industriel» (p. 23). ▪ La protection des espaces naturels, de même que leur accessibilité à des fins récréatives et d'observation de la nature répond à un besoin des citoyens (p. 20-24). 		
Recommandations (p. 25)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que le périmètre délimitant ce bois dans le PSMAD (reprenant celui du RCI de la CMM) soit agrandi pour inclure toutes les zones naturelles encore présentes dans le secteur, soit environ 200 hectares (lesquelles zones sont importantes et nécessaires à l'intégrité et à l'évolution de cet écosystème) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les limites devenant : au nord l'emprise d'Hydro-Québec; à l'est, la voie ferrée du Canadien Pacifique; au sud, le boulevard Bellerose et la portion est-ouest du ruisseau Pariseau; et à l'ouest, le développement résidentiel Champfleury, dans son état actuel ▪ Que la CMM et la Ville de Laval accordent au Bois de l'Équerre un «statut de conservation» afin de le soustraire des zones d'expansion résidentielle et industrielle actuellement prévues. ▪ Que la CMM et la Ville de Laval s'impliquent concrètement dans l'aménagement et la mise en valeur de ce bois, afin d'en favoriser la fréquentation par la population locale et régionale, et ce, en partenariat avec la Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre. ▪ Que le bois de l'Équerre soit considéré parmi les éléments structurants prévus au développement du pôle touristique de Sainte-Rose. 		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU BOISÉ DE SAINTE-DOROTHÉE		Réf : LA-M16
Présentateur (trice) :	Mmes Carole Garceau et Chantale Labelle, présidente-fondatrice, et M. Frédéric Bussièrès, biologiste		
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages :	15 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forêt de Sainte-Dorothée, située en zone agricole dans l'ouest de l'Île Jésus, constitue l'un des derniers îlots forestiers à subsister sur le territoire de Laval. Sa superficie est de 280 ha. ▪ Trois lots appartiennent à la municipalité parmi une quarantaine, les autres au privé. ▪ Constituée d'une grande variété de paysages, de peuplements forestiers de grande valeur, elle abrite 3 espèces de plantes à statut précaire. ▪ La partie centrale de cette forêt a été désignée d'intérêt écologique dans le cadre du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la CMM. 		
Écosystèmes menacés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trois grandes forêts lavalloises couvrent 7% du territoire. Les espaces verts et bleus protégés représentent 2%. ▪ Crainte que malgré le zonage actuel, la forêt demeure potentiellement menacée compte tenu de la rareté de terrains disponibles pour le développement domiciliaire (p. 3). ▪ Préoccupation car la moitié des 22 propriétaires concernés n'exercent aucune activité agricole et ont entrepris des démarches de modification de zonage. ▪ Crainte pour le devenir de la forêt de Sainte-Dorothée puisqu'il existe très peu de mesures législatives visant à encadrer l'exploitation forestière en zone agricole. 		
Des objectifs communs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec la CMM concernant l'objectif de porter à 10% la superficie des aires naturelles protégées. ▪ Est d'avis que la protection et la mise en valeur des milieux humides du bois doivent également être au centre des priorités. ▪ Souhaite que leur association, la Ville de Laval et la CMM unissent leurs efforts et développent conjointement un plan d'action visant à protéger cette forêt. ▪ Estime que leur organisme serait en mesure de développer la gestion et la mise en valeur de ce site (p. 4). 		
Valeur récréative et écologique du bois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en valeur du bois offrirait une grande accessibilité et des opportunités pour sensibiliser et informer la population de l'importance de protéger un tel environnement. ▪ 20 à 30 % de ce territoire se compose de milieux humides, d'une superficie de 5 ha. ▪ A été classé comme l'un des plus importants milieux humides de Laval par le CRE Laval. ▪ On retrouve dans cette forêt une diversification de peuplement forestier, les plus beaux de l'Île Jésus. On retrouve 8 peuplements matures (70 ans et plus) recouvrant 25% du territoire. ▪ Le bois procure une grande diversité d'habitat pour la faune locale (p. 8). ▪ Constate que la forêt de Sainte-Dorothée et ses environs pourraient potentiellement abriter un certain nombre d'espèces animales à statut précaire. ▪ Suggère de réaliser des inventaires fauniques et floristiques afin d'identifier les espèces présente dans ce milieu. 		

<p>Organisme de gestion</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Croit que pour assurer la pérennité et la mise en valeur du bois de Sainte-Dorothée qu'un organisme unique soit reconnu comme gestionnaire afin de conserver, mettre en valeur le milieu tout en ayant une vision à long terme (p. 14).
-----------------------------	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL		Réf : LO-M17
Présentateur (trice) :	M. Pierre Del Fanté, dir. gén.		
Date de présentation :	11 mai 2005	Lieu de présentation :	Longueuil
Nb. de page :	11 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations du mémoire			
Transport collectif est un investissement...durable Valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les paliers gouvernementaux reconnaissent que les transports collectifs sont essentiels à l'offre de service en transport dans les grandes agglomérations et dans les corridors qui leur en donnent accès, principalement en période de pointe. Ils reconnaissent également que le transport collectif constitue une alternative abordable à l'automobile (p.3) ; ▪ Signale que plusieurs études font état de l'apport du transport collectif en termes de retombées économiques et sociales positives, notamment dans les possibilités qu'il offre quant à l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement ; ▪ Estime que l'atteinte des buts et objectifs visés nécessite que l'environnement financier d'une autorité organisatrice de transport collectif comme le RTL soit bonifié afin de lui permettre d'accomplir pleinement sa mission et réaliser ainsi ses rôles ; ▪ Souligne que les montants consacrés au développement et à l'exploitation du transport collectif doivent d'abord être considérés comme un investissement rentable selon les concepts de plus en plus valorisés de qualité de vie, de développement durable et de protection de l'environnement. Cela implique une participation étroite de chacun des paliers de gouvernement (p.4) ; <p>Principaux éléments de la vision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un système de transport métropolitain performant axé prioritairement sur l'implantation de systèmes légers sur rail (SLR), le développement du métro et l'implantation de sites propres pour autobus dans les territoires urbanisés. ▪ Un réseau de voies réservées métropolitaines et locales complémentaires sur tous les axes de transport collectif maximisant la circulation des autobus. ▪ Un développement urbain encadré par le schéma d'aménagement de la CMM favorisant prioritairement la consolidation et le développement des territoires urbanisés (Montréal, Longueuil, Laval) plutôt que l'étalement urbain en deuxième couronne. ▪ Une part de marché du transport collectif en croissance qui est tributaire de la mise en place d'une offre de transport collectif accrue et compétitive à l'automobile. ▪ Un développement urbain encadré par le plan d'urbanisme de la Ville de Longueuil favorisant prioritairement la consolidation et le développement des pôles et des axes de transport, la densification du territoire autour de ces axes et la desserte du transport collectif. ▪ L'amélioration de la fiabilité et de la ponctualité du service. 		
Améliore qualité de vie			
Environnement financier bonifié			
Investissement rentable			
Plan stratégique de développement du RTL 2003-2013			
9. Assurer un financement stable et suffisant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Précise que le manque de financement du transport collectif constitue le plus grand enjeu auquel le RTL doit faire face présentement (p.6) ; ▪ Estime que les projets de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) ainsi que les décisions gouvernementales ont amené de nombreuses charges financières métropolitaines que le RTL ne devrait pas absorber (exemples p.6) ; 		

<p>10. Maintien de la part modale du RTL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne qu'en 2003, le manque à gagner du RTL, dû à ces charges, est de l'ordre de 16 M\$ par année. Dans le cadre financier actuel, ce sont les municipalités et plus particulièrement la Ville de Longueuil qui doivent faire les frais de l'insuffisance du financement du transport collectif ; ▪ Exige que le gouvernement du Québec mette en place un cadre financier qui permette un financement stable et suffisant du RTL et de l'ensemble des autres sociétés de transport collectif ; ▪ Souligne que le développement durable a besoin d'un financement durable.
<p>11. Améliorer la fiabilité de service sur les liens interrives</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les tendances lourdes considérées dans les prévisions du ministère des Transports du Québec (MTQ) sont très défavorables pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Longueuil (p.6) ; ▪ Considère que la prévision tendancielle du MTQ est pessimiste. Estime que la prévision ne tient pas compte de facteurs tels que le développement de nouveaux quartiers et de nouveaux pôles d'emplois... (p.7) ; ▪ Souligne que les développements se sont accentués depuis la création de la nouvelle Ville de Longueuil en 2002, engendrant ainsi une demande plus forte en transport. Les projets de Développement économique Longueuil (DEL) vont amener un nouveau dynamisme économique à Longueuil; ▪ Craint que dans un contexte aussi défavorable sur le plan financier, le RTL devra faire des efforts pour maintenir sa part modale et, encore plus, pour maintenir son achalandage jusqu'à l'horizon 2016.
<p>12. Adapter les services aux besoins d'une clientèle vieillissante</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considère qu'il est urgent d'agir concernant les problématiques de circulation dans l'axe du pont Champlain. Estime que la situation ne peut continuer à se détériorer sans que celle-ci n'ait d'impact majeur sur l'achalandage ; ▪ Il est inconcevable, selon eux, que l'on demeure dans cet axe avec une voie réservée alors qu'on implante des modes lourds dans des axes moins achalandés ; ▪ Suggère la mise en place d'un système léger sur rail, dans l'axe de l'autoroute 10 / pont Champlain, pour améliorer la fiabilité et la ponctualité du service de desserte et pour résoudre les problèmes de capacité du terminus Centre-Ville (p.7); ▪ Il est impératif que la fiabilité du service soit améliorée dans l'axe de la ligne 4 (jaune) du métro. Estime que la station Longueuil-Université-de-Sherbrooke est enclavée dans les approches du pont Jacques-Cartier ce qui affecte significativement le mouvement des autobus; ▪ Soulève que les axes de transport collectif Louis-Hippolyte-Lafontaine et Victoria devront faire l'objet d'interventions en termes de fiabilité du service offert ;
<p>13. Arrimer la planification du territoire et des transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le vieillessement de la population est un phénomène auquel le RTL devra s'ajuster. Cela constitue un enjeu majeur pour le RTL qui nécessitera inévitablement des investissements (p.8).
<p>14. Le PSMAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est essentiel que la planification du territoire et la planification du transport soient bien arrimées afin que le transport collectif devienne une véritable alternative à l'automobile. ▪ Accueille favorablement le choix de la CMM à l'effet qu'elle souhaite donner priorité à l'amélioration du réseau et du service de transport collectif (p.9); ▪ D'accord avec l'amélioration projetée pour le corridor de transport de l'A-10, estime que cela constitue une destination stratégique pour le transport collectif, Souligne qu'en plus des problèmes importants de fiabilité, la demande en déplacements a atteint la capacité des infrastructures en place, soit la voie réservée et le terminus Centre-ville ; ▪ Recommande que ce corridor soit considéré en priorité par la CMM compte tenu de l'achalandage de plus de 16 700 personnes qui empruntent cet itinéraire en période de pointe ; ▪ Recommande que trois projets soient inclus à l'intérieur du schéma

	<p>métropolitain de la CMM et que l'on donne priorité à leur réalisation de manière à consolider les acquis et à accroître significativement l'usage des transports collectifs (p.10) :</p> <ul style="list-style-type: none">○ l'axe de l'autoroute 10 / pont Champlain;○ l'axe de la ligne 4 (jaune) de métro;○ l'axe du train de banlieue Saint-Hilaire.
--	--



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	ÉCO-NATURE		Réf : LA-M18
Présentateur (trice) :	Mme Geneviève Bédard, directrice générale et M. Pierre Valiquette, conseiller		
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages :	17 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Présentation de l'organisme	Existant depuis 1985, Éco-Nature est notamment partenaire des Villes riveraines et de la Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles. Cet organisme propose à la CMM d'agir en partenariat à cet égard (p. 2-4).		
Accord général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec la Vision 2025 exposée, les objectifs et les orientations d'aménagement relatifs au développement durable, à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels (p. 9). ▪ La notion d'«écoterritoire» (mise de l'avant par la Ville de Montréal) apparaît porteuse de sens et généralisable. 		
Réserves (p. 9-12)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des composantes et leur représentation dans le concept d'organisation spatiale, tel que les corridors naturels, les bandes vertes et l'organisation physique. ▪ Le PSMAD pourrait aller plus loin dans les mesures relatives aux milieux naturels de propriété privée, ainsi qu'en matière de protection des plaines inondables. ▪ L'harmonisation des politiques et des programmes publics, ainsi que la question de la fiscalité municipale, devraient être davantage détaillées. 		
Recommandations (p. 13-17)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En plus de l'adhésion aux principes du développement durable, que la CMM élabore une politique de développement durable et qu'elle ajuste ses programmes en conséquence. ▪ Intégrer la dimension protection des milieux naturels au concept d'organisation spatiale. Ce concept comprendrait les ceintures vertes, les corridors bleus et les écoterritoires. ▪ Poursuivre les inventaires et le développement des connaissances pour les intégrer au Schéma. ▪ Intégrer au Projet de schéma les écosystèmes forestiers exceptionnels (îles Locas, Lacroix et aux Vaches), de même que les zones inondables. ▪ Adopter une typologie adaptée au territoire. ▪ Reconnaître comme écoterritoire l'ensemble de la rivière des Mille-Îles, ses eaux, ses îles et sa plaine inondable. Refuser toute exception au territoire agricole. ▪ Harmoniser les politiques et programmes publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qu'une révision de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables soit entreprise; ○ Qu'un programme d'aide aux riverains pour la naturalisation, le rétablissement et l'aménagement des berges et des rives soit élaboré en partenariat entre la CMM, les municipalités et les autres paliers de gouvernement ainsi qu'avec les organismes de conservation; ○ Que les efforts des citoyens, des municipalités et du gouvernement du Québec en vue de rendre les eaux baignables, soient soutenus. ▪ En relation avec la fiscalité municipale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en œuvre une fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus; ○ Que la CMM appuie les demandes de remboursement des taxes 		

	<p>municipales payées par les organismes de conservation auprès du gouvernement du Québec;</p> <ul style="list-style-type: none">○ Que la CMM convienne d'une contribution à un fonds vert, à l'instar du fonds prévu par le gouvernement du Québec.▪ Reconnaître comme équipement métropolitain le Parc de la Rivière-des-Mille-Îles.▪ Associer les organismes de conservation à la planification et aux interventions de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
--	--



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	PATRIMOINE EN TÊTE, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU VIEUX SAINT-VINCENT-DE-PAUL		Réf : LA-M19
Présentateur (trice) :	MM. Philippe Gariépy, président, et Réal Béland, secrétaire		
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages:	5	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Présentation de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voué à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de Laval, plus spécifiquement le secteur du Vieux Saint-Vincent-de-Paul. 		
Constats et objectifs du PSMAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord exprimé à l'égard des constats concernant la qualité des paysages et la vulnérabilité du patrimoine naturel et bâti. ▪ En accord avec les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avancés dans le PSMAD. ▪ Inquiétude quant aux moyens dont disposera la CMM («a-t-elle les moyens de ses objectifs?»). 		
Le patrimoine d'intérêt métropolitain à Laval	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction en général au sujet de l'identification des ensembles patrimoniaux à Laval. ▪ Certaines lacunes constatées (recommandations d'ajouts). 		
Recommandations (p.4-5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que la Commission de l'aménagement de la CMM : <ul style="list-style-type: none"> ○ Reconnaisse au même titre que les territoires déjà identifiés au PSMAD le vieux noyau villageois de Saint-François, paroisse d'origine de la ville de Laval; ○ Relie dans un tout le vieux Saint-François et le boulevard des Mille-Îles à partir du vieux pont de Terrebonne jusqu'à la pointe Est de l'île de Laval; ○ Après avoir accordé un statut patrimonial au Vieux Saint-François et à la Pointe de l'île, recommande à la Ville de Laval de protéger ce territoire par une réglementation de zonage et de PIIA spécifique; ○ Que ces mêmes lieux ne soient plus désignés comme «aires déstructurées»; ○ Que Sainte-Dorothée, particulièrement le territoire agricole délimité par sa rue principale, la montée Champagne et le rang Saint-Antoine, soit reconnue comme zone patrimoniale à Laval et, par le fait même, à titre d'ensemble de patrimoine bâti d'intérêt métropolitain; ○ Invite la Ville de Laval à considérer comme prioritaire l'aménagement d'un sentier piétonnier et d'une piste cyclable à même les berges situées devant l'église Saint-Vincent-de-Paul. 		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	M. Normand Legault, agriculteur		Réf : LA-M20
Date de présentation :	12 mai 2005	Lieu de présentation :	Laval
N ^{bre} de pages :	15 pages + 2 annexes	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Importance de la production maraîchère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La concentration des entreprises maraîchères se retrouve principalement dans un rayon de 100 km de Montréal. ▪ La nature des sols, la proximité des consommateurs de la région métropolitaine ainsi que la courte distance de la frontière américaine ont favorisé la concentration. ▪ Les retombées économiques de ce secteur sont en croissance continue, il est donc impensable, de permettre de changer la fonction de la culture des sols à d'autres fins que celles de l'agriculture. ▪ Souligne une déclaration de l'UPA qui déclarait : «depuis toujours, l'urbanisation est l'impact négatif le plus important sur la pérennité pour le développement de la culture maraîchère». 		
Portrait maraîcher lavallois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie totale de la Ville de Laval = 24 540 ha, la <i>Loi sur la protection du territoire agricole</i> déterminait que la superficie en culture = 11 500 ha, selon le Second projet de schéma révisé de la MRC de Laval, il ne reste que 6 967 ha. 		
Aires déstructurées de la CMM (p. 4)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouve inexplicable que l'on retrouve sur le territoire de Longueuil une superficie de 758,04 ha (lo-58227-01) et une autre de 736,72 ha (lo-58227-02), indique que l'ensemble de ces terres agricoles est présentement cultivé. ▪ L'addition de toutes les fiches identifiées comme aires déstructurées = 7 000 ha. ▪ Dans le document <i>Cadre d'aménagement et orientations du gouvernement</i>, on y indique 40 000 ha vacants, on estime que 22 000 ha seront nécessaires pour combler les besoins de l'urbanisation jusqu'en 2021. 		
Aires déstructurées de Laval (p. 5)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe qu'à Laval, les aires déstructurées, totalisent 290 ha. Il y a 14 sites qui se retrouvent sur le boul. des Mille-Îles et représentent une superficie de 240 ha; ▪ La fiche 65005-01 indique une superficie totale de 83,91 ha et est à ce jour cultivée intégralement. ▪ Estime que les aires déstructurées, se trouvant en façade sur le boul. des Mille-Îles sur plus de 10 km, ne peuvent qu'entraîner une cohabitation difficile entre les activités urbaines et les activités agricoles. ▪ Trouve injuste que l'on fasse une demande d'aire déstructurée lorsqu'il y a des superficies vacantes (4000 ha) pour la construction résidentielle. ▪ Est d'avis que seulement 2 sites pourraient être potentiellement considérés aires déstructurées sur le territoire de Laval. ▪ Désapprouve que l'on donne l'autorisation de construire des résidences en façade d'un rang cultivé, cela augmente les risques de conflit d'usage. Cela implique de diminuer les distances d'exploitation de la zone agricole. 		
Dynamisme du secteur agricole (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 1971 et 1996, on remarque une perte de 7 000 ha de la surface agricole sur territoire de la CMM. La superficie en culture a, quant à elle, connu une augmentation de l'ordre de 6250 ha. 		
Remise en culture des terres en friche (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploie qu'aucune étude n'ait été faite pour recenser la superficie des terres agricoles non productives sur le territoire de la CMM. 		

<p>Les sources de conflits (p. 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aimerais plus d'informations concernant le développement de l'agriculture, superficie des terres décapées, puisque l'affectation agricole occupe plus de la moitié du territoire de la CMM. ▪ Trouve impératif de connaître la répartition des superficies décapées en zone agricole permanente pour Laval, Longueuil, couronne nord et couronne sud. ▪ Désapprouve l'hypothèse d'autoriser la construction de résidences en bordure des rangs agricoles car rendra encore plus fragile la cohabitation entre les pratiques agricoles et la présence future des occupants de ces résidences en zone agricole permanente. ▪ De plus, cela entraînera des risques élevés pour les terres situées dans les secteurs où les eaux usées ne sont pas reliées à un réseau d'égout municipal. Donne comme exemple Walkerton. ▪ Indique les conflits d'usages possibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation des distances séparatrices pour l'application des engrais minéraux; ○ Réalisation des applications en soirée des pesticides; ○ Récoltes les fins de semaine, comme cela se fait régulièrement en saison de production maraîchère. ▪ Déploie les activités clandestines tolérées en zone agricole comme le déversement et l'entreposage de neiges usées dans les champs, l'entreposage de véhicules commerciaux, le stationnement de véhicules pour le transport en vrac.
<p>Réalisation des plans de gestion des matières résiduelles (p. 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déploie qu'il n'y ait aucune référence au détournement des matières putrescibles par une valorisation en amendement de sol dans le PSMAD. ▪ Recommande que soit inclus des balises pour l'établissement des distances séparatrices concernant l'implantation d'une aire de compostage et le périmètre d'urbanisation. ▪ Recommande une distance de 500 mètres entre le périmètre d'urbanisation et un site de compostage. ▪ Recommande pour une résidence isolée que cela soit de 100 m.
<p>Disposition de neiges usées (p. 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La disposition des neiges usées crée de grandes difficultés comme des emplacements clandestins et des incidences sur la qualité de l'eau qui se retrouve dans les fossés et cours d'eau.
<p>Impact sur l'agriculture du prolongement de l'A-25</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec la construction du pont de la 25 car incohérent avec la vision et les objectifs du Plan de transport de Montréal (mars 2005), les objectifs de Kyoto et le développement durable.
<p>Patrimoine naturel (p. 14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourage de contrer la pollution lumineuse par certaines initiatives comme d'apposer un abat-jour sur les luminaires, d'installer les projecteurs et les lampadaires de façon à projeter vers le sol et se questionner sur la pertinence d'éclairer les terrains de stationnement en pleine nuit.
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour permettre l'expansion et le développement de l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recenser la superficie des terres agricoles en friche; ○ Remettre en culture les terres laissées volontairement en friche; ○ Planter dans les zones éloignées des résidences, à un minimum de 500 mètres de la plus proche résidence, des sites de compostage de résidus putrescibles; ○ Amender les terres décapées à l'aide de compost; ○ Valoriser par des programmes gouvernementaux les anciens terrains contaminés et donner la priorité aux anciens lieux d'enfouissements sanitaires. ○



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	SYNDICAT DE BASE DE L'UPA LAVAL	Réf : LA-M21
Présentateur (trice) :	M. Gilles Lacroix, président	
N ^{bre} de pages :	Résumé 1 page	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Annexe 5	<ul style="list-style-type: none">▪ Les récentes consultations de septembre 2004 sur le second projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Laval ont permis de réaffirmer le maintien intégral de la zone agricole permanente de la MRC Laval (p. 3).	
Fiches sur les aires déstructurées	<ul style="list-style-type: none">▪ Déplore qu'à l'annexe 5, les fiches LA-65005-01 à LA-65005-19 (17 fév. 2005) identifiant les aires déstructurées de la municipalité de Laval n'ont jamais été présentés à leur organisme.	
Développement durable	<ul style="list-style-type: none">▪ Exige que ces fiches sur les aires déstructurées soient enlevées du PSMAD.▪ Estime que l'introduction de ces 19 aires de déstructuration est tout à fait contraire au consensus obtenu à Laval. Estime que c'est contraire à la mise en place des conditions d'aménagements propices pour le maintien de la zone agricole permanente et le développement des activités agricoles.	
	<ul style="list-style-type: none">▪ Souligne que de telles introductions ne s'inscrivent pas dans une perspective de développement durable car elles permettent à nouveau l'empiètement dans la zone agricole permanente et l'éloignement des activités agricoles.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	GRUPE EN RECHERCHE URBAINE HOHELAGA-MAISONNEUVE (GRUHM)		Réf : ME-M22
Présentateur (trice) :	M. Pierre Brisset		
Date de présentation :	17 mai 2005	Lieu de présentation :	Montréal Est
N ^{bre} de pages :	9 pages + 37 diapositives	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Proposition concernant l'A-25	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Propose un réseau de transit urbain sur route. ▪ Propose d'incorporer plusieurs éléments positifs au projet de l'A-25 afin de favoriser une approche d'aménagement durable : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajouter des voies de transport collectif (voies réservées pour autobus ou SLR) en permanence sur les 2 voies centrales du boul. Pie IX, sur le parcours au complet. Ainsi, des voies réservées au TC ne seraient plus requises sur le nouveau pont puisque ces dernières seraient aménagées dans des corridors peuplés; ○ La réalisation de la partie ouest de l'A-440 entre l'A-13 et l'A-40 à Beaconsfield se doit d'être fait simultanément avec le pont proposé dans l'Est et les deux segments doivent être indissociables; ○ Le pont de l'Est doit porter l'appellation A-440 autoroute Laval voie de contournement afin d'aspirer la circulation de l'A-40 plutôt que l'A-25 autoroute de Lanaudière voie axial sur le centre-ville qui aurait pour effet d'inonder le réseau montréalais. Important de mentionner que l'A-25 de Terrebonne et Rawdon n'est qu'une autoroute régionale et pas nationale; ○ L'A-25 doit être reconfigurée pour permettre des accès directs aux rues Sherbrooke et Notre-Dame et ce, dans toutes les directions. L'intégrité de l'A-25, en autoroute à 6 voies contiguës, aurait une meilleure efficacité entre le tunnel Lafontaine et la Métropolitaine. ▪ Le projet tandem A-40/A-440 prendrait un aspect positif pour le développement durable recherché. ▪ Le besoin d'une autoroute sur la Notre-Dame serait grandement diminué puisque le 2^e lien commercial est-ouest recherché dans la CMM se ferait du côté Laval plutôt que celui du centre-ville. 		
Recommandations	<p>Que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le bouclage de l'autoroute 440 soit complété dans son entier, autant dans l'ouest que dans l'est et que le raccord de cette autoroute entre l'A-13 et l'A-40 à Beaconsfield fasse partie intégrante du projet du pont de l'Est (maintenant appelé le pont de l'A-440). 2. Le nombre de voies attribuées à la circulation menant vers le centre ville soient diminuées aux axes Pie-IX et Papineau. 3. L'échangeur Souigny soit modifié de façon à ce que les raccordements directs menant vers le centre ville soient éliminés sur l'axe Souigny/Notre-Dame. 4. Des voies en site propre, réservées au transport collectif (Bus et/ou SLR) soient aménagées aux axes Pie-IX et Papineau et ce, depuis l'A-440 à Laval jusqu'à la rue Notre-Dame à Montréal. 5. Des voies en site propre, réservées au transport collectif (Bus et/ou SLR) soient complétées sur l'axe Souigny/Notre-Dame et ce, de Pointe-aux-Trembles au centre-ville de Montréal. 		

<p>Réflexions sur l'A-30 comme lien commercial au sud de la CMM</p> <p>Concept de transit basé sur les documents de référence du MTQ</p>	<p>6. Une commission d'enquête publique ait le mandat de procéder à des audiences publiques sur le « projet de pont de la 25 » devant tenir compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1-L'impact environnemental direct de l'implantation d'un pont à l'endroit prévu ; ○ 2-L'impact pour le développement économique de l'Est de Montréal ; ○ 3-L'impact du trafic en provenance de ce nouveau pont sur le réseau routier de Montréal ; ○ 4-L'impact sur le développement des réseaux de transport en commun . <p><i>Partie Est</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le raccord est de l'A-30 à l'A-20, recommande de moderniser l'échangeur afin de permettre des liens directionnels dans le sens du flux de circulation, un peu comme on le retrouve aux échangeurs de l'autoroute A-407 au nord de Toronto. <p><i>Partie centrale et accès au pont Mercier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'autoroute 30 doit être continue dans son ensemble sans rupture de charges et donc nécessitera le lien Jean Léman si le tracé sud de St. Constant est retenu. <p><i>Partie Ouest</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait remarquer que tous les raccords autoroutiers à grande vitesse en provenance de la future A-30 mènent vers l'ouest de l'Île de Montréal et que tous les raccords de l'autoroute 30 en provenance de l'est du Québec pour aller vers l'ouest du pays doivent se faire par des liens secondaires que se soit vers Ottawa, Toronto ou Valleyfield. ▪ Propose, avec cet échangeur modifié [A-20/A-30], d'avoir les raccords directionnels entre l'A-20 en provenance de l'Ouest avec les autoroutes A-30 et A-540. Puisque tous les autres raccords seraient des liens secondaires, cette configuration marquerait définitivement la fin des autoroutes 30 et 540 à cet endroit. ▪ Recommande fortement une rupture de charge importante entre l'A-540 et la fin de l'A-30, pour limiter la facilité d'un lien direct entre l'Ouest de l'île de Montréal et la région de Valleyfield. L'A-30 deviendrait beaucoup plus efficace en terme de voie de contournement tout en permettant un développement économique digne de la région sans pour autant compromettre le freinage du développement lié à l'étalement urbain. ▪ Miser sur l'importance des liens directionnels entre l'A-20 en provenance de l'Ouest et la nouvelle voie de contournement. Les autres raccordements sont des liens secondaires.
--	--



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	ATELIER ABSIS		Réf : MC-M23
Présentateur (trice) :	Claude Boulevraye de Passilié		
Date de présentation :	18 mai 2005	Lieu de présentation :	Montréal-Centre
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none">▪ Mémoire sous forme de projet architectural intitulé : Montréalmillénaire© Plan d'urbanisme pour 2040.		
Idées maîtresses	<ul style="list-style-type: none">▪ Inspiré des courants architecturaux modernes (la Ville Radieuse de Le Corbusier); de «relecture baroque de Niemeyer à Brasilia», des «croquis aériens» de Yona Friedman ou du «délirium des années 1969-1974 [Archizone; Superstudio]», «Unbuilt architecture», projets non réalisés, «certaines propositions apportent une réelle ouverture des possibles».▪ Projet de «<i>masterplan</i> pour la métropole en 2040». Une «Jérusalem céleste» pour Montréal qui comprendrait 100 micro quartiers de 100 «hyper buildings» de 101 étages chacun, réduisant ainsi les déplacements au sol, ainsi que le recours à l'automobile. Le reste du cadre bâti de la ville serait de 6 à 10 étages.▪ Cette forme de concentration «de densité joyeuse©» libérerait aussi les sols propices à l'agriculture, car elle pourrait accueillir 650,000 nouveaux résidents, 15,000 entreprises.▪ Viabilité de 1000 ans, savoir-faire exportable.▪ Critique du mode nord-américain d'implantation du territoire (étalement urbain) et du manque de vision architecturale au Québec et à Montréal.▪ Proposition de «réactualiser la ville par un saut quantique en tant qu'espace universel».		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	ATELIER DU PATRIMOINE URBAIN DE MONTRÉAL (APUM)	Réf : ME-M24	
Présentateur (trice) :	M. Philippe Côté		
Date de présentation :	17 mai 2005	Lieu de présentation :	Montréal Est
N ^{bre} de pages:	Présentation audio-visuelle	Accompagné d'un résumé :	
Synthèse des informations			
Idée principale	<p>«Le carré maudit» : Présentation verbale accompagnée d'un support visuel.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Fermer le centre de Montréal à la circulation automobile par un bouclage intérieur et un bouclage extérieur (en référence au Mémoire M22), favorisant ainsi l'utilisation accrue du transport collectif.▪ Cite en exemple le projet de démantèlement de l'autoroute Gardiner à Toronto (diapositives à l'appui).		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	FÉDÉRATION DE L'UPA DE SAINT-JEAN VALLEYFIELD		Réf : CS-M28
Présentateur (trice) :	MM. Eddy Proulx, président, et Pierre Caza, directeur		
Date de présentation :	26 mai 2005	Lieu de présentation :	Candiac
N ^{bre} de pages :	21 pages	Accompagné d'un résumé :	Oui
Synthèse des informations			
Importance de préserver le territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accord avec les objectifs énoncés au projet de schéma. Documente l'importance économique du secteur agricole de la CMM, tant pour la CMM que pour le Québec (p. 4). ▪ Rappel de la perte importante de territoire agricole depuis 15 ans (p. 6), due à différents politiques et programmes gouvernementaux qui ont favorisé l'étalement urbain et la perte de territoire agricole : politiques fiscales municipales; projets autoroutiers, programme de relance de la construction domiciliaires (p. 11). 		
Besoin d'une vision métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection du territoire agricole requiert une vision métropolitaine, une politique d'urbanisation qui doit identifier les occasions de favoriser l'utilisation optimale de la zone agricole par les producteurs. ▪ Vision devant être partagée par tous les intervenants dans la CMM, incluant ceux dont les territoires comprennent peu d'espaces vacants (p. 8). 		
Rôle escompté de la CMM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planification stratégique des secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que la promotion et le soutien de ces secteurs (p. 9). ▪ Le Schéma métropolitain étant l'outil de référence pour la planification territoriale municipale (p. 4). 		
Enjeux et solutions préconisées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un financement municipal basé sur une fiscalité d'agglomération contribuerait à établir une véritable coopération et une vision métropolitaine à l'échelle de la CMM (p. 9; 11). 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscalité municipale ▪ Organisme agro-alimentaire ▪ Optimisation du territoire ▪ Soutien des activités agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un organisme de développement des activités agroalimentaires, afin de permettre à l'ensemble des acteurs de se doter d'une vision commune et d'inscrire l'industrie agroalimentaire comme un secteur d'avenir reconnu et un axe privilégié de développement. Organisme qui pourrait mettre en place des dispositions visant la mise en valeur des terres sous-utilisées (p. 9). ▪ La densification devrait aussi porter sur les activités industrielles, de bureaux, commerciales etc. : demande que la CMM introduise des balises réglementaires à cet effet (p. 9). ▪ Accord avec la mise en place de mesures visant à soutenir les activités agricoles. ▪ Recommande que celles-ci portent sur les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> ○ La réactivation de terres en friches; ○ Au remembrement des terres morcelées; développer une stratégie à cet effet, qui pourra inciter l'accès à la propriété et le redéveloppement des terres (p. 10-18). ○ La réduction des contraintes au développement des activités agricoles; 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires déstructurées ▪ Gestion des corridors routiers ▪ Gestion de l'eau ▪ Réseau cyclable en zone agricole ▪ Matériaux d'excavation et de remblai ▪ Rôle du CCA 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les usages autorisés : seuls ceux définis par la LPTAA à permettre dans l'aire d'affectation agricole; ○ Les balises applicables aux distances séparatrices : s'en tenir aux éléments contenus dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, lesquels, combinés avec les dispositions du projet de loi 54 s'avèrent suffisants et adéquats. ○ La protection des bois identifiés au RCI (p. 9-10). ▪ La CMM se doit d'avoir une vision métropolitaine des aires déstructurées (p. 14). ▪ La CMM doit réviser les aires déstructurées identifiées au PSMAD en établissant des critères métropolitains (p. 14). ▪ En référence avec les énoncés relatifs au développement durable et à la nécessaire protection du territoire agricole, on déplore le tracé d'autoroutes sur les terres agricoles, notamment le tracé de l'autoroute 30 (p. 14-17). ▪ Recommandation d'ajouter les balises suivantes en vue de protéger et de soutenir le développement agricole, pour l'implantation de puits municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Approvisionnement en eau potable hors de la zone agricole, lorsque faire se peut; ○ Localisation, lorsque inévitable, dans une portion boisée ou moins dynamique; ○ Éviter la proximité des établissements de production animale; ○ Minimiser les impacts sur le ou les puits des agriculteurs. ▪ Demande que les emprises destinées au réseau cyclable ne soient pas considérées des «immeubles protégés au sens de la directive sur les odeurs», et donc exclus de l'application des distances séparatrices (p. 18). ▪ Remblais : recommandation que la CMM introduise des mesures de contrôle des pratiques de disposition de matériaux hétéroclites sur des terres agricoles (p. 17). ▪ Rappel du rôle du Comité consultatif agricole (CCA), suggestion de lui confier un mandat de veiller à la mise en place d'une éventuelle politique de remembrement des terres agricoles (p. 18; 20). Demande de considérer la rémunération des membres du CCA (p. 20).
--	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	HÉRITAGE LAURENTIEN		Réf : MO-M32
Présentateur (trice) :	M. Patrick Asch, président et directeur général		
Date de présentation :	19 mai 2005	Lieu de présentation :	Montréal Ouest
N ^{bre} de pages :	9 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Présentation de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisme de concertation et d'action, voué à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels des sites riverains le long du fleuve Saint-Laurent et plus particulièrement du secteur des rapides de Lachine. 		
Appui au PSMAD (p. 2, 3)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragilité du territoire agricole : les terres agricoles sont à préserver aussi parce qu'elles font partie du patrimoine québécois. ▪ Un patrimoine bâti et vulnérable à protéger. ▪ En accord avec le fait que la centrale et les rapides de Lachine, de même que le secteur de l'hôpital Douglas, soient indiqués. ▪ En accord avec le besoin de mettre en place des outils de planification et des mécanismes réglementaires appropriés. ▪ En accord avec le besoin d'intégrer la notion de paysage dans les processus de planification et de décision. 		
Importance récréotouristique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter que l'utilisation récréotouristique des plans d'eau n'est pas limitée à la navigation de plaisance. Bien des usages se font sur les rives, notamment ceux en relation avec l'observation et l'interprétation de la nature (p. 2). 		
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un projet de ceinture verte et intégrer ce projet dans le SMAD (p. 4-5) <ul style="list-style-type: none"> ○ «Si Toronto peut se doter d'un projet de ceinture verte, alors, pourquoi pas la Communauté métropolitaine de Montréal?» ○ Recommande à la CMM de miser davantage sur la spécificité et les caractéristiques uniques de son territoire; ○ Le projet de ceinture peut être un projet rassembleur : «la CMM a besoin pour accomplir bon nombre des orientations préconisées (...) de projets englobants qui sauront motiver tant les municipalités que la communauté»; ○ Projet viable et rentable économiquement : compte tenu de la popularité des activités d'observation de la nature et du bassin potentiel de visiteurs dans les États américains limitrophes (en plus des québécois, et de visiteurs d'autres provenances); ○ Projet qui permettrait d'atteindre et même de dépasser le 10% d'aires naturelles à préserver. ▪ Le concept de ceinture verte (p. 6-9) <ul style="list-style-type: none"> ○ Basé sur le principe qu'en démontrant le potentiel économique de la ceinture verte, il devient alors plus intéressant pour les municipalités de favoriser la protection des milieux naturels la composant; ○ Moyen proposé : mise en valeur des milieux naturels «en les incorporant à un réseau comprenant des sites historiques, des paysages impressionnants et même des terres agricoles de valeur patrimoniale»; ○ En commençant par relier les bois de la CMM et en établissant des liens additionnels avec le milieu urbain ou riverain; ○ Projet déjà en cours de discussion entre divers groupes voués à la 		

sauvegarde et à la mise en valeur des milieux naturels. Besoin de l'appui et de la collaboration du milieu touristique, économique, agricole en plus d'environnemental, ainsi que de la participation des municipalités et des gouvernements.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU ET LE SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	Réf : CS-M34	
Présentateur (trice) :	Me Louis-Victor Sylvestre		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	13 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Demande d'aire déstructurée	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande que la CMM reconnaisse une superficie d'aire déstructurée totalisant 217 hectares (lots découlant des lots originaux 77 à 83 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie et 329 à 332 du cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil).		
Projet du Sanctuaire en attente	<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet résidentiel du Sanctuaire a fait l'objet d'un refus de la part de la CPTAQ en date du 22 mars 2004, cette décision fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif du Québec. Le tout est en attente d'une audience.		
Conséquences	<ul style="list-style-type: none">▪ Conséquences de ne pas être reconnue comme aire déstructurée :<ul style="list-style-type: none">○ Toute modification d'usages ou d'utilisation envisagée par le Club de golf deviendrait irrecevable de par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;○ Tout réaménagement ou échange de terrain ne pourrait être autorisé par la CPTAQ;○ Tout le complexe récréo-résidentiel et communautaire s'en trouverait paralysé (les 2/3 du projet sont réalisés ou en voie de l'être).▪ Estime que l'aire demandée a un faible potentiel agricole, croit donc impossible de songer à une réintégration de l'agriculture dans ce milieu. Sur les 217 ha demandés, 166 ha (76%) de l'ensemble de la superficie, sont de classe 4 selon l'inventaire des terres du Canada.		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	M. Paul Martel	Réf : CS-M36	
Présentateur (trice) :	Me Louis-Victor Sylvestre		
Date de présentation :	9 juin 2005	Lieu de présentation :	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	7 pages + Annexe 9 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Demande de reconnaissance d'une aire déstructurée	<ul style="list-style-type: none">▪ Localisation : municipalité de Carignan.▪ Terrain formant une «presqu'île» par la configuration en méandre de la Rivière l'Acadie.▪ Superficie d'environ 14 ha.▪ Utilisation du sol :<ul style="list-style-type: none">○ Depuis 15 ans, terrain de pratique de golf sur les lots visés;○ Présence d'une petite enclave non-agricole par droits acquis en bordure du chemin Bellerive;○ De l'autre côté de la rivière, milieu résidentiel de la Ville de Chambly.▪ Historique d'une demande d'autorisation rejetée par la CPTAQ (25 juin 1996), par le tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (20 février 1998), portée en appel devant la Cour d'appel du Québec qui renvoie le dossier au tribunal administratif du Québec (8 mars 2001).▪ Le TAQ infirme subséquemment (31 août 2001) les décisions de la CPTAQ et du TAPTA, et autorise «l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, plus spécifiquement pour l'aménagement d'un golf de pratique et d'un stationnement d'au plus 2000 m² (...) et refuse la demande quant aux autres usages». (Annexe 1)▪ Demande de reconnaître les lots visés comme une aire déstructurée au motif que la situation correspond aux critères énoncés dans le PSMAD :<ul style="list-style-type: none">○ Prétention à l'effet que ce terrain est impropre à l'agriculture, de par sa localisation (voisinage immédiat de milieu résidentiel) ainsi que parce qu'il est situé en zone inondable;○ Cette reconnaissance permettrait l'aménagement des lieux pour ajouter des activités, soit un parcours de golf neuf trous et des équipements et services.		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	M. Michel Barcelo, professeur, Institut d'urbanisme, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal	Réf : M37
N ^{bre} de pages :	3 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Aspects relatifs au cadre de vie de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspects importants du projet de schéma, qui demandent toutefois des précisions. ▪ Qualité désirable des énoncés relatifs à la qualité du cadre de vie (dans la section portant sur la vision 2025). ▪ Lacunes constatées quant à la définition subséquente des notions de mixité des fonctions urbaines, de mixité sociale et de mixité de l'habitat. ▪ Suggestion de mieux définir, au regard des nouvelles tendances de l'évolution des ménages, en quoi l'augmentation des densités résidentielles pourra ou non s'accompagner d'une intégration de la mixité des fonctions et de la mixité sociale. ▪ Demande d'envisager de meilleures mesures de la consolidation et de la diversification que celle de la seule densité que propose le document complémentaire. ▪ Aussi, mieux définir les autres conditions d'une certaine mixité, comme par exemple, des principes de localisation de proximité d'équipements scolaires et de santé par rapport aux milieux résidentiels et réciproquement. ▪ Suggestion de faire de la «localisation des services de proximité de qualité» (évoquée par la vision 2025), une condition de développement des ensembles denses envisagés, à introduire au document complémentaire, impliquant l'obligation pour les promoteurs de réserver du terrain à ces fins. ▪ Envisager également de rendre obligatoires des mécanismes de planification particulière et intégrée pour des projets dépassant une certaine taille. 	
Concept d'organisation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le concept devrait intégrer dans la structuration de l'espace un élément important de l'organisation spatiale que seraient les quartiers et les nouveaux ensembles résidentiels consolidés et diversifiés. ▪ Sans empiéter sur les prérogatives municipales, un certain nombre de critères de localisation pour les nouveaux ensembles (phases de développement, desserte par transport collectif ou encore proximité des centres) pourraient renforcer le concept mis de l'avant pour les cadres de vie et aider à mieux atteindre les orientations de la planification intégrée. ▪ Soulève une contradiction apparente entre l'énoncé stipulant de privilégier la densification et la mixité des activités urbaines sur l'ensemble du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (par. 4006) et l'énoncé relatif à la consolidation du territoire favorisant l'évolution de la forme urbaine de manière séquentielle et ordonnée dans la perspective du respect du périmètre d'urbanisation (par. 5014). ▪ Recommande d'établir des priorités de développement et de planifier la consolidation par étapes. 	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	LE COMITÉ LOCAL DE L'UPA DE SAINT-HYACINTHE (UPA ROUVILLE ET UPA CEINTURE VERTE)		Réf : M38
N ^{bre} de pages :	15 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
1. Développement futur Espaces disponibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaît qu'il y a suffisance des espaces disponibles pour répondre aux besoins de développement des 20 prochaines années dans la zone non agricole actuelle. ▪ Souligne que la zone agricole ne doit pas être vue comme une zone en attente de développement. ▪ Estime que toute demande d'agrandissement des périmètres d'urbanisation aura pour conséquence de diminuer les superficies disponibles à l'agriculture (p. 3). 		
2. Normes relatives à l'abattage d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'accord avec le principe et les orientations du PSMAD et souscrit aux normes édictées par le RCI actuel. Demande à la CMM d'inclure l'application de ces normes relatives à l'abattage à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Estime que tous doivent faire un effort pour maintenir le couvert forestier. ▪ Est d'avis que des mesures incitatives à la conservation ou des compensations aux propriétaires de superficies protégées pourraient être une autre avenue rentable à long terme et seraient à prévoir (p. 4). ▪ Contexte Protocole de Kyoto : il faut encourager la conservation des milieux naturels par des mesures non coercitives (p. 4). 		
3. Périmètres de protection autour des périmètres d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Trouve les mesures prévues au PSMAD sévères. Estime que le recul des distances d'implantation de tout nouveau projet animal à forte charge d'odeur (...) en fonction de la gestion des fumiers limitera grandement les possibilités d'implantation de nouveaux élevages. ▪ Craint qu'elles rendent dérogatoires plusieurs entreprises agricoles dans leur région. ▪ S'interroge sur la définition de «site patrimonial protégé» ainsi que sur sa portée car différente d'«ensembles patrimoniaux» tel que définis par les municipalités (p. 4). ▪ Est d'avis que les balises de distances devront établir clairement la différence entre les 2 définitions et ne protéger que les sites patrimoniaux répondant à la définition du PSMAD. 		
4. Aires déstructurées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tient à souligner que le fait que le sol ne soit pas occupé par une activité agricole ne le rend pas nécessairement irrécupérable pour l'agriculture. Souligne de plus, que l'agriculture comprend plusieurs formes et que certaines de ces formes sont compatibles avec des faibles superficies et compatibles avec la proximité des usages résidentiels. ▪ Morcellement de la structure foncière : un seul usage ne peut être considéré comme un îlot déstructuré. ▪ En désaccord avec l'énoncé que la présence d'un îlot n'apportera pas de contraintes supplémentaires au niveau des distances séparatrices. Propose qu'un minimum de 5 bâtiments servent de base à un îlot, en plus des autres critères de la section 3.2 (p. 5). 		
Conclusion (p. 6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éliminer la notion de développement futur des périmètres d'urbanisation; ▪ Inscrire les normes relatives à l'abattage des arbres pour les boisés inclus à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. ▪ Revoir la notion d'aire déstructurée afin qu'elle soit définie en fonction de terrains irrécupérables pour l'agriculture, et non seulement en fonction de terrains non 		

	<p>cultivés. Le nombre minimal de bâtiments la composant devrait être de 5.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Revoir à la baisse les périmètres de protection afin de tenir compte du potentiel de développement de l'agriculture sous toutes ses formes.▪ S'assurer que seuls les sites patrimoniaux protégés répondant à la définition du PSMAD soient reconnus comme nécessitant une protection particulière concernant les distances séparatrices. <p><i>Tableau des commentaires et positions du comité au sujet des aires déstructurées en annexe au mémoire.</i></p>
--	--



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	ASSOCIATION DES CITOYENS DE MONT-SAINT-HILAIRE		Réf : M39
N ^{bre} de pages:	7 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que le PSMAD de la CMM tienne compte des particularités spatiales, naturelles et culturelles du territoire hilairemontais (p. 1). ▪ En accord avec les principes du développement durable et de la consolidation du milieu urbanisé en vue de préserver le territoire agricole ainsi que le patrimoine naturel (p. 7). 		
Densité 24 log./ha	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bémol toutefois aux mesures appliquées uniformément partout sur le territoire, notamment la norme de densité à 24log./ha : inappropriée au caractère de Mont-Saint-Hilaire et présente une menace à la protection et à la mise en valeur du mont Saint-Hilaire (p. 3-7). Demande de soustraire cette zone à la norme de densité. ▪ Inquiétude à savoir si l'objectif de densification entraînera la coupe d'arbres et de forêts ▪ Estime le site vacant avoisinant la gare de Saint-Hilaire propice à la densification (p. 6). 		
Les particularités du territoire agricole (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer l'agriculture également pour ses valeurs sociales, pour son rôle dans l'activité humaine et ses caractéristiques identitaires: <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouvelles façons de cultiver la terre; ○ Nouvelles cultures; ○ L'association art et culture. ▪ Demande de ne pas assujettir les aires déstructurées à la norme de densité de 24 log./ha, car elles sont occupées à d'autres fins que le développement résidentiel : équitation, culture de petits fruits etc. et qu'elles ont une «connotation identitaire sociale» pour les résidents. 		
Protection et mise en valeur du patrimoine (p. 3-6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte dans le PSMAD (et le mentionner spécifiquement) que le mont Saint-Hilaire est reconnu comme Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO. Aussi, cet ensemble devrait être reconnu comme «exceptionnel» au même titre que les trois autres identifiés dans le PSMAD (p. 3). ▪ La reconnaissance d'une réserve mondiale est assujettie à l'application de mesures particulières dites mesures de coopération pouvant être intégrées au SMAD (p. 6). ▪ Ajout et corrections demandés pour les ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine, en plus du mont Saint-Hilaire : le chemin de la Montagne et le chemin des Moulins; agrandir le secteur du «Village» (p. 3). ▪ Retirer de l'aire de densification et de la zone blanche les ensembles patrimoniaux, car les mécanismes réglementaires seraient trop lourds d'application (p. 4). ▪ Mention du besoin de zones tampons pour préserver les ensembles patrimoniaux (p. 5). ▪ À préciser si le PSMAD remet en question l'exploitation des carrières qui brisent le paysage, et envisage l'interdiction éventuelle de tout agrandissement en zone verte 		
Recommandations (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer le mont Saint-Hilaire en tant qu'ensemble patrimonial d'intérêt métropolitain «exceptionnel» et corriger les ensembles identifiés dans le PSMAD. 		

	<ul style="list-style-type: none">▪ Moduler la densification du territoire par une gradation de densité à partir de la ville centrale vers les couronnes.▪ Intégrer la notion de zone tampon et la moduler en terme de densité en vue de la protection du patrimoine naturel et bâti, de même qu'en bordure des zones agricoles.▪ Tenir compte du territoire périphérique pour les recommandations traitant des corridors forestiers : intégrer le mont Saint-Hilaire au corridor forestier des MRC voisines.▪ Reconnaître l'organisation spatiale de Mont-Saint-Hilaire et en faire l'assise d'une politique de développement du territoire cohérente et respectueuse.▪ Maintenir le palier politique des MRC : essentiel pour le traitement des enjeux locaux et régionaux.
--	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	COLLECTIF EN ENVIRONNEMENT MERCIER-EST (MONTRÉAL)	Réf : M40
N ^{bre} de pages :	11 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
1. Composantes d'aménagement et de développement	<p><i>Structure démographique en pleine mutation : retour des jeunes familles en milieux résidentiels (p. 5)</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Craint qu'un aménagement urbain axé sur la construction de nouveaux ponts et autoroutes ne favorise l'étalement urbain et ainsi compromettra la revitalisation de secteurs en décroissance démographique.▪ Estime que la CMM devrait porter une attention particulière aux secteurs touchés par le vieillissement de la population et le déclin du nombre de jeunes familles.▪ Demande que la CMM priorise la consolidation de ces secteurs plutôt que le développement de nouvelles zones résidentielles en périphérie. <p><i>Économie axée sur le secteur tertiaire : réhabilitation de secteurs dégradés (p. 5)</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Estime qu'il faut éviter d'hypothéquer davantage un milieu supportant déjà un lourd héritage laissé par les activités industrielles, par exemple, la population de l'est de l'île de Montréal vivant à proximité de terrains contaminés.▪ Désaccord avec le PMGMR quant à diviser le territoire de la CMM en cinq secteurs car croit que cela pourrait conduire à une iniquité sociale quant au partage des infrastructures surtout pour une région comme l'île de Montréal.▪ Recommande à la CMM de cesser d'ajouter une charge polluante dans les secteurs déjà lourdement hypothéqués et qu'elle devrait se doter d'une vision s'appuyant sur une réglementation permettant d'assurer une véritable réhabilitation de ces milieux et ce, dans une approche d'équité territoriale et de développement durable. <p><i>Patrimoine naturel vulnérable : protection accrue (p. 7)</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Appuie la politique de conservation du patrimoine naturel et plus particulièrement la protection du fleuve Saint-Laurent, de ses îles et des derniers milieux humides ainsi que les sources d'alimentation.▪ Estime que les interventions d'aménagement et de conservation du paysage urbain doivent s'inscrire dans un plan d'ensemble.▪ Recommande à la CMM de porter à au moins 12% la protection des aires protégées et d'élargir les mesures réglementaires applicables pour une protection accrue du patrimoine naturel.▪ Recommande de prioriser la protection du patrimoine naturel dans les zones qui en sont peu pourvues. <p><i>Paysage peu valorisé (p. 8)</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pour l'est de l'île de Montréal, en raison de sa vocation industrielle lourde, certains milieux naturels sont peu favorisés. Croit important de protéger ceux qui restent et d'ajouter des mesures améliorant la qualité de l'air et la santé.▪ Demande à la CMM de faire une véritable culture de valorisation du paysage à l'échelle métropolitaine.▪ Estime important que la CMM, de concert avec les villes et les zones d'intervention prioritaires (ZIP) de la région, élabore une stratégie réglementaire pour modifier les droits acquis en vue d'une réappropriation des usages et des paysages reliés au fleuve.	

<p>2. Choix d'aménagement et développement</p>	<p><i>Principes du développement durable (p. 8-9)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souscrit pleinement aux principes de développement durable et demande à la CMM d'aller de l'avant pour l'ensemble de l'aménagement de son territoire. <p><i>Vision 2025 (p. 9)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que la CMM doit faciliter davantage l'information et la participation des citoyens et des citoyennes dans les prises de décisions qui ont trait à l'aménagement et au développement du territoire, pas seulement se limiter au processus de consultation publique. <p><i>Approche intégrée aménagement/ transport (p. 9-10)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la CMM doit aussi prendre en compte le phénomène des changements climatiques. ▪ En désaccord avec la construction du pont de l'A-25, estime qu'il engendre de multiples impacts négatifs. ▪ Recommande à la CMM de soutenir le transport collectif et les modes alternatifs à l'automobile. ▪ Demande que le PSMAD prenne en compte les populations reconnues vulnérables selon les études de santé publique afin d'éviter une aggravation de leur état de santé. ▪ Estime que le développement routier Bourget-Forget devrait desservir l'industrie et ne pas être relié aux milieux résidentiels voisins. <p><i>Concept d'organisation spatiale (p. 10)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que la CMM doit établir un nouveau règlement en plus de se doter des moyens pour le faire appliquer afin de délimiter des zones de sécurité dans l'aménagement du territoire, surtout pour le transport des matières dangereuses.
--	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	Mme Valérie Gagnier, citoyenne de Longueuil	Réf : M43
N ^{bre} de pages :	4 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande d'intégrer des données plus récentes (O.D. de 2003).▪ Demande des précisions sur certains plans (5-6-7).▪ Se questionne sur les moyens et les objectifs qu'entend prendre la CMM pour l'application du protocole de Kyoto.▪ S'interroge sur les prolongements de l'A-25 et de l'A-30 en lien avec l'énoncé d'optimisation des réseaux existants dans une perspective de développement durable.▪ Demande de clarifier les critères de base pour la définition du réseau artériel métropolitain.▪ Demande ce que signifie le «partage des responsabilités avec les partenaires» en matière de transport ferroviaire et de cohabitation en milieu urbain (p. 90, par.5051 du PSMAD).▪ Recommande de faire un zoom sur chacun des corridors de transport en montrant plus de détails et d'y ajouter les stationnements incitatifs et les terminus métropolitains.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	COMITÉ DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL DU QUARTIER DESMARCHAIS-CRAWFORD, ARRONDISSEMENT DE VERDUN	Réf : M44
N ^{bre} de pages :	4 pages +3 Annexes (6 pages)	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Présentation de l'organisme	<ul style="list-style-type: none">▪ Comité formé en 2005, dont la mission est d'assurer la protection et le développement des écosystèmes naturels du quartier Desmarchais-Crawford de Verdun et de mettre en valeur son caractère patrimonial et bucolique.	
Demandes	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégrer le parc Angrignon et le territoire de Douglas [<i>centre hospitalier</i>] comme faisant partie d'un même ensemble patrimonial en raison des liens historiques et naturels qui les rattachent :<ul style="list-style-type: none">○ Rappel de la subdivision et de l'aménagement des concessions seigneuriales;○ Documentation relative au corridor de migration ou d'aire de nidification constitué par le parc Angrignon et le terrain de l'hôpital Douglas (milieux humides) vers le parc linéaire riverain et vers les îles sanctuaires d'oiseaux migrateurs;○ Ces deux espaces verts abritent également une faune terrestre et des espèces d'arbres dont plusieurs sont centenaires.▪ Besoin de protection pour ces deux derniers grands espaces verts du secteur sud-ouest de Montréal.▪ Intégrer à la caractérisation de ce nouvel ensemble les éléments pertinents exposés dans le présent mémoire.▪ Potentiel de mise en valeur récréotouristique, pouvant s'intégrer dans le concept de ceinture verte présenté par l'organisme Héritage Laurentien [<i>cf. mémoire MO-M32, 19 mai 2005</i>].▪ Possibilité également d'inclure les activités de phytothérapie visant l'intégration sociale des patients de Douglas.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE		Réf : M45
N ^{bre} de pages :	17 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se réjouit de voir que la CMM accorde une importance aux espaces verts et bleus. ▪ Croit que le SMAD devrait préciser les balises concernant la préservation d'une zone agricole permanente. ▪ Estime que le développement des transports devrait être encadré au mieux afin de respecter l'approche intégrée mise de l'avant dans le PSMAD, surtout pour protéger les milieux naturels. 		
1 Orientations : de bonnes balises (p. 6) Espaces naturels : source de richesse collective	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En accord avec les orientations du PSMAD. ▪ Espaces naturels protégés : Aimerais que la CMM assure une cohérence entre les objectifs de la Déclaration de Rio (12%), ceux du gouvernement du Québec et les objectifs du PSMAD. Nécessaire pour maintenir le positionnement international de la CMM. ▪ D'accord avec l'idée d'une ceinture verte. Ajoute qu'il est indispensable de maintenir l'interconnectivité entre les espaces naturels. Signifie qu'il serait important de considérer l'ensemble des bois sur le territoire de la CMM. ▪ Suggère pour mettre en valeur les bois d'établir un ratio métropolitain évaluant le nombre d'hectares de bois accessibles par habitants. ▪ Suggestions de balises à considérer dans les orientations du PSMAD afin que la protection des espaces verts contribue à un cadre de vie de qualité. Les milieux naturels: <ul style="list-style-type: none"> ○ représentent 12% du territoire; ○ sont interconnectés; ○ sont protégés adéquatement; ○ sont mis en valeur pour le public (p. 7). 		
Sites patrimoniaux : rappels historiques nécessaires (p.8)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'ajoute dans le SMAD que le mont Saint-Hilaire a été reconnu «Réserve mondiale de la Biosphère» par l'UNESCO. ▪ Croit qu'il serait pertinent d'ajouter certains chemins de campagne comme des éléments d'intérêt du patrimoine, par exemple, le chemin de la Montagne situé au mont Saint-Hilaire. ▪ Souligne qu'il ne faut pas oublier l'existence de certains arbres remarquables qui peuvent bénéficier d'une reconnaissance patrimoniale. 		
Paysage : source de cohérence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croit que l'on devrait renforcer davantage la démarche de prise en compte du paysage. Inciter les localités à prendre davantage en considération la valeur de leur paysage. 		
2. Mesures d'aménagement : pour une application concrète du SMAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de préservation : les balises applicables ne permettent pas une préservation intégrale de ces milieux. ▪ Décourager certains usages dans les aires de milieu naturel (par exemple, l'extraction de ressources naturelles). ▪ Renforcer le paragraphe 403 pour éviter certaines incohérences. ▪ D'accord avec les règles applicables à l'abattage d'arbres : l'abattage d'arbres ne devrait pas être permis dans les milieux naturels protégés à moins de raisons de sécurité. 		

<p>Conclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaite un code métropolitain de l'arbre afin que les municipalités souscrivent à des principes de foresterie urbaine (p. 11). ▪ Paysage : que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme des municipalités prennent en considération les éléments identitaires du paysage métropolitain. ▪ Distances séparatrices : devraient être prises en compte également entre les espaces considérés comme patrimoine naturel/ espace vert et des zones urbaines. ▪ Trouve important de densifier l'occupation du sol autour des infrastructures routières. ▪ Estime qu'il faut maintenir une faible densité autour des milieux naturels pour qu'ils puissent garder leur fonction écologique. ▪ En désaccord avec tout nouveau pont sur le Richelieu et entre Laval et Montréal. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande que la CMM porte une attention particulière à la transition de l'ancien schéma d'aménagement de la MRC vers le nouveau afin de protéger les acquis en matière de conservation (p. 12). ▪ Estime que le PSMAD est une proposition intéressante en matière d'aménagement du territoire. ▪ Indique qu'en plus de la protection, un cadre urbanistique cohérent avec les objectifs de conservation est nécessaire (p. 13).
-------------------	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	SABLES THOUIN INC. ET SUCCESSIONS BLANDINE DUFORT ET JOSAPHAT THOUIN		Réf : M46
Présentateur (trice)	Me Louis-Victor Sylvestre et Mme Lise Thouin		
Date de présentation	9 juin 2005	Lieu de présentation	Saint-Eustache
N ^{bre} de pages :	14 pages (incluant 2 Annexes)	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none">▪ Mémoire soulevant le degré de précision du Schéma métropolitain eu égard aux affectations, et plus particulièrement celles rattachées à l'extraction (p.6).		
Demande spécifique			
	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande que le Schéma métropolitain reconnaisse les affectations industrielles d'extraction et commerciales de l'entreprise les Sables Thouin Inc. qui exploite une sablière depuis 1930 sur des lots sis partiellement en zone agricole et non-agricole, à la fois dans les municipalités de Mascouche et de Terrebonne.▪ Interrogation à savoir si pour ce faire il y aura lieu de reconnaître les secteurs situés en zone agricole en tant qu'aires déstructurées.▪ À noter qu'un secteur situé en zone non agricole, à l'ouest du site d'enfouissement BFI, présente un potentiel d'implantation commerciale ou industriel lourde.		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	DIRECTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE, AGENCES DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL ET DE MONTÉRÉGIE		Réf : M47
N ^{bre} de pages :	9 pages + 2 annexes	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
1. Commentaires généraux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueille de façon favorable le PSMAD. ▪ En accord avec ce qui est proposé dans l'ensemble. Partage la vision et les principes d'aménagement qui semblent favorables à la santé de la population et appuie la majorité des orientations privilégiées. ▪ Appuie la CMM de participer à l'application du protocole de Kyoto (par. 3016). 		
2. Appui à la vision stratégique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les trois volets axés sur la qualité de vie, le développement durable et la Vision 2025 constituent un cadre de référence adéquat pour la définition des orientations. ▪ Qualité du cadre de vie : Les concepts de «Smart Growth» et de «New Urbanism» sont novateurs et doivent inspirer l'aménagement du territoire métropolitain. ▪ Mentionne que lorsque la part modale du transport actif augmente, les problèmes de santé publique liés au transport sont en nette régression et que la qualité de vie dans les quartiers augmente significativement. ▪ Développement durable : concept majeur qui doit encadrer tout projet de développement et d'aménagement du territoire. 		
3. Enjeux de santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A-25= projet qui contribuera à l'étalement urbain et amplifiera les impacts du transport sur la santé. Projet qui va à l'encontre de la vision stratégique mise de l'avant, de la volonté gouvernementale de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de la volonté de la CMM de développer les transports collectifs. ▪ Suggère pour réduire la congestion routière entre Laval, la couronne nord et Montréal que la CMM mise sur des solutions alternatives telles que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Complétion de la voie ferroviaire entre Mascouche, Terrebonne et le métro Laval (gare intermodale); ○ Complétion de la voie ferroviaire entre l'Annonciation, Repentigny et l'Est de Montréal; ○ Densification du centre-ville de Laval; ○ Intensification du «Transit Oriented Development» le long de ces nouvelles lignes de chemin de fer; ○ Intégration d'un réseau de pistes cyclables. 		
3.1 Impact du transport sur la santé (p. 5-7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A-25= projet qui contribuera à l'étalement urbain et amplifiera les impacts du transport sur la santé. Projet qui va à l'encontre de la vision stratégique mise de l'avant, de la volonté gouvernementale de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de la volonté de la CMM de développer les transports collectifs. ▪ Suggère pour réduire la congestion routière entre Laval, la couronne nord et Montréal que la CMM mise sur des solutions alternatives telles que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Complétion de la voie ferroviaire entre Mascouche, Terrebonne et le métro Laval (gare intermodale); ○ Complétion de la voie ferroviaire entre l'Annonciation, Repentigny et l'Est de Montréal; ○ Densification du centre-ville de Laval; ○ Intensification du «Transit Oriented Development» le long de ces nouvelles lignes de chemin de fer; ○ Intégration d'un réseau de pistes cyclables. 		
3.2 Qualité de l'eau (p. 7)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne que plusieurs équipements privés non reliés à des centrales de traitement des eaux existent et que la protection de la ressource eau doit également s'appliquer à ces équipements. Propose de modifier le chap. 5.7, partie 2 et 4.5, partie 3, afin d'assurer une protection à toutes les prises d'eau potable alimentant un réseau, qu'il soit public ou privé 		
3.3 Réseau cyclable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime limitative d'associer le réseau cyclable à la seule vocation récréotouristique, aimerait qu'on tienne compte de la notion de transport actif ainsi que celui de «cocktail transport». ▪ Croit que le SMAD devrait favoriser l'interconnexion de tous les ensembles de réseaux cyclables de la région. 		

<p>3.4 Contrainte sonore (p. 8)</p> <p>Conclusion (p. 13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser les intentions du SMAD dans le sens des balises énoncées en 451-452 du Document complémentaire quant à l'implantation résidentielle en bordure du réseau ferroviaire et l'appliquer à toutes les sources de bruit. ▪ Le PSMAD peut devenir une «politique publique favorable à la santé» en autant que les mesures proposées contribuent à optimiser l'état de santé et la qualité de vie des citoyens et citoyennes. L'arrimage avec les plans d'urbanisme municipaux est indispensable.
---	---



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	FERME R&B FAFARD	Réf : M48
N ^{bre} de pages :	2 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Général	<ul style="list-style-type: none">▪ Précise la demande effectuée lors de l'assemblée de consultation publique de Longueuil le 11 mai 2005.	
Présentation de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">▪ Depuis 1997, Ferme R&B Fafard détient un certificat d'autorisation du MENV lui permettant de composter 17 500 tonnes de résidus verts et/ou bio-solides par année. Actuellement, il en reçoit environ 10 000 tonnes, principalement des villes de la Couronne Sud de la CMM. Pépinière spécialisée dans la production de cèdres mise en place en 2004.	
Demande spécifique	<ul style="list-style-type: none">▪ Demande que le SMAD tienne compte des besoins d'installations de compostage prévues au plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR : 13 sites prévus).▪ En raison des avantages financiers prévisibles de composter sur des aires ouvertes, prévoir dans le schéma métropolitain quelques aires de compostage à l'extérieur des zones industrielles, à savoir, en zone agricole, sous réserve d'autorisation de la CPTAQ.	
Autres effets positifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Une meilleure cohabitation entre milieu agricole et milieu urbain par :<ul style="list-style-type: none">○ La limitation de l'importation des surplus de fumier;○ L'utilisation des surplus de compost provenant des résidus urbains pour la fertilisation et l'amendement des terres agricoles du territoire de la CMM;○ Le développement de nouvelles activités économiques en zone agricole (principalement sur le territoire de Longueuil et de la couronne sud), activités nécessitant l'usage de terreaux tel que le développement de la culture en serre et d'arbres d'ornement.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	THE CITIZENS COMMITTEE FOR THE PRESERVATION OF ST-LAZARE M. CHICO LEVY, CITOYEN DE SAINT-LAZARE	Réf : M49
N ^{bre} de pages :	1 page + 10 pages, addenda 16 juin 2005	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
	<ul style="list-style-type: none">▪ Déplore qu'il ne puisse retrouver les informations du PSMAD en anglais, mis à part le sommaire.▪ Estime que le processus d'élaboration du PSMAD n'a pas considéré la différence de Saint-Lazare, ni pris le temps de bien connaître le territoire.▪ Rappel des différents découpages administratifs et géographiques, qui font que Saint-Lazare a moins à voir avec la région de Montréal qu'avec celle de Vaudreuil-Soulanges.▪ Croit que les propositions de la CMM ne tiennent pas compte correctement de l'environnement, de la faune et des citoyens et que cela aura des impacts négatifs sur le futur.▪ Portrait de Saint-Lazare : «campagne, fermettes équestres; sentiers pour l'équitation interconnectés»; aires protégées et milieu naturel : abondance de la faune et présence d'oiseaux migrateurs, forêt abritant pins rouges de plus de 200 ans.▪ Crainte que le développement d'une jungle suburbaine bétonnée («ciment suburban jungle» p. 6, sur des terrains de 3000 pi² soit non seulement dommageable pour l'environnement mais aussi pour l'économie de la ville et de la région métropolitaine; et que cela banalise le caractère spécifique de Saint-Lazare.▪ Estime que la norme de densification proposée par le PSMAD amplifie la perte de caractère et de plus, que les villes de Saint-Lazare et d'Hudson n'ont pas les infrastructures requises le faire.▪ Demande à la CMM de reconsidérer ses propres propositions; et d'en exempter Saint-Lazare.▪ Demande que Saint-Lazare soit désignée aire de conservation équestre («Conservation/Equestrian area») : cite en exemple certains endroits aux États-Unis de même que le secteur Newmarket-Woodbine près de Toronto, qui bénéficient d'un zonage adapté.▪ Demande qu'il y ait un représentant de leur secteur dans le comité de la CMM, il pourrait s'impliquer dans les décisions finales.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	HÉRITAGE MONTRÉAL		Réf : M53
N ^{bre} de pages :	6 pages + 1 Annexe	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Description de l'organisme	<p>Mémoire faisant suite à la présentation verbale lors de l'assemblée tenue à Montréal (centre) le 18 mai 2005.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brève présentation d'Héritage Montréal, de son expérience et de sa réflexion relativement à une vision élargie du patrimoine qu'il suggère à la CMM d'adopter et d'intégrer à ses activités et dans son futur Schéma. 		
Intérêt général d'Héritage Montréal à l'égard de l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Essentiel d'associer la préoccupation de connaissance, de reconnaissance, de protection et de valorisation du patrimoine aux pratiques et outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui encadrent la transformation et le développement de l'espace où est situé le patrimoine et qui souvent affectent son sort. ▪ Importance de l'intégration de véritables pratiques de consultation publique et de participation, permettant à la société civile de contribuer au processus de décision touchant le patrimoine et l'aménagement. Héritage Montréal poursuit son engagement en ce sens en participant à la présente consultation publique. ▪ Intérêt aux outils d'aménagement à l'échelle métropolitaine car la région contient un patrimoine d'une grande richesse et d'une grande diversité, témoin remarquable d'une histoire commune aux nombreuses collectivités de la région, histoire trop peu reconnue par les acteurs qui ont responsabilité de la poursuivre. ▪ Intérêt donc de voir à une meilleure reconnaissance, protection et mise en valeur de ce patrimoine qui définit et identifie la personnalité de la métropole. Dans leur diversité, les lieux patrimoniaux en décrivent le «génomé». 		
Commentaires spécifiques au sujet du PSMAD	<p>Les aspects patrimoniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction à l'effet que le PSMAD s'élève au dessus du plus petit commun dénominateur et qu'il propose une vision. ▪ Satisfaction également que le patrimoine soit considéré dans une perspective élargie, en accord avec les tendances actuelles et dans l'esprit des conventions internationales. ▪ Souligne que le concept d'ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain est porteur potentiel de la notion d'élément emblématique et identitaire de la région. <p>La liste des ensembles patrimoniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il s'agit d'une base valable, pour laquelle il y a besoin de mieux fonder et d'explicitier les choix en terme de l'histoire ou de la personnalité de la métropole. ▪ Le futur Schéma devrait faire une référence directe au patrimoine institutionnel, si marquant dans le territoire et la personnalité de la métropole. L'avenir de ce patrimoine constitue un enjeu majeur et demande une action préventive à laquelle la CMM doit contribuer. ▪ En plus des autres patrimoines thématiques (moderne, industriel et institutionnel), envisager d'inclure la notion de patrimoine rural, considérant l'importance du territoire agricole dans la région. ▪ Arbitrages nécessaires à prévoir entre les objectifs de densification et de consolidation des secteurs urbanisés et ceux de protection d'ensembles paysagers tels les domaines riverains des communautés religieuses ou certains reliquats de l'activité agricole. 		

<p>Commentaires relatifs à la mise en oeuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accorder une place plus importante aux éléments qui ont historiquement structuré le territoire métropolitain. ▪ Au premier titre, le fleuve Saint-Laurent, ses rapides et ses élargissements de même que ses extensions, système de l'archipel d'Hochelaga, à reconnaître comme ensemble patrimonial et identitaire. ▪ Identifier les chemins patrimoniaux de la région métropolitaine (à l'exemple des tracés fondateurs identifiés au Plan d'urbanisme de Montréal) : chemins, montées, routes et voies d'eau témoins d'usages anciens, du régime seigneurial et de la modernisation aux XIXe et XXe siècles. Possibilité de collaborations régionales. <p>La protection du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Malgré la sensibilité démontrée, les mesures de protection demeurent lacunaires. ▪ Besoin que le futur schéma soit plus explicite. Le recours au PIIA est un minimum. ▪ Suggestion d'enjoindre les municipalités à recourir davantage à la <i>Loi sur les biens culturels</i>, qui offre, là où elle s'applique, davantage de garanties et une meilleure base pour rejeter des projets inadéquats. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoin de cohérence entre les intentions et les actions des pouvoirs publics en matière de patrimoine et d'aménagement, d'autant plus nécessaire dans le contexte d'incertitude quant à l'action efficace de protection et de mise en valeur du patrimoine que comportent les projets de loi 9, 33 et 75, ainsi que l'inquiétude soulevée par les projets d'autoroute A-25 et A-30 en milieu agricole. ▪ Les décisions gouvernementales devraient être conséquentes avec l'adhésion de ces mêmes gouvernements aux textes, conventions et traités internationaux en matière de protection et de mise en valeur, notamment l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial de 1972 et des conventions prévalentes sur la Réserve mondiale de la biosphère du mont Saint-Hilaire déclarée en 1978. ▪ Pour la CMM, renforcer son projet de schéma en incluant des mesures plus concrètes de protection, par l'adoption de chartes et textes de références pertinents ainsi que par la mise en place de mécanismes de collaboration et de partage des expériences entre les différents acteurs. ▪ Suggestion que la CMM endosse, en plus de la Charte du paysage québécois, la Déclaration québécoise du patrimoine (en Annexe). ▪ Suggestion de former un «Réseau patrimoine métropole», s'inspirant de la mise en place naissante du Réseau patrimoine Montréal, réunissant et mettant en réseau les différents acteurs, les lieux et l'information, au bénéfice de la population, ainsi que des acteurs publics, associatifs et éducatifs. ▪ Miser sur la contribution possible de fonds de conservation et de mise en valeur provenant du gouvernement du Canada par une identification systématique des lieux patrimoniaux de la région métropolitaine, dont bénéficieraient les propriétaires de biens patrimoniaux visés par ces programmes.
---	--



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CORPORATION R. PILLENIÈRE LIMITÉE	Réf : M54
N ^{bre} de pages :	6 pages + annexes	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Reconnaissance d'une aire déstructurée	<p>Requête par le propriétaire la Corporation R. Pillenière Limitée.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Veut faire reconnaître comme aire déstructurée une superficie d'environ 1,9 ha sur les lots P-136 et P-137 à Beloeil.▪ Estime que le site demandé est coincé entre la zone non agricole, le boulevard Richelieu et le développement résidentiel de la Coopérative Prévert.▪ Description détaillée de l'utilisation du sol et du potentiel agricole.▪ Estime, en regard des critères applicables pour la délimitation d'une aire déstructurée, que le site demandé ne pourra pas être récupéré à des fins agricoles, de plus sa structure est morcelée (trouve des fondations de bâtiments, rues et trottoirs).▪ Croit que la superficie visée n'apportera pas de contrainte additionnelle par rapport aux distances séparatrices relativement aux établissements de production animale.▪ Considère qu'il n'y aura pas non plus d'impact négatif réel sur l'agriculture environnante ainsi que sur son développement et l'homogénéité de la communauté agricole.	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN		Réf : M55
N ^{bre} de pages :	5 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Importance du PSMAD (p. 1)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil indispensable. Représente un élément majeur du développement de la métropole sur la scène nationale et internationale. ▪ Reconnaît l'importance de l'exercice en cours visant à doter la région métropolitaine d'un outil de développement pensé en fonction de la cohérence des actions d'aménagement et de développement à l'échelle de l'ensemble du territoire. 		
Rôle de la CMM (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisme en titre pour coordonner les enjeux et défis confrontant la métropole, et mener à bien la coordination des initiatives de développement sur son territoire. 		
Développement et qualité de vie, pour l'attractivité et la compétitivité (p. 2)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appréciation générale du PSMAD, et plus particulièrement des enjeux, orientations et défis exposés au chapitre 5 de la Partie 2. ▪ Portrait juste des défis d'amélioration de la qualité de vie offerte aux citoyens. ▪ En relation avec le 4^{ème} axe de la stratégie économique (du PDE), en vue de construire une métropole concurrentielle à l'échelle internationale. ▪ L'exercice doit servir de cadre de référence aux plans d'urbanisme élaborés par les municipalités, afin d'assurer à la fois le développement soutenu de la métropole et une enviable qualité de vie pour les citoyens, deux éléments particulièrement importants de compétitivité. 		
Enjeux métropolitains à prioriser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1. L'affirmation du rôle du pôle de l'agglomération (p. 3-4): <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui au PSMAD, car importance de la vitalité, de la diversité des activités et de la qualité des lieux du pôle de l'agglomération en tant que «signature internationale», de même que de l'implantation d'équipements supra métropolitains, particulièrement sur le plan culturel; ○ Estime que la mise à niveau des infrastructures de même que l'entretien du centre-ville de Montréal constitue une responsabilité qui incombe à tous. ▪ 2. L'approche intégrée aménagement et transport (p. 4-5) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la planification dans une perspective métropolitaine, afin que les retombées soient cohérentes les unes par rapport aux autres; ○ Appui aux orientations visant à structurer et à consolider le milieu urbain par la densification, notamment aux abords des gares des stations et des points d'échanges intermodaux où un renforcement de la diversité des activités urbaines est visé; ○ Estime important de prendre en compte les grandes tendances démographiques relatives notamment au vieillissement de la population, à la diminution de la taille des ménages, à la hausse de l'emploi etc., dans la planification des infrastructures de transport des personnes; ○ Importance de fixer des objectifs visant à augmenter la part de marché de l'utilisation du transport en commun : le schéma métropolitain apparaît un outil additionnel porteur en ce sens; ○ Appui aux besoins d'infrastructures de transport adéquates pour assurer la mobilité des personnes tout comme des marchandises sur l'ensemble du territoire; 		

Conclusion (p. 5)

- Prioriser le parachèvement de la voie de contournement par l'A-30 ainsi que le projet de modernisation de la rue Notre-Dame.
- Réitère la pertinence de prioriser les enjeux et les projets.
- Importance de susciter des initiatives créatives de planification, de mobiliser les forces vives et de susciter l'adhésion des différents acteurs à l'égard du PSMAD.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES MOULINS (CLDEM)		Réf : M56
N ^{bre} de pages :	7 pages	Accompagné d'un résumé :	Non
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déposé à l'assemblée du 9 juin 2005 à Saint-Eustache, par M. Claude Robichaud, directeur général ▪ Mémoire complémentaire à celui de la MRC des Moulins (voir synthèse CS-A8/M52). 		
Lien avec l'Énoncé de vision et avec le Plan de développement économique de la CMM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le CLDEM a participé aux consultations concernant l'Énoncé de vision stratégique et le plan de développement économique de la CMM. ▪ Rappel de son opinion : <ul style="list-style-type: none"> ○ «avoir une orientation davantage «business» et reconnaître que la création de la richesse est un moyen important pour hisser la CMM parmi les métropoles les plus attractives. Pour rendre la métropole plus attractive, il faut compter sur l'engagement des différents acteurs» (p. 2); ○ «la consolidation de l'espace doit être conciliée avec la dynamique du développement et les besoins du marché» (p. 3). 		
Commentaires spécifiques sur le PSMAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction que le PSMAD reconnaisse le rôle économique des couronnes, en tant que centres d'activités participant à sa vitalité, et des statistiques démontrant l'augmentation de la part de l'emploi de la CMM (p. 3). Rappel du nombre (10 000) ainsi que du profil actuel d'emplois dans la MRC (p. 7). ▪ En accord avec l'affirmation de la vocation des centres et des noyaux d'emplois. ▪ En désaccord avec l'encadrement considéré rigide de la localisation des équipements selon leur rayonnement. ▪ Question quant au frein éventuel que le PSMAD mettra au développement d'équipements structurants tel le campus de l'U de M à Terrebonne et le futur campus de l'UQAM à Mascouche. ▪ En accord avec le développement de l'attrait des milieux de vie. ▪ En désaccord avec la norme de densité uniforme de 24 log./ha qui va à l'encontre des préférences résidentielles des citoyens de la MRC des Moulins. ▪ Appui au prolongement de l'A-25. 		
Recommandations (p. 5-6)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager une plus grande flexibilité pour les moyens d'atteindre les objectifs de consolidation, de définition du périmètre d'urbanisation et de gestion du milieu agricole, afin de concilier ces objectifs avec ceux du Plan de développement économique. ▪ Accorder davantage de souplesse dans la hiérarchie des équipements métropolitains et supra-métropolitains, afin de permettre le rayonnement des initiatives distinctes, notamment au plan universitaire. ▪ Établir une norme de densité résidentielle plus respectueuse des réalités des couronnes. ▪ Inclure le secteur de Terrebonne à l'intersection des A-40 et 640 en tant que centre multifonctionnel. ▪ Reconfigurer le centre multifonctionnel au cœur de la MRC pour mieux prendre en compte les parcs industriels de Lachenaie et de Mascouche ainsi que le mégacentre de Mascouche. ▪ Clarifier la reconnaissance des mégacentres et revoir les maxima de surfaces admissibles. ▪ Mieux supporter le train de banlieue dans le corridor Mascouche – Terrebonne – Laval. 		



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	M. Stéphane Desjardins	Réf : M57
N ^{bre} de pages :	6 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
Préambule	<p>«Plaidoyer pour la densification»</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impression que le développement urbain d'aujourd'hui est fait d'un «tas de constructions anonymes éparpillées sur une terre défrichée». Privant les «citoyens d'un cadre de vie de qualité». ▪ Estime que les villes ont longtemps géré, parfois très mal, l'application d'un règlement de zonage qui ne porte aucune vision d'ensemble. ▪ Estime que la «somme des désirs individuels ne donne pas un ensemble de qualité» (p. 1). ▪ Croit que les villes se comportent comme des entreprises qui n'ont d'autres intérêts que d'augmenter leurs revenus (p. 2). 	
Pourquoi densifier?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impression que les élus ne parlent que de développement économique comme une recette miracle à la qualité de vie. ▪ Souligne que si les villes ont besoin de faire des investissements majeurs pour les infrastructures de transport, réseaux d'aqueduc, etc. c'est aussi parce que le tissu urbain n'est pas assez dense. ▪ Estime que les développements à faible densité requièrent des quantités incroyables de ressources. ▪ Croit que les objectifs d'augmenter l'utilisation des transports en commun ne seront atteints que si le territoire desservi est densément peuplé. 	
Comment densifier?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis qu'il faut arrêter de développer au détriment des terres agricoles. ▪ Suggère de se tourner plutôt vers les terrains sous-utilisés. ▪ En désaccord avec l'établissement d'un seuil de densité brute minimale applicable à l'ensemble des aires d'affectation. ▪ Croit qu'il faudrait dicter comment on atteint l'objectif. 	
Densifier les secteurs non résidentiels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'oppose à la densification ne se concentrant que sur l'activité résidentielle et propose de densifier également les secteurs industriels et commerciaux (p. 3). 	
Densification et forêt urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime qu'il faut augmenter le nombre d'arbres sur le territoire de la CMM tant dans la zone agricole que dans la zone urbaine. ▪ Ajoute que les parcs industriels offrent également une possibilité de reboisement. 	
Quelques idées pour l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mentionne des idées pour la CMM même si ce n'est pas de son ressort (p. 4) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les arrêts inutiles pour les voitures; ○ STM : Augmenter la distance entre les arrêts d'autobus; ○ AMT : Introduire le concept de trains express; ○ Étendre plus largement le concept de parc linéaire sur le territoire de la CMM; ○ Réduire la largeur des rues. 	



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	Louis Desjardins	Réf : M58
N ^{bre} de pages :	5 pages	Accompagné d'un résumé : Non
Synthèse des informations		
<p>Au cœur de 2 municipalités, une voie ferrée oubliée (p. 2)</p> <p>Financement : mettre la Commission scolaire à contribution (p. 2)</p> <p>Rentabiliser les investissements</p> <p>Un signal positif (p. 3)</p> <p>Autres considérations Projet du SLR (p. 4)</p>	<p>«Le transport en commun, une vision décentralisée»</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne qu'une implantation réussie du transport en commun doit avoir comme condition d'être moins axé sur les besoins de la desserte vers et depuis le centre-ville de Montréal et moins exclusivement axée sur l'heure de pointe. ▪ Croit comme première prémisse que le transport en commun doit être attrayant, efficace, apte à rendre possible la vie quotidienne sans auto dans une plus large mesure que ce qui est actuellement prévu. ▪ Déplore que le plan 5 tel que conçu actuellement ne montre pas de connexion entre ses ramifications (donne l'exemple d'une main et ses doigts). ▪ Déplore un oubli majeur au plan 7 du PSMAD : la voie ferrée du CN entre Delson et La Prairie qui ne sera pas utilisée pour le transport en commun. ▪ Estime qu'il y a un bassin d'utilisateurs réels qui pourrait utiliser cet «équipement majeur de transport», par exemple, pour le transport des élèves de la plus grosse école secondaire de la région. ▪ Propose que soit transférée au transport en commun une portion du budget de la Commission scolaire déjà dédié au transport des élèves. Projet qui serait plus viable car un plus grand nombre de personnes pourraient y avoir accès. ▪ Déplore l'investissement de l'AMT à la gare de Candiac (1,5 M\$) car estime que cela ne profitera pas à «grand monde» puisque surtout utilisé à l'heure de pointe (p. 3). ▪ Suggère de revoir l'utilisation de cette voie et d'asseoir à la même table le CN, le CP, l'AMT, les municipalités de Candiac et de La Prairie ainsi que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, ainsi on pourrait rentabiliser l'investissement pour la gare. ▪ Estime que l'ouverture de la voie du CN donnerait un signal positif pour les jeunes qui utiliseraient ce moyen de transport et retarderait alors l'achat d'un premier véhicule; ▪ Verrait la voie du CN se connecter à la voie du CP à la hauteur de Delson. Il indique : «on aurait un train non pas de banlieue mais un train pour la banlieue». Cela aurait comme avantage de désengorger la route 132; ▪ Imagine que l'on pourrait former une boucle sur la rive sud, d'autant plus que l'infrastructure lourde est déjà en place. Il ne manque que les quais et la volonté politique de les aménager. ▪ Soulève que le projet de train léger sur l'estacade du pont Champlain ne sera jamais réalisé parce que le principal problème est le passage au-dessus de la voie maritime. ▪ À cet effet, il suggère de faire passer un tel train sur le pont Champlain lui-même. Estime que le sacrifice de deux voies n'est rien en comparaison du bénéfice (1500 voitures de moins par rame). ▪ Estime qu'il faudrait examiner l'ensemble des grands axes routiers et se demander lesquels seraient en mesure d'accueillir des rails pour y faire rouler 	

<p>Créer un parc linéaire (p. 4)</p>	<p>trains ou tramway et ce, afin de tirer un meilleur profit de ces actifs majeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Est d'avis que le temps du transport en commun est venu.
<p>Pourquoi quitte-t-on la grande ville? (p. 4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore de ne pas voir dans le PSMAD un projet de parc linéaire qui relierait entre elles les municipalités et qui permettrait les activités récréotouristiques, et qui servirait aussi pour le transport alternatif.
<p>Politique du transport en commun (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À cause du bruit et de la trop grande présence de l'automobile qui cause un stress important aux piétons. À cause du smog qui étouffe les gens et qui exerce une pression énorme sur le système de santé. ▪ Suggère donc d'améliorer le transport en commun de la grande ville.
<p>Politique de la tranquillité (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère pour améliorer le transport en commun de se munir d'objectifs clairs comme la réduction de la durée des trajets, l'accès aux bornes sans-fil pour les ordinateurs portables, une meilleure fluidité et une tarification alléchante.
<p>Politique du piéton (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère de réduire la vitesse sur l'ensemble du territoire à 40km/h sur les grandes artères et à 30km/h dans les zones résidentielles. Cette mesure permettrait également de réduire de 20% la consommation d'essence des véhicules.
<p>Politique du piéton (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère de doubler la largeur des trottoirs en maints endroits. Deux effets de cette mesure : <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre aux piétons de marcher plus à l'aise; ○ Obliger les automobilistes à respecter les nouvelles limites de vitesse.
<p>Politique de la verdure (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la ville de Montréal (et d'autres villes) manque d'arbres et suggère que pour chaque place de parking il y ait un arbre.
<p>Une ville à hauteur des hommes, des femmes et des enfants (p. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suggère afin de faire d'un magnifique site qu'est l'archipel montréalais et ses alentours un lieu plus sain, plus accueillant tant socialement qu'économiquement des mesures tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élargir les trottoirs; ○ Créer des rues piétonnes; ○ Améliorer le transport en commun; ○ Diminuer l'importance de l'auto; ○ Diminuer le bruit; ○ Créer un immense parc linéaire.



Fiche synthèse des mémoires sur le PSMAD

Mémoire de :	UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU QUÉBEC		Réf : M59
N ^{bre} de pages :	21 pages	Accompagné d'un résumé :	Synthèse des recommandations (2 pages)
Synthèse des informations			
Général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'UPA (p. 4) ▪ Particulièrement interpellé par la gestion de l'étalement urbain et le développement des activités agricoles. ▪ Mention que les 4 fédérations régionales de l'UPA présentes sur le territoire de la CMM ont également présenté un mémoire en complémentarité du leur, afin de faire état de leurs inquiétudes concernant les aspects particuliers de leur territoire respectif (p. 5). 		
L'agriculture sur le territoire de la CMM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de l'importance économique de l'agriculture pour la CMM («un espace économique méconnu») (p. 6-8) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Production et de transformation agroalimentaires; ○ Patrimoine collectif, ○ Contribution à la qualité de vie et des paysages ○ Pérennité de la campagne à proximité de la ville; ○ Retombées agro-touristiques. ▪ Rappel de la pression du développement urbain sur la zone agricole («un espace convoité») (p. 8-10) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de 15 % de la superficie agricole du territoire de la CMM depuis 1975 (32 000 ha); ○ Demandes d'exclusion (d'environ 2100 ha depuis 2003); ○ Problèmes de démembrement et de lotissement spéculatif; ○ Tenures des terres (en location et morcelées, activités non pérennes); ○ Migration de la population de l'île de Montréal vers la périphérie (perte de 1,3% des résidents depuis les 3 dernières années). 		
Commentaires sur les éléments du PSMAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui aux moyens prévus pour contrôler l'étalement urbain (p. 13-15; 20-21): <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien du périmètre urbain actuel; ○ Structuration et consolidation du milieu urbain; ○ Seuil de densité minimale pour les nouveaux développements résidentiels; ○ Mise en place d'une fiscalité d'agglomération. ▪ Inquiétude toutefois et désaccord avec (p. 15, 16) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tracé autoroutier (A-30 et A-25) en zone agricole : souligne que plusieurs demandes d'exclusion sont en bonne part situées le long d'axes routiers et autoroutiers; ○ Nombre et désignation des aires déstructurées; ○ Autorisation de mégacentres et d'autres usages non agricoles en zone agricole. ▪ Appui à l'orientation visant à mettre en place des conditions propices au développement des activités agricoles (p. 13; 17-18). ▪ Inquiétude relativement au zonage de production pour les établissements d'élevage existants (p. 18). 		

<p>Attentes du milieu agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vision métropolitaine et rôle de la CMM (p. 10, 11; 20) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir un cadre d'aménagement issu d'une véritable vision métropolitaine partagée par l'ensemble des acteurs du milieu; ○ Soutien à la CMM par le gouvernement du Québec pour la mise en place de mesures visant à réduire l'étalement urbain; ○ Adoption par la CMM d'un règlement de contrôle intérimaire comprenant les mesures prévues au PSMAD pour contrer l'étalement urbain, avant l'adoption et l'entrée en vigueur du SMAD.
<p>Attentes du milieu agricole (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiscalité d'agglomération (p. 11, 12; 20) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un financement municipal basé sur une fiscalité d'agglomération : facteur clé de l'établissement d'une coopération et d'une vision métropolitaines ▪ Prise en compte de la réalité agricole dans un contexte métropolitain par la mise en place d'un organisme de concertation voué spécifiquement au développement du secteur agricole et agroalimentaire (12, 13; 20). ▪ Protection du territoire agricole, en plus des mesures que sont le maintien du périmètre urbain actuel et le seuil minimal de densité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réviser la détermination et la délimitation des aires déstructurées ainsi que les critères d'identification; des principes métropolitains doivent guider la démarche et le milieu agricole doit y être associé (p. 16; 21); ○ Nécessité d'appliquer la même rigueur en matière d'urbanisation à l'intérieur comme au pourtour de l'agglomération (p. 15); ○ Primordial que la planification de l'urbanisation soit basée sur une consolidation des villes centres de même que sur un resserrement et une densification de la trame urbaine (p. 12); ○ Étudier les impacts en zone agricole des tracés de l'A-30 et de l'A-25. Pour l'A-30, mention qu'une alternative de tracé en zone blanche existe (p. 16; 21). ▪ Développement des activités agricoles (p. 17, 18; 21): <ul style="list-style-type: none"> ○ Essentiel que les activités agricoles puissent s'exercer normalement en zone agricole, aussi, besoin de mesures accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole; ○ Préciser, quant au contrôle des activités non agricoles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et des aires déstructurées, que les usages bénéficiant de droits acquis par décision de la CPTAQ sont ceux <i>avant l'entrée en vigueur du Schéma métropolitain d'aménagement et de développement</i> ; ○ Analyser les impacts du zonage de production sur les exploitations actuelles, en déterminer le nombre et prévoir des dispositions afin qu'elles puissent continuer à se développer.
<p>Conclusion (p. 19)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'UPA souscrit aux mesures mises de l'avant dans le PSMAD pour contrôler l'étalement urbain et assurer des conditions propices au maintien et au développement des activités agricoles. ▪ Demande à la CMM de proposer une formule susceptible de rallier l'ensemble des intervenants autour d'une même vision. ▪ La mise en place d'un organisme de concertation spécifiquement voué à l'agriculture serait un projet rassembleur selon l'UPA.

2.3 Interventions du public



Fiche synthèse des interventions du public sur le PSMAD

ASSEMBLÉE DE :	TERREBONNE	DATE :	3 MAI 2005
CN-I 1. Jean-Marc Robitaille, Maire de Terrebonne et préfet de la MRC des Moulins			
<ul style="list-style-type: none">▪ Liminaire : un Avis formel sera déposé plus tard.▪ Préoccupation au sujet du processus d'élaboration du PSMAD et de la consultation : demande d'avoir des échanges.▪ Demande d'avoir des réponses aux questions que la MRC a posé à l'étape de l'analyse du Canevas de projet : inquiet de constater que ses commentaires n'ont pas été intégrés.▪ Inquiétude soulevée au sujet de la reconnaissance des MRC par la CMM :<ul style="list-style-type: none">○ Que la CMM ne balaie pas les décisions antérieures des schémas d'aménagement des MRC.○ Appui à la Résolution du conseil de la CMM qui les reconnaît. [résolution du 17-02-2005]▪ Souhaite qu'il y ait cohérence entre le PSMAD, le PdÉ ainsi qu'avec les schémas des MRC. Besoin que ces documents soient porteurs d'avenir.▪ Remet en question l'identification des centres multifonctionnels et demande s'il y aura une révision.▪ Densification : en désaccord avec la norme de 24 log./ha qui ne tient pas compte de la diversité des milieux.▪ Si on vise l'attractivité, tenir compte de la diversité et ne pas avoir une vision seulement «montréaliste» :<ul style="list-style-type: none">○ Éviter d'imputer aux couronnes la «tragédie» de l'étalement urbain.○ Considérer que les couronnes font aussi partie de la solution.▪ En accord avec le fait de ne plus empiéter sur la zone agricole, mais cela requiert une réflexion approfondie : ne pas l'ériger en dogme :<ul style="list-style-type: none">○ Protéger et augmenter le patrimoine agricole ;○ Réactiver les terres en friches ;○ Aborder la question de la compensation.▪ Considérer l'apport de la MRC des Moulins en vue de l'augmentation des activités agricoles.▪ Fiscalité municipale : enjeu primordial, car l'assiette fiscale est au cœur du développement urbain.▪ Réseau artériel métropolitain : est-ce que les éléments seront soumis à la consultation et ensuite intégrés au schéma métropolitain ?▪ Rappel à la CMM que les municipalités font des efforts et qu'elles souhaitent que ceux-ci ne soient pas vains. Demande que :<ul style="list-style-type: none">○ La CMM interpelle le gouvernement du Québec pour harmoniser les normes au territoire périphérique de la CMM.○ La priorité soit accordée aux trains de banlieue desservant la CMM.			
CN-I 2. M. Rodrigue Dubois, citoyen, Boisbriand			
<ul style="list-style-type: none">▪ Fermier dans un secteur agricole enclavé.▪ Connait les problèmes de cohabitation urbain-rural et estime qu'il n'est pas aisé de demeurer rentable à long terme dans une telle situation.▪ Soulève le problème que les champs sont accessibles à tout un chacun : vandalisme etc.▪ Veut faire parvenir un mémoire.▪ Critique le peu de consultation qu'aurait fait l'UPA.			
CN-I 3. M. François Villeneuve, citoyen, Deux-Montagnes			
<ul style="list-style-type: none">▪ Veut faire parvenir un mémoire concernant la protection d'un boisé.			
CN-I 4. M. Yvan Patry, MRC Deux-Montagnes			
<ul style="list-style-type: none">▪ Indique que son mémoire sera déposé ultérieurement.			



Fiche synthèse des interventions du public sur le PSMAD

ASSEMBLÉE DE :	LONGUEUIL	DATE :	11 MAI 2005
LO-I 5 (1). Mme Anne Barabé, Nature-Action de Boucherville			
<ul style="list-style-type: none">▪ Déploire que la consultation n'ait pas été bien annoncée, l'a su à la dernière minute.▪ D'accord avec le soutien agricole et de ne pas empiéter sur les terres agricoles.▪ Souligne qu'à Boucherville le projet «le Boisé», projet de développement, n'est pas conforme au 24 log./ha et qu'il est plutôt 3 log./ha. Se demande pourquoi il n'est pas soumis à la norme indiquée dans le PSMAD.▪ Demande des explications sur le développement en saute-mouton.▪ D'accord à l'effet que la zone blanche est suffisante pour les 20 prochaines années.▪ D'accord à l'effet que le paysage est peu valorisé et qu'il faut le mettre en valeur. Espère que ce ne sera pas juste des mots et qu'il y aura des actions d'entreprises. Signale que plusieurs citoyens pourraient aider la CMM à ce sujet.▪ Demande de précision sur le mot «substrat».▪ Demande la position de la CMM sur l'A-25.▪ Se réjouit que la CMM décourage le développement de nouveaux noyaux.▪ Se réjouit que la CMM désire protéger les milieux naturels, cependant, elle croit que 10 % ce n'est pas viable. Souligne que leur organisme parle de 30%. Reconnaît tout de même les efforts de la CMM.▪ Pour la question de la foresterie urbaine, contente de voir qu'on en parle dans le PSMAD. Se questionne les moyens effectifs de protection du couvert forestier (80 %) en milieu privé. Souligne que la ville de Boucherville a une politique sur l'arbre mais qu'il n'y a pas d'inspecteur pour surveiller.▪ Demande que l'on n'oublie pas les mécanismes de contrôle.			
LO-I 6 (2). M. Réal Fafard, agriculteur			
<ul style="list-style-type: none">▪ Déploire que la consultation n'ait pas été bien annoncée, l'a su à la dernière minute.▪ Souligne que son site de compostage n'est pas identifié dans le PSMAD car est en zone agricole.▪ Estime qu'il n'est pas réaliste de faire 13 sites de compostage, souligne que cela prend un certain temps pour recevoir un certificat d'autorisation (1 an). Il reçoit les matières putrescibles de la Montérégie et a de la difficulté à obtenir les tonnes indiquées dans son CA.▪ Déploire que les LES aient des prix bas pour les matières résiduelles car il a de la difficulté à obtenir des volumes rentables pour son entreprise et surtout à des prix compétitifs.			
LO-I 7 (3). M. Alain Charlebois, citoyen de Longueuil			
<ul style="list-style-type: none">▪ Déploire que le train de banlieue de Mont-Saint-Hilaire ne soit jamais à l'heure.▪ Déploire d'avoir de vieux wagons de Toronto. Se questionne s'ils vont avoir de nouveaux wagons.			



Fiche synthèse des interventions du public sur le PSMAD

ASSEMBLÉE DE :	LAVAL	DATE :	12 MAI 2005
LA-I 8 (1). M. Yves Vaillancourt, Société d'histoire de l'île Jésus			
<ul style="list-style-type: none">▪ Demande que d'ajouter dans le PSMAD, l'ensemble patrimonial du Vieux Pont de Terrebonne jusqu'à la pointe Est.			
LA-I 9 (2). Mme Pascale Martel, citoyenne de la paroisse de Saint-François			
<ul style="list-style-type: none">▪ Habite à 45 mètres d'un site de compostage appartenant à un fermier qui a décidé d'agrandir son site (cette ferme existe depuis plusieurs générations). Se plaint des odeurs dégagées par le compost. Les citoyens de son secteur se sont regroupés pour défendre leur droit de qualité de vie.▪ Se questionne sur les distances séparatrices ainsi que sur les droits acquis pour essayer de faire déloger les activités du dit fermier.			
LA-I 10 (3). M. René Bisson, citoyen de la paroisse de Saint-François			
<ul style="list-style-type: none">▪ Fait l'historique des lots 52 et 53, parle aussi de la cohabitation nouvelle entre le milieu agricole et le milieu résidentiel et les problèmes à cet égard.▪ Se plaint de la cohabitation entre ces 2 milieux surtout pour les odeurs dégagées et demande des distances séparatrices.			
LA-I 11 (4). M. André Roussel, citoyen de la paroisse de Saint-François			
<ul style="list-style-type: none">▪ Parle des problèmes de santé que cela occasionne pour les résidants voisins du fermier «composteur».▪ Demande que la CMM trouve une solution à leur problème.			
LA-I 12 (5). M. Marcel Renaud, citoyen de la paroisse de Saint-François			
<ul style="list-style-type: none">▪ Demande une zone tampon entre le site de compostage de l'agriculteur et leurs résidences.			
LA-I 13 (6). M. Pierre Valiquette, conseiller pour Éco-nature			
<ul style="list-style-type: none">▪ Ajout d'informations concernant la fiscalité municipale.▪ Parle de l'importance du remboursement aux municipalités.▪ La taxe d'affaires devrait être modulé sur les «gros» opérateurs.▪ Indique qu'il serait intéressant que la taxe soit versée dans le fonds vert de la CMM («pot collectif»).▪ Il faudrait envisager une 2^e taxe sur les redéveloppements et non pas sur le foncier mais sur les nouvelles constructions.▪ Fiscal foncier : il faut développer des mécanismes pour ne pas demander encore au foncier.▪ Pour la mise en valeur écologique, laisser le marché s'organiser. C'est de la négociation qu'il faut faire entre la conservation et le développement.			
LA-I 14 (7). M. Venerend Champagne, citoyen			
<ul style="list-style-type: none">▪ Demande à ce que les citoyens soient impliqués dans les projets, c'est un capital humain qu'il ne faut pas négliger.▪ Parle de la relance d'architecture.			
LA-I 15 (8). M. Guy Garand, dir. gén. Du Conseil régional de l'environnement			
<ul style="list-style-type: none">▪ Souligne que la densification est rentable pour les promoteurs.▪ Demande que la proportion de la protection des espaces naturels soit augmentée à 15 % et que la LAU soit modifiée.			
LA-I 16 (9). M. Gilles Vaillancourt, maire de Laval			
<ul style="list-style-type: none">▪ Mot de remerciement à la Commission de l'aménagement et mot de la fin de l'assemblée de consultation publique.			



Fiche synthèse des interventions du public sur le PSMAD

ASSEMBLÉES DE :	MONTRÉAL	DATE :	17, 18, 19 MAI 2005
MO-I 17 (1). Mme Nicole Loubert, Collectif en environnement de Mercier-Est (17 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation de l'organisme, qui émerge des initiatives des «villes et villages en santé du Québec», et qui travaille avec les organismes tels Solidarité Mercier-Est et Clic.▪ Intéressée à déposer un mémoire.▪ En appui aux principes de développement durable mais inquiétude quant à la consolidation des milieux industriels :<ul style="list-style-type: none">○ Enjeu : l'héritage du passé industriel de l'est de Montréal, besoin de décontamination des sites.○ Étude en cours sur les impacts affectant la santé publique.▪ Demande à la CMM de tenir compte des milieux hypothéqués comme ceux de l'est de Montréal notamment pour :<ul style="list-style-type: none">○ l'amélioration de la qualité de l'air ;○ la sécurité publique : besoin de zone de protection (distances séparatrices) entre milieux résidentiels et industries lourdes ou à risque.▪ Disposition des matières résiduelles : entend-on utiliser la Carrière Lafarge dans l'est ? Souligne que celle-ci jouxte un milieu résidentiel.▪ Fait état des efforts du ZIP pour améliorer le fleuve et ses rives et des demandes afin que les industries soient encadrées afin de ne pas altérer davantage les rives.▪ Inquiétude concernant la circulation lourde et du transport de produits dangereux sur Notre-Dame et du transit du camionnage.▪ Demande à la CMM de ne pas défavoriser un milieu pour en favoriser un autre : ils essaient d'attirer des jeunes familles.			
MO-I 18 (2). M. Philippe Côté, APUM (17 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none">▪ Apporte un complément d'information au mémoire présenté par M. Pierre Brisset au sujet du tracé de la rocade métropolitaine.▪ Retour historique sur la planification de la métropolitaine ainsi que sur l'autoroute Ville-Marie.▪ Favoriser l'A-440 plutôt que l'A-640 permet de desservir les secteurs de développement économique situés dans le centre et ne créerait pas autant de pression pour le développement en périphérie du périmètre urbain.▪ Cite en exemple Toronto qui entreprend de démolir le Gardiner Expressway et où il n'y aura plus d'autoroute au Centre-Ville.			
MO-I 19 (1). M. Jacques Landry (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none">▪ Opposition auto-transport collectif :<ul style="list-style-type: none">○ Illusoire de convertir d'un seul coup la banlieue pour l'utilisation accrue de transport collectif. Non seulement densifier, mais offrir suffisamment de stationnement incitatif à proximité des gares et des stations de transport collectif.▪ Quelle solution apporter à la saturation du métro, si en plus on augmente le nombre de passagers, excédant encore davantage la capacité du système ?▪ Apprécie le fait que la CMM fasse place aux «montréalais» de jour (c'est-à-dire, ceux qui y travaillent). Souligne des problèmes d'interconnexion entre les divers modes de transport entre les banlieues et le centre.▪ Souhaite néanmoins que l'on s'occupe aussi des montréalais qui vivent à Montréal et qu'il y ait également des stationnements incitatifs à Montréal.			

ASSEMBLÉES DE :	MONTRÉAL	DATE :	17, 18, 19 MAI 2005
MO-I 20 (2). Mme Marie-Odile Trépanier, professeur, Institut d'urbanisme, U de M (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souligne l'importance historique du fait qu'il y ait un projet de schéma métropolitain soumis à la consultation publique : premier grand pas en avant pour coordonner l'aménagement et le développement de l'ensemble de la région. ▪ Importance de la gestion de l'urbanisation hors du territoire de la ville. ▪ Considérer le contexte de croissance économique et démographique lente de la région montréalaise : d'où l'importance de ne pas poursuivre le développement comme d'habitude et de valoriser ce qui n'est pas urbain, c'est-à-dire, les milieux naturels et agricoles. ▪ Souhaite que la CMM parvienne à faire respecter le territoire agricole. ▪ Le PSMAD contient beaucoup de pistes intéressantes à poursuivre. ▪ Besoin toutefois de clarifier et d'apporter des précisions aux notions de centres multifonctionnels et de pôles: <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas tous de même niveau : suggère une hiérarchisation plus fine entre des centres «villageois» et le Centre-Ville de Montréal. Cite en exemple Seattle ; ○ Estime qu'il y en a trop et qu'il est difficile de s'y retrouver ; ○ Attention à l'implantation d'équipements métropolitains dans tous ces centres; ○ Besoin de phasage dans le temps pour les centres en émergence. ▪ Quant à tout le territoire «non-urbain» : les moyens semblent encore limités par rapport à l'importance qui leur est accordée dans le PSMAD. Cite en exemple la vision intégrée de Toronto. ▪ Réfléchir à la fois sur le concept d'une charte du paysage métropolitain et son application locale. ▪ Besoin que la CMM assume un leadership pour développer la concertation. ▪ Soumettra si possible ses réflexions par écrit à la Commission. 			
MO-I 21 (3). M. Dinu Bumbaru, directeur des programmes, Héritage Montréal (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage l'opinion précédente quant au «moment historique» que représente l'achèvement d'un projet de schéma métropolitain. ▪ Capsule historique : Montréal fête aujourd'hui son 363^e anniversaire de fondation. ▪ Souhaite que le PSMAD entraîne un «urbanisme de cohérence plutôt qu'un urbanisme de convoitise». ▪ Souhaite que les intentions du PSMAD s'inscrivent dans la durée, en dépit des réorganisations qu'entraîneront les défusions. ▪ Apprécie que le PSMAD s'élève au-dessus du plus petit commun dénominateur en matière de protection. ▪ Souligne que le territoire composant la CMM est une réalité qui partage une histoire et une identité communes à faire connaître, reconnaître, s'approprier et protéger. ▪ Les éléments patrimoniaux et sites emblématiques constituant le «génomme de la région» : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les chemins d'intérêt, les montées et les côtes ; les massifs montréalais ; le Saint-Laurent et les rivières, etc. ▪ Certaines lacunes constatées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Patrimoine institutionnel et religieux (qui fait partie de cette histoire commune) ; ○ La «fragmentation» du mont Royal en plusieurs secteurs patrimoniaux : suggère de le considérer comme un ensemble, comme un «massif». ▪ Suggestions : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir l'idée (et la mise en place éventuelle) d'un réseau du patrimoine métropolitain, à l'instar de celui qui se constitue actuellement à Montréal. ○ En plus de la charte québécoise du paysage, prendre en considération la Déclaration québécoise du patrimoine. ▪ Moyen de mise en œuvre : insister davantage sur la protection qui est la condition nécessaire à toute mise en valeur. Pratiquer fermement ce qu'on affirme. ▪ Toutefois, prendre garde au fait que la protection soit immédiatement associée à l'acquisition à l'instar de la préoccupation plus immédiate de protection du patrimoine naturel. ▪ Le «patrimoine n'est ni à jeter ni à acheter». 			

ASSEMBLÉES DE :	MONTRÉAL	DATE :	17, 18, 19 MAI 2005
MO-I 22 (4). M. John Burcomb, STOP (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la consultation n'a pas été assez annoncée et le déplore, vu l'importance du dossier. ▪ Priorités de TC : suggère de prioriser le lien par TC entre l'aéroport Trudeau et le Centre-Ville. ▪ Pour augmenter l'utilisation du TC : besoin de stationnement à proximité des points d'embarquement. ▪ Demande de précision sur le prolongement de l'A-25 dans le PSMAD (est-ce décidé ou encore en discussion). 			
MO-I 23 (5). M. Pierre Brisset, GRUHM (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'afficher la carte du concept d'organisation spatiale afin de bien faire comprendre son point de vue. ▪ Demande à la CMM de réfléchir sur le problème de transport des matières dangereuses et d'envisager d'utiliser un oléoduc et un pipeline et des conduits déjà construits sur la Rive-Sud, qui pourraient servir. ▪ Pour le transport des marchandises via le pont-tunnel, considérant leur fort volume, il suggère de revoir la configuration de la bretelle Souigny pour que cette dernière soit effectivement en mesure d'absorber l'achalandage. La situation actuelle engendre un débordement du camionnage dans les rues résidentielles adjacentes, qui ira en s'aggravant avec l'augmentation du volume de camionnage. ▪ Élément de réflexion : si la CMM désire que la rocade constitue la limite entre les zones urbaines et agricoles, il faudrait alors raccorder l'A-640 à l'A-440 à Repentigny. 			
MO-I 24 (6). Mme Janine Renaud (18 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore le peu de participants et suggère de mieux diffuser les informations pour les consultations. ▪ Les stationnements incitatifs : besoin de places et d'une signalisation adéquate. 			
MO-I 25 (1). M. Pierre Landry, urbaniste-conseil, à titre privé (19 mai 2005)			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime le PSMAD très intéressant. ▪ Soulève la question de la densification et de l'application de la norme de 24 ou de 30 log à l'hectare pour un secteur déjà construit. ▪ Plus spécifiquement le cas de l'île Bigras, 62 ha, identifiée au PSMAD comme un secteur de densification puisqu'il y a une gare de train de banlieue. Île déjà construite, milieu unifamilial (355 maisons). ▪ Demande à la CMM de vérifier les secteurs visés et la possibilité réaliste de densifier selon les normes proposées dans le PSMAD. ▪ Suggère une approche différenciée selon la localisation sur le territoire des gares et des stations de TC. Apparaît plus plausible de densifier aux abords des stations de métro, par exemple. ▪ S'interroger au sujet des effets pervers de la densification (augmentation de la circulation) lorsque l'on densifie dans les secteurs périphériques. ▪ Estime toutefois que la densification est une tendance lourde. ▪ Échange avec les commissaires sur les facteurs d'attraction résidentielle, sur le ou les «chiffres magiques» de densification. 			



Fiche synthèse des interventions du public sur le PSMAD

ASSEMBLÉE DE :	CANDIAC	DATE :	26 MAI 2005
CS-I 26 (1). Centre de la nature du mont Saint-Hilaire – M. Jacques Messier			
<ul style="list-style-type: none">▪ Estime que le PSMAD devrait accorder davantage d'importance au statut du mont Saint-Hilaire qui est une Réserve mondiale de la Biosphère (la seule sur le territoire de la CMM).▪ Besoin de protection car il s'agit d'un site appartenant à des intérêts privés.▪ Mesures de protection exigées pour maintenir son statut de réserve mondiale à faire respecter. Le document sera expédié à la CMM.▪ Ne pas appliquer une norme de densité de 24log./ha au Mont Saint-Hilaire.			
CS-I 27 (2). Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire – M. Jean-François Gilbert, président			
<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation des faits saillants de leur mémoire déposé au préalable.▪ Importance de protéger le mont Saint-Hilaire ; incompréhension de l'application d'une norme de densité à l'ensemble de l'aire d'affectation urbaine, qui englobe le mont Saint-Hilaire. En outre, cela va à l'encontre des normes de lotissement particulières au piedmont visant à préserver le caractère de l'implantation traditionnelle.▪ Mention de deux ensembles patrimoniaux à ajouter au PSMAD.▪ Mention du besoin de soutenir les activités agricoles dans le secteur : culture de petits fruits notamment. Mention du besoin de balises pour zone tampon (à l'instar des zones de coopération mentionnées dans la présentation précédente).▪ Demande d'information sur les balises relatives à l'exploitation des carrières.			
CS-I 28 (3). Paul Carzoli, maire de Saint-Lazare			
<ul style="list-style-type: none">▪ Rappelle les réticences de la municipalité de Saint-Lazare à l'égard de son intégration dans la CMM.▪ Estime que la démarche et le produit de l'élaboration du PSMAD confirment leurs appréhensions.▪ Déplore le manque de communication entre la CMM et sa municipalité.▪ Estime que le PSMAD ne tient pas compte de leur réalité distincte :<ul style="list-style-type: none">○ La densité est d'environ 2 log./ha ; les terrains ont au minimum 20 000 pi² ;○ La typologie résidentielle est composée principalement de fermettes comportant des centres équestres ;○ 80% des résidences ont des champs d'épuration (pas de service d'égout)▪ La norme de densité de 24 log./ha n'est pas appropriée pour leur territoire.▪ La Ville de Saint-Lazare va déposer un avis formel.			
CS-I 29 (4). M. Chico Levy, citoyen, Saint-Lazare			
<ul style="list-style-type: none">▪ Expose les préoccupations à l'égard du PSMAD<ul style="list-style-type: none">○ Changement drastique de mode de vie (par la densification) ;○ Environnement fragile (milieu et habitat de la faune menacés par le développement) : exemple d'un lac asséché, qui était sur la route de migration.▪ Remet un document illustrant le type de développement à craindre sur les terres dézonées.			

ASSEMBLÉE DE :	CANDIAC	DATE :	26 MAI 2005
CS-I 30 (5). Mme Viviane Corriveau, citoyenne, Saint-Constant			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conteste le tracé de l'A-30 dans les terres agricoles ▪ Estime que cela est du «gaspillage» : 13 km dans milieu humide et terres agricoles au lieu de 5 km dans l'axe de la 132. ▪ Demande à la CMM d'intervenir en faveur du tracé nord (route 132) 			
CS-I 31 (6). M. François Corriveau, citoyen, Saint-Constant			
<p>Félicite la commission pour cette consultation publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conteste le tracé de l'A-30 dans les terres agricoles ▪ Rappelle que les terrains en zone urbaine (le long de la 132) ont déjà été expropriés ; dresse l'historique des décisions antérieures du gouvernement du Québec. ▪ Demande à la CMM d'intervenir en faveur du tracé nord (sur la 132). 			
CS-I 32 (7). M. Gaétan Rozon, prés., Chambre de commerce du Cœur de la Montérégie			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiétude quant au «gel» du périmètre d'urbanisation et à la norme de 24 log./ha. ▪ Demande à la CMM de réfléchir aux conséquences : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture appréhendée de commerces et développement hors territoire CMM ○ Installation des ménages qui désirent unifamilial : hors CMM ? 			
CS-I 33 (8). Mme Jocelyne Bates, préfète, MRC de Roussillon			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore que ce soit la première occasion d'échanger entre élus et la CMM au sujet du PSMAD. ▪ Estime qu'il y a des enjeux majeurs pour la MRC. ▪ Compte déposer un mémoire. ▪ Estime que le processus d'élaboration s'est fait en vase clos. ▪ Considère que le PSMAD favorise la centralisation car il freine le développement des couronnes. ▪ Besoin effectivement d'un regard métropolitain pour concilier l'urbain et l'agricole. 			
CS –I 34 (9). M. Louis Desjardins, citoyen, Candiac			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que les projets mentionnés dans le PSMAD sont trop tournés vers la desserte du centre (Montréal). ▪ Besoin de transport collectif en banlieue, pour desservir aussi la banlieue et non seulement pour les navetteurs vers le centre, en semaine et aux heures de pointe. (il existe un bassin de population suffisant, à Candiac notamment). ▪ Pour cela : besoin d'améliorer le service et les fréquences. ▪ Suggestion d'utiliser une voie du CN qui passe à Candiac, pour le transport collectif. ▪ Demande à la CMM, aux villes et aux commissions scolaires ainsi qu'aux organismes de transport (AMT, compagnies ferroviaires) de réfléchir et d'agir en vue d'améliorer les desserte par transport collectif en banlieue. 			
CS-I 35 (10). M. Christian Nantel, citoyen, MRC de Roussillon			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord avec le tracé de l'A-30 dans la zone agricole : <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction de terres agricoles et d'un boisé et de milieu humide, allant à l'encontre des orientations gouvernementales de protection des milieux naturels déposés en février 2005. ○ Demande à la CMM d'intervenir afin que ce tracé ne soit pas retenu dans le schéma de la MRC de Roussillon. ▪ Surpris que les maires persistent à vouloir gruger le territoire agricole et les milieux naturels, considérant les connaissances que l'on a sur les perturbations climatiques. 			

ASSEMBLÉE DE :	CANDIAC	DATE :	26 MAI 2005
CS-I 36 (11). Mme Elizabeth Corker, mairesse de Hudson			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplore le manque de consultation de la CMM avec les élus au cours de l'élaboration du PSMAD. ▪ Estime que le PSMAD fixe des objectifs et des normes qui ne tiennent pas compte des particularités de chacune des municipalités. ▪ Bref portrait d'Hudson : <ul style="list-style-type: none"> ○ 55 000 habitants ; collectivité résidentielle «villageoise», semi-rurale ; ○ Dimension minimum des terrains 3000 m² ; service d'aqueduc seulement, densité : environ 2 log./ha ; ○ 12 km de rive sur la rivière des Outaouais ; ○ 42% de couvert forestier et 50% du territoire en zone agricole. ▪ Estime qu'il est nécessaire de bien connaître et comprendre le milieu sur lequel on intervient. ▪ En désaccord avec norme de 24 log./ha et exigences des doubles services. ▪ Demande que la CPTAQ conserve son rôle. 			
CS-I 37 (12). M. Yves Bellefleur, citoyen, Saint-Constant			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désaccord avec le tracé de l'A-30 dans le territoire agricole : «défigure» un paysage patrimonial et va ainsi à l'encontre des orientations de protection et de mise en valeur des paysages avancés dans le PSMAD. 			
CS-I 38 (13). M. André Dugas, citoyen, Saint-Constant			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que le PSMAD et la CMM ont une vision d'avenir «louable» quant aux principes de développement durable. ▪ Inquiétude toutefois que cette vision soit «tributaire d'une gouvernance efficace» ainsi que formulé dans le PSMAD, alors que les gouvernements ne prennent pas nécessairement les décisions les plus éclairées (par exemple, le choix du tracé de l'A-30) : les «bottines ne suivent pas les babines». ▪ Demande à la CMM quels moyens entend-elle prendre pour assurer cette «gouvernance efficace» ? 			
CS-I 39 (14). M. Gaétan Pelletier, MRC de Rouville			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui aux propos de M. Rozon relativement aux impacts sur le développement économique du «gel» du périmètre d'urbanisation. 			
CS-I 40(15). M. Clément Giard, maire de Saint-Mathias-sur-le-Richelieu			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souhaite que la CMM change sa manière de penser concernant l'aménagement. ▪ Indique qu'il n'y a plus d'espace disponible pour le développement dans la zone blanche à Saint-Mathias et demande qu'il soit possible d'agrandir le périmètre d'urbanisation : pas de manière débridée, car conscient de la nécessité de consolider. ▪ Nouveaux logements construits récemment : plus forte densité et typologie variée. ▪ Saint-Mathias ville comprise dans la CMM fait partie de la MRC de Rouville qui est partiellement incluse dans le découpage territorial de la CMM : désaccord avec le fait que la MRC perde ses compétences en matière d'aménagement. 			
CS-I 41 (16). M. Rosaire Maril, directeur général, MRC de Rouville			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A endossé le mémoire conjoint des préfets et des élus des couronnes nord et sud. ▪ Demande pourquoi la CMM n'a pas impliqué les élus dès le début du processus d'élaboration du PSMAD et le déplore. ▪ Demande de réfléchir aux conséquences du gel du périmètre d'urbanisation et sur la viabilité de cela. ▪ S'interroge si les infrastructures existantes (transport tout comme aqueduc et égout) ont la capacité d'absorber une densité accrue à 24 log./ha. ▪ Mentionne que la MRC de Rouville n'était pas d'accord à faire partie de la CMM et que la MRC va poursuivre ses revendications en ce sens. 			

ASSEMBLÉE DE :	CANDIAC	DATE :	26 MAI 2005
CS-I 42 (17). M. Denis Bilodeau, citoyen, Saint-Constant			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérant la pression très forte de l'urbanisation sur le milieu agricole, estime que la CMM ne devrait pas accepter le schéma de la MRC de Roussillon qui indique le tracé de l'A-30 sur le territoire agricole. ▪ Indique que les expropriations en milieu urbanisé (le long de la 132) sont faites depuis 35 ans. ▪ Estime que le tracé le long de la 132 aurait pour avantages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un trajet plus rapide vers le CH Anna-Laberge), ○ La possibilité d'y implanter du transport collectif ; ○ Une desserte plus efficace de l'ouest de Montréal. 			
CS-I 43 (18). M. Alain Cloutier, citoyen, Saint-Constant			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inquiet du tracé de l'A-30 dans le territoire agricole : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indique qu'il faudra exproprier à fort coût, car le tracé passe au travers du site de Lafarge : où cette dernière ira-t-elle s'établir ? à l'extérieur de la CMM ? ○ En outre, le tracé sud n'aide en rien la desserte locale, ni ne règle la congestion sur la 132. ▪ Demande à la CMM d'indiquer le tracé qu'elle favorise. 			
CS-I 44 (19). M. Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ En désaccord et inquiet que Vaudreuil-Dorion ne soit pas identifié en tant que centre multifonctionnel. ▪ Rappel des équipements que l'on retrouve sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les services régionaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, 2 gares, 11 passages de trains ; 8 parcs industriels, etc. ▪ Satisfait d'avoir entendu que la CMM procédera à la révision de l'évaluation des CMF avec des données plus à jour. 			
CS-I 45 (20). M. Maxime Tremblay, citoyen, Saint-Jean-sur-le Richelieu			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Estime que la conservation intégrale des écosystèmes est impérative. ▪ En désaccord avec le tracé de l'A-30 qui passe au travers de l'écosystème de la Rivière-à-la-Tortue. 			